

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26^e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2702).
2. — Congé (p. 2702).
3. — Vérification de pouvoirs (p. 2702).
Département de l'Orne: adoption des conclusions du deuxième bureau.
4. — Loi de finances pour 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2702).
Reconstruction et logement:
MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances; Jozeau-Marigné, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Carcassonne, Durieux, Dupic, Armengaud, Beaujannot, Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.
Art. 16 et 38 à 40: adoption.
Amendement de M. Mistral. — MM. Mistral, Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la reconstruction. — Adoption.
Adoption de l'article 40 bis.
Art. 41 à 44, 66 et 67 (§ 1^{er}): adoption.
Art. 75:
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.
Adoption de l'article.
MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; le président.
5. — Remerciements de M. Meillon (p. 2719).
MM. Meillon, le président.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Abel-Durand.

6. — Loi de finances de 1957. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2719).

Reconstruction et logement (suite):

Art. 77:

Amendement de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 78: adoption.

Art. 81:

MM. le secrétaire d'Etat au budget, le rapporteur général.

L'article demeure supprimé.

Art. 92:

Amendement de M. Mistral. — MM. Mistral, Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'article.

Amendement de M. Voyant. — MM. Voyant, le secrétaire d'Etat au budget, Jean-Eric Bousch, rapporteur. — Question préalable.

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur; Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement; Jozeau-Marigné, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; le président.

Santé publique et population:

MM. Peschaud, rapporteur de la commission des finances, Plait, rapporteur pour avis de la commission de la famille; André Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population; Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Descours-Desacres, Symphor, Mme Girault, MM. René Dubois, président de la commission de la famille; Lodéon, Pidoux de la Maduère, le secrétaire d'Etat au budget.

Art. 45: adoption.

Art. 45 bis:

Amendement de M. Raymond Bonnetous. — MM. René Dubois, le secrétaire d'Etat à la santé publique, Peschaud, rapporteur. — Retrait.

Suppression de l'article.

Travail et sécurité sociale:

MM. le rapporteur général. Méric, rapporteur pour avis de la commission du travail; Léo Hamon, Armengaud, Albert Gazier, ministre des affaires sociales; Mme Marcelle Devaud, M. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Méric.

Travaux publics, transports et tourisme:

MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, de Menditte, Durieux, Bouquerel, de Bardonnèche, Chazette, Léo Hamon, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Beaujannot, Jean-Eric Bousch, Primet, le secrétaire d'Etat au budget; Armengaud, Auguste Pinton, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Adoption, au scrutin public, du titre III de l'état C.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

Art. 46:

Amendements de M. Nayrou et de M. Courrière. — MM. Suran, le secrétaire d'Etat au budget, Courrière, rapporteur. — Adoption.

Rejet de l'article.

Art. 47 et 48: adoption.

Art. 88:

Amendement de M. Edgard Pisani. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 104 et 104 bis: adoption.

Aviation civile et commerciale:

MM. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances; René Dubois, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; le secrétaire d'Etat aux travaux publics, Suran, de Menditte, Jean Bertaud, le secrétaire d'Etat au budget.

Art. 105:

Amendement de M. René Dubois. — MM. René Dubois, Coudé du Foresto, rapporteur; le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption de l'article.

7. — Dépôt d'un rapport (p. 2760).

8. — Dépôt d'un avis (p. 2760).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2760).

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Jacques Masteau demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 2^e bureau sur l'élection de M. Gaston Meillon, en remplacement de M. René Lanier (département de l'Orne).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 décembre 1956 et au compte rendu analytique du 20 décembre 1956.

Votre 2^e bureau conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du 2^e bureau.

(Les conclusions du 2^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Gaston Meillon est admis. (Applaudissements.)

Le *Journal officiel* transmettra ces applaudissements à notre nouveau collègue.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. (N^{os} 157 et 162, session de 1956-1957.)

Je dois indiquer au Conseil de la République que les temps de parole encore disponibles dans ce débat sont les suivants:

Gouvernement: le temps de parole est épuisé.

Monsieur le ministre, c'est là une mauvaise nouvelle, mais la courtoisie, la nécessité, la Constitution nous inspireront certainement quelque indulgence. N'avez donc aucune crainte, les ministres auront la possibilité de parler.

M. Bernard Chauchoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La commission des finances dispose encore d'une heure dix minutes;

Les commissions saisies pour avis: 2 heures 20 minutes;

Le groupe communiste: 55 minutes;

Le groupe de la gauche démocratique: 4 heures 5 minutes;

Le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain: 1 heure 10 minutes;

Le groupe des républicains indépendants: 3 heures 30 minutes;

Le groupe des républicains sociaux: 2 heures 50 minutes;

Le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale: 2 heures 45 minutes;

Le groupe du mouvement républicain populaire: 1 heure 45 minutes;

Le groupe socialiste: 2 heures.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 concernant les services du ministère de la reconstruction et du logement.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:

MM. Spinetta, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat;

Fontana, directeur de la construction;

Hauswirth, directeur de l'administration générale;

Benet, directeur des dommages de guerre;

Thiebaut, directeur à la direction de l'aménagement du territoire;

Prothin, directeur général de l'aménagement du territoire;

Lerouge, adjoint au directeur de la construction;

Gayet, chef du service juridique et financier;

MM. Genest, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat;

Querrien, directeur du cabinet du sous-secrétaire d'Etat;

Mace, conseiller technique au cabinet du sous-secrétaire d'Etat;

Gorse, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat;

Jacques Morin, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat;

Hollier, chef de service à la direction des dommages de guerre;

Connet, chef de service à l'administration générale;

Mlle Gruson, chef de bureau au service économique et financier;

M. Sarry, chef de bureau à la direction de la construction;

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières:

M. Piel, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Calvy, administrateur civil, chef de service de l'office des biens et intérêts privés;

Pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget:

M. Peguret, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une note optimiste au début de ce débat: c'est la première fois depuis longtemps — n'est-ce pas mon cher président de la commission de la reconstruction? — que nous avons le plaisir d'aborder la discussion du budget de la reconstruction en plein jour puisque, d'habitude, c'est la nuit, vers trois ou quatre heures du matin, que nous parlons de ces problèmes. Aujourd'hui, grâce à la nouvelle procédure, nous avons la chance de les aborder de bon matin, avec optimisme.

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Très bien!

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits qui sont mis à votre disposition cette année sont en augmentation de 14.500 millions. Ils portent sur 237 milliards et sont répartis selon l'habitude en différents postes. Les dépenses ordinaires sont en très légère augmentation: 1,6 p. 100. Les dépenses en capital paraissent en augmentation sensible — 83,5 p. 100 — mais portent sur des chiffres très réduits. La réparation des dommages de guerre, elle, est en augmentation de 6,5 p. 100, soit 13 milliards, pour un montant global accordé de 220 milliards. Dans l'ensemble, l'augmentation est de 6,5 p. 100 par rapport à 1956. C'est un fait heureux pour les sinistrés mais rappelons toutefois à cette occasion que ces crédits avaient subi au cours de 1956 un abattement sensible, soit 38 milliards par rapport aux crédits de l'année précédente.

J'examinerai successivement les différents postes: dépenses ordinaires, dépenses en capital, dommages de guerre, crédits affectés à la construction.

Deux titres concernent les dépenses ordinaires: le titre III, moyens des services, 11.500 millions et le titre IV, interventions publiques, 1.300 millions.

Des explications apportées dans mon rapport, en particulier du tableau qui résume les crédits pour les différents postes, il ressort que les dépenses de personnel sont en augmentation, d'ailleurs légère, tous les autres postes étant en diminution. Ces augmentations du titre III, qui portent sur 282 millions, sont essentiellement dues à l'application de mesures d'ores et déjà votées et elles ne font que traduire dans le budget de 1957 les dispositions adoptées en 1956.

J'ai analysé, dans mon rapport, les différentes dispositions et je ne voudrais pas y revenir ici, d'autant plus, comme vient le rappeler M. le président de notre assemblée, que le temps de parole est limité. Je me bornerai donc à signaler à votre attention, mes chers collègues, ainsi qu'à celle de M. le ministre, les points sur lesquels votre commission des finances a présenté des observations.

La première observation concerne, dans le titre III, la suppression de 850 emplois. Ces suppressions d'emploi qui ne porteront en réalité que sur 450 postes environ, d'après les explications qui nous ont été fournies, n'en restent pas moins douloureuses.

Des garanties que des reclassements seront effectués semblent pouvoir être obtenues, mais cette année des agents

seront licenciés. Vous avez bien voulu nous indiquer qu'un texte en voie d'élaboration était actuellement soumis à l'étude des services du budget pour octroyer aux intéressés un pécule cumulable avec l'indemnité de licenciement et, pour ceux qui réuniraient au moins 15 années de service, peut-être l'admission au bénéfice d'une pension proportionnelle. Je serais très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez nous donner quelques apaisements sur ce point.

Votre commission des finances accepte les suppressions d'emploi, mais elle estime qu'il est grand temps de définir, comme l'a demandé le Parlement à plusieurs reprises, les tâches permanentes de votre ministère, de façon à clarifier la situation du personnel car l'instabilité actuelle est préjudiciable au moral des meilleurs agents.

Votre commission, en outre, en demandant la disjonction de l'article 92 prévoyant la titularisation de 650 agents temporaires, a voulu surtout marquer son désir d'obtenir des précisions sur la situation du personnel du M. R. L.

J'en viens au deuxième point: « opérations relatives à l'étude des dossiers de dommages de guerre ». Vous avez pu réaliser une économie de 50 millions. Nous avons constaté avec satisfaction que cette année le travail était terminé à 90 p. 100 dans beaucoup de départements. Cependant, sur le plan national dans certains départements très chargés, comme celui que j'ai l'honneur de représenter, ou celui que vous représentez vous-même, monsieur le ministre, il reste encore beaucoup à faire. Après nous être demandé si cette économie était justifiée, nous l'avons acceptée car elle nous a paru réalisable sur le plan national.

Je soulignerai en passant que nous avons été très agréablement surpris, cette année, de voir combien le travail relatif aux fixations des créances mobilières avait avancé. Par conséquent, hormis les nouvelles difficultés qui pourraient surgir à propos de ces fixations de créances et qui nécessitent des contre-expertises, il semble que l'année 1957 verra ce travail sinon achevé du moins mené presque à son terme.

A ce sujet, la seule observation de la commission porte sur les barèmes R. I. C. A. qui, comme vous le savez, ne nous donnent pas satisfaction comme d'ailleurs l'indemnisation des stocks qui est prévue et pour laquelle M. le secrétaire d'Etat au budget a bien voulu, l'an dernier, nous donner des assurances. Malheureusement, ces assurances n'ont pas encore été suivies d'effet. C'est un inconvénient de la stabilité ministérielle: vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas eu le temps d'examiner la question!

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai tout de même.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. J'en suis très heureux. En ce qui concerne la suppression de quinze postes d'architectes en chef et d'architectes-conseils, j'apprends que le Gouvernement veut réaliser par avance le plan prévu, le plan — j'admire au passage le terme employé — de « résorption » des architectes en chef et des architectes-conseils. Depuis longtemps, en effet, je considérais qu'il fallait réduire leur nombre.

Le service de déminage et de désobusage est le seul service pour lequel il y ait une augmentation. Son activité a augmenté: le nombre des interventions et celui des bombes neutralisées ont augmenté par rapport à l'an dernier. A cette occasion, je veux rendre un hommage public aux démineurs qui, au prix de sacrifices que vous connaissez, ont fait une tâche absolument remarquable. Je pense que M. le ministre partage notre sentiment à leur sujet. (*Applaudissements.*)

Sur les crédits affectés au chapitre « mise à la charge de la Caisse de la reconstruction (C. A. R. E. C.) des personnels affectés au gardiennage des baraquements provisoires », une économie de 32 millions a été réalisée. C'est une économie purement nominale résultant du prélèvement sur les crédits affectés à l'indemnisation des sinistrés des fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de gestion. Bien que cela ne soit par normal, nous avons accepté cette solution qui, d'ailleurs, ne mettra pas en danger l'économie du poste d'indemnisation des sinistrés en 1957.

En ce qui concerne les interventions publiques, le crédit demandé est de 1.376,8 millions. Il y a une économie de 80 millions par rapport à l'an dernier. Les postes sur lesquels votre commission des finances a présenté des observations concernent tout d'abord la subvention au centre scientifique et technique du bâtiment.

Il y a là une économie de 12 millions à réaliser. Mais là encore, monsieur le ministre, cette économie est réalisée par transfert de charges, c'est-à-dire d'un prélèvement supplémentaire sur le budget de la C. A. R. E. C. alors que, selon nous, les tâches du Centre scientifique et technique du bâtiment (C. S. T. B.) visent surtout la construction. Je serais heureux,

monsieur le ministre, de dire que le programme de travail et les résultats acquis par le centre donnent satisfaction maintenant.

Il y a une économie de 50 millions sur les subventions accordées aux groupements de reconstruction. La réduction consentie sur les associations syndicales et sur les coopératives est en réalité beaucoup plus importante que celle qui apparaît dans le budget. En effet, les ressources des groupements subiront en 1957 une réduction sensible du fait de la compression du volume des fonds libres dont ils disposaient au titre de leurs travaux.

Le personnel bénéficiera en juillet 1957 d'une revalorisation de traitement analogue à celle des agents de l'Etat. Le montant des subventions qui, en fonction de ces circonstances, aurait dû être accordées aurait pu être évalué à 900 millions. En réalité, cette subvention a été ramenée à 797 millions. Le licenciement de 300 agents est prévu pour 1957.

Ce qu'il faut observer, monsieur le ministre, c'est que les groupements entrent maintenant dans leur phase de liquidation malgré la diminution du volume des travaux. Il faut bien dire que les tâches administratives ne vont pas, elles, diminuer. Elles vont croissant. Les subventions qui, jusqu'à présent, étaient assises sur le montant des travaux effectués devront être reconsidérées.

En ce qui concerne les associations syndicales de remembrement, il y a une compression. Ce n'est pas nous qui protesterons contre une telle compression car nous souhaitons depuis longtemps l'accélération et l'achèvement rapide des opérations de remembrement.

Les dépenses en capital portent, en ce qui concerne les paiements, sur 4.313 millions contre 3.351 en 1956. Les crédits de programme et autorisations nouvelles portent essentiellement sur les projets d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement du territoire: 650 millions; sur l'amélioration de l'utilisation des îlots urbains: 3 milliards, dont 50 p. 100 utilisables en 1957 et 50 p. 100 en 1958; sur l'aménagement des lotissements défectueux: 1 milliard; sur les subventions pour la réalisation d'équipements: 200 millions, soit au total 4.850 millions, auxquels viennent s'ajouter 380 millions pour l'équipement administratif et 1.500 millions pour l'aide au logement des fonctionnaires.

Si l'on fait abstraction de l'aide de l'Etat aux fonctionnaires, les programmes prévus pour 1957 bénéficient d'une augmentation de plus de 2.700 millions par rapport à 1956. L'effort porte essentiellement sur les crédits affectés à la destruction des îlots insalubres et ceux afférents à l'aménagement des lotissements défectueux.

Les crédits de paiement, comme je l'ai dit tout à l'heure, portent sur 4.313 millions et proviennent pour 2.013 millions d'ouvertures nouvelles et d'un certain nombre de millions de reports de l'an dernier en sorte que sur ce chapitre les crédits paraissent suffisants.

Votre commission des finances, à la suite de l'examen de ce chapitre, a présenté les observations suivantes. Elle a enregistré avec une très grande satisfaction l'effort accompli pour augmenter les crédits affectés à la destruction des îlots insalubres et ceux permettant l'aménagement des lotissements défectueux. Mais elle déplore que, cette année encore — j'insiste sur ce point — le montant des crédits prévus au titre de subventions pour la réalisation des équipements collectifs soit aussi modeste. Avec 200 millions, mes chers collègues, le nombre des projets subventionnés ne sera pas considérable et en tout cas les subventions accordées seront minces. Or, plus que jamais — vous le savez et la discussion qui a eu lieu hier soir à l'occasion du budget du ministère de l'intérieur le prouve — les organismes constructeurs, qui sont surtout les collectivités locales, éprouvent de plus en plus de difficultés pour trouver les ressources nécessaires pour assurer leur participation aux projets de constructions nouvelles.

En conséquence, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir porter votre attention sur ce point qui est essentiel si vous voulez que le rythme de construction actuelle soit maintenu.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, après avoir examiné les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital, évoquer la réparation des dommages de guerre. Les autorisations de programme, qui portent sur 176 milliards, sont en diminution importante: 47 milliards de moins que cette année. Les crédits de paiement, qui portent sur 160 milliards, sont en augmentation de 8 milliards mais, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, cela provient surtout de ce que les crédits de cette année avaient été considérablement diminués — de plus de 51 milliards — par rapport à ceux de l'année 1955.

Les crédits prévus pour la mobilisation des titres subit une légère augmentation de 1.700 millions. Ils sont maintenant de 60 milliards.

Si nous analysons les crédits nous voyons que, dans les versements faits à la caisse autonome de la reconstruction, les indemnités et avances payées aux sinistrés portent sur 124.920 millions, les dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction s'élèvent à 32.780 millions et la participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer à 2.300 millions. Enfin, comme je l'ai déjà dit, 60 milliards sont prévus au titre de la C. A. R. E. C.

Je vais analyser rapidement ces crédits. Les autorisations de programme demandées pour 1957 au titre de la C. A. R. E. C. portent sur 110 milliards pour les immeubles de toute nature — c'est la troisième et dernière tranche du plan triennal prévu par l'article 5 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955; pour l'achèvement de la reconstruction immobilière, sur 25 milliards pour les meubles d'usage courant et familial — c'est la deuxième tranche du plan triennal prévu par l'article 6 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956; enfin sur 3 millions pour l'indemnisation des personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger — c'est la troisième et dernière tranche du plan triennal institué par l'article 20 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.

Les autorisations nouvelles concernent essentiellement la poursuite de l'indemnisation des éléments d'exploitation et indemnités diverses ainsi que le lancement des derniers programmes importants de travaux annexes à la reconstruction, notamment en travaux de voirie, réseaux d'assainissement et la participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer.

Les éléments d'exploitation sont dotés de 10 milliards; les crédits des différents postes — allocations d'attente, indemnité d'éviction, dépossession, privation de bail — atteignent 450 millions. Les dépenses directement exécutées par l'Etat s'élèvent à 28.810 millions. Vous trouverez à l'état E le détail de ces différents crédits.

Je me suis permis, comme tous les ans, de classer dans mon rapport l'évolution des différentes catégories de dépenses affectées à la réparation des dommages de guerre. Je ne veux pas insister longuement ici, étant donné que notre temps est des plus mesurés. Je dois cependant dire que les indemnités et avances payées aux sinistrés sont en réduction très faible, 124 milliards 500 millions cette année, pour 125.700 millions l'an dernier.

Les dépenses effectuées par l'Etat sont au contraire en augmentation de 10 milliards: 32.800 millions contre 21.100 millions. La participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer — 2.300 millions — est en augmentation d'un milliard. Quant à la mobilisation des titres — j'en ai déjà parlé — ce poste va en croissant.

Si l'on examine maintenant l'évolution des crédits affectés aux immeubles de toute nature, nous voyons qu'en 1957 nous avons le même crédit qu'en 1956, 89 milliards. Pour les immeubles d'usage courant et familial, la situation est semblable: crédit de 25 milliards inchangé. Seuls les éléments d'exploitation subissent un abattement, ils ne sont plus que de 10 milliards contre 11 milliards. A ce sujet je serai obligé tout à l'heure de faire une observation.

L'heure me paraît venue de savoir combien il faudra de temps pour assurer l'achèvement de l'indemnisation des différentes catégories de sinistrés. M. le ministre a fait à ce sujet à l'Assemblée nationale un certain nombre de déclarations et ses services ont bien voulu nous fournir des renseignements. Il semble bien que l'échelonnement est prévu sur les années 1957 à 1960, cette dernière devant voir le terme des paiements.

En réalité, il faut observer que si cette année, pour les immeubles de toute nature, le crédit reste inchangé — 89 milliards — d'après votre échéancier, il semble qu'en 1958 il soit nécessaire de faire un effort supplémentaire puisque vous avez prévu 100 milliards contre 75 milliards en 1959 et 38 milliards en 1960. Il est vrai que viennent s'ajouter les titres à ces espèces.

Pour les meubles, les espèces seront accordées encore pendant deux exercices: en 1957 et 1958. Ensuite, il ne restera que les titres.

Le poste le plus important, je dirai même le seul qui soit véritablement préoccupant, concerne les éléments d'exploitation. Cette année, 10 milliards sont prévus. Il est vrai que l'an prochain vous prévoyez 20 milliards, en 1959, 20 autres milliards et en 1960, 10 milliards, c'est-à-dire que vos paiements vont croissant.

En ce qui concerne les espèces, le montant ira croissant tandis que le montant des titres ira diminuant. Il y a là une anomalie dont nous reparlerons.

Je vais vous présenter maintenant, mes chers collègues, les observations de la commission des finances relatives aux crédits affectés à la réparation des dommages de guerre. En résumé, les crédits prévus, en légère augmentation pour 1956, semblent permettre la poursuite des règlements à guichet ouvert définis il y a deux ans. Certaines craintes ont néanmoins vu le jour quant aux modalités appliquées au paiement de certaines catégories de sinistrés immobiliers.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien me donner quelques apaisements sur les chiffres suivants: le montant des sommes payées en espèces pour les sinistrés à 100 pour 100; les modalités prévues pour le paiement des réparations; les modalités de règlement des dossiers ayant fait l'objet de transferts, d'acquisitions ou de mutations; enfin, question qui a retenu l'attention de la commission de la reconstruction, certaines restrictions apportées par l'article 40 à la remise aux sinistrés des titres de la C. A. R. E. C.

Sous le bénéfice de ces observations et si aucune nouvelle restriction ne vient freiner les paiements en 1957, votre commission des finances vous propose de voter les crédits proposés à l'état E, avec une seule modification, à savoir de vouloir bien prévoir un milliard de plus pour les éléments d'exploitation, par prélèvement sur la ligne budgétaire « immeubles de toute nature », qui sembleraient pouvoir supporter cette très légère réduction.

Enfin, votre commission m'a chargé d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles vous entendez indemniser les Français sinistrés à l'étranger et en particulier en Sarre, question qui m'intéresse tout particulièrement, pour lesquels un crédit de 300 millions est prévu comme en 1956 et en 1955, puisque nous arrivons maintenant au terme du programme triennal. Il y a là une situation qui ne peut se prolonger et je voudrais bien que la volonté clairement exprimée par le Parlement, à savoir que ces sinistrés soient indemnisés, puisse enfin recevoir satisfaction.

J'en viens maintenant au dernier point de mon exposé. Il s'agit des crédits affectés à la construction. D'abord, les prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré. Les autorisations de programme et le montant des prêts ont été sérieusement augmentés depuis deux ou trois années. Par contre, les paiements effectivement faits n'avaient pas jusqu'alors suivi la même progression. Cependant, cette année, il semble qu'on arrive, quant aux paiements, à 107 milliards. Les versements autorisés pour 1957 passent à 120 milliards; il en résulte une augmentation de 13 milliards qu'il convient de souligner ici, car elle laisse à penser que les programmes lancés pourront être régulièrement financés. En ce qui concerne les autorisations de prêts, on note en revanche une réduction de 30 milliards sur laquelle M. le secrétaire d'Etat voudra bien sans doute nous donner tout à l'heure quelques explications.

Reste la question des primes à la construction. Nous avons constaté cette année une réduction d'un milliard sur les crédits accordés depuis 1955 puisque, au lieu des 9 milliards prévus depuis deux ans pour ce poste, on n'envisage cette année qu'un crédit de 8 milliards. Nous concevons que le Gouvernement soit hésitant devant la charge importante que ce poste va créer pour l'avenir et qui est déjà lourde aujourd'hui. Toutefois, il s'agit là d'une décision de principe qui fera l'objet d'une discussion à propos de la loi-cadre. Par conséquent, je n'ai pas l'impression qu'il faille aujourd'hui y insister davantage.

Restent enfin les prêts du Crédit foncier et du sous-comptoir des entrepreneurs. Leur montant n'est pas fixé et aucune limitation n'est prévue dans l'octroi de ces prêts. Toutefois, nous avons été nombreux à constater que les dossiers de demandes de prêts subissent quelque ralentissement et que l'attribution des primes est pratiquement arrêtée depuis plusieurs mois. Certes, ce poste est important puisque, pour le sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier, comme je l'ai signalé dans mon rapport, la charge s'est élevée à 66 milliards en 1953, 115 milliards en 1954, 186 milliards en 1955. Cette année, elle dépassera 200 milliards.

La Banque de France réescomptant jusqu'alors, sans limite de plafond, les billets souscrits par les emprunteurs du Crédit foncier, il en résulte une émission de billets, ce qui veut dire qu'une fraction croissante de la construction est financée par l'inflation.

Dans le bilan de la Banque de la France, au poste « Crédits à moyen terme », nous avons relevé les chiffres suivants: 126 milliards en 1953, 211 milliards en 1954, 321 milliards en 1955. Cette année, on dépasse largement les 400 milliards et l'on approche des 500 milliards. On conçoit qu'il y ait un certain danger d'inflation et que le Gouvernement cherche à limiter le montant des crédits. Là encore il faudra une décision de caractère général, qui nécessitera l'intervention du Parlement au moment de la discussion de la loi-cadre.

En conclusion, mes chers collègues, tous les moyens réunis — reconstruction, construction, H. L. M., prêts spéciaux, primes — ont permis d'atteindre cette année l'objectif des 240.000 logements à construire annuellement qui avait été fixé pour 1957 par le plan de modernisation des 1952-1953.

En 1956, le temps fut défavorable, le blocage des prix a donné des difficultés aux entreprises, le ralentissement des prêts est intervenu à partir de l'été, enfin des difficultés de main-d'œuvre sont apparues dans le domaine du bâtiment par suite du rappel des disponibles. Tous ces éléments ont entravé les progrès de la construction. Néanmoins, le régime de croisière que le Parlement s'était fixé en approuvant le plan de modernisation en matière de construction de logements a été atteint avec une année d'avance.

Si, comme nous l'écrivions l'an dernier, monsieur le ministre, l'effort est encore insuffisant au regard de la crise aiguë du logement qui continue à sévir, il ne semble pas cependant possible d'enregistrer de nouveaux progrès sérieux sans changer de méthode au point de vue administratif et surtout au point de vue technique.

Sans une industrialisation plus poussée du bâtiment et faute d'imposer des normes rigoureusement observées en matière de construction, il ne sera pas possible de dépasser sensiblement le chiffre des logements terminés qui est d'environ 240.000 en 1956.

De plus, un élément que j'avais déjà signalé l'an dernier, la pression accrue sur les prix, risque de remettre tout en cause.

L'objectif essentiel nous paraît donc, pour l'instant, de consolider au niveau actuellement atteint les résultats acquis et non pas de se fixer un objectif trop ambitieux qui risquerait non seulement de ne pas être atteint, mais encore d'imposer des charges trop lourdes au pays; ou de provoquer une inflation dangereuse.

Nous avons terminé près de 240.000 logements au cours de cette année. L'an prochain, compte tenu du nombre de logements mis en chantier, nous augmenterons notre production d'environ 10 p. 100. Alors se posera la question de savoir si la productivité de tous les chantiers ne peut pas être améliorée. Cela me semble possible. Je considère, monsieur le ministre, qu'un effort de 10 p. 100 est réalisable; il nous permettrait d'approcher des 300.000 logements terminés dans l'année.

Si nous atteignons ce palier, si nous le consolidons et, surtout si nous avons le courage de poursuivre l'effort entrepris, dans quelques années nous aurons, j'en suis persuadé, non pas entièrement résolu le problème du logement en France, mais enregistré un progrès très sensible dans cette voie. A l'examen de ce budget, les mal logés ont, quoi qu'on puisse dire, des espoirs sérieux de voir un jour s'améliorer leur sort. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction.

M. Jozeau-Marigné, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après le si large et si complet exposé de notre collègue M. Bousch, le rôle du rapporteur de la commission saisie pour avis se trouve largement simplifié.

Que l'on me permette ici de faire une constatation sur la nouvelle méthode de discussion du budget. C'est une bonne chose, car nous avons ainsi près de nous dans nos commissions nos collègues représentant la commission des finances. Le rapporteur a son rôle très simplifié à la tribune. Il a la satisfaction de constater que le représentant de la commission des finances a entendu avec beaucoup d'intérêt les précisions qui ont été fournies par la commission spécialisée. Ayant beaucoup entendu, il a beaucoup retenu et la commission des finances nous ayant écoutés dans une large mesure, je lui sais gré de cette situation et d'avoir bien voulu exprimer sa pensée et celle de la commission de la reconstruction. Le rapporteur pour avis, de la répète, a sa tâche singulièrement simplifiée.

M. Bousch, rapporteur. Je vous remercie.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Ma tâche est aussi simplifiée parce que ce budget vient en discussion devant vous à proximité du vote de la loi-cadre. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, nos collègues vous disaient, monsieur le ministre: « Nous avons à peu près tout dit au moment de la discussion de la loi-cadre ». C'était pour eux un passé. Pour nous c'est un espoir pour demain. Nous aurons, lors du vaste débat qui s'ouvrira dans cette Assemblée, la possibilité d'exprimer nos pensées et d'entendre M. le secrétaire d'Etat nous dire celles du Gouvernement sur cette question si importante,

Aussi aujourd'hui nous ne voulons pas lui demander de répondre à toutes les questions qui sont dans nos cœurs et dans nos esprits mais de nous faire un exposé aussi réaliste que possible de la situation immobilière en ce mois de décembre 1956. Je me bornerai à préciser quelques questions après l'exposé de M. Bousch et à souligner quelques points particulièrement importants.

Je ne parlerai pas finances. Tout a été dit. Mais la commission de la reconstruction est vraiment l'appée par la situation qui est faite pour le règlement des éléments d'exploitation. Aussi a-t-elle insisté pour que la commission des finances porte à 11 milliards le montant des crédits — bien que cette somme soit encore insuffisante — car elle sait que ces éléments d'exploitation, qu'ils soient agricoles ou commerciaux et industriels, ont été largement sacrifiés. Je ne reviendrai pas sur cette question des stocks que j'ai déjà longuement rappelée lors d'un débat précédent. Mais véritablement, il y a là, pour nos agriculteurs, pour nos commerçants et nos industriels, une situation tragique que je me devais de rappeler au seuil de ce débat.

Parlant des sinistrés vraiment lésés, je voudrais, monsieur le ministre, en incidence, rappeler la situation des sinistrés français à l'étranger. On a souvent critiqué la procédure; et je crois que je suis orfèvre en la matière. Je suis heureux cependant qu'elle nous ait permis d'aborder une question de fond.

Avant de partir en vacances, nos éminents collègues représentant les Français de l'étranger ont souligné qu'une procédure qui faisait l'objet d'une longue navette ne pouvait être maintenue. Je vous demandais alors — et vous avez bien voulu me suivre — de retenir la décision prise par l'Assemblée nationale. Mais notre excellent président de la commission des finances, M. Roubert, insista vivement pour que ces sinistrés soient dédommagés. J'ai pu paraître un instant m'opposer à notre collègue en sollicitant le vote d'une procédure hostile à sa thèse. Je ne l'étais pas du tout, au contraire, et je lui sais gré d'avoir pu ainsi attirer notre attention sur cette catégorie de sinistrés. Je voudrais, joignant mes efforts aux siens, si persévérants, dire combien, monsieur le ministre, il est nécessaire de faire un effort pour ces sinistrés.

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Je ne suis pas à convaincre!

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je le sais, monsieur le ministre, mais je sais aussi que vous êtes dans la catégorie des ministres dépensiers et que le rôle de votre commission c'est d'être près de vous pour vous apporter son concours, afin que votre voix puisse se faire entendre davantage auprès des services de la rue de Rivoli. (Très bien! très bien!)

Pour exprimer la pensée de la commission de la reconstruction, je dirai que nos collègues avaient estimé un instant que le vote d'un crédit de 900 millions permettait, à forfait, d'apporter un règlement raisonnable. A ce moment, nos collègues étaient soucieux à la fois de l'intérêt général et de l'intérêt de cette catégorie de sinistrés, car, ce faisant, c'était un forfait de 35 à 40 p. 100 qu'ils espéraient. 35 p. 100, n'était-ce pas le prix d'achat des créances de sinistrés? En fait, c'est de 5 à 10 p. 100 qu'on leur donne. Je ne sais pas si ces sinistrés attendent une indemnisation ou, au contraire, la charité. Aussi, au nom de la commission, je reprends la thèse qu'avait exposée le président Roubert il y a quelques mois, et je ne saurais trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'enfin les sinistrés français à l'étranger puissent être entendus.

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les inquiétudes de certains sinistrés qui font construire des bâtiments d'exploitation agricole. Des bruits ont couru, à tort ou à raison, disant que leur indemnisation ne pourrait avoir lieu que par titres. Je ne sais pas ce qu'il en est, mais je doute que ce soit votre pensée. Je sais même qu'une instruction que vous avez dû diffuser n'est pas dans ce sens, mais les intéressés aimeraient recevoir un apaisement et une assurance qui, venant de votre bouche, aurait beaucoup de prix.

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mon cher président, je voudrais vous répondre tout de suite et dissiper tout malentendu sur la question du financement des bâtiments d'exploitation agricole.

Ce financement interviendra en espèces, en 1957. Par conséquent, en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation — je dis bien les bâtiments — il y a accord entre le point de vue du Gouvernement et celui de la commission que vous représentez si dignement. En revanche, pour les éléments d'exploitation agricole, qu'on doit distinguer, vous le savez, des bâtiments...

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je fais la différence.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. ... ce financement interviendra en 1957 entièrement en titres. Cette disposition a été prise en plein accord avec la confédération nationale des sinistrés agricoles. Cette dernière a admis qu'il était préférable que la reconstruction des bâtiments d'exploitation agricole soit entièrement en espèces et a accepté, en conséquence, le règlement en titres des éléments d'exploitation agricole.

Je tiens à votre disposition la lettre que la confédération m'a adressée à ce sujet: elle confirme que les positions sont nettes de part et d'autre, tel qu'il devait intervenir.

Ceci étant entendu, je suis persuadé que la commission de la reconstruction ne prendra pas dans cette affaire une position plus dure et plus exigeante que la confédération nationale des sinistrés agricoles elle-même.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. La commission n'a aucune exigence. Elle est satisfaite de votre réponse. Nous avons, nous aussi, bien fait la distinction entre les éléments et les bâtiments d'exploitation.

Les représentants de la commission de la justice présents à cette séance ne me pardonneraient pas de confondre ici l'immobilier et le mobilier!

Mais nous avons quelques craintes en ce qui concerne le paiement en espèces pour la reconstruction des bâtiments d'exploitation qui se distinguent des bâtiments d'habitation de nos cultivateurs et de nos exploitants. Cette crainte, vous venez de la dissiper par vos paroles très fermes et très nettes. Je vous en sais gré et je passe à un autre sujet.

Je voudrais, lors de votre réponse générale, avoir quelques apaisements. On nous a parlé de cette instruction où vous avez été obligé de faire le choix, ce choix si dramatique qui s'impose en quelques instants. Vous avez pris quelques dispositions concernant le moyen de régler les personnes qui ont acheté des sinistrés au cours de l'année 1956.

Je voudrais — et vous vous en êtes, je crois, réservé la possibilité — attirer votre attention plus spécialement sur les collectivités locales, les départements et les communes qui ont été amenés à acheter des sinistrés afin de permettre de continuer des travaux qui ont si largement grevé les budgets des communes sinistrées. Je suis sûr d'être particulièrement entendu dans cette enceinte.

Mais, monsieur le ministre, puisque j'ai parlé des communes, des collectivités locales, je trouve là une transition toute faite pour vous entretenir d'un sujet tout spécial et particulièrement grave, l'article 81 de la loi de finances qui nous est proposée.

Mes chers collègues, hier il a été fait très largement allusion à ce sujet, tant par notre collègue, M. Mont, que par notre collègue, M. Gadoin. Il s'agit du texte proposé par l'administration des finances. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais rompant peut-être une fois la solidarité gouvernementale, je ne veux pas penser que le ministère de la reconstruction soit en quoi que ce soit dans l'établissement de ce texte. Que stipule cet article 81?

Il veut accorder la possibilité aux caisses d'épargne de s'intéresser à certains investissements de caractère économique n'incombant pas aux collectivités locales.

Hier, au cours de la discussion du budget de l'intérieur, M. Gadoin et M. Mont attiraient tout spécialement notre attention sur une circulaire émanant de la caisse des dépôts et consignations sous la signature de M. Bloch-Lainé et précisant que les conseils d'administration des caisses d'épargne devraient reviser leur politique et ne plus accorder selon les critères actuels des prêts aux collectivités locales pour leur assainissement, pour leur voirie, pour leur éclairage public. Si certaines demandes semblaient indispensables, les prêts devraient être largement étalés dans le temps.

Nos communes rurales se trouvent ainsi lésées pour leurs demandes de prêts concernant les adductions d'eau. Mais cette question concerne aussi la reconstruction. Hier, par ses applaudissements, l'Assemblée montrait à M. Mont et à M. Gadoin combien ils étaient entendus. Cet exposé se plaçait dans le cadre de la discussion du budget de l'intérieur, mais le problème véritable se place ici. Pourquoi? Parce que, tout

d'abord, dans l'ordre du jour présenté par la commission des finances, la discussion de l'article 81 doit avoir lieu dans la discussion du budget de la reconstruction.

Les difficultés de cette circulaire ont été signalées à votre Assemblée par nos collègues dans leurs conséquences. Nos communes pourront-elles ou ne pourront-elles pas obtenir ces prêts dans certaines circonstances qui sont particulièrement chères aux administrateurs locaux ?

Il faut aller au fond de la chose. Pourquoi cette circulaire est-elle intervenue ? Ces instructions émanent de la caisse des dépôts et consignations à la demande de M. le ministre des affaires économiques parce qu'il y avait un article 81. Cet article 81 tendait à autoriser les caisses d'épargne à faire des prêts. A qui ? A d'autres organismes, intéressant le Gouvernement sur le plan national dans des conditions fixées par décret pris sur le rapport de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

En réalité, je veux protester ici sur la forme et sur le fond. Je veux exprimer ma reconnaissance à la commission des finances qui a demandé la disjonction de l'article 81. Au nom de la commission de la reconstruction, je ne saurais trop insister auprès de vous, mes chers collègues, pour que, par un vote massif, vous appuyiez la demande de la commission des finances et que vous votiez la disjonction de cet article.

Pourquoi ma protestation ? On vous présente un article. Que vous semble-t-il être ? On autorise toutes les caisses d'épargne à faire d'autres prêts. Si nous n'avions pas eu notre attention attirée par autre chose, vous auriez fait, je pense, le raisonnement que je me suis fait moi-même.

Comment ! C'est une possibilité complémentaire qui est donnée à nos caisses d'épargne pour travailler dans le cadre de cette loi à laquelle M. Minjoz a donné si justement son nom ! Mais très volontiers ! Nous sommes d'accord !

Or, en réalité, messieurs, pour une fois, je me félicite de ce qu'une circulaire soit intervenue auparavant ; elle est venue vraiment dévoiler la pensée de certains services et révéler ce que cachait cette autorisation. Nous nous trouvons en présence d'une instruction allant à l'encontre de la volonté expresse du Parlement.

Vous aviez bien voulu, en 1950 ou 1951, me nommer dans cette Assemblée rapporteur du texte de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par M. Minjoz. Je l'ai vécue, je l'ai connue, j'en ai vu l'application. Le Gouvernement lui-même, en déposant son projet de loi, a souligné que cette loi Minjoz avait produit les meilleurs résultats. Vous me permettez de reprendre une expression que notre collègue M. Pauly employait hier à propos du budget des charges communes. Il disait : « Il y a des fourre-tout ». Effectivement, lorsque vous vous appliquez à rechercher des fonds, l'administration des finances vous dit toujours : voyez la loi Minjoz, voyez les caisses d'épargne.

M. Paul Chevallier. C'est exact !

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Nous pourrions penser que nous aurons un véritable tonneau des Danaïdes pour pouvoir donner des fonds. Il y aurait là un avantage considérable : c'est qu'en fait nos administrateurs de caisses d'épargne sont près de l'administrateur local. Ils savent qu'ils peuvent lui faire confiance et qu'ils peuvent donner dans l'immédiat une aide utile et pratique. Voilà pourquoi la loi Minjoz a eu un excellent résultat. (Applaudissements.)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien !

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Or, mes chers collègues, il ne faut pas nous le dissimuler, si vous votiez l'article 81, en fait l'administration des finances voudrait empêcher les caisses d'épargne, les conseils de directeur, les commissions départementales, d'accorder des prêts dans l'esprit où ils le sont actuellement. C'est tellement vrai que par cette circulaire du 22 octobre, dont j'ai le bonheur d'avoir l'original, on a « présumé » ; dès ce moment-là, on prescrit de cesser de prêter dans les conditions jusqu'alors retenues. S'il reste même des disponibilités les caisses doivent plutôt conserver les fonds et ne plus prêter, comme auparavant, aux collectivités locales. On va plus loin, et voilà le bout de l'oreille ! On dit aux conseils d'épargne : s'il vous reste des disponibilités qui ne sont pas employées dès maintenant dans le cadre de mon désir, il faut me les donner. Je vous procurerai des débouchés sur le plan national ». Dans quel cadre ? Dans celui du nouvel article 81.

Il est indispensable, si nous voulons permettre aux caisses d'épargne de continuer leur aide aux collectivités locales, de disjoindre cet article et de prier M. le directeur de la caisse des dépôts et consignations d'accueillir, demain comme hier,

les demandes des collectivités locales et de ne pas se laisser attirer par autre chose. Nos caisses d'épargne ont assez de travail à faire pour aider l'habitat, pour aider l'aménagement du territoire. Par conséquent, ne nous laissons pas distraire par d'autres points de vue ! La loi Minjoz a trop bien fait pour qu'on suspende son action.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. M'autorisez-vous à vous répondre sur ce point ?

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que les assemblées ont tellement l'habitude de prêter de noirs desseins, non pas au secrétaire d'Etat au budget, mais plutôt aux services de la rue de Rivoli, dont pour ma part je n'ai pas besoin de vous dire que je les couvre entièrement, qu'il s'est créé sur cet article 81 à la fois un complexe et un malentendu.

Vous nous dites, en nous citant une circulaire dont il nous a déjà été donné lecture hier, que le Gouvernement a l'intention de limiter les prêts aux collectivités locales.

Je me suis déjà expliqué sur ce point hier à propos du budget de l'intérieur. Je veux redire ce matin qu'effectivement la situation de la trésorerie de l'année 1957 — dont vous êtes assez largement conscients pour avoir considéré qu'elle devait avoir comme conséquence un blocage de 10 p. 100 des crédits — aura pour effet de réduire non pas peut-être par rapport aux chiffres de l'année dernière, mais par rapport aux désirs et sans doute aux besoins, les investissements directement ou indirectement financés soit par l'Etat, soit par les organismes comme la caisse des dépôts, les caisses d'épargne, les crédits agricoles.

Dans ces conditions, nous avons considéré que l'effort devait porter à la fois sur le budget de la reconstruction et d'équipement, sur les investissements financés par le fonds de développement économique et social, et enfin sur les autres investissements, financés directement par la Caisse des dépôts et consignation ou le crédit agricole par exemple. C'est la raison d'être des circulaires que vous avez évoquées et de celle dont vous avez donné lecture.

Les priorités établies dans ces circulaires ont peut-être encore aujourd'hui un caractère sommaire. Nous voulons les établir à travers une commission de coordination où seront représentés les différents ministères.

On a cité hier le cas de demandes d'adduction d'eau qui, pour le moment, se heurtaient à une fin de non-recevoir du fait qu'elles n'étaient pas subventionnées. On a dit, à juste titre sans doute, que certaines demandes non subventionnées pouvaient être aussi intéressantes que d'autres qui l'étaient.

C'est là un problème important et je suis persuadé que le Conseil de la République ne reprochera pas au Gouvernement d'avoir tenu compte lui aussi des perspectives financières pour 1957 et d'avoir essayé d'aménager des ressources limitées au mieux des intérêts généraux.

Si j'ai évoqué ce problème à cet instant, c'est simplement parce que M. Jozeau-Marigné y a fait allusion à la tribune. Mais il est sans rapport avec l'article 81 qui a été introduit à la demande des caisses d'épargne et non pas sur la propre initiative du Gouvernement. Quel est l'objet de cet article ? C'est simplement de donner à ces organismes une plus grande liberté d'emploi de leurs fonds. M. le président Ramadier s'en est expliqué à la tribune de l'Assemblée nationale et je veux à cet égard vous relire ce qu'il a dit : « Les caisses d'épargne ont toujours, dans les limites de la loi Minjoz, l'initiative de leurs investissements. Sollicitées par les collectivités locales, rien ne s'oppose à ce qu'elles y répondent dans toute la mesure où elles le peuvent. Rien n'est donc changé à cet égard. Mais parfois certains problèmes se posent. Un exemple me vient à l'esprit : on crée des sociétés de développement régional auxquelles on appelle les collectivités locales à contribuer. Les caisses d'épargne, à l'heure actuelle, ne peuvent d'aucune manière souscrire des capitaux dans ces sociétés de développement régional qui ont cependant un intérêt local considérable ». Par ce simple exemple vous voyez l'intérêt de la disposition qui vous est demandée.

J'ai répondu ainsi aux questions qui m'ont été posées hier par des sénateurs qui se préoccupaient de savoir comment seraient financés cette expansion régionale et cet équipement régional auxquels vous êtes attachés. Voilà un des moyens qui seront mis à la disposition des initiatives nouvelles.

Je veux, pour essayer de vous rassurer plus complètement encore, vous dire que les extensions éventuelles des règles de placement que doit permettre le vote de cet article 81 feront

l'objet de décrets pris après avis de la commission supérieure des caisses d'épargne et de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

M. Marcel Rupied. Après avis!

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je pense que l'on n'ira pas à l'encontre de ces avis. En ce qui concerne les besoins de l'Etat que vous craignez de voir obtenir une priorité par rapport à ceux auxquels vous vous intéressez, aujourd'hui mais peut-être pas demain, plus qu'à ceux de l'Etat, les caisses d'épargne peuvent aujourd'hui y répondre sans aucune modification de la réglementation actuelle. Mais cela n'a aucun rapport avec la circulaire, mon cher collègue. Ce que vous demande l'article 81, c'est de donner aux caisses d'épargne plus de liberté, et pas en faveur de l'Etat, puisque vis-à-vis de l'Etat elles ont déjà toute liberté.

Je crois par conséquent qu'il y a là un malentendu et qu'il n'y a aucun noir dessein, ni de la part des services de la rue de Rivoli, ni de la part du secrétaire d'Etat au budget, ni de la part du ministre des affaires économiques et financières et que vous avez toutes garanties, étant donné que c'est à l'initiative des caisses d'épargne que l'article 81 a été inscrit et sous leur contrôle qu'il sera appliqué.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je pense que le temps consacré à sa réponse par M. le secrétaire d'Etat au budget sera mis au compte du Gouvernement dont le débit est déjà considérable et non pas à celui de l'orateur qui n'a pas pu exprimer sa pensée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je suis d'accord.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. La dette du ministère des finances s'accumule! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. La dette du Gouvernement.

M. Courrière. La question est suffisamment intéressante et importante pour que nous permettions à M. le secrétaire d'Etat de la développer. Ce qu'il vient de nous dire vous intéresse autant que l'article 81 lui-même.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Ce n'est pas une faillite pour moi d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat au budget. Je lui suis gré de deux choses. D'abord de l'honnêteté avec laquelle il s'est associé à la rue de Rivoli. Ne nous a-t-il pas dit qu'il prenait toute la responsabilité? Le sens des responsabilités est une chose qui plaît toujours dans cette maison. Mais je lui suis gré de son propos, car, au fond — il m'excusera de le lui dire — je ne puis trouver de meilleur argument pour développer ma pensée.

Comment! Vous venez me dire: la chose est très différente; nous voulons donner plus de liberté. Alors, monsieur le ministre, en cela seul, la circulaire et la pensée du ministre sont différentes. Par cette circulaire, vous me dites qu'il s'agit uniquement de donner de la liberté aux caisses d'épargne, mais du commencement à la fin, le texte n'est fait, au contraire, que pour restreindre la liberté des caisses d'épargne. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Vous me dites, monsieur le ministre: Mais voyons! nous sommes tellement heureux de donner des libertés à ces conseils de directeurs de choisir leurs prêteurs, de pouvoir aider les investissements sur le plan local, que nous voulons donner d'autres libertés.

M. Marcel Rupied. Par décret!

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je ne dis pas: de qui se moque-t-on? J'ai trop de respect pour votre qualité de secrétaire d'Etat et surtout pour votre personne, mais enfin, tout au long de cette circulaire, que nous dit-on? Vous avez prêté pour des adductions d'eau, vous donnez trop pour des investissements, cela ne va pas et je vous arrête; vous avez agi selon les anciens errements que je vous ai indiqués moi-même; tout cela va être changé; il ne faut pas continuer comme cela, je vous l'interdis. Mieux: s'il vous reste de l'argent, laissez-le dans vos caisses pour 1956, mais s'il vous en reste trop, vous me l'indiquerez et c'est moi qui vous montrerai les placements qu'il faut faire. Eh bien, c'est cela que nous ne voulons pas! (*Applaudissements.*)

Moi aussi, j'ai épuisé mon temps de parole et je regrette de retenir trop longtemps les instants de cette Assemblée. Epris de cette idée de liberté et de réalisations pratiques, car nous

voulons être des réalistes, nous sentons que nous n'avons pas besoin dans nos caisses d'épargne et dans nos rapports avec les collectivités locales d'avoir une supercommission; à Paris, avec certains fonctionnaires, pour établir certaines priorités. Il y a, sur le plan local, des nécessités absolues et nous voulons les aider. Voilà notre propos et voilà notre pensée. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, je voulais vous parler d'autres choses, des difficultés des juridictions de dommages de guerre, des difficultés de travail de nos coopératives de reconstruction et des associations syndicales de reconstruction, surtout en cette période de liquidation des dossiers. Mais je ne veux pas retenir vos instants. Ce sont peut-être des problèmes qui sont les vôtres. Je n'ai pas besoin d'insister; vous les connaissez. Vous saurez agir dans ce sens et vous nous rassurerez; je vous ai fait part de ma pensée.

Je ne parlerai pas non plus de la construction, car notre rapporteur de la commission des finances a évoqué ce sujet. Vous savez quels sont nos objectifs, combien nous désirons que le chiffre de huit milliards prévu dans l'article 44 ne soit pas un maximum, car on peut donner un franc tout en prévoyant un maximum de huit milliards. Nous voulons que ce soit un chiffre fixe, comme l'a dit l'Assemblée nationale.

Pour terminer, un mot du personnel, monsieur le ministre, car je sais quelle est votre pensée. Ne croyez pas que la pensée de la commission de la reconstruction diffère de la vôtre. Sans doute, nous avons été ennuyés de ne pas avoir certaines tâches définies, mais nous saurons vous écouter; nous saurons être des auditeurs intéressés.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Parlement exprime le même souhait depuis 1950!

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. C'est encore une forme de la continuité. (*Sourires.*)

Mais ce que nous voulons vous dire — nous serons, je pense, rassurés après votre propos — c'est que, si nous sommes certains dans notre pensée, nous le sommes également dans notre sollicitude vis-à-vis du personnel; nous ne voulons pas le léser.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'en avoir trop dit. La commission de la reconstruction veut, avec son ministre, travailler pour le mieux-être des Français sinistrés et des mal-logés. C'est notre espoir et nous voulons être rassurés. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, notre honorable président et notre rapporteur général ont tellement souligné l'insuffisance des crédits oratoires du Gouvernement que je m'en voudrais d'occuper longtemps cette tribune. Mais enfin, puisque nous avons la joie d'avoir au banc des ministres notre ancien président de la commission de la reconstruction, dont nous avons tant apprécié le travail et l'intelligence quand nous avions le bonheur de le voir souvent parmi nous (*Très bien!*) je suis heureux, au nom de mes amis, très nombreux dans cette enceinte, de le remercier de tout ce qu'il a fait depuis qu'il est secrétaire d'Etat à la reconstruction. (*Applaudissements.*)

Par votre labeur incessant, avec votre grand cœur, vous avez, monsieur le ministre, apporté des réformes qui ont procuré un peu de soulagement à de nombreuses misères. Depuis que vous êtes au quai de Passy, on peut dire qu'on ne s'adresse jamais en vain à vous. Vous êtes resté comme ministre ce que vous avez été dans votre passé. Je revois encore le jeune secrétaire général des Jeunesses socialistes qui laissait espérer un magnifique avenir. Je suis heureux de voir que les principes qui vous ont animé dans votre jeunesse, vous avez su les mettre en application. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Merci!

M. Carcassonne. Et comme, monsieur le ministre, il n'y a pas de fleurs sans épines (*Sourires*), après vous avoir couvert d'éloges et vous avoir offert un petit bouquet, je vais me permettre très rapidement de vous poser quelques petites questions indiscrètes.

J'ai lu dans le budget, car je m'intéresse au budget quoi qu'on en dise, et surtout au vôtre, monsieur le ministre, étant donné la grande amitié que je vous porte, que les crédits dont vous pourriez disposer en 1957 étaient sensiblement en diminution par rapport à ceux de 1956, et notamment en ce qui concerne la reconstruction immobilière: 14.500 millions de moins, si les chiffres que j'ai relevés sont exacts. Je me demande, monsieur le ministre, si la modicité de cette dotation en 1957 ne vas pas entraîner des restrictions dans les règle-

ments et si la date limite qui avait été fixée à 1960 pour le règlement des sinistres immobiliers ne devra pas être prorogée au delà.

Vous avez aussi, monsieur le ministre, prévu dans la loi du 4 août dernier, pour le financement des sinistres mobiliers, la possibilité de verser en espèces à des catégories extrêmement intéressantes comme les économiquement faibles, les grands invalides de guerre et du travail. Mais, monsieur le ministre, il y a d'autres cas sociaux que vous connaissez bien: il serait vraiment utile qu'ils aient la possibilité de recevoir en espèces le montant des indemnités, car les titres, dont la plupart ne seront payables qu'à partir de 1960, sont parfois difficilement négociables.

Il faudrait que des mesures soient prévues en faveur de tous ceux qui ont de la peine dans la vie, par la mobilisation des titres, le paiement en espèces sans frais élevés.

Monsieur le ministre, au cours de la discussion sur le budget des affaires étrangères, j'ai entendu avec plaisir que vos services prenaient en charge les sinistrés d'Indochine. Je voudrais savoir si le règlement de ces nombreux dossiers qui traînent depuis fort longtemps interviendra bientôt. Que pensez-vous faire pour eux ?

Pour l'indemnisation des Français sinistrés à l'étranger, M. Bousch d'abord, M. Jozeau-Marigné ensuite, avec toute l'éloquence qui caractérise leur talent, vous ont exposé la question, ce qui m'évitera de vous en parler à mon tour, bien que cette question m'intéresse aussi.

La loi du 18 juin 1956 modifiant la loi du 28 octobre 1946, dans son article 16, a prévu la possibilité pour ceux qui avaient, sans autorisation administrative, muté leurs droits à indemnité antérieurement au 1^{er} janvier 1947 et qui étaient forclos de régulariser cette mutation.

L'article 17 a permis aux sinistrés de solliciter ce bénéfice dans les six mois de la publication de la loi. Ces six mois sont terminés depuis le 20 décembre 1956. Or, monsieur le ministre, la circulaire d'application n'est sortie qu'en fin octobre. Ceux qui désiraient être « repêchés » de cette forclusion n'ont eu en réalité que deux mois au lieu de six. Ne pourriez-vous déposer un texte qui, certainement, serait voté sans débat, pour proroger ce délai de quatre ou six mois supplémentaires ?

Je sais, monsieur le ministre, qu'il suffit de vous souligner ces problèmes — qui peut-être ne sont pas de première importance — pour que vous vous attachiez à les résoudre. Je vous connais depuis assez longtemps pour savoir que vous pouvez nous donner tous les apaisements que nous attendons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, je veux moi aussi m'efforcer d'être aussi bref que possible, mon objectif étant simplement d'attirer votre attention sur un aspect particulier de l'habitat, celui de nos campagnes et, dans ce cadre, sur le plus humble, celui qui intéresse les petits exploitants et surtout les ouvriers agricoles.

Il est inutile de refaire ici le tableau de la situation, de décrire à nouveau l'état lamentable de nombreuses maisons de nos villages et plus spécialement les logements ouvriers. La législation actuelle permet — c'est bien évident — des améliorations et certaines formes d'accèsion à la propriété qui ne sont pas à négliger. Toutefois — il faut bien le dire — on constate entre la condition des travailleurs des agglomérations de quelque importance et celle des ouvriers de nos villages, des différences fort appréciables.

L'une, et non des moindres, consiste dans le fait que l'ouvrier agricole a, toutes proportions gardées, des possibilités financières inférieures à celles de la moyenne des autres travailleurs. Il est inévitablement la victime d'un système dans lequel depuis trop longtemps, et quelle qu'ait pu être l'action du Gouvernement actuel, la production agricole est demeurée au second plan. Le salaire des ouvriers ne peut pas échapper aux conséquences de ce regrettable état de choses.

L'autre différence, peut-être la plus importante, est le manque de sécurité d'emploi de bon nombre de travailleurs de la terre. Ils savent bien qu'ils auront toujours du travail en quelque endroit mais, dans la majorité des cas, ils n'ont aucune certitude suffisante pour prendre des engagements à très long terme. C'est seulement lorsqu'il existe de nombreuses fermes employant de la main-d'œuvre salariée, et cela toute l'année, ou bien encore lorsqu'il n'est pas trop loin d'un centre industriel que l'ouvrier agricole peut envisager de se fixer définitivement. Par contre, lorsqu'il travaille dans l'une ou l'autre des seules fermes de quelque importance de la localité et que les autres exploitations sont des fermes où l'on pratique la culture familiale, si, au surplus, il n'existe pas de moyen pour

se rendre facilement dans un centre industriel ou s'il n'existe pas un tel centre à proximité, sa fixation ne pourra être envisagée sans quelques risques.

Voilà donc deux difficultés importantes dont il faut tenir compte. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous fassiez tout ce qui est possible pour les surmonter. Vous nous avez montré, depuis que vous êtes au Gouvernement, combien vous avez montré le souci, non pas seulement de faire des projets, mais surtout de les réaliser. Vous saurez trouver, pour la remise en ordre de notre habitat rural, les solutions qui conviennent.

Indépendamment de ce que la maison rurale devra nécessairement être d'un type différent du type réalisé dans certains foyers de nos villes et de ce qu'elle devra s'intégrer harmonieusement, suivant les régions, de manière à ne pas en rompre le charme, je suis persuadé que vous devrez tenir compte de ce que je viens d'exposer.

Lorsque la sécurité d'emploi sera insuffisante, des formules coopératives seront peut-être à retenir. Par contre, là où le travailleur aura la faculté de devenir propriétaire sans trop de risque, il conviendra de lui apporter l'aide maxima. Mais dans les deux cas, j'ose dire qu'il y faudra le minimum de formalités.

De toute façon, la recherche de l'économie devra toujours être une préoccupation dominante, assortie de la volonté d'employer au maximum la main-d'œuvre locale. Ce déplacement d'entreprises aux rouages complexes où celui qui pose l'évier n'est pas le même que celui qui pose le tuyau d'eau, où, après le maçon, doit venir le carreleur, puis le plâtrier, ne permettra souvent pas, sauf pour les grands ensembles, de faire les meilleurs prix.

Sans vouloir m'aventurer trop loin dans le domaine des techniques, je crois pouvoir dire que, dans la maison rurale économique dont la solidité, bien entendu, ne saurait être négligée, dans cette habitation qui ne sera construite qu'à quelques exemplaires ici et là, l'élément préfabriqué et très largement standardisé devra occuper la plus grande place. La difficulté de trouver dans nos villages certains artisans, et en particulier des plombiers, poussera sans doute à la mise au point d'éléments-cloisons préfabriqués réunissant d'un côté, avec leurs canalisations, les accessoires de cuisine et, de l'autre, ceux de la salle d'eau.

De tels éléments devraient permettre à la petite et à la moyenne entreprise de maçonnerie de mener à bien la plus grande partie de l'ouvrage. L'exécution d'enduits au mortier bâtarde, de sols à chape de ciment à revêtir immédiatement ou ultérieurement de matières diverses peuvent aussi limiter le nombre des artisans appelés à intervenir.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques suggestions que je voulais vous faire au sujet d'un problème qui, je le sais, vous préoccupe tout autant que moi.

Dans ce domaine, vous voudrez certainement que votre ministère, qui est pour beaucoup celui de l'espérance, soit aussi celui des réalisations. Je ne doute pas non plus que votre sens des réalités et surtout de l'équité vous amène, sans négliger pour autant vos autres objectifs, à vous pencher sur le problème que je viens de vous soumettre et dont la solution contribuera au maintien de cette belle harmonie qui, de tout temps, fit le charme de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Le dépôt du budget de la reconstruction et du logement ne suscitera, pas plus cette année que les années précédentes, la joie chez les sinistrés à qui on avait promis un règlement rapide de leur créance. Je parle des sinistrés qui devaient être payés à guichet ouvert. Hélas, les guichets se sont fermés à leur barbe avant que n'arrive le Père Noël.

Il est certes vrai qu'au cours de l'exercice 1956, il a été payé au titre d'avances et indemnités un montant supérieur, cent trois millions de francs, alors que les crédits de paiement étaient fixés à 38.700 millions. Nous pourrions être satisfaits, et les sinistrés également, de ce résultat, mais je laisse la satisfaction pour marquer mon inquiétude, qui est grande, et vous demander, monsieur le ministre, comment vous entendez poursuivre en 1957 le règlement des dossiers.

Une première constatation s'impose: il existe un dépassement de quatorze milliards de paiements en 1956 qui ne manquera pas de se répercuter en 1957. Une deuxième constatation est que si la même cadence de règlement se poursuit l'année prochaine, et nous le souhaitons de tout cœur, c'est de 28 à 30 milliards qui manqueront à l'exercice suivant.

Je ne vous ferai pas le reproche, monsieur le ministre, de régler trop vite les dommages aux sinistrés, bien au contraire. Je veux même saisir l'occasion qui m'est offerte de rappeler que nous n'avons jamais admis comme valable la thèse que

les règlements ne pouvaient être plus rapidement effectués. C'est encore vrai aujourd'hui. Les gens ont assez attendu, trop attendu.

Je voudrais aborder un autre point. Vous n'avez pas retenu une proposition de loi tendant à réparer l'injustice du décret du 9 août 1953 et qui aurait permis une majoration de 10 p. 100 aux sinistrés classés dans la première et dans la deuxième catégorie des forfaits et de 15 p. 100 pour les sinistrés appartenant aux catégories 3 A et 3 B, proposition de loi déposée le 9 mai, discutée et approuvée à l'unanimité par la commission de l'Assemblée nationale et reprise sous forme d'amendement lors de la discussion du budget. Vous n'avez pas cru devoir, monsieur le ministre, faire votre mesure et l'article guillotine servit au Gouvernement à faire repousser un texte qui aurait réparé une injustice qui se trouve maintenant reconduite.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, si vous y consentez, votre opinion sur le règlement de cette question.

Pour ce qui est des autorisations de prêts qui pourront être accordés aux offices d'habitations à loyer modéré pour 1957, en application de la législation en vigueur, et qui se chiffrent à 132 milliards, nous considérons que ce crédit est très insuffisant pour permettre d'accélérer la construction de logements et mettre fin dans les délais les plus courts à l'affreux cauchemar de centaines de milliers de familles qui sont au désespoir.

Enfin, je veux dire notre désaccord sur un point qui revient chaque année, à savoir le personnel. A l'article 92, on remarque que 650 titularisations seront opérées à la date du 31 décembre et puisqu'aussi bien, depuis quinze jours, la commission de la reconstruction et du logement du Sénat étudie la loi-cadre et y a passé plus de cinquante heures, j'ai le souvenir, à la lecture des textes, que M. Denvers, président et rapporteur de la commission à l'Assemblée nationale, prévoit la titularisation de 2.450 agents.

Par ailleurs, je trouve singulier que les 650 agents bénéficiant, après une trop longue attente, de la titularisation, connaissent un système qui ne nous agréé pas parce qu'il ne règle pas le cas des fonctionnaires intéressés.

L'amendement Lenormand, qui apportait la seule formule valable, à savoir que ces agents ne seraient pas titularisés à titre personnel, mais à titre permanent, a été rejeté. Nous considérons donc sur ce point que le cas des agents du ministère de la reconstruction et du logement en général n'est pas réglé, et plus particulièrement celui des 650 fonctionnaires du secrétariat qui sont visés par cette mesure. Nous ne pouvons pas, à ce propos, donner notre accord.

A l'article 16, état E, troisième ligne, nous constatons un abatement de crédit très sensible, puisque nous voyons figurer un crédit de 10 milliards au lieu de 11.250 millions l'an passé. Fort heureusement, une correction a été apportée par les deux commissions (finances et reconstruction), et c'est maintenant 11 milliards qui sont inscrits à ce chapitre. C'est toutefois insuffisant.

Nous nous trouvons donc devant un budget en peau de chagrin, c'est le moins qu'on puisse dire. Il ne nous satisfait pas. Cette situation résulte de la distorsion inquiétante qui se vérifie sur pièces entre certaines dépenses toujours plus élevées et sans rapport avec l'intérêt de la nation et ses activités essentielles qui, loin de progresser, sont en régression. En effet, les dépenses consacrées à la guerre ne subissent pas, elles, d'abattement.

C'est contre les conséquences redoutables de cette politique qui s'insinue dans le budget de la reconstruction et du logement, et dont sont victimes les sinistrés et les centaines de milliers de braves gens à la recherche d'un logement, que nous prenons position contre la présentation d'un budget dont le contenu ne donne satisfaction à aucune des catégories de gens tributaires de ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de l'intervention de M. le président de la commission de la reconstruction sur les dommages de guerre des personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger, je voudrais apporter une précision et poser une question.

Ma première observation sera la suivante: la loi qui intéresse les dommages de guerre des personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger date d'avril 1955, et les complications auxquelles M. Jozeau-Marigné a fait allusion tout à l'heure ont rendu pratiquement inefficace la commission spéciale constituée en vertu de cette loi, puisque, pour les raisons évoquées, ses

décisions risquent d'être soumises à une commission d'appel, alors que la loi prévoyait initialement un mécanisme de répartition dans le cadre d'un crédit de 900 millions.

Je pense donc que le Gouvernement, étant donné les explications données tout à l'heure par M. Jozeau-Marigné, voudra bien revenir sur les dispositions actuellement en vigueur et votées en juillet dernier, malgré l'opposition de M. Roubert et des trois sénateurs représentant les Français de l'étranger, de manière que les règlements puissent se faire beaucoup plus rapidement.

Voici maintenant ma seconde observation: à l'examen de l'application de la loi d'avril 1955, nous nous apercevons que l'on eût mieux fait d'écouter les suggestions du conseil supérieur des Français de l'étranger, qui dans sa session de septembre 1954 avait bien précisé ses désirs en accord avec M. le ministre de la reconstruction de l'époque, c'est-à-dire le règlement forfaitaire à environ 30 p. 100, comme le demandait M. Jozeau-Marigné, des dommages de guerre subis par les personnes françaises à l'étranger dans les pays avec lesquels la France n'avait passé aucun accord de quelque nature que ce soit ou qui n'en passerait aucun.

En la circonstance, nous visions uniquement les pays suivants: Albanie, Chine, Egypte, Ethiopie, Grèce, Indonésie, Norvège, îles Philippines et Thaïlande.

La rédaction proposée par le Gouvernement de M. Mendès-France nous donnait satisfaction. Le Gouvernement de M. Edgar Faure a proposé, après la chute du Gouvernement Mendès-France, une nouvelle rédaction du texte nous intéressant. Cette nouvelle rédaction, nous avions dû l'accepter à la commission des finances et dans cette Assemblée faute de mieux, mais nous avons fait observer, aussi bien M. Pezet et M. Longchambon que moi-même, tant en commission des finances qu'en séance, qu'elle risquait de soulever des difficultés d'application parce qu'elle paraissait étendre le bénéfice de la loi aux personnes françaises sinistrées en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie, pays avec lesquels la France avait passé des accords, mais des accords de spoliation et non d'indemnisation de dommages de guerre.

Les dommages subis par les personnes physiques françaises dans ces trois derniers pays représentant les deux tiers de l'ensemble des dommages que nous visions, les intéressés ne reçoivent plus ou ne pourront recevoir au maximum, comme l'a dit M. Jozeau-Marigné, que huit à dix pour cent de ce qu'ils auraient reçus s'ils avaient été payés intégralement, c'est-à-dire que pratiquement ils ne recevront que moins du tiers du forfait que nous avions envisagé parce qu'on a étendu la liste des pays sans modifier le montant des crédits.

D'autre part, le texte de la loi actuellement en vigueur supprime la notion de l'indemnité forfaitaire. Je pense donc que le Gouvernement va être obligé maintenant, pour répondre aux promesses faites ici à plusieurs reprises, d'ouvrir, dans le cadre des dispositions de la loi existante, de nouveaux crédits représentant, cette fois-ci, 1.800 millions pour rattraper la différence, motif pris de la modification de la rédaction de l'article que nous désirions.

Je pose donc au Gouvernement la question de savoir s'il entend déposer au début de l'année prochaine un projet de loi redressant l'erreur commise malgré notre désir. En effet, nous voulions liquider une fois pour toutes et par avance les dommages de guerre dans les pays que nous venons d'évoquer, laissant à des dispositions ultérieures le soin de régler ceux des personnes physiques qui avaient été, en Pologne, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie, spoliées et sinistrées.

Je voudrais bien que nous sachions ce qui va être fait, étant donné les promesses faites par les services de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction lors de la dernière session du conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. Je voudrais très brièvement, monsieur le ministre, appeler votre attention sur une question qui a tout de même son importance.

Dans la plupart des villes où il existe des immeubles classés par les Beaux-Arts, nous voyons s'établir en permanence de véritables taudis: souvent les propriétaires ne sont pas autorisés à réparer ces maisons comme il conviendrait, maisons sans soleil ou vivent des familles entières dans une situation navrante et lamentable; parfois aussi, ces propriétaires n'ont pas les moyens suffisants, étant donné les sommes qui sont nécessaires, pour réparer ces vieux immeubles et les aménager favorablement.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez remédier peut-être en accord avec les Beaux-Arts, à la situation vraiment très pénible de certaines villes qui se trouvent sans

pouvoir, en face de ces locaux insalubres, cela en respectant bien entendu nos souvenirs historiques et en tenant compte de certaines considérations artistiques. J'espère, monsieur le ministre, que vous examinerez cette question et je vous remercie à l'avance des solutions que vous pourrez envisager.

M. le président. La parole est à Mme Thôme-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le président, je demande que le temps de parole imparti au groupe de la gauche démocratique soit reporté sur les deux interventions que je dois faire aux articles 75 et 77.

M. le président. Il en sera ainsi fait.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Mes chers collègues, on m'a fait connaître tout à l'heure que le temps de parole du Gouvernement était épuisé. On l'a rappelé très aimablement ensuite à mon ami M. le secrétaire d'Etat Filippi. Je parlerai donc dans un temps « négatif » et j'essaierai néanmoins, malgré ma position difficile et périlleuse, de vous apporter, au cours de mes réponses, un certain nombre d'éléments positifs. (*Sourires.*)

Au cours des interventions faites à la tribune par M. Bousch, au nom de la commission des finances, par M. Jozeau-Marigné, comme rapporteur spécial de la commission de reconstruction, par MM. Carcassonne, Durieux, Dupic, Armengaud et Beaujannot des observations très pertinentes ont été présentées et je voudrais essayer, dans le minimum de temps, de répondre à toutes les préoccupations que vous avez bien voulu exprimer.

Tout d'abord, en ce qui concerne le personnel, je répondrai en même temps à M. Bousch, à M. Jozeau-Marigné et à M. Dupic. Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat, je me suis attaché à prendre les mesures nécessaires pour redresser la situation du personnel et mettre en jeu toute l'autorité et l'expérience que j'avais pu acquérir dans mes fonctions antérieures.

J'ai pu obtenir successivement, et je prie M. Dupic de bien vouloir le noter au passage: la reprise des titularisations au titre de la loi Biondi, la parution des décrets précisant les conditions d'une quatrième tranche de titularisation de 650 agents, l'inscription au budget 1956 d'une cinquième tranche de titularisations englobant 650 agents, enfin la titularisation, à titre personnel, d'une sixième tranche de 650 agents.

Les titularisations ainsi obtenues depuis mon arrivée au quai de Passy, se chiffrent de la manière suivante et je voudrais vous rendre attentifs au résultat: loi Biondi, 100; 4^e tranche, 650; 5^e tranche, 650; 6^e tranche, 650; au total 2.050. Il convient d'observer que le nombre des titularisations obtenues au titre des trois premières tranches de 1949 à 1952 a été de 4.072. En dix mois j'ai donc obtenu un nombre de titularisations représentant plus de la moitié de celles qui avaient été effectuées depuis 1949 jusqu'à mon arrivée au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement. Vous conviendrez qu'il m'était très difficile de faire beaucoup plus.

Je ne peux bien entendu que regretter, comme vous, que la cadence précédente n'ait pas été plus rapide, mais en tout cas, je suis persuadé que vous reconnaîtrez très objectivement — car je connais votre objectivité, monsieur Dupic, pour avoir été votre collègue au sein de la commission de la reconstruction pendant de nombreuses années — que, pour ma part, je n'ai vraiment pas de reproche à m'adresser. Si j'étais tenté de commettre un péché d'orgueil, je pourrais au contraire considérer que ce n'est pas si mal.

D'autre part, j'ai pu obtenir la reprise de l'avancement à l'intérieur du cadre des urbanistes, avancement qui était bloqué depuis plusieurs années, ce qui causait un préjudice grave à des fonctionnaires de grand mérite. Enfin, la direction du budget a accepté, sur ma demande, de relever la prime de rendement des techniciens et d'accorder l'échelon exceptionnel de 675 aux sous-directeurs temporaires.

Je ne crois donc pas qu'il faille, comme cela a été fait dans les propos qui ont été exprimés, se laisser aller en ce qui concerne le sort des fonctionnaires, à un pessimisme déplacé. En tout état de cause, le bilan des résultats que j'ai pu obtenir au cours de ces dix mois pourrait me valoir la confiance du personnel pour les tâches qui restent à accomplir.

M. Bousch, au cours de son intervention, m'a dit qu'il était indispensable de définir au plus tôt les tâches permanentes du ministère. J'en suis comme lui absolument persuadé et ma préoccupation s'est traduite par l'article 38 de la loi-cadre. Lorsque je suis arrivé au secrétariat d'Etat, mon cher ami, je me suis souvenu que figurait dans la loi du 3 avril 1955 un article 28 qui demandait au Gouvernement de bien vouloir, au plus tard pour le 1^{er} octobre 1955, déposer sur le

bureau des assemblées un texte précisant les tâches permanentes de ce ministère, définissant son organisation interne et précisant les effectifs, surtout les effectifs permanents, nécessaires pour l'exécution de ses tâches.

Il m'est arrivé — peut-être le savez-vous — de poser au mois de novembre 1955 une question écrite à mon prédécesseur pour lui demander où il en était de l'application de cet article 28. En tout cas, le secrétaire d'Etat s'est souvenu de ce qu'il pensait quand il n'était que sénateur et, vous vous en doutez, il n'a pas renié ce qu'il avait souhaité.

Aujourd'hui, je puis vous donner quelques indications en ce qui concerne particulièrement les 650 titularisations que nous vous demandons, pour répondre à M. Bousch, à M. Jozeau-Marigné qui s'est fait l'écho des revendications du personnel, et à M. Dupic.

Nous allons définir les tâches permanentes de ce ministère, je le souhaite, dans quelques semaines, au plus tard dans quelques mois, et il ne serait pas raisonnable de faire des titularisations à titre permanent alors que ces tâches ne sont pas encore fixées d'une manière sûre et que certaines d'entre elles restent encore précaires.

En tout cas, tout à l'heure, et vous n'en serez pas surpris, j'insisterai auprès du Conseil de la République, et en particulier auprès de la commission des finances, pour qu'il accepte de reprendre cet article 92 qui a été disjoint aussi bien en commission des finances qu'en commission de la reconstruction.

Vous avez dit: « On n'a pas encore défini les tâches permanentes de ce ministère ». Je vous en prie, ne faites pas payer à ce personnel 5 ou 6 ans de retard, qui ne sont d'ailleurs pas imputables au Gouvernement ni à son représentant à cette tribune. Je suis persuadé qu'il me suffira de faire appel au sens généreux que j'ai toujours rencontré chez votre rapporteur général du budget, pour qu'on veuille bien inclure de nouveau cet article 92 dans la loi de finances dont nous discutons.

Monsieur Bousch vous avez rendu un vibrant hommage aux démineurs faisant partie de mon administration et ce n'est pas sans émotion que je vous ai entendu. Je tiens à vous en remercier et à ajouter l'hommage personnel du ministre. Je suis tellement persuadé, mes chers collègues, de la noble mission qui a été remplie depuis 1944 par ce corps admirable, dont on ne dira jamais assez l'héroïsme et l'esprit de sacrifice en même temps que le dévouement, que j'ai décidé, dans la prochaine promotion de la Légion d'honneur, de l'honorer particulièrement en attribuant à l'un des meilleurs d'entre eux la croix de chevalier de la Légion d'honneur. (*Applaudissements.*)

Vous m'avez ensuite parlé, monsieur Bousch, des reconstitutions de stocks; prenant à partie mon excellent collègue M. Filippi, vous avez dit qu'il vous paraissait que le Gouvernement n'avait pas tenu entièrement ses promesses et vous avez souligné les avantages et les inconvénients de la continuité en disant que c'était au même Gouvernement que vous étiez amené à vous adresser de nouveau. J'indiquerai que, conformément aux engagements pris par le Gouvernement et par M. Filippi devant les deux Assemblées, des instructions ont été données aux services extérieurs en vue d'apporter une interprétation libérale aux règlements relatifs à la reconstitution des stocks.

C'est ainsi que par circulaire du 12 octobre 1956, publiée au *Journal officiel* du 24 octobre 1956, titre XI, les directeurs des services départementaux ont été invités à admettre, lorsqu'un sinistré exerce plusieurs activités concernant des branches parfaitement distinctes, un ordre chronologique de rachat propre à chacune des activités retenues.

Voilà bien, monsieur Bousch, la preuve que le Gouvernement n'a pas perdu de vue les engagements qu'il avait pris, en particulier devant votre assemblée, et je suis persuadé que vous ne refuserez pas de nous en donner acte.

Vous avez parlé du financement du centre scientifique et technique du bâtiment; je vous rappellerai, à vous comme au Conseil de la République, que les dépenses du centre, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement ou d'équipement, font l'objet d'un programme quadriennal approuvé par le Gouvernement. L'activité du centre, vous ne l'ignorez pas, intéresse autant la reconstruction que la construction. On ne saurait douter que la part de cette dernière devient de plus en plus importante, tandis que la part de la première diminue. Il est toutefois difficile de chiffrer exactement les parts respectives et, partant, de ventiler dans le financement les rubriques budgétaires qui correspondent à ces deux grandes catégories de missions.

Certes, je ne conteste pas, monsieur Bousch, que la ventilation prévue en 1953 par l'article 32 de la loi de finances n'a pas été confirmée par les lois de finances ultérieures de 1955

et de 1956. Je ne saurais pour autant me substituer à M. le secrétaire d'Etat au budget ou à M. le rapporteur général de la commission des finances pour apprécier s'il serait opportun d'imputer ces dépenses autrement qu'il n'a été fait à l'intérieur d'une enveloppe globale de dépenses en capital intéressant la construction et la reconstruction qui a été arrêtée en fonction des impératifs économiques et financiers généraux.

Ensuite, M. Bousch a fait allusion au fonctionnement des groupements de reconstruction. M. Jozeau-Marigné a d'ailleurs ajouté ses observations aux siennes. Je sais que les groupements de reconstruction rencontrent actuellement des difficultés pour équilibrer leur budget, d'une part à cause du plafond de la subvention parce que le volume des travaux diminue quand commence la période de liquidation, d'autre part en raison de la diminution des intérêts créditeurs versés par les banques.

J'ai la satisfaction de vous annoncer, mes chers collègues, au nom du Gouvernement, que le *Journal officiel* de ce matin publie un décret modifiant le régime des subventions en période de liquidation. Le maximum est fixé sur la base des dépenses de fonctionnement pendant la période qui précède celle de la liquidation. La difficulté que vous avez évoquée, mon cher rapporteur, disparaît donc. Vous sentirez là la volonté du Gouvernement comme du secrétaire d'Etat à la reconstruction d'aider au maximum les groupements de reconstruction dans leur action.

Enfin M. Bousch a évoqué le bilan des résultats obtenus en 1956 dans le domaine de la construction. Vous savez qu'au début de cette année des « médecins tant pis » nous avaient prêté toute une série de catastrophes sur le plan des résultats à attendre au cours de l'année 1956 dans ce domaine. Non par un optimisme de principe, mais parce que nous n'avions pas de raison de suivre les conseils de ces « médecins tant pis », nous avons été confiants en l'avenir et en particulier dans les réalisations de l'année en cours.

Les statistiques viennent infirmer les prédictions des prophètes de malheur. En effet, au terme de l'année 1956, j'ai la satisfaction de dire que nous verrons achever 240.000 logements en même temps que nous avons ouvert 300.000 chantiers. L'année dernière, nous en avons terminé environ 205.000 pour 308.000 mis en chantier. En 1957 nous en terminerons environ 275.000 en même temps que 300.000 chantiers seront ouverts.

Bien sûr! je comprends le désir de tous les Français et en particulier des interprètes naturels des mal logés: les parlementaires. Mais vous savez très bien que nous risquons de provoquer l'anarchie, le trouble en procédant à une politique d'ouverture de chantiers dont l'importance ne serait pas à la mesure des moyens physiques dont nous disposons.

Vous avez évoqué, tout à l'heure, mon cher collègue, le problème de l'industrialisation. M. Pellenc, dans un rapport remarquable publié dans ces dernières années, a dit ce que l'on pouvait attendre normalement des progrès de l'industrialisation. C'est en fonction justement de l'évolution des techniques, des progrès que nous enregistrons sur le plan de la profession du bâtiment, que nous pourrions inscrire des résultats meilleurs encore au cours des années prochaines. Mais je crois qu'il serait déraisonnable de venir dire, du haut de la tribune du Parlement, que, dès l'année prochaine, nous allons construire 300.000 ou 325.000 logements.

Je répète ce que j'ai déjà dit ici à de très nombreuses reprises: je ne suis pas le ministre des promesses et des illusions. Je suis le ministre des moyens et je veux, en fonction des moyens dont je dispose, tirer des conclusions et affirmer, sans risque d'être démenti, que, l'année prochaine, nous acheverons 270.000 ou 275.000 logements. Nous atteindrons le rythme des 300.000 logements en 1958 ou 1959. Nous pouvons, je crois, être satisfaits des résultats obtenus. (*Applaudissements.*)

Monsieur le rapporteur, vous disiez tout à l'heure avec raison que si l'on se référait aux objectifs fixés par le deuxième plan de modernisation, nous étions en avance de dix-huit mois ou d'un an. Par conséquent, n'ayons pas de complexe d'infériorité et disons très honnêtement que nous pouvons nous montrer satisfaits du bilan déjà dressé. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mon cher collègue, vous avez fait ensuite allusion au problème des primes. Je réponds en même temps à M. le rapporteur général et j'informe votre assemblée que l'octroi des primes n'est pas suspendu. Il se poursuit au rythme des trimestres antérieurs pour les constructions sociales, c'est-à-dire prime de 1.000 francs et primes rurales. Seules, les primes de 600 francs ont été, durant le quatrième trimestre, délivrées en moindre abondance, un tiers environ. Les difficultés seront atténuées l'année prochaine, étant étalées sur douze mois et non sur quatre comme cette année.

J'en arrive maintenant aux observations faites par mon collègue et ami M. Carcassonne, que je remercie d'ailleurs très vivement des paroles aimables qu'il a eues à l'endroit du secrétaire d'Etat à la reconstruction. Comme j'ai le sentiment, au sein du Gouvernement, de représenter beaucoup plus le Conseil de la République auquel me lient tant d'amitiés, je voudrais lui dire que je ne prends pas ses compliments pour moi seul et que je les retourne sur cette Assemblée à laquelle j'appartiens. (*Applaudissements.*)

Vous m'avez parlé, monsieur Carcassonne, de l'utilisation des crédits en 1957. MM. Bousch et Jozeau-Marigné avaient déjà fait une allusion très ample au problème et votre Assemblée me permettra, même si je lui demande un peu de temps, de vous apporter les informations que vous avez réclamées et qui sont indispensables pour faire véritablement le point de la situation au terme de l'année 1956, mais aussi et surtout pour connaître les perspectives pour 1957.

Monsieur Dupic, je suis persuadé que vos paroles ont dépassé votre pensée. Le régime du guichet ouvert que l'on a institué il y a trois ans continuera à subsister. D'ailleurs, je ne sais pas en vertu de quoi il vous a été possible de dire qu'en 1956 on ne l'avait plus connu. Je ne sais pas qu'en aucune de mes directions départementales on ait dit à un sinistré présentant un dossier immobilier de reconstruction qu'il ne pouvait pas être procédé à son financement. Vous trouverez dans mes explications un apaisement à vos inquiétudes.

Les questions qui m'ont été posées sur les possibilités de financement de la réparation des dommages de guerre en 1957 traduisent, chez beaucoup d'entre vous, la crainte de l'insuffisance des dotations mises à ma disposition pour l'an prochain. Je suis heureux que vos interventions me permettent de donner à votre Assemblée les précisions, que de toute manière je lui aurais apportées, sur la nature et l'importance des paiements que le budget me permettra de faire en matière de dommages de guerre.

Il est normal, tout d'abord, que faisant un rapprochement entre les deux sommes que l'on a citées, à savoir la fixation de la dotation « immobilière » à 89.170 millions pour 1957, au lieu de 103.603 millions pour 1956, vous craigniez un ralentissement de la reconstruction. En réalité, la somme à rapprocher de celle de 89.170 millions prévue pour 1957 est celle de 88.723 millions, qui avait été précédemment inscrite pour cette année par les deux décrets des 31 décembre 1955 et 17 avril 1956.

Déjà ce montant de 88.723 millions avait paru insuffisant à certains d'entre vous au cours de l'examen du projet de loi de finances de 1956. Aussi avais-je été amené à donner lecture, au cours de la séance du 17 juillet 1956, d'une lettre que mon collègue et ami le secrétaire d'Etat au budget m'avait adressée pour me donner l'assurance qu'il prendrait les mesures propres à permettre le règlement régulier jusqu'à la fin de l'année 1956 des dossiers de reconstruction immobilière au cas où ces crédits seraient intégralement utilisés avant le mois de décembre. C'est exactement ce qui s'est passé. Ce crédit de 88.723 millions s'étant révélé insuffisant, M. Filippi a mis à ma disposition, dès le mois de novembre, un complément de crédit de 14.888 millions et porté ainsi la dotation de 1956 à la somme totale de 103.603 millions.

M. Dupic. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dupic avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dupic. Comment se solderont ces quatorze milliards qui ont été absorbés cette année par une hypothèque sur les crédits de l'année prochaine ? Par surcroît, si l'on tient la même cadence, ce que j'ai souhaité l'an prochain pour le règlement des dossiers de dommages, il n'est pas douteux que nous nous trouverons devant une dépense de 28 à 30 milliards, qui devra être couverte sous une forme ou sous une autre. C'est la question que je vous pose. Quels sont les moyens ? C'est là, monsieur le ministre, l'intérêt de votre réponse.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Vous avez raison de me poser cette question, monsieur Dupic, mais dans ma première réponse vous avez déjà l'explication que vous souhaitez.

M. Filippi avait dit au Parlement que, au cas où la dotation de 88 milliards serait insuffisante, le budget ferait un effort supplémentaire. Cet effort supplémentaire est de 14 milliards. Vous ne pouvez que vous en féliciter. Il a permis de continuer le régime du guichet ouvert.

Cette année, M. Filippi vient de prendre le même engagement. Par conséquent, en 1957, le régime du guichet ouvert ne sera

pas remis en cause ; les sinistrés dont vous traduisez les doléances reçoivent les apaisements que vous pouvez souhaiter.

L'engagement de mon collègue du budget me permet de vous donner un certain nombre d'assurances sur les conditions dans lesquelles la reconstruction se poursuivra en 1957. J'évoquerai à la fois le problème des dommages immobiliers, des dommages mobiliers et des autres catégories de dommages de guerre.

D'abord, tous les programmes antérieurement lancés sur crédits espèces, quelle que soit la nature des immeubles considérés, continueront à être financés de la même manière.

Quant aux programmes nouveaux j'ai pu prévoir, malgré les contingences financières qui ont affecté mon département comme tous les autres ministères d'ailleurs, le maintien presque intégral de toutes les règles précédemment en vigueur. C'est ainsi que le financement des reconstructions d'immeubles d'habitation se poursuivra au cours de l'année 1957 comme précédemment, en espèces, dans la limite du plafond de 200.000 francs valeur 1939 par logement qui demeure inchangé. Le financement des bâtiments d'exploitation agricole sera assuré en espèces ; je le répète après l'avoir déjà dit à M. Jozeau-Marigné.

En ce qui concerne les réparations immobilières, le financement de l'indemnité sera fait en espèces jusqu'à 500.000 francs. Seul le surplus sera réglé en titres et encore, lorsqu'il s'agira de bâtiments publics, le plafond du paiement en espèces pourra-t-il être porté à 1 million de francs. Ces chiffres visent, je le précise, des indemnités exprimées en valeur d'exécution.

Seul le règlement des bâtiments industriels et commerciaux, qui avait lieu antérieurement pour partie en espèces et pour partie en titres, est prévu intégralement en titres en 1957. Mais ce mode de financement est accompagné de la possibilité, qui n'existait pas jusqu'alors, d'admettre les frais de nantissement des titres en justification d'emploi de l'indemnité. Ainsi, les industriels et commerçants pourront-ils réaliser l'an prochain le financement de leurs nouveaux chantiers sans avoir de frais d'agios de titres à supporter. Il leur suffira de prévoir une légère réduction du volume de leur reconstruction pour que les frais de nantissement de leurs titres puissent s'imputer sur le montant de leur créance.

Je suis heureux de pouvoir vous donner connaissance de ces directives qui mettront fin aux inquiétudes que certains d'entre vous ont récemment exprimées à la suite des premières études que j'avais faites sur l'emploi des crédits immobiliers en 1957.

Je rappellerai enfin que le plan triennal institué par la loi du 3 avril 1955 avait prévu pour 1957 un total de crédits d'engagement de 110 milliards de francs auxquels vient s'ajouter le reliquat demeurant disponible sur les années antérieures, qui sera vraisemblablement de l'ordre d'une quarantaine de milliards. C'est donc de 150 milliards environ d'autorisations de programmes immobiliers dont je pourrai disposer l'an prochain au regard des 89.170 millions de crédits de paiement actuellement prévus. Théoriquement, ces 150 milliards d'autorisations de programme correspondent au total des sommes restant à engager en espèces au titre de la reconstruction immobilière ; mais il est fort probable que les engagements qui interviendront au cours de l'année 1957 n'atteindront pas ce montant, alors que les engagements au titre de l'année 1956 seront de l'ordre de 105 milliards. Une partie des chantiers dont la mise au point reste à faire par suite des opérations de remembrement, de la présence de constructions provisoires, de l'existence de mineurs dans des cas d'indivision, ne pourra être lancée qu'en 1958.

Ainsi le plan d'achèvement de la reconstruction immobilière prévu dans la loi du 3 avril 1955 pour être triennal — 1955, 1956, 1957 — devient un plan quadriennal, les derniers programmes étant lancés en 1958. L'achèvement des paiements correspondants sera lui-même réalisé pour la plus grande partie au cours de l'année 1960. Le terme primitivement prévu de 1960 pour le financement de la reconstruction immobilière sera donc respecté. (*Très bien ! très bien !*)

Je vais maintenant vous parler de l'indemnisation des dommages mobiliers. Une dotation de 25 milliards est prévue pour le règlement des sinistrés mobiliers. Elle correspond exactement à celle inscrite au plan triennal institué par la loi du 4 août dernier. Les sinistrés mobiliers seront réglés en 1957 suivant l'ordre de priorité arrêté, c'est-à-dire tous les sinistrés dans une résidence principale âgés de plus de 50 ans quel que soit le pourcentage de sinistrés. Les sinistrés dans leur résidence principale âgés de moins de 50 ans seront réglés en 1958 en même temps que les dommages afférents aux biens de succession et aux résidences secondaires. En 1959, nous réglerons les dommages relatifs aux meubles d'usage courant.

Ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Bousch il ne restera plus en fait, au-delà de 1959, que des charges d'annuités pour les titres.

En ce qui concerne les éléments d'exploitation, les crédits de paiement sont fixés à 10 milliards de francs, soit une légère réduction par rapport à ceux de 1956 qui s'élevaient à 11.500 millions. J'aurais aimé pouvoir obtenir, je ne vous le cache pas, les mêmes crédits qu'en 1956. Malheureusement, la chose n'eût été possible qu'en diminuant les crédits prévus soit pour la reconstruction immobilière, soit pour les sinistrés mobiliers. Nous conservons tout de même l'espoir que ce chiffre pourra être légèrement majoré, au cours de l'année 1957, du produit des prêts que les groupements d'emprunt seront autorisés à souscrire auprès des compagnies d'assurances.

Je dirai maintenant quelques mots des titres auxquels certains de nos collègues ont fait allusion. Le volume des autorisations d'émissions prévu pour 1957 est de 60 milliards auquel s'ajoutera le reliquat subsistant de l'année 1956 de l'ordre d'une vingtaine de milliards, ce qui fera un total d'environ 80 milliards de francs pour 1957. Cette dotation devra faire face à la fois aux besoins des sinistrés d'origine, aux besoins des sinistrés d'Indochine et aussi à un certain nombre de demandes présentées en 1953 et que nous n'aurons pu satisfaire pour éviter de peser exagérément sur la charge de la mobilisation de 1957. De ce fait, l'ensemble des besoins risque d'apparaître assez supérieur à ce chiffre. J'ai donc été amené à prévoir qu'aucun financement en titres ne pourra avoir lieu, en 1957, sur les programmes nouveaux concernant les résidences secondaires et les reconstructions faites par des acquéreurs.

Monsieur Jozeau-Marigné, vous avez évoqué tout à l'heure le problème des acquéreurs de dommages de guerre. Je sais combien, en tant que président de la commission de la reconstruction, vous êtes sensible à toutes les doléances émanant du monde des sinistrés. Mais vous admettez comme moi que, dans l'ordre des priorités, les sinistrés d'origine doivent être satisfaits en premier lieu. Ceux qui ont acquis des dommages de guerre, bien souvent dans l'intention de réaliser une opération spéculative, ne peuvent être placés sur le même pied que les sinistrés d'origine. Nous leur demandons simplement d'attendre un an de plus pour obtenir le financement des travaux de reconstruction de l'immeuble sinistré qu'ils ont acquis.

Au moment où le Gouvernement est assailli par tant de difficultés financières et où, en particulier, les charges de la conjoncture extérieure pèsent si lourdement sur notre budget et sur nos finances, il serait déraisonnable de demander qu'un régime de faveur soit fait aux acquéreurs de dommages de guerre.

Mon cher président, je suis persuadé que vous pensez davantage aux collectivités qu'aux particuliers. Je puis vous dire en tout cas que, pour les communes qui ont acheté des dommages de guerre et qui ont engagé des travaux, aucun problème ne se pose. Pour un complément ou un achèvement de programme déjà lancé par une commune à l'aide d'indemnités acquises, le financement se fera d'une façon normale, sans arrêt et sans à-coup. Pour ce qui concerne des travaux qu'une commune envisagerait de financer sur dommages de guerre acquis, je ne me refuse nullement à examiner, sur le plan de l'utilité de ces réalisations, et dans le cadre de la réglementation, la possibilité de dire oui au démarrage de ces opérations. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je vous remercie. C'est tout ce que je demandais.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Cette restriction au financement des indemnités acquises n'atteint évidemment pas les achats réalisés par les sinistrés d'origine pour compléter leurs indemnités propres et souvent pour couvrir le coût de leurs reconstructions immobilières qui continueront à être réglées dans les mêmes conditions.

Les explications que je vous ai fournies sur ce point me paraissent de nature à satisfaire aussi bien M. le rapporteur Bousch que MM. Jozeau-Marigné et Carcassonne.

Je voudrais maintenant vous parler plus spécialement du problème des sinistrés mobiliers. Il est toujours pénible d'avoir à parler des choses qui touchent au sentiment, à la situation dramatique de ces sinistrés mobiliers qui, pour certains, ont connu la destruction de leurs meubles en 1940 et n'ont pas encore été réglés en 1956. Mais, là encore, il a fallu considérer l'immensité de la tâche. C'est en fonction bien entendu des possibilités budgétaires que l'on a pu régler ces sinistrés. Il nous a fallu dans ce domaine établir un ordre de priorité aussi équitable que possible et que nous nous efforçons de respecter au maximum.

En tout cas, je dirai à M. Dupic, qui évoquait tout à l'heure les conséquences des décrets des 9 août et 30 septembre 1953,

qu'en un temps dont il se souvient, nous les avons critiqués. Je reste persuadé qu'il eût été possible, en 1953, de prendre d'autres dispositions plus libérales et plus souples. Mais nous sommes en 1956 et, depuis trois ans, les règles d'indemnisation, des dommages de guerre — système forfaitaire, de la police d'assurance ou de la consistance — sont appliquées en vertu de textes qui comportent certes des inconvénients, mais aussi quelques avantages. Vous admettez, monsieur Dupic, que s'il est possible — et j'ai essayé de le faire, dans toute la mesure de mes moyens — d'apporter les correctifs humains qui pouvaient s'imposer, il est, par contre, impossible de remettre complètement en cause ce nouveau régime de financement des dommages mobiliers que l'on a institué en 1953.

M. Carcassonne a indiqué que la plupart des sinistrés mobiliers étaient payés en titres. Je lui ferai part, comme à tous nos collègues d'ailleurs, du volume des indemnités mobilières restant encore à régler et il pourra constater que le Gouvernement, à moins de souscrire d'une manière déraisonnable à une politique d'inflation dont les sinistrés mobiliers seraient les premières victimes, est bien obligé, chaque année, de donner, avec 25 milliards d'espèces, un volume de titres assez important.

Retenez bien les chiffres que je vais citer. Le nombre des dossiers ouverts au titre des biens-meubles d'usage courant et familial est le suivant : pour le mobilier familial, 1.550.000 dossiers ; pour le mobilier d'usage courant, un million de dossiers ; soit, au total, 2.550.000 dossiers mobiliers. Le nombre de dossiers réglés au 31 décembre 1956 est de 760.000. Le nombre de dossiers restant à régler est de 790.000 pour le mobilier d'usage familial et d'un million pour les meubles d'usage courant, puisqu'aucun n'a encore été réglé. Soit, au total, 1.790.000 dossiers.

Voici maintenant en volume de crédits ce que cela représente :

Montant des règlements effectués au 31 décembre 1956 : en espèces, 217 milliards valeur actuelle, y compris le règlement des annuités échues ; en titres, 55 milliards. On aura donc réglé au 31 décembre 1956, un montant d'indemnités mobilières qui, traduit en valeur actuelle, représente 272 milliards.

Voici le montant des règlements restant à effectuer :

1° En espèces, pour le mobilier familial, 66 milliards ; pour le mobilier d'usage courant 10 milliards. Au total, en espèces, 76 milliards.

2° En titres, 50 milliards pour le mobilier familial restant à régler et 35 milliards pour le mobilier d'usage courant, soit au total 85 milliards de titres.

Il restera donc encore à régler, au 1^{er} janvier 1957, 161 milliards en espèces et en titres pour les indemnités mobilières. Mes chers collègues, vous comprenez que devant l'immensité de la tâche qui lui reste à accomplir le Gouvernement ait dû faire un certain nombre d'options ; mais laissez-moi dire que le secrétaire d'Etat à la reconstruction, depuis le mois de février — et il le dit avec une certaine fierté — a pris un certain nombre de dispositions en faveur des sinistrés mobiliers.

D'abord, j'ai décidé, par une mesure qui a, à l'époque, créé un peu d'émotion dans mes services, que pour le 31 mai 1956, tous les sinistrés âgés de plus de soixante-dix ans devaient être réglés. J'ai le plaisir de vous annoncer que le 30 juin 1956, au plus tard, tous ces sinistrés ont été réglés.

Vous allez me demander s'ils étaient encore tellement nombreux à attendre cette indemnisation qui avait été différée d'année en année ? Je puis vous répondre qu'il en existait encore quelques dizaines de milliers. J'ai rendu les directeurs départementaux personnellement responsables devant moi en ce qui concernait la tâche que je leur demandais d'accomplir et je crois que les vieux sinistrés n'ont pas été fâchés de constater qu'il y avait, au quai de Passy, peut-être un homme de cœur, mais également un homme ferme qui ne permettait pas qu'on continue à jouer avec la misère et le malheur des vieux sinistrés. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. D'autre part, nous avons pris un certain nombre d'autres dispositions que vous connaissez.

En ce qui concerne les indemnités mobilières, nous avons permis par circulaire leur changement d'affectation, c'est-à-dire leur transfert sur l'immobilier, qu'il s'agisse de l'amélioration, de l'aménagement ou de la réparation des immeubles à usage de résidence principale.

Enfin, je voudrais vous indiquer, monsieur Carcassonne, que, dans les dispositions de la loi-cadre, il se trouve un article qui prévoit que les cessions d'indemnités de dommages mobiliers pourront être autorisées. Cette disposition est l'article 4 qui a été

adopté à l'Assemblée nationale. Vous devez certainement connaître l'économie de cet article 4 ; voici ses particularités.

La possibilité est accordée aux sinistrés mobiliers de céder leurs indemnités, par l'intermédiaire du centre régulateur des dommages de guerre, à deux sortes d'acquéreurs. Les premiers seront composés de tous les sinistrés d'origine qui reconstruisent individuellement, soit par l'intermédiaire d'un groupe de reconstruction, des immeubles d'habitation, dont les créances propres se révèlent insuffisantes pour couvrir la totalité du coût de leurs dépenses.

Il s'agit donc là d'ajouter à la facilité dont disposent déjà ces acquéreurs d'acheter des indemnités immobilières et professionnelles la possibilité d'acquérir également des indemnités mobilières.

Les seconds seront constitués d'une clientèle toute nouvelle. Il s'agira des offices ou des sociétés d'H. L. M. ainsi que des sociétés d'économie de construction désireuses de réaliser des programmes locatifs au moyen d'indemnités mobilières acquises.

Soyez assuré, monsieur Carcassonne, que je n'ai pas attendu que la loi-cadre soit votée pour faire entreprendre la mise au point de cet article 4.

Les sinistrés mobiliers pourront donc maintenant vendre leurs indemnités et leurs titres par l'intermédiaire du centre régulateur des dommages de guerre. Ces indemnités seront ensuite réglées en titres à trois, six et neuf ans à partir du moment où elles permettront, après autorisation de transfert, de financer des travaux de construction. Je suis persuadé que la préoccupation que vous avez exprimée à leur sujet, et qui rejoint d'ailleurs la mienne dans ce domaine, se trouve satisfaite.

Je vais maintenant répondre à M. Carcassonne sur la question de l'indemnisation des sinistrés d'Indochine. Depuis de nombreux mois, le principe du rattachement du service chargé au ministère des affaires étrangères (Etats associés) du règlement des sinistrés d'Indochine avait été décidé. Son exécution est prévue pour le 1^{er} janvier prochain. Le décret réalisant administrativement ce transfert d'attributions vient d'être soumis à l'avis du conseil d'Etat. Il pourra être très prochainement publié. Mais mon collègue des affaires étrangères et moi-même nous n'avons pas attendu l'intervention de ce texte pour prendre les mesures nécessaires à son application à compter du 1^{er} janvier prochain. A Paris même, les services des deux ministères ont pu, en liaison avec les représentants des sinistrés d'Indochine, édifier le barème d'évaluations des divers éléments immobiliers qui restait à arrêter. Ce barème, qui vient de recevoir l'accord des sinistrés, va être publié. En même temps, les dispositions relatives à son application ont été arrêtées. Dans l'ensemble, elles ont reçu également l'accord des sinistrés.

Je me suis également efforcé de prévoir une politique d'investissement en France et dans l'Union française des indemnités transférées hors d'Indochine. Un arrêté, qui va être publié, confie l'étude de ces transferts à une commission où les différents ministères seront représentés.

Ce travail en chambre — si je puis l'appeler ainsi — il m'a semblé nécessaire de le doubler d'un travail sur le tas et, à deux reprises cette année, j'ai envoyé sur place des missions en liaison avec mon collègue des Etats associés. Vous pouvez être assurés que j'appliquerai tous mes efforts pour que les tâches qui restent à accomplir soient menées par les nouveaux services avec toute la célérité désirable et que le financement des reconstitutions déjà faites ou qui restent à faire, pour les sinistrés d'Indochine, soient assurés rapidement.

Il est d'ailleurs prévu sur la dotation de 80 milliards, report compris d'autorisations d'émission de titres ouverts pour 1956, qu'une partie pouvant atteindre 10 milliards sera réservée au règlement de ces reconstitutions.

J'en arrive maintenant, avant de conclure, et je voudrais le faire très vite...

M. le rapporteur général. Il est déjà tard !

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Mon cher rapporteur général, c'est un souci d'information, vous le savez bien, qui me fait demeurer à cette tribune. Je ne voudrais pas que MM. Armengaud, Jozeau-Marigné ou Carcassonne qui m'ont parlé de l'indemnisation de Français sinistrés à l'étranger puissent penser que le Gouvernement s'est dérobé dans sa réponse.

En ce qui concerne la situation des Français sinistrés à l'étranger, dans les pays avec lesquels aucun rapport de réciprocité n'a été conclu, ainsi que vous l'avez rappelé, la loi du 3 avril 1955 a ouvert pour l'indemnisation des intéressés, un crédit global de 900 millions payables à raison de 300 millions en 1955, 300 millions en 1956, 300 millions en 1957. Il s'agit

d'un crédit destiné non pas à financer le coût des reconstitutions dans le cadre de la loi du 28 octobre 1946, mais à indemniser les personnes physiques françaises sinistrées dans les pays avec lesquels aucun accord de réciprocité n'a été conclu.

Il faut donc pour que cette réparation puisse être faite, connaître le montant des divers dommages subis et susceptibles d'être indemnisés pour pouvoir ensuite procéder à la répartition de ce crédit global de 900 millions entre les ayants droit. Cette répartition est faite, je le précise, non pas par mon département mais par une commission qui siège sous l'égide du ministère des affaires étrangères dans laquelle je suis, certes, représenté, mais où sont aussi représentés très largement les intéressés eux-mêmes.

Le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement — et là j'aurais été heureux de pouvoir l'apprendre à M. Armengaud, en particulier, s'il ne le sait pas — n'intervient que comme organisme chargé d'exécuter matériellement les décisions de règlement prises par cette commission. En ce qui me concerne, je vous le dis très franchement, je ne ferai d'ailleurs aucune objection à être déchargé de cette tâche qu'on n'a de toute évidence confiée à mon administration qu'en raison de ses rapports avec le Crédit national permettant d'exécuter les paiements avec le maximum de célérité et aussi du fait que le crédit de 900 millions est inscrit au budget de la caisse autonome de la reconstruction.

Quoi qu'il en soit, je puis vous dire que les travaux de cette commission sont entrés dans une phase active; elle se réunit longuement tous les quinze jours environ. Comme elle est chargée de répartir des sommes relativement faibles par rapport aux demandes, elle a estimé qu'il était difficile de faire procéder à des paiements provisionnels avant d'avoir arrêté la liste complète des bénéficiaires et le montant de leurs droits. L'Etat d'avancement des travaux de la commission permet de prévoir l'intervention des premiers règlements dans un avenir prochain.

Je réponds maintenant à M. Carcassonne, qui m'a parlé du délai d'application de la loi du 18 juin 1956, que je comprends son souci. Il s'est fait l'interprète des doléances des sinistrés qui seront les bénéficiaires en particulier des dispositions des articles 16 et 17 relatifs aux mutations du droit à indemnité intervenues antérieurement au 1^{er} janvier 1947.

La question peut se poser vous le savez, mon cher ami — de savoir si pour la prolongation de ce délai l'intervention d'un texte législatif est nécessaire. Dans le passé on a quelquefois reproché aux gouvernements d'user, pour les commodités de leur cause, de la voie réglementaire. Il est donc préférable que le Gouvernement prenne l'initiative de déposer un texte qui, j'en suis sûr, sera voté sans débat dans les deux assemblées. Ainsi vous aurez satisfaction; les sinistrés aussi, et de son côté le Gouvernement aura bonne conscience.

Avant de conclure, je désire répondre en quelques mots à M. Durieux qui s'est fait l'écho des préoccupations du monde rural. Parlant de l'habitat rural, il a souligné qu'il fallait penser sérieusement au logement des ouvriers agricoles. Mon cher collègue, je sais avec quelle ardeur vous défendez depuis des années la cause de l'habitat rural. Je vous répondrai que le Gouvernement aussi attache beaucoup d'intérêt au problème de l'habitat rural. Parallèlement à l'effort que nous avons entrepris dans les villes, qu'il s'agisse de construction ou de rénovation des îlots insalubres, et au développement que nous avons donné à la formule locative, nous avons fait, je crois, beaucoup en faveur de la construction et de la rénovation dans les communes rurales.

J'insiste sur la rénovation, car je considère qu'il y a dans nos campagnes autant de taudis qu'il y en a, hélas! dans nos grands centres urbains. Il faut maintenir le capital immobilier de nos campagnes; il faut le développer, il faut faire disparaître de nos communes rurales cette lèpre honteuse des taudis. (Applaudissements.)

Je veux vous donner quelques indications chiffrées, très brèves, qui situent l'effort du Gouvernement du président Guy Mollet en faveur de l'habitat rural.

En 1956, pour les bâtiments agricoles le Gouvernement a accordé 3 milliards et demi de subventions et 10 milliards de prêts. Pour le logement des ruraux, j'ai délivré 7 milliards de crédits H. L. M. — alors que la priorité prévue par la loi de finances ne comportait que 5 milliards. En outre, les dispositions que j'ai prises en ce qui concerne les primes et prêts spéciaux du crédit foncier font qu'en 1956 près du quart de cette aide sera allée à l'habitat rural.

Je souligne, mes chers collègues, que ces chiffres marquent une très notable augmentation par rapport à ce qui avait été fait au cours des années précédentes.

Ai-je besoin, d'ailleurs, de rappeler que j'ai reconnu aux projets de construction intéressant l'habitat rural une priorité qui, pratiquement, les a exceptés de la restriction édictée depuis septembre 1956 en matière de primes et de prêts spéciaux?

Cependant, j'envisage d'accroître encore cet effort de construction et de rénovation rurale dans les années à venir. Le projet de loi-cadre prévoit notamment 75 milliards de crédits H. L. M. en cinq ans pour les programmes ruraux. En outre, une priorité sera accordée à ces programmes à l'intérieur des crédits de primes, à concurrence de 25 p. 100. Enfin, et j'insiste sur ce point, que je considère comme important, il est envisagé d'adapter à l'usage des ruraux certaines spécifications de normes qui gênent actuellement la diffusion dans ces milieux des constructions primées économiques.

Vous voyez, en additionnant les différentes mesures que j'ai prises depuis onze mois en faveur de l'habitat rural, que j'ai eu le souci de satisfaire aussi bien les besoins des populations rurales que ceux des populations des grands centres urbains.

Avant de conclure, je demanderai à M. Beaujannot de vouloir bien, quand il en aura le temps, venir me trouver dans mon cabinet pour m'exposer les cas particuliers qu'il a pu viser dans son intervention. Il conçoit très bien qu'en matière de servitudes affectant des immeubles classés, je ne puis lui fournir une réponse toute faite, d'autant que mon département ministériel n'est pas le seul intéressé par cette question. Mais je suis à votre disposition, monsieur Beaujannot, pour examiner les cas que vous me soumettez, et je vous donne l'assurance que je m'appliquerai à résoudre les problèmes posés de la manière la plus compréhensive, comme j'ai toujours fait. Je crois, lorsque mes collègues des deux Assemblées me saisissent de leurs difficultés.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais dire à propos de mon budget. Je m'excuse, en particulier auprès de M. le rapporteur général, d'avoir été si long. Mais je me suis étendu sur ces questions par souci de fournir toutes les informations souhaitables aux collègues qui m'avaient interrogé. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous passons à l'examen des états.

« Etat C. — Dépenses ordinaires:

« Titre III. — Moyens des services, 11.529.786.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 11.529 millions 786.000 francs.

(Le titre III, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Titre IV. — Interventions publiques, 1.376.799.000 francs. » — (Adopté.)

« Etat D. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme, 1.030.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 933.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations):

« Autorisations de programme, 5.700.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 3.380 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre:

« Crédits de paiement, 220 milliards de francs. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur. Tout en remerciant M. le ministre pour les très consistantes explications et les renseignements qu'il nous a donnés et que nous avons tous ici appréciés — nous avons même regretté que le temps lui ait été mesuré — j'ai une question sur laquelle vous n'avez pas répondu. Il s'agit de l'indemnisation des Français sinistrés en Sarre.

Lors du débat concernant le programme triennal d'indemnisation des Français sinistrés à l'étranger, j'avais posé clairement la question des Français sinistrés en Sarre. M. Duchet, ministre de la reconstruction de l'époque, avait admis que les Français sinistrés en Sarre soient traités sur le même plan que les Français sinistrés à l'étranger. Or, actuellement, le ministère des affaires étrangères, sous prétexte que le régime de la Sarre va être modifié politiquement le 1^{er} janvier prochain et économiquement le 1^{er} janvier 1959, pense que les Français sinistrés en Sarre doivent attendre d'autres temps pour recevoir une indemnisation.

Monsieur le ministre, moi, je ne partage pas ce point de vue. Si le Quai d'Orsay a du temps devant lui, ces sinistrés ont du temps derrière eux. Voilà onze ans qu'ils attendent ! J'estime que vous ne pouvez pas laisser cette question sans solution.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Je voudrais répondre à M. Bousch que les Français sinistrés en Sarre sont réglés suivant les dispositions prévues par la loi du 3 avril 1955. Je ne manquerai pas de me faire l'écho de sa préoccupation, que je partage, auprès du ministre des affaires étrangères, mais malheureusement, vous le comprenez bien, je n'ai pas personnellement la solution immédiate à vous apporter. En tout cas, croyez-le, je me ferai l'avocat aussi persuasif que possible de votre revendication.

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre VII, avec le chiffre de 220 milliards.
(Le titre VII, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 16. — Il est accordé au ministre des affaires économiques et financières, pour 1957, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, des autorisations de programme qui, compte tenu des services votés d'un montant de 135.300 millions de francs s'élèvent à 176.860 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant total de 160 milliards de francs répartis conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« La répartition de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement pourra être modifiée en cours d'exercice par décrets contresignés du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement après avis conforme des commissions des finances et de la reconstruction et des dommages de guerre de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République dans les conditions fixées par l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

« Les dépenses visées au paragraphe 2 de l'état E annexé à la présente loi seront imputées à un compte d'affectation spéciale qui sera crédité des provisions et des remboursements de la caisse autonome de la reconstruction. »

L'article 16 est réservé jusqu'au vote de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état :

§ 1. — Indemnités et avances payées aux sinistrés :

« 1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946) :

« Autorisations de programme : 110.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 89.170 millions de francs. » — (Adopté.)

« 2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial (loi du 28 octobre 1946) :

« Autorisations de programme, 25.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 25.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« 3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2° : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946) :

« Autorisations de programme, 10.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 10.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« 4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950) :

« Autorisations de programme, 181 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 181 millions de francs. » — (Adopté.)

« 5° Avances aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12) :

« Autorisations de programme, néant.

« Crédits de paiement, néant.

« 6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39) :

« Autorisations de programme, 261 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 261 millions de francs. » — (Adopté.)

« 7° Indemnités de dépossession (loi du 23 avril 1949 et art. 8 de la présente loi) :

« Autorisations de programme, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« 8° Indemnités pour privation de reprise de bail (loi du 2 juin 1955) :

« Autorisations de programme, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« 9° Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger (art. 20 de la loi du 3 avril 1955) :

« Autorisations de programme, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« § 2. — Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction :

« 1° Travaux de voirie de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 28 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20) :

« Autorisations de programme, 21.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 18.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« 2° Acquisition ou expropriation de terrains (lois validées des 4 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947) :

« Autorisations de programme, 1.250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.525 millions de francs. » — (Adopté.)

« 3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947) :

« Autorisations de programme, 2.530 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.495 millions de francs. » — (Adopté.)

« 4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III) :

« Autorisations de programme, 2.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.500 millions de francs. » —

« 5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) :

« Autorisations de programme, néant.

« Crédits de paiement, néant.

« 6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) :

« Autorisations de programme, 250 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.230 millions de francs. » — (Adopté.)

« 7° Avances aux associations syndicales et aux sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs [art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947]) :

« Autorisations de programme, 1.750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 6.000 millions de francs. » — (Adopté.)

« 8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953) :

« Autorisations de programme, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« § 3. — Participation de la France à la reconstruction dans les territoires d'outre-mer (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51 et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951) :

« Autorisations de programme, 2.300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 2.300 millions de francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 16 et de l'état E.

(L'ensemble de l'article 16 et de l'état E est adopté.)

M. le président. « Art. 38. — Les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour la réalisation du versement prévu en faveur de la caisse autonome de la reconstruction par l'état D annexé à la présente loi, ainsi que les autorisations de paiement de l'état E sont majorés :

« 1° Du montant des émissions de titres autorisées par l'article 40 de la présente loi ;

« 2° En ce qui concerne l'état D, du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés dans la mesure où ce produit ne provient pas de la reprise des titres de l'emprunt libérateur du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, et, en ce qui concerne l'état E, du montant des paiements effectués sur les produits ainsi définis ;

« 3° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées pendant l'année 1957 ou les exercices antérieurs au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances visées à l'état E annexé à la présente loi ;

« 4° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ainsi que du montant des versements de trop payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et collectivités autres que l'Etat ou, à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels.

« Les autorisations de programme de l'état E annexé à la présente loi pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des autorisations de paiement prévues ci-dessus, dans le cas visé au paragraphe 1^{er} ; il en sera de même dans le cas visé au paragraphe 2 lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe C de l'article 42 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où les majorations des autorisations de paiement prévues ci-dessus concerneront des dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des majorations des autorisations de programme et de paiement aux lignes intéressées des états D et E sera effectué par arrêté du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat au budget. » (Adopté.)

« Art. 39. — Le crédit ouvert pour la mobilisation et le remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction est majoré d'une somme égale à la valeur nominale :

« Des titres reçus en paiement des droits de mutation par décès sur certains biens affectés par des événements de guerre par application de l'article 11 (§ 3) du décret n° 52-972 du 30 juillet 1952 ;

« Des titres émis pour le règlement des indemnités de dommages de guerre versées au ministre de la marine marchande pour la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche à coque en acier ;

« Des titres portés à l'actif des successions en déshérence, ainsi que de ceux détenus par le trésorier-payeur général chargé, en vertu des dispositions du décret n° 49-1236 du 12 septembre 1949 et de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, de procéder pour le compte de l'Etat à la liquidation des organismes professionnels, interprofessionnels et para-administratifs auxquels ont été confiées des tâches d'importation, d'exportation et de répartition ou d'opérations s'y rattachant ;

« Des titres émis pour le remboursement des avances et le règlement des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés ;

« Des titres immatriculés au nom du Crédit foncier de France et représentant la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

« Le montant des titres émis pour le règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre, en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance

n° 45-1820 du 15 août 1945, donne également lieu à une majoration du crédit ouvert pour la mobilisation et le remboursement des titres de cette nature.

« Le rattachement des majorations de crédit au chapitre susvisé sera effectué par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget. » (Adopté.)

« Art. 40. — I. — Est prorogée en 1957 l'autorisation d'émission donnée à la caisse autonome de la reconstruction par l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-333 du 12 mars 1949 et n° 49-482 du 8 avril 1949, dans les limites fixées par le quatrième alinéa de ce même article pour le paiement d'indemnités de reconstitution au moyen des titres. Les titres émis seront réservés au paiement des indemnités dues aux sinistrés qui ont entrepris en 1949, dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée, des reconstitutions non reconnues prioritaires et qui ont complété leur dossier avant le 1^{er} juillet 1952, conformément à l'article 5 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952.

« II. — Sont prorogées en 1957 les dispositions relatives au paiement d'indemnités de reconstitution au moyen de titres prévus aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 complétée par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 et à l'article 1^{er} de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953.

« Les sinistrés visés à l'article premier de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953 pourront, à leur choix, recevoir en 1957 les titres prévus à l'article 11 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948.

« Le montant des titres que la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1957 en application du présent paragraphe est fixé globalement à 60 milliards de francs. Ce montant sera augmenté du reliquat des autorisations d'émission de titres non utilisées pendant l'exercice 1956.

« L'attribution des titres prévus au présent paragraphe est subordonnée à l'inscription à un ordre de classement établi dans les conditions prévues à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946.

« III. — Les indemnités de dépossession aux spoliés instituées par l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 pourront être payées en 1957 dans la limite d'un maximum d'un milliard de francs, selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

« IV. — Les indemnités dues aux industriels, commerçants et artisans, qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat en application de l'article 2 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955, pourront être payées en 1957 dans la limite d'un maximum de 500 millions de francs selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951.

« V. — Le montant maximal des titres que la caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1957 en application des articles 11 et 13 du décret n° 53-717 du 9 août 1953, modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953, la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 et l'article 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 est fixé à 30 milliards de francs.

« Ce montant sera augmenté du reliquat des autorisations d'émission de titres de cette nature non utilisées pendant l'exercice 1956. » (Adopté.)

Par amendement (n° 34), M. Mistral propose d'insérer un article additionnel 40 bis, ainsi conçu :

« Le premier alinéa de l'article 14 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 est ainsi complété :

« ... ainsi que les personnes physiques ou morales auxquelles a été infligée, en application de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945 relative à la confiscation des profits illicites, une amende pour la réalisation de profits provenant d'opérations avec l'ennemi recherchées ou réalisées sans excuse de la contrainte. »

La parole est à M. Mistral.

M. Mistral. L'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 a prévu l'exclusion du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre des personnes condamnées pour les faits prévus par les ordonnances du 28 novembre 1944 sur la répression des faits de collaboration et du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi, ainsi que des personnes condamnées à vie à l'indignité nationale. Cette disposition n'est applicable qu'aux seules personnes physiques, seules les entreprises de presse ayant pu être condamnées dans les conditions prévues par l'article 14.

Or, en raison de contrats librement consentis passés avec l'ennemi durant l'occupation, certaines sociétés ont pu réaliser

de substantiels bénéfices et en investir une importante partie pour l'accroissement notamment de leurs matériels d'exploitation. Ces sociétés, dans l'état présent de la législation, peuvent se prévaloir des dispositions de la loi du 28 octobre 1946 pour obtenir l'indemnisation de moyens de production sinistrés alors qu'ils ont été acquis grâce à leur étroite collaboration avec l'ennemi et en vue d'accroître son potentiel de guerre.

Cette situation est éminemment choquante dans un arrêt récent de la commission supérieure de cassation, tout en annulant une sentence de la commission nationale qui s'était basée, pour rejeter la demande d'indemnité d'une société, sur l'immoralité des contrats passés avec l'ennemi et des profits illicites qu'elle en avait retirés, a regretté cette lacune législative.

L'arrêt de la commission supérieure indique en effet expressément que, si justifiées que puissent être les appréciations retenues par le juge du fond à l'appui de sa décision, elles ne peuvent « en l'état actuel de la législation et à défaut d'une disposition expresse, suffire à motiver l'exclusion de la société requérante du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre ».

C'est donc en vue de réparer cette lacune législative que le présent texte est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 40 bis nouveau.

M. le président. « Art. 41. — La subvention pouvant être attribuée au centre scientifique et technique du bâtiment pour l'exercice 1957, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, ne pourra excéder 220 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 41.

(L'article 41 est adopté.)

M. le président. « Art. 42. — Pour l'année 1957 le maximum de la subvention qui pourra être versée à chaque office ou société d'habitations à loyer modéré en application des dispositions antérieurement applicables de l'article 38 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948, des articles 42 et 43 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 et de l'article 27 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 est fixé à 2,25 p. 100 du coût de l'opération. » *(Adopté.)*

« Art. 43. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à émettre en 1957 des titres pour l'application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948, relative à l'indemnité d'éviction, dans la limite de 500 millions de francs. » *(Adopté.)*

« Art. 44. — Est fixée à 8 milliards de francs, pour l'année 1957, la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacun des exercices ultérieurs du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Ce montant comprend l'autorisation de 3 milliards de francs accordée par l'article 2 du décret n° 54-1247 du 17 décembre 1954.

« La priorité actuellement accordée aux programmes d'habitat rural dans le système des primes sera sauvegardée, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'amélioration de l'habitat rural. Les opérations effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre 1957, d'un droit de priorité, à concurrence d'une autorisation globale de 2 milliards de francs. » *(Adopté.)*

« Art. 66. — Est fixé à 132 milliards de francs le montant des autorisations de prêts qui peuvent être accordés en application de la législation sur les habitations à loyer modéré pour 1957.

« Sur ce montant :

« 1° Une somme de 105 milliards est réservée à la construction de logements destinés à la location et une somme de 27 milliards est réservée à la construction de logements destinés à l'accession à la propriété;

« 2° Une somme de 38 milliards est affectée à la réalisation des programmes intéressant la région parisienne telle qu'elle est définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, dont 33 milliards pour la construction de logements destinés à la location.

« Les autorisations ci-dessus, non utilisées en 1957, seront reportées à l'année suivante.

« Les opérations intéressant principalement l'accession à la propriété, effectuées dans les communes rurales (moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu) autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient jusqu'au 1^{er} septembre 1957 d'un droit de priorité de 13 milliards. » *(Adopté.)*

M. le président. « Art. 67. — Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957, par le débit du compte spécial d'investissement « Versements du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 120 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi des prêts au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré.

« Le ministre des affaires économiques et financières est autorisé à effectuer en 1957, par le débit du compte spécial d'investissement « Versement du Trésor au fonds de développement économique et social » et dans la limite d'un montant de 205 milliards de francs, des versements destinés à permettre l'octroi de prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement ainsi que des programmes de productivité, de conversion et de décentralisation ».

Le deuxième alinéa de cet article a été réservé à la demande de la commission des finances.

Je vais donc consulter le Conseil sur le premier alinéa seulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 67.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. « Art. 75. — Le montant des autorisations de programme imputables sur le « Fonds national d'aménagement du territoire » est fixé à 19 milliards de francs pour l'année 1957 ».

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mes chers collègues, à l'occasion de l'examen du présent article, je souligne avec satisfaction l'extension que prend dans le projet de budget de 1957 l'activité du fonds national d'aménagement du territoire. Depuis sa création en 1950, le F. N. A. T. a été doté de 25 milliards d'autorisations de programme et dans le projet qui nous est soumis un complément de 19 milliards est prévu portant son programme total à 44 milliards. D'autre part, je découvre du compte de commerce qui assure son fonctionnement est porté, dans l'article 60, de 11,5 milliards à 20 milliards.

Ces dispositions ouvrent des perspectives favorables aux collectivités locales qui pourront faire appel plus largement au Fonds pour résoudre, soit leurs problèmes immédiats d'aménagement de zones industrielles et d'habitation, soit, à plus long terme, leurs problèmes de constitution de réserves foncières dans le cadre de la loi du 6 août 1953.

Je souhaiterais toutefois que le Gouvernement me donne des précisions sur les conditions dans lesquelles sera appliqué l'article 81 — il ne s'agit pas de l'article 81 que nous discutons depuis ce matin, mais de l'article 81 du titre I du code de l'urbanisme et de l'habitation — qui prévoit l'imputation en dépenses au compte du F. N. A. T. de la charge des bonifications d'intérêts accordées notamment aux collectivités locales et aux établissements publics pour les emprunts contractés en vue de réaliser des opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Cette disposition est en effet de nature à apporter une aide particulièrement efficace aux collectivités locales, car elle permettra, par des emprunts de consolidation à taux réduit, environ 2 p. 100, le relais des avances du fonds national d'aménagement du territoire dont la durée n'est que de deux ans et qui peut être prolongée jusqu'à quatre ans.

Je serais reconnaissante à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir nous faire part de ces nouvelles dispositions.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Mme Thôme-Patenôtre a rappelé la vocation du Fonds national d'aménagement du territoire à l'occasion de la discussion sur l'article 75. Elle sait d'ailleurs parfaitement, comme nos collègues de cette Assemblée et les administrateurs locaux, que le Fonds national d'aménagement du territoire a été créé par la loi du 8 août 1950 en vue de financer les opérations d'habitat, de favoriser l'aménagement rationnel de zones industrielles et de zones d'habitation et d'aider les collectivités locales et tous organismes intéressés par la réalisation des plans d'urbanisme.

Depuis de très nombreuses années, je me suis fait, dans votre assemblée, l'écho des revendications des collectivités locales. Celles-ci n'ignorent pas que la réalisation des programmes de construction comporte non seulement des opérations préliminaires à la construction: achat de terrains et mise en état de viabilité de ces terrains, mais aussi les prolongements indispensables de la construction, c'est-à-dire les équipements collectifs. Or, la réalisation de ces derniers pose des problèmes financiers très malaisés aux collectivités locales.

C'est pourquoi, en accord avec mes collègues — M. le ministre de l'intérieur et M. le secrétaire d'Etat au budget — et, bien sûr, avec M. le ministre des affaires économiques et financières — nous avons ouvert au F. N. A. T. de nouvelles possibilités.

Ainsi que le souligne Mme Thôme-Patenôtre, non seulement le découvert du F. N. A. T. est porté de 11,5 à 20 milliards, qui permettront de donner plus d'ampleur aux interventions habituelles de cet organisme, mais, en outre, le F. N. A. T. est dorénavant habilité à bonifier les intérêts d'emprunts contractés par les collectivités locales pour la réalisation d'équipements collectifs connexes à des programmes de construction, et ce, à concurrence d'un volume d'emprunt de 4.500 millions.

Les collectivités locales ne pourront que se féliciter de la décision du Gouvernement en ce domaine, puisque, ainsi que Mme Thôme-Patenôtre l'indiquait tout à l'heure, le F. N. A. T. accordera à la fois des avances, à deux ou quatre ans, avec un taux d'intérêt très modique — 2 1/2 p. 100 — et des bonifications d'intérêt qui permettront aux collectivités locales de contracter une charge également supportable pour les emprunts à long terme intéressant leurs programmes d'équipement collectif. (Applaudissements.)

Mme Jacqueline Thôme-Patenôtre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 75.

(L'article 75 est adopté.)

M. le président. Etant donné l'heure...

Plusieurs sénateurs. On pourrait finir ce budget.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je comprends le désir de nos collègues de terminer ce débat, mais je suis dans l'obligation de leur signaler le surmenage qui est imposé au personnel du Conseil de la République. Lorsque nous allons déjeuner, celui-ci est encore retenu après la suspension de séance par la nécessité de terminer son travail et ne peut donc pas prendre ses repas dans des conditions normales, à tel point que certains employés du Conseil de la République sont tombés hier en défaillance.

En raison de considérations que vous comprendrez bien, je vous propose de suspendre maintenant notre séance et de renvoyer nos travaux à quinze heures.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, en tant que président, je ne puis — vous le pensez bien — qu'appuyer votre proposition.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Ne pourrions-nous pas poursuivre la discussion jusqu'à treize heures ?

M. le président. Comme président de séance, je sais que les démarches du personnel sont justifiées. Vous connaissez l'emploi du temps de nos fonctionnaires depuis lundi matin et l'effort que nous leur demandons actuellement.

Il est donc raisonnable de suspendre maintenant nos travaux.

— 5 —

REMERCIEMENTS DE M. MEILLON

M. le président. La parole est à M. Meillon.

M. Meillon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse d'oser prendre la parole dans cette enceinte; mais, nouveau venu, j'avais le devoir de saluer respectueusement cette assemblée et ses présidents.

Je remercie très sincèrement la commission de vérification des pouvoirs de la promptitude avec laquelle elle a élaboré et présenté son rapport, et le Conseil de son vote. Je m'efforcerai de répondre à cette marque de sympathie en travaillant de tout mon cœur et de toute mon âme pour me rendre digne de la noble tradition de cette assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. Mon cher collègue, j'avais proclamé tout à l'heure votre élection. Le Conseil avait applaudi et j'avais même ajouté que le *Journal officiel* vous transmettrait la nouvelle de ces applaudissements. Je suis heureux que vous m'ayez donné l'occasion de vous souhaiter, au nom de l'assemblée, la bienvenue. (Applaudissements.)

Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur général, tendant à suspendre nos travaux maintenant et à les reprendre à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Abel-Durand.)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1957 concernant la reconstruction et le logement.

Nous en sommes arrivés à l'article 77. J'en donne lecture:

« Art. 77. — Pour l'année 1957, les bonifications d'intérêts instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés, dans la limite de 5 milliards de francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables, dans les mêmes conditions, mais sans limitation de somme, les emprunts contractés par les organismes ou sociétés en vertu de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Par amendement (n° 35), Mme Jacqueline Thome-Patenôtre propose de compléter cet article par les dispositions suivantes:

« L'article 64 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et l'article 10 de la loi n° 53-320 du 15 avril 1953, modifiant l'article 14 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 sont abrogés.

« Les compagnies d'assurances sont autorisées à se grouper pour effectuer des opérations de construction immobilière, par utilisation de leurs réserves techniques de première catégorie.

« Le Gouvernement est autorisé à bonifier les prêts consentis sur leurs réserves de première catégorie par les compagnies d'assurances aux organismes d'H. L. M., aux organismes de crédit immobilier et aux organismes collectant ou utilisant la contribution patronale de 1 p. 100 dans la limite de 4 milliards de francs. »

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Mon amendement a pour but de favoriser la construction de logements par une plus large utilisation à la construction des réserves de première catégorie des compagnies d'assurances, et aussi par une bonification d'intérêt de ces fonds.

En effet, il paraît indispensable de rechercher toutes les dispositions de nature à favoriser l'investissement des capitaux d'origines diverses qui se trouvent disponibles dans les travaux de construction de logements, et à ce propos je constate

que l'article 81 du présent projet de loi constitue un grave danger et je partage l'opinion de notre collègue M. Jozeau-Marigné en ce qui concerne cet article.

M. Joseph Raybaud. Très bien!

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. En modifiant l'article 45 du code des caisses d'épargne qui tendait à autoriser ces organismes à proposer à la caisse des dépôts et consignations de nouvelles opérations de placement dont les modalités seraient fixées par décret, on détourne les ressources de ces caisses d'épargne de leur but principal, on met en cause toute la politique des prêts des caisses d'épargne aux collectivités locales pour leurs opérations de logements, d'équipement, de voirie, d'adduction d'eau et de travaux sur le plan communal. Il me paraît, dans la période de pénurie actuelle, très dangereux de détourner par ce nouvel artifice et par le vote de l'article 81 certaines des caisses d'épargne de leur but, c'est-à-dire l'aide aux collectivités locales.

Je voudrais maintenant revenir à l'objet de mon propos, c'est-à-dire à mon amendement sur l'article 77. En ce qui concerne les compagnies d'assurances, je voudrais ajouter ceci: la construction de maisons d'habitation a été, de longue date, une des activités importantes des compagnies d'assurances. Leur intervention dans ce domaine se justifie non seulement sur le plan technique, par la stabilité des placements immobiliers qui garantissent les réserves, propriété de l'assuré, mais aussi sur le plan économique, par l'importance de l'épargne que les sociétés peuvent consacrer au logement.

Cependant, les règles actuelles limitent étroitement les possibilités offertes aux compagnies qui ne peuvent investir leurs réserves de première catégorie en prêts aux organismes d'H. L. M. de crédit immobilier et aux coopératives de construction.

Etendre leurs possibilités en la matière à la fois par un assouplissement de ces dispositions leur permettant d'affecter à ces mêmes opérations leurs réserves de première catégorie, et par l'extension aux prêts correspondants, du bénéfice des bonifications d'intérêt prévues par le présent article, ne paraît pas susceptible, à mon avis, de nuire à la sécurité des assurés ni aux intérêts du Trésor public.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de compléter l'article 77 par mon amendement. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'impression, quelque justifiées que puissent apparaître quant au fonds les remarques de notre excellente collègue, que les dispositions nouvelles selon lesquelles est examinée la loi de finances et, en particulier, l'article 58 du décret organique qui régit les conditions dans lesquelles les amendements sont ou non recevables, s'appliquent à ce cas particulier.

Je signale en effet à notre collègue qu'en vertu de cet article 58 — si je donne ces explications, c'est précisément pour que tous nos collègues puissent en bénéficier — « seuls sont recevables les amendements qui ont pour effet de viser les recettes du budget les dépenses du budget ou le contrôle des dépenses du budget ».

Cet amendement, en conséquence, n'est pas recevable dans le cadre de la loi de finances. En revanche, il pourra être examiné dans le cadre d'une loi que l'on appelle communément la loi des voies et moyens, mais dont la dénomination exacte est « loi visant diverses dispositions d'ordre financier », qui viendra en discussion devant notre Assemblée au cours des prochaines semaines.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande également l'application des articles 51 et 58; en m'excusant de ne pouvoir m'en expliquer plus longuement.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je voudrais savoir si l'article 51 s'applique à l'ensemble de mon amendement ou s'il ne s'applique qu'au premier alinéa. Celui-ci concerne les articles qui ont rapport aux réserves des compagnies d'assurance, mais il y a deux autres alinéas dans mon amendement qui ont pour objet: le premier les groupements de compagnies d'assurances en vue de l'aide à la construction et, le second, les bonifications d'intérêts à cet effet.

Je voudrais que le Gouvernement me réponde à ce sujet.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais être agréable à notre collègue, mais je dois lui signaler d'abord que l'article 58 vise un amendement pris dans son ensemble et que, par conséquent, son amendement en lui-même n'est pas recevable. S'il lui prenait même la fantaisie de présenter comme amendement le seul dernier alinéa de ce qui est l'amendement n° 35, nous serions dans l'obligation de lui appliquer l'article 47 et de déclarer son amendement irrecevable parce que créant, cette fois, un supplément de dépenses.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'avais la même impression que M. Pellenc au sujet du troisième alinéa de cet amendement, mais, vérification faite, il s'agit d'une disposition qui existe d'ores et déjà. Il n'est donc pas la peine de reprendre dans une loi ce qui figure déjà dans une autre.

D'ailleurs, le chiffre à l'intérieur duquel ces bonifications doivent être données est fixé par l'article 77 de la loi de finances que vous allez voter. Il y a un plafond au-dessous duquel les prêts consentis par les compagnies d'assurances, dans les limites actuelles, sont bonifiés. Vous avez donc satisfaction, madame Thome-Patenôtre.

M. le président. L'article 47 étant déclaré applicable par la commission des finances, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 77.

(L'article 77 est adopté.)

M. le président. « Art. 78. — L'article premier du décret n° 55-876 du 30 juin 1955 relatif aux sociétés de développement régional est complété par l'alinéa ci-après:

« Ces sociétés sont autorisées à consentir des prêts à cinq ans et plus aux entreprises dans lesquelles elles prennent des participations au capital. Elles peuvent en outre donner leur garantie aux emprunts à cinq ans et plus contractés par lesdites entreprises. » — *(Adopté.)*

L'Assemblée nationale avait voté un article 81 dont votre commission demande la suppression.

Mais le Gouvernement, conformément à l'article 65 du règlement, demande la prise en considération du texte voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande au Conseil de la République d'accepter de rétablir l'article 81. J'ai déjà exposé ce matin les raisons pour lesquelles ce rétablissement me paraissait souhaitable. Je ne les reprendrai pas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. Ce matin, la commission des finances et même, si je pouvais me permettre de le dire en parlant au nom de M. le président de la commission de la reconstruction, les deux commissions ont très largement fait connaître leur avis sur les raisons qui justifient la suppression de cet article 81.

Il n'est pas nécessaire d'y revenir. A mon sentiment, cet article 81 présente un danger que connaissent bien tous les administrateurs de collectivités locales en ce qui concerne les possibilités de financement, par les caisses d'épargne, des travaux d'intérêt général concernant lesdites activités.

En conclusion, les deux commissions demandent au Conseil de la République de ne pas prendre en considération la proposition du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement demande la prise en considération de l'article 81, adopté par l'Assemblée nationale, article dont votre commission propose la suppression.

Personne ne demande la parole?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération demandée par le Gouvernement et repoussée par les commissions.

(La prise en considération n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'article 81 reste supprimé. L'Assemblée nationale avait adopté un article 92 dont la commission propose la suppression, mais par amendement (n° 36) M. Paul Mistral propose de rétablir cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale ainsi conçu:

« Dans la limite de 650 emplois, les agents temporaires du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement en fonc-

tion au 31 décembre 1956 pourront bénéficier à titre personnel des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

« Des règlements d'administration publique, dont les dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 1957, fixeront les modalités d'application du présent article ».

La parole est à M. Mistral.

M. Mistral. Il apparaît opportun de prévoir, dès à présent, la possibilité de titulariser à titre personnel 650 agents du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, étant précisé qu'il sera possible, par la suite, de transformer les postes occupés par ces agents en postes permanents dans la limite des effectifs qui seront définitivement fixés.

La mesure demandée par le Gouvernement permettra au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement de s'attacher des agents qualifiés dont le maintien en fonction est indispensable, au moment où des réductions d'effectifs doivent être effectuées en 1957 (850 agents).

M. le ministre a donné ce matin les explications nécessaires et je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le président, après les explications qui ont été fournies ce matin par M. le ministre, et dans le souci de ne pas pénaliser le personnel du ministère de la reconstruction parce que la fixation des tâches définitives de ce ministère souhaitée par la commission des finances et par le président de la commission ne pourra intervenir que dans quelques semaines ou même dans quelques mois, nous acceptons le rétablissement de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. Le Gouvernement remercie la commission des finances de sa compréhension.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 92 est donc rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale.

Par amendement (n° 37), M. Voyant propose d'insérer un article additionnel 92 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« L'application des dispositions prévues par l'article 9 paragraphe 2 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 modifiée par celle du 4 août 1956 est reportée au 1^{er} janvier 1958. »

La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Mes chers collègues, pour faciliter la dissolution des sociétés constituées pour affecter les appartements d'un immeuble en copropriété aux propriétaires, le Gouvernement et le législateur avaient prévu différentes dispositions.

Le décret du 18 septembre 1950 précisait : « Lorsque les sociétés de construction qui faisaient à leurs membres, par voie de partage en nature, à titre pur et simple, attribution exclusive en propriété de la fraction des immeubles qu'elles ont construits et pour lesquels elles ont vocation, cette attribution est enregistrée à droit fixe de 1.150 francs à condition qu'elle intervienne dans les quatre années. »

Ces quatre années ayant paru insuffisantes, le Gouvernement, par le décret du 6 mai 1953, a porté l'expiration du délai à six ans à compter de la constitution des sociétés pour les immeubles en construction.

Pour les immeubles anciens, et par analogie, la loi du 14 août 1954 a accordé aux sociétés la faculté de procéder à leur partage en acquittant une taxe forfaitaire de 8 p. 100. L'application de ce régime de faveur était subordonnée à la condition que le partage soit soumis aux formalités d'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1956. Le Gouvernement a considéré également que ce délai était insuffisant et il a reporté cette date au 30 juin 1956.

Enfin, le législateur, en raison du retard du vote de la loi de finances de 1956, a reporté une nouvelle fois cette date au 1^{er} janvier 1957. Dans la pratique, il est apparu rapidement que cette année de délai était absolument insuffisante pour que les sociétés puissent normalement se dissoudre.

C'est pourquoi mon amendement a pour objet de reporter cette date du 1^{er} janvier 1957 au 1^{er} janvier 1958, afin que les sociétés constituées pour vendre en copropriété des immeubles anciens puissent être dissoutes.

Vous connaissez en effet parfaitement les difficultés qu'éprouvent dans la pratique les copropriétaires qui achètent des appartements en société. Le partage des sociétés immobilières avec la taxe forfaitaire de 8 p. 100 favorise un grand nombre de mutations et par conséquent — j'attire votre attention sur cette clause, mes chers collègues — une meilleure utilisation familiale des lieux. En effet, les particuliers ont souvent un préjugé contre les appartements en société du fait qu'ils ne savent jamais si ces sociétés n'ont pas de passif; de toute façon, elles risquent d'en contracter car vous savez que le gérant d'une société anonyme immobilière peut emprunter avec hypothèque sur les biens immobiliers de la société.

De plus — je me permets d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur ce point important — les sociétés anonymes à responsabilité limitée et les sociétés de capitaux ne payaient pas d'impôt sur les bénéfices sur la partie des loyers correspondant aux majorations consécutives à la loi du 1^{er} janvier 1948. Une loi d'août 1946 ayant abrogé cette exonération, les sociétés immobilières vont désormais avoir à acquitter l'impôt des sociétés à 41,8 p. 100 sur la valeur locative ou sur les loyers et elles auront ensuite à payer la taxe proportionnelle de distribution à concurrence de 19,8 p. 100 et les sociétés la surtaxe progressive.

Ainsi, désormais, les particuliers pour lesquels l'achat d'un appartement se sera présenté sous la forme d'achat de parts d'une société immobilière vont se trouver pénalisés par rapport à ceux qui auront eu la chance d'acheter leur appartement en toute propriété, ce qui est incontestablement une injustice flagrante.

Cet amendement a donc pour but de faciliter ces échanges, d'accorder aux sociétés des délais suffisants pour leur dissolution, de manière que les copropriétaires ne soient plus simplement propriétaires d'actions mais soient vraiment propriétaires de leur appartement.

Un tel amendement ne peut entraîner une diminution de recettes : le partage des sociétés suivant le droit commun entraînant une telle cascade d'impôts, les sociétés renonceront à cette dissolution et le Trésor ne percevra pas la taxe de 8 p. 100 prévue par la loi précitée.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter mon amendement, étant persuadé que M. le secrétaire d'Etat au budget aura réfléchi pendant le déjeuner et se sera persuadé que, par mon amendement, je procure une recette importante au Trésor. (Sourires.)

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le déjeuner ne m'ayant pas porté conseil et le président du Conseil de la République m'ayant invité, dans des cas analogues, à ne pas m'étendre sur le fond du problème et à exposer simplement mon point de vue sur la procédure, je vous répondrai, à mon grand regret, que s'agissant d'un dégrèvement ou tout au moins de la prolongation d'un dégrèvement, votre amendement tombe sous le coup de l'article 47 du règlement et des articles 51 et 58 du décret organique relatif à la présentation du budget et que je me trouve dans l'obligation d'en demander l'application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 du règlement ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à examiner cet amendement mais l'article invoqué est indiscutablement applicable puisqu'il s'agit là d'un dégrèvement et je suis obligé de donner un avis favorable à la demande de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. L'article 47 du règlement est applicable et l'amendement n'est donc pas recevable.

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le ministère de la reconstruction et du logement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur. Il est une question qu'il convient d'éclaircir.

Ce matin, lors du vote de l'article 16, dans l'esprit de nos collègues, il était entendu qu'une rectification serait faite à propos de la ligne de l'état E visant les éléments d'exploitation. Nous avions demandé que cette ligne soit dotée d'un milliard supplémentaire par prélèvement sur la ligne concernant les immeubles de toute nature.

La commission des finances a proposé l'adoption conforme de l'article 16 mais en précisant dans le rapport que la ligne concernant les éléments d'exploitation devait être modifiée. Or, l'état E annexé au projet tel qu'il a été distribué dans le rapport général n'a pas fait l'objet de cette modification.

Ce point est litigieux et appelle une deuxième lecture ou tout au moins, pour nous rassurer, des précisions de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction.

M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction. Ce matin, lorsque j'ai répondu aux différents orateurs qui étaient intervenus dans le débat, j'ai dit que les crédits de paiement visant les éléments d'exploitation étaient fixés, comme M. le rapporteur Bousch le sait, à 10 milliards. J'ai ajouté en concluant mon intervention sur ce point, que j'avais l'espoir que ce chiffre pourrait être légèrement majoré au cours de l'année 1957 du produit des prêts que les groupements d'emprunt seraient autorisés à souscrire auprès des compagnies d'assurance.

M. Bousch va me répondre que cet apaisement ne le satisfait pas complètement et qu'il voudrait obtenir le report des crédits de reconstruction des immeubles de toute nature sur les éléments d'exploitation.

Or, je lui rappellerai que dans la lettre qu'il m'a adressée le 29 novembre dernier, le secrétaire d'Etat au budget, M. Filippi, m'a indiqué ceci :

« Vous craignez que l'exécution du programme triennal d'achèvement de la reconstruction immobilière ne puisse être normalement poursuivi dans les derniers mois si des besoins au cours de l'année 1957 venaient à être supérieurs à la dotation prévue.

« J'ai l'honneur de vous confirmer que j'attache beaucoup de prix également à l'exécution normale du plan triennal et je puis vous donner l'assurance que si en fin d'année, le volume des paiements nécessaires devait excéder la dotation demandée dans le cadre du budget de l'exercice 1957, je proposerais avec vous au Gouvernement les mesures nécessaires pour que les opérations du plan soient poursuivies normalement comme vous le désirez. »

Je le répète, l'engagement pris par mon collègue et ami M. Filippi ne vise que la réalisation du plan triennal de la reconstruction immobilière, et je suis persuadé, interprétant certainement fidèlement sa pensée, que si vous deviez nous demander de reporter un milliard de la reconstruction immobilière sur les éléments d'exploitation, M. Filippi me dirait, comme à vous-même, qu'à ce moment il n'est plus d'accord.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir vous en tenir aux dispositions qui sont inscrites dans la loi de finances et de ne rien changer aux chiffres qui vous sont proposés.

M. Jozeau-Marigné, président et rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement apporter une précision pour éviter toute confusion.

Nous avons en effet discuté sur un rapport de la commission des finances. Or, dans ce rapport, je lis textuellement ceci, sous la signature de M. Bousch : « Votre commission des finances vous demande de voter des crédits proposés à l'état E sans modification, sauf pour les éléments d'exploitation pour lesquels votre commission a pris en considération les observations de la commission de la reconstruction et demande que la ligne « éléments d'exploitation » reçoive une dotation plus substantielle et en tout cas égale à celle de 1956, c'est-à-dire 11 milliards au lieu des 10 prévus pour 1955. Le milliard supplémentaire peut-être prélevé sur la ligne « immeubles de toutes natures ».

Je lis cela pour qu'il n'y ait absolument aucune équivoque. Notre excellent collègue M. Bousch a d'ailleurs demandé une seconde lecture.

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre, mais la seconde lecture ne peut avoir lieu qu'en fin de discussion.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis. Je m'excuse. Je ne veux pas chicaner sur le mot. En tout cas, il était nécessaire d'apporter une précision, ne serait-ce que pour la clarté du débat.

La situation est la suivante : nous adoptons le principe d'une disposition telle quelle nous est proposée par la commission des finances qui vous demande de voter le crédit inscrit, en l'augmentant d'un milliard. Par suite d'une erreur, que

je veux qualifier de matérielle, la dotation figurant à l'état E, ligne 3, ne comporte que dix milliards, alors que l'exposé de M. le rapporteur de la commission des finances nous donne à penser que le crédit doit être porté à onze.

En définitive, il est exact que la commission de la reconstruction avait retenu ce dernier chiffre. Elle n'est pas la seule à le faire, puisque le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction avait formulé la même proposition. Aucun vote ne doit intervenir dans l'incertitude.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que je veuille apporter un trouble quelconque. Je veux simplement éviter toute équivoque. Vous nous l'avez rappelé ce matin, l'année dernière figurait un crédit de 11.500 millions, si mes souvenirs sont exacts. Or, développant les indications du fascicule budgétaire — du « bleu » — vous avez dit que les indemnités de reconstruction seraient versées à guichets ouverts. Cela implique donc une dotation suffisante. Il n'aurait certes pas été difficile, à cette fin, de prévoir un crédit de onze milliards, ce qui aurait encore représenté une diminution de 500 millions sur le crédit de l'exercice en cours.

Nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, un effort de bonne volonté. Voilà ce que je voulais dire ; le Conseil jugera.

M. le président. Le Conseil ne peut pas statuer maintenant sur ce point. Il ne peut pas s'agir en ce moment d'une rectification matérielle mais, permettez-moi l'expression, d'un repentir qui, pour être efficace, doit être formulé à la fin de la discussion du projet de budget, la commission pouvant alors demander une seconde lecture.

Je suis le gardien du règlement et de la procédure. Les explications données ont montré quelle était la décision à prendre. Elle ne peut être prise qu'en présence de la commission tout entière et à l'occasion, je le répète, d'une seconde lecture au moment du vote sur l'ensemble. Mais il n'est pas possible de revenir, en cours de discussion, sur un texte déjà voté.

Nous avons terminé l'examen du budget de la reconstruction.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits du ministère de la santé publique et de la population.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget :

MM. Prunières, administrateur civil à la direction du budget ;
Dumas, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population :

MM. Navarro, directeur de l'administration générale du personnel et du budget ;
Rauzy, inspecteur général, conseiller technique au cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Peschaud, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des finances, les crédits dont le Gouvernement demande l'inscription au budget de 1957, au titre du ministère de la santé publique et de la population.

Des tableaux insérés dans mon rapport, dont je ne veux que rappeler les grandes lignes, vous en donnent le détail. L'ensemble s'élève à 97.407 millions, en augmentation de 11.066 millions sur l'an dernier, dont 8.834 millions pour les dépenses ordinaires et 2.232 millions pour les dépenses en capital.

Au titre III figurent les crédits destinés aux moyens des services, qui s'élèvent à 3.050.800.000 francs, en augmentation de 217 millions, 115 millions correspondant aux augmentations votés et 102 millions à des dépenses nouvelles.

Ils n'ont provoqué que peu d'observations de la part de la commission des finances. S'agissant des majorations résultant des services votés, elle a, une fois de plus, constaté que l'aménagement du personnel, comportant dix-sept suppressions et treize créations d'emplois, ne se traduisait que par 200.000 francs d'économies. Elle souhaite qu'il ne s'agisse pas là simplement d'une inflation de titres.

A propos des demandes d'autorisations nouvelles, votre commission n'est que médiocrement convaincue de l'efficacité des mesures préconisées pour le contrôle des dépenses d'aide sociale dans les départements d'outre-mer. Il lui apparaît que l'envoi

en mission temporaire de contrôleurs de la métropole serait plus efficace que la création de dix nouveaux inspecteurs de la population affectés à ces mêmes départements.

La commission des finances s'est également montrée sceptique sur les résultats à attendre de l'œuvre des vacateurs chargés du contrôle des prix de revient dans les établissements hospitaliers pour lesquels 50 millions sont demandés.

Les décisions prises par les commissions administratives sont traduites dans le plan comptable dont la vérification est facile; ces vacateurs risquent de n'être que de simples agents chargés d'assurer un travail matériel dévolu aux directions de la santé. Nous souhaitons que sur ce point M. le ministre veuille bien nous donner les précisions nécessaires.

La commission des finances enfin estime qu'il serait en tout cas nécessaire de renforcer le contrôle *a priori* en insérant dans la loi de finances un article 45 bis qui instaure la représentation des conseils généraux dans les diverses commissions administratives.

Nous nous félicitons de voir à l'article suivant majorer de 20.500.000 francs la dotation de l'institut national d'hygiène pour la recherche médicale.

Le titre IV a trait aux interventions publiques pour lesquelles sont demandés 86.911.200.000 francs, en augmentation de 8.617.700.000 francs sur l'exercice précédent. Encore convient-il de noter que viennent en diminution de dépenses: 435 millions, soit 12 p. 100, des dépenses d'aide sociale effectuées en 1955 dans les départements d'outre-mer où des abus ont été constatés et seront réprimés dans la sauvegarde des droits légitimes des bénéficiaires; 80 millions sur la dotation de 130 millions concernant les stocks roulants de médicaments; enfin 140 millions pour la suppression de la distribution de sucre aux titulaires de la carte sociale d'économiquement faibles, supprimée en 1956 et dont le Gouvernement a donné l'assurance qu'elle serait cependant maintenue jusqu'au moment où les intéressés bénéficieraient de l'allocation spéciale du fonds de solidarité.

Les augmentations de dépenses comportent: 113 millions pour l'application de la loi sur les alcooliques dangereux; 34 millions d'ajustement de dotation des établissements nationaux de bienfaisance et enfin 8.992.600.000 francs pour l'ajustement aux besoins réels d'aide sociale et de protection de la santé publique dont je souligne que, s'agissant de dépenses obligatoires, ils n'ont qu'un caractère prévisionnel.

Malgré ou peut-être à cause de la mise en œuvre des lois sociales de plus en plus étendues, les dépenses d'aide sociale ne cessent de croître d'année en année. Déjà grave pour le budget de l'Etat, cet accroissement a de très redoutables répercussions sur les finances des collectivités locales dont il est fréquent que l'assistance absorbe la moitié des ressources. Je souhaite que dans la vaste réforme fiscale que tout le monde désire, si même chacun la redoute, l'ensemble du budget social soit porté au compte de la nation.

Nous serions heureux de savoir aussi quelle est la surcharge que la nouvelle répartition des dépenses d'aide sociale a imposée aux collectivités locales.

Les autorisations nouvelles, dont le montant s'élève à 133.700.000 francs, comportent notamment: 49.900.000 francs destinés à l'ajustement aux besoins du nombre des bourses d'études attribuées aux élèves des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales et d'en fixer le taux unitaire en correspondance avec le taux des bourses de l'éducation nationale; 35 millions pour la protection maternelle et infantile non obligatoire et la prophylaxie, à savoir 25 millions pour la protection maternelle et infantile et 10 millions d'augmentation pour la prophylaxie du cancer.

L'examen des dépenses en capital prévues aux titres V et VI ne mérite pas d'observation. Elles s'élèvent, pour le titre V, à 580 millions en autorisations de programme et à 345 millions en crédits de paiement; pour le titre VI, à 9.620 millions en autorisations de programme et à 7.100 millions en crédits de paiement. Au total 10.200 millions d'autorisations de programme et 7.445 millions de crédits de paiement. Il n'y a pas d'autorisations nouvelles, puisqu'il s'agit de terminer l'exécution de programmes en cours.

L'article 45 de la loi de finances, rattaché au budget de la santé publique, est justifié par la nécessité de remédier aux abus de l'aide sociale constatée dans les territoires d'outre-mer.

L'article 45 bis nouveau vise la représentation des conseils généraux dans les commissions administratives pour un meilleur contrôle des prix de revient dans les établissements hospitaliers.

Je voudrais, avant de terminer, attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation difficile dans laquelle se trouvent certains départements qui ne disposent que de faibles moyens financiers. Le département règle la plupart des

dépenses d'aide sociale et en fait l'avance pour le compte des communes et de l'Etat. Les comptes définitifs sont souvent longs à établir et, de ce fait, les départements sont créditeurs du ministère de la santé publique de sommes de plus en plus importantes. Leur trésorerie en est parfois gênée d'une façon insupportable.

Etant donné l'importance toujours croissante de ces dépenses, je souhaite qu'en attendant un règlement définitif, des avances soient faites en temps voulu aux départements, au moins égales au montant des dépenses de l'année précédente.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes d'un budget dont j'ai ce soir à vous proposer l'adoption.

Vous constaterez sans peine que ce ministère, par la médiocrité des renseignements mis à sa disposition, est surtout un ministère de soins, une sorte de ministère de l'assistance publique. Dans la conjoncture actuelle, c'est sans doute tout ce que nous pouvons réaliser.

Les grands fléaux qui nous menacent sont la guerre, la tuberculose et le cancer. Pour faire face au péril extérieur; nous dépensons près de 4 milliards de francs par jour; pour lutter contre le cancer, qui tue 90.000 Français par an, nous ne disposons que de quelques dizaines de millions de francs.

Encore que sa réalisation ne soit pas immédiate, exprimons l'espoir qu'un jour la sagesse d'une humanité réconciliée nous permette, cessant d'en confier le soin à la seule providence, d'édifier le grand ministère de protection de la santé publique. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille.

M. Plait, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission de la famille, de la santé publique et de la population a examiné le budget qui vous est proposé et fait siennes les conclusions de M. le rapporteur de la commission des finances.

Elle note avec satisfaction l'augmentation des crédits accordés par le Gouvernement qui se chiffrent à 11 milliards de francs d'excédent sur le budget de 1956. Les dotations d'aide sociale et de protection de la santé publique marquent une progression, et l'ajustement aux besoins réels entraîne une augmentation de près de 9 milliards de francs. L'aide médicale aux malades mentaux, l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes participent surtout à cette augmentation.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements exécutés par l'Etat ou avec le concours de l'Etat, la commission constate avec satisfaction une accélération du rythme de consommation des crédits à laquelle certaines dispositions que vous avez judicieusement prises, monsieur le ministre, ne sont pas étrangères.

Certes, l'accroissement des dépenses d'aide sociale pèse lourdement sur les collectivités communales et départementales. La commission de la santé publique et de la population vous demande d'examiner les suggestions de la commission des finances, qui souhaite que l'Etat augmente le volume des acomptes sur ses contingents afin d'assouplir la trésorerie des budgets départementaux. Les importantes dépenses d'aide sociale ont nécessité la création de contrôles divers et multiples. Nous connaissons déjà des contrôleurs des lois d'assistance. La sécurité sociale exerce un contrôle sans relâche sur ses assujettis. De nombreux départements ont créé, pour les diverses catégories d'aide sociale, un poste de contrôleur médical qui se révèle d'ailleurs très rentable.

La commission de la santé publique, monsieur le ministre, désirerait que vous lui donniez un éclaircissement sur une dotation de 50 millions de francs inscrite aux moyens des services des autorisations nouvelles. Cette dotation est destinée aux vacateurs chargés du contrôle des prix de journée dans les établissements hospitaliers. Avant la mise en application du plan comptable, un certain nombre d'éléments de base permettaient d'obtenir approximativement le prix de journée qui pouvait subir, dans des conditions particulières, certains aménagements et était fixé par arrêté préfectoral. L'application et la généralisation du plan comptable devraient permettre de fixer avec plus de facilité et de précision ce prix de journée. Or, dans une note que vous avez bien voulu transmettre à notre commission, vous envisagez de rémunérer, avec ce crédit de 50 millions, une centaine de contractuels pour aider plus efficacement les directeurs départementaux de la population à renforcer le contrôle des prix de journée. Je vous demande à ce sujet, monsieur le ministre, au nom de notre commission, quelques éclaircissements.

Nous n'ignorons pas que les attributions du corps des inspecteurs de la population et de l'aide sociale sont de plus en

plus nombreuses et qu'ils sont ou seront appelés à diriger de nouvelles formes d'entraide dont seul le manque actuel de crédits freine l'évolution. Il semble que leur assimilation au statut de l'inspection du travail devrait leur être accordée.

Il est envisagé, pour les inspecteurs, trois échelles de traitement allant de l'indice 225 à l'indice 500 et, pour les inspecteurs départementaux, directeurs départementaux, deux échelons de 420 à 500 avec classe exceptionnelle à 550 et 575.

Je vous demande de bien vouloir prendre en considération le faible espoir d'avancement valable des directeurs départementaux à des postes libérés par les mises à la retraite et, dans ces conditions, d'envisager l'admission dans la classe exceptionnelle d'un pourcentage important de ces fonctionnaires dont nous connaissons le dévouement dans nos départements.

Enfin, l'aide sociale dans les départements d'outre-mer a donné lieu à l'inscription au budget de deux catégories de mesures: le renforcement d'un contrôle par la création de dix emplois d'inspecteurs de la population et la réduction de 12 p. 100 de la participation de l'Etat aux dépenses d'aide sociale.

Vous avez dénoncé devant l'Assemblée nationale les abus qui vont ont été signalés. Certaines questions vous seront probablement posées au cours de ce débat et je me réserve d'intervenir le cas échéant à ce moment-là. Cependant, je voudrais, à titre personnel, attirer votre attention sur deux établissements des Antilles et plus spécialement sur le village hansenien de Pointe-Noire à la Guadeloupe et l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude dans ce même département d'outre-mer.

Au début de cette année, une mission parlementaire composée de Mme Delabie, de moi-même et de quatre membres de l'Assemblée nationale s'est rendue aux Antilles et a pu examiner sur place ces deux établissements. La France métropolitaine a procédé déjà, dans ces départements d'outre-mer, à de nombreuses et fort belles réalisations. Il reste à accomplir sur le plan des institutions sanitaires et sociales un travail considérable. La mission que nous avons accomplie n'aurait pas été vaine si je pouvais vous convaincre de la nécessité absolue de mettre au point d'une manière positive deux problèmes.

La Désirade est un îlot désert où, depuis plus de deux cents ans, sont déportés des lépreux. On ne peut l'aborder que certains jours avec de petites barques plates ou un petit avion qui atterrit sur un terrain très rudimentaire. Nous y avons vu de petits pavillons où vivent des familles de lépreux — environ une centaine — qui reprennent espoir depuis la découverte récente d'un médicament qui leur apporte la guérison.

Nous avons vu une petite équipe composée d'un médecin et de cinq religieuses qui forcent l'admiration par l'abnégation et le courage avec lesquels ils se penchent sur les misères physiques et morales des êtres les plus déshérités de la création. Si je ne peux dévoiler le nom de ces femmes anonymes qui, sous ce climat accablant, dans cette atmosphère déprimante, se dévouent pour un idéal de charité fraternelle et chrétienne, qu'il me soit permis de leur rendre un public hommage en y associant le médecin qui, aidé par sa femme, donne chaque jour à ces malades ses soins dévoués et le réconfort de sa présence, le docteur et Mme Penne. (*Très bien! très bien!*)

La France n'a pas voulu que dure cette ségrégation et, depuis quelques années, elle a construit, sur la grande île de la Guadeloupe, à Pointe-Noire, un village hansenien. Nous avons pu visiter, sur la Côte-sous-le-Vent, face à la mer des Caraïbes, dans un paysage admirable, à la végétation tropicale luxuriante, un grand hôpital en construction et tout un village de petits pavillons où vivront désormais les lépreux.

Nous voudrions savoir, monsieur le ministre, quel est l'état des travaux en cours, si vous envisagez bientôt le transfert total, à Pointe-Noire, de la léproserie de la Désirade ainsi que sur la réalisation des travaux d'extension de la communauté religieuse du village hansenien.

Lorsque cet établissement sera occupé nous pourrions, non sans fierté, affirmer que dans ces trois départements d'outre-mer, la France aura réalisé, dans la lutte contre la lèpre, une œuvre admirable à laquelle seront attachés les noms de certains savants et de grands serviteurs de l'humanité, en particulier — je me permets de les nommer — M. le docteur Le Floch, à la Guayane, et M. le docteur Montestruc, à la Martinique. (*Applaudissements.*)

Toute autre est la situation de l'hôpital psychiatrique Saint-Claude, à Basse-Terre, dans ce même département de la Guadeloupe. Deux chiffres officiels vous permettront de juger cette situation affreuse et cette triste réalité: nombre de lits, 95; nombre de malades, 496. Nous devons tous ressentir, à l'énoncé de ces chiffres, un certain sentiment de malaise, sinon de honte. Chaque nuit, 400 malades — 200 hommes et 200 femmes

— s'allongent sur des planches nues et certaines méthodes surannées permettent d'immobiliser les plus agités, afin d'éviter des incidents regrettables.

Monsieur le ministre, je sais que vous déplorez une telle situation; mais elle n'est plus tolérable et doit cesser. Vous le savez, trois solutions sont envisagées:

Premièrement, la surélévation des bâtiments existants pour en augmenter la capacité. Les techniciens du bâtiment estiment cette solution dangereuse en raison de l'état des fondations et des murs.

Deuxièmement, l'achat d'un terrain près de l'hôpital, qui permettrait la construction de nouveaux pavillons. Une partie des 110 millions accordés par le F. I. D. O. M. servirait à payer ce terrain dont l'achat, du fait de conditions familiales et juridiques entre les divers propriétaires, peut paraître incertain. Une autre partie de cette somme serait utilisée à construire des pavillons neufs pour abriter décemment un certain nombre de malades.

Enfin, la troisième solution consisterait à faire retourner rapidement les malades de la Martinique, au nombre de 110 — 65 hommes et 45 femmes — mais ils ne peuvent être reçus dans le très bel établissement de Colson avant la construction de nouveaux pavillons destinés à les recevoir.

Voilà le problème. Il faut le résoudre, prendre une décision rapide et la mettre à exécution. Ces pauvres malades mentaux peuvent, grâce aux thérapeutiques modernes, être humainement soulagés, mais le personnel infirmier et le jeune et dévoué médecin qui a la charge d'un tel établissement sont dans l'impossibilité de faire œuvre utile.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler, tant au nom de la commission qu'en mon nom personnel. Sous leur bénéfice, la commission de la santé publique et de la population accepte le projet de budget qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. Mesdames, messieurs, pour ne pas prolonger ces débats, j'avais pensé, en premier lieu, que je pourrais me borner à répondre aux interventions ou aux questions qui me seraient posées par divers orateurs lors de l'examen des articles, mais, tout compte fait et par déférence pour le Conseil de la République, je crois préférable de lui apporter une vue d'ensemble sur le budget de mon département.

Le budget de 1956, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, s'élevait à 81.427 millions de francs. En 1957, il atteint 89.962 millions. Cette différence de 8.835 millions se traduit: en augmentation, par la revalorisation des traitements du personnel, l'ajustement aux besoins réels des dépenses obligatoires dans le secteur sanitaire et social, l'accroissement de certaines dotations dont l'objet correspond à des dépenses particulièrement utiles; en diminution, par des économies de personnel, des ajustements possibles des crédits d'aide sociale, la suppression des distributions de sucre aux économiquement faibles — mais nous avons demandé leur maintien pour le trimestre en cours — et une limitation, très mesurée d'ailleurs, des crédits d'aide sociale dans les départements d'outre-mer, dont je vous entretiendrai plus longtemps tout à l'heure.

Je dois vous signaler qu'une mission importante et récente s'est rendue dans les quatre départements d'outre-mer et a démontré, en particulier, de façon impérative, la nécessité d'instituer dans ces départements un contrôle administratif très strict des dépenses découlant de l'application des différentes lois d'aide sociale. Dans ce but, il a été prévu la création de dix postes d'inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Afin de ne pas retenir trop longtemps votre attention, je limiterai mon propos.

M. le rapporteur général. Très bien! monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Une enquête récente effectuée dans les services extérieurs du ministère — je répons ainsi tout à la fois à M. Peschaud et à M. Plait — a révélé que, si l'on désire que ce travail de fixation des prix de journée soit effectué avec le plus grand soin, et présente un aspect rentable pour les collectivités intéressées, six cents agents supplémentaires devraient être recrutés à cet effet, en plus de ceux employés actuellement à ces tâches.

Le ministre des finances et des affaires économiques d'ailleurs reconna l'intérêt d'une entreprise de ce genre. Sans aller jusqu'à envisager des créations d'emplois importantes qui paraîtraient inopportunes dans l'atmosphère présente de compression des dépenses publiques, il a admis toutefois que l'expérience pourrait porter sur une centaine d'agents environ.

En vue de faciliter la réalisation de l'expérience projetée, l'administration était tenue d'agir avec la plus grande souplesse.

C'est dans ces conditions, sans recourir à des créations d'emplois proprement dites, qu'il a été envisagé d'avoir recours, à titre temporaire, à la collaboration d'agents liés à l'administration par des contrats de droit privé dont les conditions d'établissement doivent faire l'objet d'un examen des plus attentifs. Le recrutement des agents en cause pourrait s'opérer suivant diverses modalités. Il serait fait appel, en la circonstance, soit à des fonctionnaires retraités du ministère des finances et des affaires économiques, soit à des personnels formés par des écoles commerciales, soit à d'anciens agents du ministère de la santé publique et de la population que leur activité antérieure aura particulièrement familiarisés avec ces questions.

En conclusion, la contradiction qui semble exister entre l'inscription au budget du ministère de la santé pour 1957, du crédit de 50 millions dont il s'agit et les suppressions d'emplois corrélatives est plus apparente que réelle car les deux catégories de mesures ne portent que sur des fonctionnaires ayant le même champ d'activité.

Il m'a paru également nécessaire d'examiner attentivement la situation défavorisée dans laquelle se trouve le corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale; mais je n'insisterai pas parce que j'ai entendu tout à l'heure avec plaisir M. le rapporteur Plaît demander au Conseil de la République de bien vouloir mettre ces inspecteurs à parité avec les inspecteurs du travail.

Je voudrais simplement dire un mot au sujet de la fusion des deux directions médicales. A la suite du décès du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, j'ai cru devoir regrouper en une seule les deux directions médicales de mon département sous l'autorité d'un directeur général de la santé publique.

J'ai tenu à ce que soit donnée une impulsion unique pour que soient exécutées plus efficacement les tâches demandées par le Gouvernement et par le ministre et que, grâce à cette fusion, une meilleure coordination intervienne pour la préparation du prochain plan d'équipement sanitaire et social.

Je voudrais dire également, en matière de protection civile, que les récents événements ont montré la nécessité de réaliser les programmes envisagés. Les crédits ouverts en 1952 et 1953 n'ont permis que des réalisations très modestes par rapport à l'équipement qu'exige une organisation efficace.

Pour ce qui est de la mise au point d'un plan d'ensemble, je rappellerai que plusieurs ministères se partagent, en fonction de leurs compétences, les responsabilités des divers secteurs dans l'organisation de la protection civile. Bien que fort importante, la mission du secrétariat d'Etat à la santé publique n'est qu'une partie d'un tout. On ne saurait lui reprocher de ne pas avoir établi les prévisions concernant le secteur dont il est chargé, car, au contraire, des plans ont été minutieusement préparés comprenant les éléments de secours, les formations techniques fixes ou mobiles et les approvisionnements particulièrement en produits sanguins. Dès l'ouverture des crédits, des réalisations pourront être menées à bien.

L'augmentation de certains crédits a été compensée par la réalisation d'économies dans d'autres secteurs, puisqu'il fallait équilibrer les augmentations par des diminutions. Ces réductions ont donc été recherchées dans des domaines où elles pouvaient être supportées sans difficultés. C'est ainsi, en particulier, que nous avons été amenés à procéder à une diminution de 12 p. 100 de la participation accordée en 1955 par l'Etat aux départements d'outre-mer au titre de l'aide sociale pour les exercices 1957 et 1958.

Des abus choquants commis dans la gestion des services d'assistance de ces départements ont été révélés par une mission d'inspection générale effectuée fin 1955. Ces abus, sur lesquels je ne m'étendrai pas, ne sauraient être tolérés plus longtemps. Déjà, sur le plan réglementaire, des mesures de redressement sont intervenues sous la forme d'un décret en date du 23 septembre 1956. En outre, des sanctions d'ordre individuel, qui équivalent pratiquement à la cessation de leur profession par les intéressés dans les départements où les faits se sont produits, ont été prises à la suite des faits constatés.

D'autres sanctions, je l'espère, ne vont pas tarder à intervenir en application des instructions formelles adressées aux préfets tant par moi-même que par mon collègue, M. le ministre de l'intérieur. J'étudie, en outre, avec M. le garde des sceaux, l'éventualité d'engager des poursuites pénales dans les cas estimés particulièrement graves.

Sur le plan des mesures générales et compte tenu de la conjoncture financière actuelle, le Gouvernement se devait de

proposer au Parlement des dispositions tendant à obliger les administrations et services de ces départements lointains à réformer, sans plus tarder, leurs méthodes de gestion. C'est à cette fin qu'a été prescrite la réduction prévue par l'article 45. Cette réduction s'impose d'autant plus qu'en dépit de la mise en application de la sécurité sociale, à partir du 1^{er} janvier 1955, les dépenses d'assistance de l'exercice 1955 ont, dans trois départements sur quatre, dépassé sensiblement celles de 1954. C'est ainsi — je viens seulement d'en être informé — que, dans l'un d'eux, cet accroissement est de l'ordre de 40 p. 100 en 1955 par rapport à 1954, soit 3.375 millions de dépenses d'assistance en 1955 contre 2.370 millions en 1954, ce qui représente une augmentation d'un milliard.

Je me propose, dans ces conditions, d'envoyer en mission, à bref délai, les deux inspecteurs généraux ayant effectué la première enquête afin que, nantis des pouvoirs nécessaires, ils prescrivent immédiatement sur place aux administrations et aux services locaux défailants les mesures rigoureuses de redressement que nécessite une situation aussi préoccupante.

Le Conseil de la République estimera sans doute avec moi qu'il convient, par des mesures énergiques, de mettre un terme à de semblables situations. Je tiens cependant à déclarer que les réductions envisagées ne sauraient, en aucun cas, diminuer l'aide que la collectivité se doit d'apporter, en vertu de la nouvelle législation sociale, aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. Cette aide constitue un droit formel qu'il ne viendrait à l'idée de personne de mettre en discussion.

Ce que nous voulons seulement, c'est empêcher à l'avenir tout gaspillage des deniers publics et c'est ce à quoi je m'emploierai avec toute la vigueur désirable. (Très bien!)

M. le rapporteur général. Vous vous souvenez de votre passage dans cette Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. J'en arrive maintenant à la partie la plus importante de mon exposé: celle qui a trait à l'équipement hospitalier de notre pays. Après la libération, un premier plan de modernisation et d'équipement avait été élaboré, mais il avait été orienté principalement vers le secteur économique pour la remise en route du pays. A cette époque, les crédits réservés à l'équipement sanitaire et social étaient presque dérisoires puisque, de 1946 à 1954, 13 milliards seulement lui ont été consacrés. La situation a radicalement changé avec l'élaboration du premier plan d'équipement sanitaire et social (1954 à 1957). Pour la seule partie sanitaire le programme adopté représentait 77.900 millions de travaux se répartissant en 45.170 millions pour les hôpitaux et hospices et 32.730 millions pour les hôpitaux spécialisés; en outre, il prévoyait 12.100 millions pour la partie sociale.

L'adoption d'un tel programme réparti sur les années 1954 à 1957 assorti de crédits de subventions calculés selon un taux moyen de 40 p. 100 représentait de la part de l'Etat un effort sans précédent et constituait un progrès considérable par rapport à la situation antérieure.

Le premier plan aura, non seulement permis d'entreprendre la modernisation et l'aménagement de notre équipement et de créer de toutes pièces un équipement neuf, mais encore d'établir la collaboration des collectivités locales, assurées de l'octroi de subventions de l'Etat.

Si nous faisons le point à l'heure actuelle de notre équipement hospitalier, nous devons reconnaître que tout n'est pas encore fait et qu'il reste beaucoup d'établissements à moderniser ou à remplacer. Il faut reconnaître cependant qu'au lendemain de la guerre, nos hôpitaux et nos hospices venaient de traverser une époque au cours de laquelle ils avaient été surchargés de malades et que, dans le même temps, il n'était pas possible de réaliser les moindres travaux d'équipement. Il faut aussi souligner que nous sommes à un tournant de l'évolution hospitalière et que l'hôpital voit de plus en plus le champ de ses activités s'étendre.

Le Gouvernement a donc approuvé un premier plan d'équipement sanitaire et social (1954-1957) comportant un programme de travaux de 90 milliards et ouvert à mon département 36 milliards de crédits répartis sur quatre ans et représentant la part de l'Etat dans ce programme: 5 milliards pour 1954; 11 milliards pour 1955; 10 milliards pour 1956; 10 milliards pour 1957, les crédits de paiement devant être fixés chaque année par la loi de finances.

Lorsque le plan sera achevé dans le secteur sanitaire, 17.000 lits nouveaux auront été créés et la modernisation de 6.000 lits, ainsi que celle d'un nombre important de services généraux aura été réalisée.

Ainsi donc, un premier pas important a été fait, dans tous les domaines, en direction d'une intervention financière de l'Etat pour favoriser l'adaptation de notre équipement sani-

taire aux exigences des techniques médicales modernes, sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif.

Il faut cependant ne pas s'arrêter en chemin car notre retard était trop considérable pour que le but poursuivi puisse être considéré comme atteint. Il faudra donc attendre l'exécution de plusieurs plans d'équipement successifs pour que notre pays soit doté d'un armement sanitaire digne des autres éléments de son niveau de vie.

A titre indicatif, l'ensemble de nos propositions établi par le filtrage des directeurs de la santé, des inspecteurs divisionnaires et des commissions compétentes s'élevait à 248.103 millions, soit : hôpitaux, hospices: 145.313 millions; établissements ou services spécialisés: 102.190 millions.

Bien que non négligeable, la dotation obtenue ne permet de combler qu'en partie les lacunes les plus choquantes.

Bien des critiques ont été formulées sur le plan. D'abord, une lenteur d'exécution. Il faut cependant se rendre compte qu'avant 1955 les crédits ouverts avaient été très faibles et que les collectivités locales n'avaient pas encore pris l'habitude de constituer des dossiers très en avance car elles n'étaient pas assurées de la participation de l'Etat. Il y avait là un élément de retard qui, actuellement, est en voie de résorption.

Il est certain, d'autre part, que la construction d'un hôpital hautement spécialisé est une opération difficile qui nécessite des études architecturales minutieuses et une mise au point attentive avant sa mise en route, si l'on veut éviter des retards ou des arrêts de chantier.

Désormais, avec le plan, la liste des opérations est connue à l'avance et les collectivités locales sont mieux à même de préparer en temps voulu leur dossier de demandes de subventions.

Il faudrait ensuite « humaniser » l'hôpital. Cette humanisation sera obtenue grâce à l'amélioration tant des conditions d'installations matérielles que du climat moral dans lequel vivent les malades et les personnes hébergées.

Ce problème prend un tour nouveau dès l'instant où les conditions matérielles, techniques de la vie à l'hôpital ont été modifiées et améliorées; dès l'instant où, par la suppression des grandes salles communes, par l'insonorisation, par l'usage d'un mobilier rationnel, par l'embellissement des chambres et des lieux de séjour, on parvient à mieux respecter la personnalité du malade et à préserver son intégrité psychique.

Le deuxième plan quadriennal d'équipement sanitaire et social devra effacer les derniers vestiges d'un équipement hospitalier périmé dont déjà certaines descriptions ne relèvent plus que de l'évocation historique. Le rôle même de mes services est de délimiter ces zones d'ombre et de faire en sorte qu'elles disparaissent au plus vite de la carte hospitalière.

A cet effet, la promiscuité, si souvent déplorée, sera fortement diminuée grâce à la disparition des salles de 30, 40 et même 50 lits. Celles-ci feront place à de petites chambres où les malades, peu nombreux, pourront être groupés selon la nature de leur affection et leurs affinités.

Je tiens à indiquer, en ce qui concerne les hôpitaux et hospices, que les résultats escomptés sont les suivants: lits créés: 52.000, dont 30.000 pour vieillards; lits désaffectés: 20.000, dont 10.000 pour vieillards; gains nets (lits supplémentaires): 32.000, dont 20.000 pour vieillards.

On voit qu'un effort considérable est proposé en faveur des vieillards alors que, dans l'élaboration du plan précédent, la part faite aux services d'hébergement des personnes âgées avait été minime.

Parallèlement, le domaine de la protection maternelle et infantile nécessite encore des réalisations nombreuses: 4.800 berceaux de crèches, 270 berceaux de pouponnières et 1.400 places de garderies pourraient être créés grâce aux projets retenus dans le programme proposé.

Mesdames, messieurs, comme je l'ai indiqué dans mon préambule, j'ai voulu apporter un certain nombre de vues générales sur le budget de la santé publique et plus particulièrement sur le plan sanitaire et social du pays. De sérieuses modernisations ont été réalisées, de nombreuses et nouvelles constructions et installations ont été exécutées, d'autres sont en cours. Le plan quinquennal en voie d'élaboration prouve que la tâche restant à accomplir est considérable, mais sa réalisation n'est pas impossible si le concours du Parlement nous est acquis.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je suis sûr que vous voudrez bien suivre vos commissions des finances et de la santé publique en réservant à ce budget l'accueil le plus favorable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre de la santé. Après avoir étudié les projets de loi et les fascicules budgétaires, je crois avoir compris que les crédits du chapitre 66-20 n'étaient pas modifiés, mais j'aimerais en avoir l'assurance de la part de M. le ministre, mais j'aimerais également obtenir confirmation que ce crédit ne pourra pas être affecté à un autre chapitre, qu'il n'y aura pas de virement de chapitre à chapitre.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je répondrai en bloc à toutes les questions qu'on voudra bien me poser, mais comme celle-ci est très brève, je vous demande la permission d'y répondre immédiatement.

Il s'agit, je crois, à ce chapitre 66-20 de crédits destinés à l'enfance inadaptée et à la protection de l'enfance, etc.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Il s'agit des œuvres d'entraide s'occupant de l'enfance.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Il n'y a pas de modification de crédits, ni de virement envisagé pour cet article. Vous avez ainsi, madame Brossolette, entière satisfaction.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Je vous remercie de cette confirmation, monsieur le ministre.

M. Jean Berthoin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berthoin.

M. Jean Berthoin. Je me permets simplement, monsieur le président, de signaler à nos collègues, sur le plan général de la discussion budgétaire, l'intérêt de la question qui vient d'être posée.

Contrairement à ce qui se passait jusqu'ici, les chapitres, vous le savez, ne nous sont plus soumis, mais, par la question posée par Mme Brossolette et par la réponse qui vient d'être faite par le ministre, le Gouvernement se trouve désormais engagé sur ce chapitre. Il ne pourra plus par conséquent, dans des décrets de répartition qui seront soumis à la commission des finances, apporter une modification quelconque à sa dotation.

Je tenais à faire cette remarque qui permet de considérer que des pouvoirs importants nous sont maintenus dans la nouvelle procédure et que nous avons ainsi toujours la possibilité, en interrogeant un ministre en cours de débat, d'être renseigné sur la répartition des crédits de son département ministériel. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Descours-Desacres. Monsieur le ministre, je voudrais de nouveau attirer votre attention sur les conséquences des décrets qui ont réformé les barèmes de répartition des charges d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités locales.

Devant les protestations soulevées par le décret de 1954, celui du 20 mai 1955 avait déterminé un barème qui devait n'entraîner d'augmentation de charges pour aucun département, mais en soulager une soixantaine d'autres.

Par rapport aux anciens barèmes et pour l'année de référence, cette mesure représentait pour l'Etat une surcharge supérieure à un milliard. Si les nouveaux barèmes n'avaient pas eu pour conséquence — pour ne pas dire pour but — un transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales, la participation complémentaire de l'Etat aurait augmenté proportionnellement au montant global des dépenses d'aide sociale. Or, au budget de 1956, elle n'était plus prévue que pour 96 millions; au budget dont le projet nous est actuellement soumis, elle paraît dépasser 900 millions.

En réalité, il s'agit non pas de l'incidence des nouveaux barèmes, mais d'une conséquence de la création du fonds national de solidarité. Sans celui-ci, les charges globales prévues seraient supérieures de 4.500 millions de francs mais alors qu'avec les anciens barèmes 48 p. 100 de cette majoration environ auraient incombé à l'Etat, dans le nouveau système, ce pourcentage serait tombé à 32 p. 100 et cette économie pour l'Etat aurait presque annulé la somme qui paraît aujourd'hui une surcharge pour le budget.

Je crains que la tendance constatée en 1956 et confirmée par le présent budget s'accroisse et qu'ainsi un nouveau transfert des charges de l'Etat aux collectivités locales ait été mis en route par les décrets de 1954 et 1955 dont la révision a été demandée de divers côtés.

Les critères de classement des divers départements doivent être revus pour mettre un terme à des injustices flagrantes et, surtout, la répartition des différentes formes d'aide sociale entre les trois groupes doit être modifiée pour mieux répondre aux exigences de la logique et de l'équité.

Ainsi les personnes âgées sont surtout victimes de manipulations monétaires de l'Etat et celui-ci prend la moindre part de l'aide qui leur est apportée.

Au contraire, il assume principalement l'aide à l'enfance alors que celle-ci semble largement influencée par le climat moral et les conditions matérielles du milieu dans lequel les enfants naissent, conditions et climat que les administrateurs locaux s'attachent à améliorer par tous les moyens.

Mes chers collègues, en conclusion de ces quelques remarques, à la lumière des chiffres de deux budgets successifs établis en application des décrets de 1954 et 1955, je viens simplement vous demander la mise au point d'un texte dont les imperfections le confirment à l'usage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, vous l'avez déjà deviné: c'est au sujet de la santé publique dans les départements d'outre-mer — et plus particulièrement de l'article 45 de la loi de finances — que j'interviens en ce moment. Après le sévère réquisitoire de M. le secrétaire d'Etat à la santé, je viens d'accomplir un devoir dont je peux dire qu'il est à la fois pénible et difficile.

Il est pénible parce qu'il m'incombe en ce moment le rôle d'un avocat quelque peu improvisé chargé de la défense de gens, de compatriotes, qui sont gravement accusés d'abus, de fraudes et de détournements, de gens qui occupent dans l'échelle sociale un rang particulièrement élevé puisqu'il s'agit de membres du corps médical: médecins, pharmaciens et dentistes, par conséquent d'une élite que nous avons l'habitude d'entourer de toute la déférence affectueuse que nous croyons lui devoir.

Il est difficile parce qu'il s'agit d'information du Gouvernement qu'il énonce avec l'autorité que lui donnent des chiffres et des statistiques qui sont difficilement contrôlables et dont il a largement usé aux deux tribunes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. A ces chiffres et ces statistiques, nous en opposons, évidemment, d'autres qui sont apparemment moins lourds que les formules gouvernementales, mais dont nous garantissons l'authenticité. En tout cas, l'interprétation des statistiques a toujours donné à des controverses où il n'est pas facile de déceler la vérité.

Je dois ajouter que s'il m'était possible d'adresser un reproche, amical d'ailleurs, à M. le secrétaire d'Etat, je lui aurais dit que je suis assez surpris, et l'opinion publique également, du retentissement qu'il a donné à ces quelques abus que l'enquête aurait révélés. Ces derniers, j'en suis sûr, n'ont pas eu la gravité qu'on leur prête.

Evidemment, les chiffres cités, la statistique étant la forme suprême de l'erreur, peuvent troubler bon nombre d'esprits. Il y a eu, à la tribune de l'Assemblée nationale — je m'excuse de cette interpellation anonyme par-dessus nos tribunes — une sorte de drame autour de cette question, où le drame s'est mêlé au vaudeville. C'était assez normal puisqu'il s'agissait de ces territoires lointains dont on ne peut parler sans ajouter un peu de pittoresque et beaucoup d'exotisme.

Le débat avait pris l'allure et le ton d'une sorte de roman, d'un reportage avec effets de sensation, une sorte de farce où l'on a cru de bon ton de mélanger les mâchoires de crocodiles à celles des hommes.

C'était une espèce de séance récréative, mais qui a permis à la presse française, le lendemain, de dénoncer en caractères énormes dont on ne s'est pas servi pour les affaires de Suez ou de Hongrie, les scandales de la Martinique, et à la presse étrangère de nous appliquer des qualificatifs qui étaient, pour le moins, assez humiliants. Le Gouvernement aurait pu nous dispenser de ces accusations et éviter de nous mettre ainsi sur la sellette des prévenus. Le Gouvernement aurait dû nous appeler, dans ses bureaux et ses services, dans les commissions, dans des conférences particulières pour nous faire mettre le doigt dans la plaie, qu'avec lui nous sommes prêts à dénoncer, et pour la cicatrisation de laquelle nous sommes prêts à lui apporter les moyens qu'il réclame. Je lui dis d'ores et déjà que nous lui abandonnons volontiers tous ceux: médecins, pharmaciens ou dentistes, tous ceux dont il apportera qu'ils ont sciemment exploité à leurs fins personnelles la misère qu'ils ont pour mission souveraine de soulager. (*Très bien!*)

Par conséquent, nous ne serons pas les complices de fraudeurs reconnus et avérés, ni de ceux qui ont livré les deniers

publics à ce gaspillage et à cette sorte de pillage dénoncés par le Gouvernement, si tant est qu'il parvienne à les justifier.

J'ajoute que si ces faits se sont déroulés avec cette persistance, s'ils ont pris une telle ampleur pendant tant de mois, le Gouvernement doit aussi faire son *mea culpa* et endosser une très large part de responsabilité, car rien n'a été fait pour les freiner, ni pour les limiter dans le temps, dans l'espace et dans le nombre, ni pour en punir les auteurs.

En 1953, un préfet, dans un discours d'ouverture du conseil général a eu le courage de dénoncer ces abus. Ce préfet a été limogé, je ne sais pas pourquoi, mais enfin le fait est qu'il a été limogé, mais aucune mesure n'a été prise. Il existe un rapport du conseil général où nous reprenions les uns après les autres les mesures qui avaient été préconisées pour porter remède à ce mal. Il n'a pas eu beaucoup d'écho.

En tout état de cause, la voix du conseil général n'a pas franchi l'immensité des mers qui nous séparent du territoire métropolitain.

Les médecins soutiennent qu'ils ont voulu intervenir, mais qu'ils n'ont pas eu d'appui dans les hautes sphères de l'administration de la santé et de la population.

Je dis que je me méfie des chiffres.

On nous a fait remarquer qu'à la Guadeloupe on dépense moins. Mais M. le docteur Plait nous a expliqué avec émotion la situation lamentable des fous à la Guadeloupe et ce qu'était l'asile des lépreux dans l'île.

Je me demande si c'est la Guadeloupe que nous devons imiter ou si ce n'est pas plutôt l'équipement hospitalier de France que nous devons essayer d'atteindre.

Bien dans les affirmations gouvernementales ne nous fait connaître la portée et l'importance de ces gaspillages. Un renseignement de cette nature devait être versé au dossier.

Je me crois avoir le droit de dire que je ne crois pas qu'ils soient de l'importance dont on a parlé. On a donné des précisions l'autre jour. Un médecin aurait touché 12 millions. Un autre aurait examiné 200 malades en un jour. Mais j'ai vu devant des cabinets de médecins des centaines de personnes passer la journée sous le soleil ou sous la pluie pour attendre la consultation parce qu'il n'y avait pas de centre médical à des dizaines de kilomètres. Le médecin est-il coupable de les avoir tous visités ?

Un sénateur au centre. Très bien!

M. Symphor. Je défie qui que ce soit de démentir qu'en pleine ville de Fort-de-France on rencontre dans les cabinets de consultation des gens venus de plusieurs kilomètres pour attendre le médecin de leur choix sans espoir de reprendre le taxi ou l'autobus pour rentrer chez eux. Je ne connais pas la qualité des soins qui sont prodigués dans ces conditions.

J'ai devant mes yeux le rapport d'un de vos inspecteurs divisionnaires, le docteur Hiéronymus que vous avez appelé dans votre cabinet par promotion dont je le félicite. Il déclare que tant qu'il y aura un médecin pour huit mille malades dans les campagnes il y aura toujours des difficultés.

Donc nous sommes d'accord pour déclarer que ce sont des abus que nous devons condamner et réprimer. Tel est le premier problème: il concerne le corps médical.

Il y a un second problème. Il intéresse les collectivités locales. On a dit qu'il y avait à la Martinique des communes qui comportaient plus de malades que d'assistés. Cela figure au *Journal officiel*. Cela est vrai pour une commune, je l'atteste et j'en conviens. Mais ce n'est vrai que pour une commune, dont le sort est d'ailleurs assez particulier. Cette commune provient d'un démembrement de trois communes. Le nombre d'habitants a forcément diminué mais par un curieux hasard le nombre des assistés est resté le même. Ils ne faisaient plus partie du territoire de Bellefontaine — car il s'agit bien de cette commune au nom poétique, où coulent des eaux claires et limpides qui chantent aux oreilles du passant — mais ils continuent à suivre le médecin de ce centre qu'ils connaissaient bien et par qui ils avaient l'habitude d'être soignés. On n'en compte pas une centaine. Je dis bien que c'est la seule commune où ce fait s'est produit. Lorsque j'entends à la tribune des orateurs dire: il y a des communes, je pense qu'il s'agit là d'une exagération qu'on aurait pu éviter. En tous cas, je défie qu'on prouve le contraire: une commune et pas d'autres.

On a dit: vous avez 170.000 inscrits à l'assistance médicale gratuite sur une population de 230.000 habitants. C'est un scandale.

Cela est possible, cela est même vrai, mais il y aurait pu y en avoir davantage encore. En vérifiant les listes des assistés,

on y a trouvé des fonctionnaires, des entrepreneurs de transports, des gens inscrits au rôle des impositions. On a cité des chiffres de 16.000, 20.000, 25.000. Je n'ai malheureusement pas beaucoup de temps pour vous donner une relation exacte des fonds. Il est vrai qu'on a trouvé quelques cas. Mais pourquoi n'ont-ils pas été mis en demeure, comme le veut la loi de rembourser le montant des soins qu'à tort, ils ont reçu gratuitement ?

Je ne nie donc, ni les abus, ni les fraudes, mais les départements d'outre-mer en ont-ils le monopole ? Si nous recherchons dans les annales de la métropole, dans les journaux, dans les comptes rendus, n'en trouverions-nous pas autant ou même davantage ?

M. René Dubois. Sûrement pas !

Voix nombreuses. Certainement !

M. Symphor. Lorsqu'on a institué la sécurité sociale et l'assistance médicale gratuite dans ce pays, on a pu trouver un pourcentage extraordinairement abusif d'inscrits. Est-ce que partout en France, tous les médecins et les pharmaciens ont été, ou sont encore en règle avec leur conscience ou avec la moralité tout court ? Pourquoi donc mettre en avant cette petite Martinique qui aurait besoin de plus de sollicitude et de plus d'attention de la part des pouvoirs publics ? Pourquoi la jeter en pâture à la malignité publique et à la méchanceté des hommes ou à des gens d'affaires qui ne demandent toujours qu'à trouver des éléments de scandale et à en faire une affaire de lucre ?

Mesdames, messieurs, cette population mérite un autre sort et une autre attention. Dans ce pays, vous avez d'abord institué l'assistance médicale gratuite au lendemain de l'assimilation. La France a fait là, en cette circonstance, une belle œuvre. Je tiens à porter ici témoignage que c'est l'une des plus nobles réalisations dont elle ait à se glorifier au cours de ces dix dernières années. C'est un point que personne n'a abordé tout à l'heure, sauf M. Plait à qui vous me permettez de rendre ici hommage en cette circonstance. Je regrette que certains n'aient voulu voir que le mauvais rôle de l'affaire. Vous n'avez vu que l'ombre du tableau et pas la lumière qui l'illumine.

Nous nous sommes préoccupés de la protection de la santé, de la lutte contre la mortalité infantile, contre les épidémies, contre les maladies endémiques. Ainsi, cette population qui, il y a dix ans, avait un coefficient extraordinaire de mortalité, rivalise à l'heure actuelle avec les pays où la santé est la plus vive et où l'homme peut regarder en face ses frères et l'étranger.

Il y avait là une solution qu'il fallait mettre en évidence et que je vous demande de continuer de parachever et de perfectionner.

Il y a dix ans, vous le savez, cette population était livrée aux rebouteux et elle était en proie à la misère morale et matérielle. Le taux de la mortalité était très élevé parmi les adultes et davantage chez les enfants où il était effroyablement élevé et constituait une grande inquiétude pour les pouvoirs publics des départements. La départementalisation est venue. A la place de bureaux de bienfaisance qui n'accordaient que quelques soulagements aux malheureux, on a installé l'assistance médicale gratuite. Assistance médicale gratuite ! Le mot était rempli de séduction et d'espérance. Les gens se sont précipités vers le médecin qui soignait gratuitement. On a vu subitement aux consultations gratuites des dizaines de milliers de malades. On a appliqué la médecine à des gens dont la déficience physique était extraordinaire, sans chercher à savoir s'ils payaient quelques milliers de francs d'impôt ou possédaient quelques maigres revenus. On est allé à ce qui était le plus pressé, c'est-à-dire guérir les gens. La France, dont on a dit tant de mal, que l'on a accusé de colonialisme, c'est elle qui a permis, grâce à ses soins généreux, mais coûteux, qu'il y ait, aux Antilles, une race saine et forte, montant une garde permanente autour de son drapeau.

Je voudrais vous montrer, au risque d'abuser de vos instants précieux, mes chers collègues, ce qu'on entend dans ce pays par le terme « impôt ».

Contre la fixation de l'impôt, il y a eu en 1952 une vague de protestations très justifiées. L'impôt foncier surtout avait nettement un taux extraordinairement élevé. On a trouvé des maisons, de vieilles maisons, des maisons délabrées où vivaient de vieilles gens, sans revenus, à qui l'on demandait des impositions de l'ordre de 60 à 70.000 francs. On les a fait photographier. C'est la police judiciaire qui fut chargée de cette opération. Et le Gouvernement, sur les dénonciations de ces faits, a été obligé de réduire le chiffre de l'imposition à son quart et a refusé à faire poursuivre ceux qui ne pouvaient pas s'en acquitter.

Savez-vous quel est le revenu annuel moyen de cette malheureuse population ? Je vois à son banc M. le ministre du travail qui n'est pas en cause, mais qui connaît bien ce que je veux

dire. On a distribué dans les quatre départements 18 milliards de salaires en 1955 pour 740.000 habitants ; faites la division et vous verrez quel est le revenu annuel par tête d'habitant : 20.000, 25.000 francs — sans autres ressources. Est-ce que l'on peut vivre, élever et soigner une famille avec ces misérables revenus sans une aide aussi large que possible des pouvoirs publics ?

J'ai vu dans la presse d'hier qu'on avait décerné le prix Cognac-Jay à une mère de dix enfants. C'était là un hommage vraiment mérité. Elle élevait dix enfants avec 72.000 francs de revenus, salaires et prestations familiales. Eh bien, à la Martinique, à la Guadeloupe, les familles de sept, huit, neuf et dix enfants sont nombreuses, avec souvent un revenu annuel n'atteignant pas 20.000 francs, car, là-bas, on ne connaît ni les prestations familiales, ni les indemnités aux économiquement faibles, rien de ce que vous apportez ici aux familles malheureuses.

Quand le maire d'une commune délivre à un de ces malheureux un bon d'assistance médicale gratuite, alors que ce n'est plus de la bienfaisance, qu'il ne s'agit pas d'un indigent, mais bien d'une aide sociale, d'une solidarité collective, ce maire est accusé de gaspiller l'argent de la collectivité pour des fins qui ne sont pas celles que vous auriez souhaitées. Et voilà dans quelles conditions on dénonce des assistés qui seraient pourvus de revenus et qui seraient inscrits au rôle des contributions.

Il est nécessaire que nous révisions tout cela, qu'une aide soit apportée, non pas seulement à des gens catalogués comme indigents, mais au titre de l'aide sociale à ceux dont le revenu est insuffisant pour vivre d'une façon digne et décente. Il faut venir en aide aux uns pour la totalité, aux autres pour une partie des soins. Mais ce que nous vous disons, c'est qu'il ne faut pas juger des situations dans ces départements de la manière dont vous les jugez en France. Vous avez ici un pays installé, développé, organisé. Là-bas, vous êtes seulement en train d'introduire des institutions qui ont déjà une longue ancienneté dans la métropole. Et vous voudriez restreindre, réduire votre assistance parce qu'il y aurait quelques trafiquants ?

Mais, monsieur le ministre, je suis assez surpris, laissez-moi vous le dire, de la formule employée. Vous dites : la mesure que nous préconisons renforcera l'autorité du Gouvernement.

Autrefois, je dirai même jusqu'à ce jour, c'est nous parlementaires, députés et sénateurs, qui utilisons cette procédure. Nous demandons à nos collègues de réduire les dépenses du Gouvernement pour que celui-ci puisse attacher son attention sur des questions déterminées. Mais le Gouvernement n'avait jamais dit : Réduisez mes recettes, réduisez mes crédits pour que je puisse avoir l'autorité d'agir en tant que Gouvernement, il y a là un renversement assez inattendu des rôles.

Tout à l'heure, mon ami M. Pellenc, qui sait quelle affection je lui porte, félicitait le ministre à l'occasion de la déclaration de fermeté qu'il venait de faire. Il prenait pour formule générale ce qui, en fait, se rapportait aux seuls départements d'outre-mer. Cette sévérité pour les délits qu'il fustigeait s'adressait, je suppose, au territoire métropolitain également. À l'occasion des incidents des départements d'outre-mer. Si l'exemple de la Martinique peut servir à toute la France pour un redressement général, ce débat n'aura pas été inutile.

M. le rapporteur général. C'est comme cela que je le comprends.

M. Symphor. Faites ce qui est nécessaire.

Il faudrait que, demain, lorsque vous aurez réduit les crédits de 12 p. 100, ces territoires puissent encore bénéficier d'une très large sollicitude. Je voudrais que la leçon soit généralement donnée, qu'elle profite à l'ensemble du corps social.

Mais pourquoi réduire de 12 p. 100 ? Vous savez bien que les crédits seront insuffisants. Les Antilles ne seront pas les seuls lieux où l'assistance médicale gratuite cesserait d'aller en s'accroissant. Plus vous apporterez de soins et plus vous aurez à dépenser. Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est vous, monsieur le rapporteur, et vous, monsieur le ministre, qui l'avez indiqué.

C'est aussi M. Dubois qui l'a dit dans un rapport que j'ai sous les yeux. Mais c'est la loi naturelle, la loi normale ! Quand vous conviez les gens à aller chez le médecin, ils y vont, ils prennent l'habitude d'y aller, ils en éprouvent la nécessité et cela ne peut que nous réjouir.

Une autre question se pose : qu'arrivera-t-il si, malgré les mesures prises, les crédits sont insuffisants ? Les médecins continueront à avoir beaucoup de clients. Nous allons limiter le nombre des actes médicaux, dites-vous. Ils n'en examineront que trente ou quarante chaque jour. Que ferez-vous des autres ? Il faudra d'autres médecins dont vous aurez les honoraires

à régler. Alors il faudra retrouver des crédits, car il y aura toujours le même nombre de malades et d'assistés. Votre solution ne résoud donc pas le problème. Elle crée, au contraire, de nouvelles et de plus sérieuses difficultés. Les médecins fautifs, pénalisez-les, sanctionnez-les. Mais les autres ? Vous nous dites : Si les dépenses sont insuffisantes, nous allons en comprendre d'autres dans le collectif. Mais j'ai entendu tout à l'heure l'observation de l'ancien rapporteur général du budget, M. le ministre Berthoin. Il nous a dit : vous ne pourrez pas le faire ; vous êtes tenus par la loi. Ah ! si vous aviez simplement réduit les dépenses sans y ajouter l'article 45, vous auriez bien le droit demain d'augmenter ou de réduire les crédits que nous votons. Mais vous avez une loi qui vous impose une dépense bien définie : la participation de l'Etat en 1955 réduite de 12 p. 100. Je ne vois pas comment demain vous pourrez augmenter ce chiffre sans une modification de cette loi.

On a dit que la dépense étant obligatoire, on sera tenu d'y faire face. M. le président Reynaud, avec sa haute autorité, a précisé que, si la dépense d'aide sociale était obligatoire, la participation de l'Etat ne l'est pas. Donc, aucun engagement ne vous lie.

Enfin, vous venez de publier un décret du 14 octobre qui fixe le pourcentage de la répartition entre l'Etat et les départements. Le texte du décret du 14 octobre prévoit les participations incombant à l'Etat, d'une part, et aux collectivités locales, d'autre part, dans les dépenses d'aide sociale. Pour l'Etat, elles sont fixées comme suit : Guadeloupe, 1^{er} groupe, Etat 92 ; 2^e groupe, Etat 84 ; 3^e groupe, Etat 63, et ainsi de suite ; Guyane, 96, 92, 84 ; Martinique, 91, 82, 64 ; Réunion, 92, 84, 68.

Si vos prévisions actuelles, par suite de la réduction de 12 p. 100 n'atteignent pas ces pourcentages, comment procéderez-vous pour les régler ?

Vous avez fixé votre participation dans chacun des groupes. Mais comment procéderez-vous, dans ce cas, pour la répartition entre les collectivités de la part que leur impose le décret du 14 octobre ? Et puis, supposons qu'en dépit de toutes les mesures de contrôle et de restriction que vous allez prendre, nous n'atteignons pas la réduction de 12 p. 100, accepterez-vous de verser la différence ? Autrement, la charge en sera pour les collectivités locales que vous aurez ainsi lourdement pénalisées.

J'en arrive à ma conclusion, monsieur le ministre. Je suis entièrement d'accord avec vous pour l'ordre à établir dans les questions d'aide sociale dans nos départements. Mais je vous demande, étant donné l'esprit qui a caractérisé votre intervention, de me permettre de terminer en vous suggérant un accord, à savoir, en premier lieu, qu'à aucun moment vous ne limiterez les dépenses de l'Etat qui s'avéreront nécessaires au développement rationnel et vérifié de l'aide sociale ; en second lieu, qu'à aucun moment vos fonctionnaires n'exerceront de rigueur susceptible de priver les véritables nécessiteux des soins et des secours de l'aide sociale. Il faut qu'ils sachent bien que l'esprit de la loi est de fournir cette aide même à des gens jouissant d'un revenu dont l'insuffisance serait reconnue après examen ou enquête. En troisième lieu, acceptez-vous de nous accorder une part du crédit que vous avez prévu avec beaucoup de générosité pour l'équipement social et hospitalier des départements métropolitains ? Il ne faut pas que les départements d'outre-mer soient négligés et traités d'abord en fils prodiges, ensuite en pays de seconde zone. Vous avez certainement à l'esprit le spectacle horrible que vient de décrire le docteur Plait, de ce qui se passe à la Guadeloupe.

Nous avons entendu des propos extraordinaires. On nous dit que nos dépenses sont exagérées, notamment celles relatives à l'assistance à domicile, lesquelles ne s'élèvent, en Corse, qu'à 16 francs par tête d'habitant, pour atteindre en tel autre département 242 francs. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que la Corse serait une région idéale, un paradis terrestre, tandis qu'ailleurs où les dépenses sont, vingt fois supérieures, il y aurait comme chez nous des abus et des gaspillages. La vérité est que ces chiffres n'ont pas d'autre sens que celui qu'on veut bien leur donner !

Je fais un autre calcul : au lieu de chercher combien coûte l'assistance par tête d'habitant, pourquoi ne pas calculer à combien elle revient par tête d'assisté ? Dès lors, on verrait que la Martinique est encore le pays où vous dépensez le moins, malgré le gaspillage et malgré les abus prétendus.

Je voudrais enfin dire que le corps médical, dans son ensemble, ne mérite pas d'être confondu avec ceux que vous avez à dénoncer à la vindicte publique et aux foudres de l'administration et de la justice. Dans notre pays, avant de connaître l'assistance médicale sociale gratuite, il y avait une équipe de médecins, de vieux et bons médecins, nos docteurs Vincent, qui pratiquaient la médecine sans jamais penser à leur rémunération et qui laissaient, à côté de l'ordonnance, le billet de banque ou la pièce de monnaie pour que le malade puisse aller chez le pharmacien. Ces hommes de bien sont presque

tous morts à la tâche et, généralement, sans fortune. Une autre génération est venue. Parmi ces nouveaux médecins, il y en a qui ont le haut souci de la noblesse de leur profession qui est un véritable sacerdoce et qui se montrent dignes de notre affection et de notre respect. Je ne voudrais pas qu'au cours de ce débat on puisse les englober tous dans un même anonymat, comme vous avez confondu dans le même anonymat — c'est un reproche que je vous fais — l'ensemble des départements.

Monsieur le ministre, laissez-moi avoir cette satisfaction de rendre hommage à cette France dont nous avons si souvent à nous plaindre sur d'autres terrains et pour d'autres causes : discriminations dont sont victimes les fonctionnaires indigènes, restrictions en matière d'investissements, retard dans notre industrialisation et le développement de notre économie. Mais dans le domaine de l'homme, de la santé, de la vie, elle a fait une œuvre magnifique et nous qui représentons ce pays, nous vous conjurons de vous dégager de ces petites misères sordides, de ne pas traiter ces questions en financiers, mais en apôtres, en missionnaires de cette France généreuse et fraternelle dont nous ne voulons pas désespérer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, membre de la commission publique, si je partage les réserves formulées par M. le rapporteur pour avis de la commission de la santé, je ne partage pas son optimisme général sur l'ensemble du budget. Le budget de la santé et de la population proposé pour 1957 ne diffère pas des budgets de ce même ministère présentés les années précédentes. Les légères augmentations dont on se plaît à faire état d'année en année n'arrivent jamais, et cette année encore, à faire dépasser le budget de la santé de 2 p. 100 du budget général.

Budget mineur, a pu dire un de nos camarades à l'Assemblée nationale. C'est malheureusement vrai. Alors que la santé de la population, de nos travailleurs, de nos mères de famille, de nos enfants, avenir de la nation, devrait être au premier plan des préoccupations de nos gouvernants et du Parlement, nous faisons chaque année la triste constatation de la pauvreté des crédits alloués à ce budget.

De l'examen du rapport spécial, il ressort que le budget pour 1957 est en augmentation de 8.834 millions pour les dépenses ordinaires et de 2.232 millions pour les dépenses en capital, au total, 11.066 millions, mais, précise le rapport, l'augmentation de 8.834.700.000 francs constatée par rapport au budget de 1956 résulte essentiellement des services votés puisque les autorisations nouvelles ne représentent que 235,7 millions, soit moins de 3 p. 100 de l'augmentation totale, précision qui donne tout son sens à l'ensemble du budget.

Les quelques minutes qui me sont accordées pour l'examen de ce budget ne me permettent d'attirer que sommairement l'attention de M. le secrétaire d'Etat et de notre Assemblée sur quelques aspects essentiels de ce budget.

S'il y a par ci quelques augmentations, il y a par là des diminutions, voire des suppressions de crédit. Tel est le cas de la non reconduction de 140 millions de crédits ouverts en 1956 pour l'attribution gratuite de sucre aux personnes titulaires de la carte d'économiquement faible.

On nous assure qu'il n'y a pas suppression mais transfert de crédits au fonds national de solidarité. Il est vrai que les chiffres publiés font ressortir un excédent de 17 milliards au fonds national de solidarité, mais la décision intervenue, depuis cette publication, de prélever les 13,5 milliards manquants au financement des prestations agricoles sur le fonds vieillesse ramène l'excédent de 17 milliards à 3,5 milliards. Cette somme pourrait évidemment couvrir la dépense de 140 millions nécessaire à l'attribution du sucre gratuit aux économiquement faibles. Mais nous formulons à cet égard deux objections : la première, c'est l'utilisation de l'excédent, si excédent il y a. Si je fais cette réserve, c'est que je me souviens comment, dans le passé, l'excédent de la caisse de retraite-vieillesse avait été versé au fonds de roulement de l'Etat.

L'utilisation des sommes prévues pour les vieux à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient destinées devient vraiment une habitude. Nous estimons que l'excédent, si cet excédent existe, de 3.500 millions qui semble apparaître au fonds national de solidarité doit avant tout servir à augmenter le nombre des bénéficiaires de l'allocation spéciale de 31.200 francs dont le nombre, en raison des conditions draconniennes d'attribution, est très limité.

Ensuite, je crains que les lenteurs habituelles de l'administration ne retardent le transfert de crédits et la mise en route du service et privent pendant un temps plus ou moins long de cet aliment particulièrement nécessaire les personnes âgées.

Il serait préférable de maintenir les dispositions antérieures, ne serait-ce que jusqu'à la mise en route des nouveaux services et de rétablir pour l'instant ce crédit de 140 millions au budget de la santé publique.

Quoique le temps me soit parcimonieusement compté, je ne voudrais pas terminer mon intervention sans rappeler les revendications des aveugles et des grands invalides et protester, au nom de notre groupe, contre les violences policières auxquelles s'est heurtée, le 24 novembre dernier, une délégation qui se rendait à l'Assemblée nationale, portant leurs modestes revendications. La brutalité coutumière de la police est bien connue et personne ne songe à s'en étonner et à le nier, mais quand elle s'exerce contre des aveugles et des infirmes, elle n'en devient que plus odieuse. On attend encore la moindre protestation, même une simple désapprobation publique de la part du Gouvernement, du ministre de l'intérieur ou de vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, contre de tels procédés. Nous voulons néanmoins espérer qu'un tel scandale ne se reproduira plus.

Les quarante-deux mille aveugles civils n'ont comme moyen d'existence que la misérable somme de 135.000 francs par an, c'est-à-dire moins de 400 francs par jour. Il n'est pas difficile de se représenter ce que doit être la vie de ces déshérités de l'existence. Pour parfaire leurs maigres ressources, combien d'entre eux sont obligés de tendre la main !

Le 24 novembre dernier, après un meeting au cours duquel furent examinées leurs revendications, une délégation composée d'aveugles et de grands infirmes se dirigeait vers l'Assemblée nationale pour rappeler aux pouvoirs publics les promesses si souvent réitérées mais jamais tenues, et elle se heurta aux forces de police dans les conditions que je rappelais il y a quelques instants.

Les principales revendications des aveugles et grands infirmes sont au nombre de quatre : premièrement, attribution aux aveugles et aux grands infirmes d'une majoration pour tierce personne, sans qu'il soit tenu compte d'un plafond de ressources ; deuxièmement : abrogation ou tout au moins aménagement des obligations familiales, en s'inspirant des dispositions prévues pour le fonds national de solidarité ; troisièmement : octroi aux aveugles et grands infirmes des avantages intégraux des allocations familiales et extension en leur faveur du bénéfice de la sécurité sociale ; quatrièmement : octroi aux aveugles et grands infirmes titulaires de la carte d'invalidité des réductions de tarifs sur les transports en commun qui sont accordées aux mutilés de guerre.

Il est grand temps, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, de prêter une oreille attentive à leurs doléances et de faire droit à leurs légitimes revendications.

Quelques mots encore concernant notre équipement sanitaire. Nul ne contestera qu'il est notoirement insuffisant. A ce propos, dans son rapport, la commission de modernisation sociale du plan Monnet, après avoir constaté la grande pénurie de lits dans nos hôpitaux, concluait : « La refonte de notre armement sanitaire nous amène à envisager la création de 100.000 lits nouveaux. Il faudra de plus moderniser le quart des lits existants et utilisables, soit 40.000 lits. De plus, 30.000 lits sont nécessaires pour les besoins des hôpitaux psychiatriques, environ 15.000 pour les sanatoriums, d'autres encore pour les maisons de cure et de réadaptation, les préventoriums, les aériums, les centres anticancéreux ; au total 187.000 lits. »

À noter, d'autre part, que l'équipement des centres exige en plus des lits un appareillage technique très important.

A cela s'ajoutent les besoins en personnel médical et infirmier, lui aussi très insuffisant. Pour ne donner que quelques chiffres, la norme est un chef de service et un interne pour 400 malades, mais souvent il n'y a qu'un chef de service pour 600 à 800 malades. Quant aux services d'infirmier, un infirmier ou une infirmière à la charge de 20 et 30 malades. Un décret du 20 mai 1955 a rendu la prophylaxie des maladies mentales obligatoire. Le nombre des psychiatres est actuellement de 400 ; il en faudrait 4.000, si l'on veut sérieusement organiser la prophylaxie des maladies mentales et assurer les soins aux malades.

Le mode de présentation actuel du budget ne permet pas de se rendre compte des crédits prévus pour ce chapitre. Les explications que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat ne m'ont pas davantage éclairée à ce sujet.

Tel est donc sommairement, très sommairement, énumérée l'étendue de nos besoins. Depuis l'établissement du rapport de la commission de modernisation, peu de choses ont été réalisées. La raison en est dans la modicité des crédits alloués, nous a dit M. le secrétaire d'Etat, constatation qui rejoint nos critiques concernant les crédits en permanence insuffisants pour le budget de la santé.

Mais il y a une autre raison à la lenteur de l'amélioration de notre équipement sanitaire. Voici à ce propos ce qu'écrit M. David, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale :

« La situation des crédits de paiement dont dispose le ministre de la santé publique au titre de l'équipement sanitaire et social fait ressortir un pourcentage de consommation particulièrement faible par rapport aux crédits ouverts : 33 p. 100 en 1953, 37 p. 100 en 1954, 30 p. 100 en 1955. »

Et la cour des comptes déclare : « Une utilisation aussi faible des crédits de paiement alloués pour l'équipement est d'autant plus frappante qu'elle n'est pas une exception dans le temps. Elle contraste au surplus avec l'urgence de la modernisation des établissements. »

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce jugement. Les crédits alloués au développement de notre équipement sanitaire doivent être entièrement et complètement utilisés pour cet objet.

En conclusion, il faut cesser de considérer le département de la santé publique comme un parent pauvre et lui attribuer dans l'effort financier général la place qui lui convient. Il faut procéder à une répartition plus judicieuse des fonds dont dispose l'Etat : moins pour les centres d'armement et de guerre, plus pour les œuvres de paix et d'intérêt général, parmi lesquelles la santé publique se place au premier plan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, si j'interviens dans cette discussion, c'est — et je m'en excuse — pour aborder un sujet particulier. J'interviens, au nom de M. Deutschmann, pour soumettre à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique une réflexion concernant les établissements nationaux du Vésinet et de Vincennes.

Vous savez combien notre collègue est averti des questions intéressantes la gestion des collectivités publiques de ce département. Il a expliqué devant la commission de la santé publique que le décret impérial du 8 mars 1855 faisait obligation aux collectivités du département de la Seine — c'est-à-dire à la ville de Paris et aux communes suburbaines — de retenir 1 p. 100 du montant des travaux exécutés pour leur compte au profit des asiles nationaux de Vincennes ou du Vésinet.

Ce décret impérial du 8 mars 1855 est toujours en exercice. C'est dire combien nous sommes un pays conservateur, quoi qu'on en dise. (*Sourires.*) En fait, ce sont les collectivités en cause qui sont frappées, c'est-à-dire Paris et les collectivités suburbaines, car les entreprises, dès lors qu'elles travaillent pour ces collectivités, tiennent naturellement compte dans le prix de leur adjudication, de la retenue de 1 p. 100 qui leur sera réclamée au bénéfice des deux établissements nationaux susnommés.

Or, les effets du décret impérial auraient dû disparaître lors de la mise en vigueur de la loi sur les accidents du travail d'avril 1898 et également de l'institution de la sécurité sociale, puisque ces asiles nationaux hébergent et traitent les victimes d'accidents et les mutilés du travail. Il n'en a rien été. Au contraire, on a peu à peu étendu l'application de cette retenue à certains services municipaux, tel celui de l'enlèvement des ordures ménagères, et les comptables communaux sont obligés de faire la retenue d'office. Le montant des retenues, et c'est un peu anormal, dépasse le montant des besoins financiers des deux établissements nationaux et les administrateurs de la ville de Paris et des communes de la Seine admettent difficilement que leurs collectivités respectives soient amenées à assurer la trésorerie de ces établissements.

Voilà les observations que j'avais à faire au nom de la commission de la santé publique, alertée à ce sujet par M. Deutschmann.

Je voudrais également, sur un point très précis et dans une conjonction fort favorable, puisque je vois au banc du Gouvernement à la fois M. le ministre du travail et M. le secrétaire d'Etat à la santé publique, évoquer la question des établissements hospitaliers.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique a fait état, avec beaucoup de raison, de la progression dans l'amélioration de notre arsenal hospitalier. Grâce aux crédits croissants en capital inscrits chaque année au budget, grâce au travail méthodique, continu et intelligent, de la commission du plan hospitalier présidée par M. Le Gorgeu, on voit peu à peu se rénover, se transformer, se moderniser et s'étendre notre potentiel hospitalier ; on voit aussi — et je parle surtout du département de la Seine — pulluler autour des établissements hospitaliers, dont vous savez les garanties qu'ils offrent quant aux soins, toute une série de petits établissements dont

certaines n'occupent que des appartements et qui sont conventionnés par le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Ces établissements ne donnent, très souvent, ni sur le plan des soins, ni sur le plan des installations matérielles, les qualités exigibles, qualités qui sont toujours de rigueur dans les hôpitaux. Le ministère du travail a ainsi tendance à créer des établissements de soins sur lesquels il a autorité et qui enlèvent aux hôpitaux une part de la clientèle pour laquelle ils furent construits.

Je vous apporterai, à l'occasion d'un autre débat, un plan de Paris, du « Grand Paris » — je m'excuse de cette expression qui rappelle de mauvais souvenirs — où vous pourrez voir l'emplacement de ces établissements conventionnés. Je vous citerai également le cas d'un établissement hospitalier qui est en même temps clinique de la faculté de Paris et qui n'est pas très loin de ce palais; c'est un hôpital presque dépourvu de malades, dont le chef de service est un professeur de clinique obstétricale de la faculté de Paris, et tout autour s'essaiment une série de petites installations qui ont eu l'autorisation du ministère du travail.

S'il faut demander à la nation un sacrifice continu et prolongé de telle manière que notre potentiel hospitalier soit digne de la France, on ne peut pas, à l'heure actuelle, du fait de ce sacrifice, accepter de voir doubler ces installations qui donnent, je le répète, sur le plan technique et sur le plan professionnel toutes les garanties voulues, par des établissements où beaucoup de ceux qui savent ce que doit être la qualité des soins n'accepteraient pas d'être soignés.

C'est là l'observation que je voulais présenter, en mon nom personnel, dans le cadre de ce débat. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mes chers collègues, je ne vais pas reprendre ce qu'a si éloquemment exposé tout à l'heure mon collègue M. Symphor, qui a raisonnablement situé les abus qu'on dénonce dans la presse, toujours heureuse d'accueillir toutes les doléances et les originalités tropicales.

Je veux simplement poser la question suivante: s'il y a des abus, est-ce le malade assisté qui doit en payer les conséquences? Voilà la question qui doit régler notre action. Si les abus doivent être réprimés, la défense de l'intérêt général doit cependant être prise en considération. Il a pu se produire des abus dans l'assistance médicale gratuite parce que c'est une institution nouvelle et, tout à l'heure, M. Symphor a développé ces faits.

Mais il ne faudrait pas, en restreignant de 12 p. 100 l'aide d'assistance de l'Etat par l'article 45, que ce soit la clientèle misérable, en faveur de qui toutes les décisions ont été prises, qui en fasse les frais.

Je vous prie d'accepter de défendre l'intérêt commun de la collectivité. S'il y a des abus, bien entendu, il faut les réprimer, mais cette opération ne doit pas se faire aux dépens des assistés qui ont droit aux soins médicaux dispensés par un équipement hospitalier qui a fait l'admiration des visiteurs d'Angleterre et des Etats-Unis.

Il faut situer ces abus et ces erreurs; il faut, sans les excuser, les expliquer, mais il faut surtout défendre l'intérêt de la collectivité.

M. le président. La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

M. Pidoux de La Maduère. Mes chers collègues, il y a quelques jours, j'avais l'occasion de faire remarquer à quelques maires de la Grande Kabylie que certaines communes métropolitaines n'étaient guère plus avancées que les communes de l'Afrique du Nord sur certains plans et qu'on avait peut-être tort de dire que la France ne faisait pas assez dans les territoires extramétropolitains alors qu'elle n'avait pas encore fini de s'équiper chez elle.

Je pensais à cela tout à l'heure en écoutant notre collègue Symphor parler de son département. Si ce département a une situation particulière, celle du mien, qui n'est pourtant pas située bien loin de la capitale, est particulière également. Cependant, pas plus que notre collègue Symphor, je n'ai pas l'intention de porter devant les Nations-Unies la question du département de Seine-et-Oise. (Sourires.)

Je ferai tout de même remarquer à M. le ministre de la santé publique que le cas de ce département est à considérer. Voilà déjà longtemps que nous avons attiré l'attention des ministres sur cette situation. A une certaine époque le conseil général a même démissionné.

Je n'ai pas voulu déposer un amendement pour ne pas compliquer votre tâche et, d'ailleurs, il n'aurait eu aucune

chance d'être adopté car il n'aurait pu être étudié suffisamment par la commission et par le Gouvernement.

Il faut en effet bien préciser la situation spéciale dans laquelle se trouve mon département. Les habitants de la Seine-et-Oise effectuent en effet leurs dépenses à Paris; ils ne rapportent donc rien à leur localité de résidence si ce n'est l'obligation pour celles-ci de voter des centimes additionnels pour faire face à des charges de gestion toujours accrues. Cette situation est donc bien différente de celle des autres départements qui peuvent plus que le nôtre vivre relativement en circuit fermé.

Cet état de fait a des répercussions nombreuses notamment sur les dépenses d'assistance qui, du fait de leur départementalisation, doivent être couvertes entièrement par le moyen de nos ressources propres. C'est ainsi que certaines communes de Seine-et-Oise voient la totalité de leur budget affectée à la couverture de cette charge spéciale, sans pouvoir compter sur la moindre contrepartie.

D'autre part, on parle beaucoup des abus, mais j'ai constaté souvent qu'on n'en parle jamais au moment des recettes, mais toujours au moment des dépenses. En réalité, certaines circonstances paraissent anormales. Notre collègue Symphor nous a montré tout à l'heure une feuille d'impôts. Je pourrais en faire autant.

On nous fait remarquer, par exemple, que dans certains départements — et cela est valable pour toute la France — l'assistance médicale gratuite doit être refusée à tout demandeur propriétaire d'un pavillon ou d'une maison. Cependant, on ne songe pas à refuser l'assistance médicale gratuite à une personne qui a dépensé tout son argent à boire!

Dans de nombreuses communes industrielles, des petites gens ont économisé franc par franc pour construire elles-mêmes un pavillon qui vaut aujourd'hui un million ou un million et demi. On leur refuse l'assistance médicale gratuite parce qu'elles sont propriétaires. Il est bien facile de comprendre que la question doit être envisagée sur le plan moral. D'autre part, si elles vendaient leur pavillon, la somme qu'elles en retireraient représenterait à peu près le prix d'une location dans un autre immeuble! Il ne faut donc pas parler d'abus commis par les municipalités dans l'attribution de l'assistance médicale gratuite, mais envisager les choses d'un point de vue plus large.

Mme Giraud parlait tout à l'heure des aveugles et des grands infirmes. Je ne peux qu'approuver ses réclamations en ce qui concerne les allocations, mais je suis obligé de me séparer d'elle en ce qui concerne la façon dont elle envisage les choses et, en particulier, en ce qui concerne les brutalités policières exercées contre des aveugles et des grands infirmes. Il y a quelque chose de plus scandaleux et de plus ignoble que ces brutalités policières: c'est l'exploitation de la misère par certain parti politique et l'infiltration de certains éléments politiques dans les manifestations d'aveugles et d'infirmes, afin de forcer la police à se manifester là où elle n'aurait pas eu à le faire.

M. Dutoit. J'attendais ce couplet depuis quelques minutes.

M. Pidoux de La Maduère. Je ne voulais pas vous nommer, mais je vous remercie: votre réaction est un aveu.

M. Georges Namy. On n'a rien avoué, on vous fait simplement remarquer que vos propos ne nous étonnent pas.

M. Pidoux de La Maduère. Je voudrais maintenant féliciter M. le secrétaire d'Etat de l'effort fait en faveur de l'amélioration des établissements hospitaliers. Si cet effort n'est pas plus grand, ce n'est pas de sa faute.

Nous sommes assez fatigués d'entendre tous les jours des réclamations au sujet de l'état des établissements pénitentiers. Bien souvent, on nous rebat les oreilles avec les améliorations à faire dans les prisons. L'amélioration de la situation matérielle des prisonniers, leur rééducation, tout cela est une excellente chose et je ne refuserai jamais de m'associer aux mesures proposées en ce sens, mais j'estime qu'avant de nous occuper des prisonniers de droit commun, il serait essentiel que l'argent disponible soit dépensé par priorité au bénéfice des malheureux qui ne se sont pas mis eux-mêmes au banc de la société. (Très bien! et applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs.)

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées et tout d'abord à M. le rapporteur de la commission des finances; à tout seigneur tout honneur. Au sujet de la dépense d'aide sociale des collectivités locales, il est exact que, dans le passé, les collectivités locales devaient faire l'avance de sommes importantes, les crédits supplémentaires étant ouverts souvent après un long retard.

Désormais, avec le système de la gestion et les reports de crédits sur l'exercice suivant, les avances seront mises beaucoup plus rapidement à la disposition des collectivités.

En tout état de cause, le montant des acomptes pourra désormais se rapprocher de façon très sensible des dépenses. Ainsi la commission des finances aura satisfaction.

Je voudrais également répondre à M. Peschaud qu'en ce qui concerne la réforme des lois d'assistance et notamment la modification des barèmes, les charges d'assistance supportées par les collectivités ont été diminuées de près d'un milliard. C'est donc là une amélioration très sensible.

En ce qui concerne l'envoi outre-mer de contrôleurs de la métropole chargés de la vérification des dépenses d'assistance, il est bien entendu que les dix postes qui ont été demandés ne sont pas créés spécialement pour les quatre vieux départements. Ces dix inspecteurs seront nommés dans le cadre métropolitain et détachés dans les pays d'outre-mer au fur et à mesure des besoins.

M. Peschaud, rapporteur. C'est parfait!

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je voudrais également répondre à la question très précise que m'a posée tout à l'heure votre rapporteur pour avis sur l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude. Dès 1953, l'attention de l'administration centrale avait été attirée notamment sur les conditions particulièrement déplorable dans lesquels fonctionnait l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude et notamment sur l'exiguïté de l'établissement, dont la surface d'implantation est de onze hectares pour 441 malades, au lieu des cinquante hectares nécessaires; sur l'entassement des malades sur des bas-flancs communs; sur les mauvaises conditions d'évacuation des matières fécales et des eaux usées à ciel ouvert; sur l'absence de réfectoires, de salles de séjour, sur l'insuffisance des cours, etc.

Il faut noter que, sur les 450 malades actuellement hébergés dans cet établissement, 115 Martiniquais sont appelés à être transférés dans leur propre département dès que seront achevés les travaux actuellement poursuivis à Colson.

Quelles mesures ont été envisagées pour remédier à cette situation? Ont été envisagées les trois solutions suivantes: La première consiste en la suppression de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude et la construction d'un hôpital psychiatrique neuf sur un terrain sis à Baillif, soit quarante-quatre hectares; la deuxième prévoit le maintien à Saint-Claude d'un service actif et l'installation à Baillif de pavillons réservés aux malades chroniques; la troisième propose l'abandon du projet de Baillif et la modernisation de l'établissement actuel.

En effet, l'installation de pavillons sur le terrain de Baillif présente certains inconvénients. D'abord l'isolement relatif de cet emplacement risquerait d'entraîner certaines difficultés pour le recrutement du personnel supérieur. Ensuite, l'expérience a convaincu tant l'administration centrale que les médecins qu'il fallait éviter de séparer les services actifs des services chroniques.

Ces raisons ont donc amené à préférer en définitive la troisième solution exposée, qui paraît la plus facile à réaliser rapidement. Le projet présenté à cette fin comprenait la démolition de quelques bâtiments trop vétustes, la construction de pavillons de traitement pour malades aigus et de services généraux ainsi que la surélévation de six pavillons. En outre était projetée la création, à quelque distance de la commune de Saint-Claude, au lieu dit Grand Matoubé, sur un terrain de huit hectares, d'une colonie agricole qui permettrait de décongestionner les services.

Il nous est apparu que l'ensemble du projet était onéreux et ne permettrait pas de traiter les malades dans des conditions satisfaisantes. Il semblerait d'ailleurs que, sur le plan local, le projet soit partiellement abandonné.

Des précisions supplémentaires ont été demandées les 23 février, 1^{er} juin et 31 octobre 1956. Faute de réponse — on ne répond pas beaucoup dans ces pays — et à la suite de la visite d'un fonctionnaire local, le service a été amené à faire connaître qu'il accueillerait favorablement un projet d'extension de l'établissement actuel par acquisition d'un terrain limitrophe dans la mesure où une telle acquisition permettrait la construc-

tion de pavillons neufs conformes aux exigences actuelles en la matière et consacrerait l'abandon du projet de surélévation de bâtiments.

Il faut noter la difficulté particulière à mettre au point un programme de travaux, aucun architecte qualifié n'existant sur place. Sur les instances de l'administration centrale, des crédits ont été inscrits au budget du fonds d'investissements d'outre-mer, soit 170 millions en 1956, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, plus 140 millions en 1957.

Les dossiers de travaux n'ayant pas été présentés en temps voulu, les crédits de 1956 seront reportés sur 1957.

En tout cas le retard est exclusivement imputable aux hésitations des autorités locales qui modifient constamment leurs projets. Lors d'une visite que m'a faite au printemps dernier le préfet, celui-ci m'a déclaré qu'il était décidé à effectuer l'extension sur place et que pour ce qui est de l'achat de terrains mitoyens il se faisait fort de les obtenir sans difficulté. Depuis, malgré nos demandes réitérées, nous n'avons aucune nouvelle. J'espère que l'inspecteur général qui doit se rendre sur place dans quelques semaines et qui sera pourvu de pouvoirs spéciaux pourra obtenir enfin la mise en chantier des travaux.

M. Plait, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. En ce qui concerne la Désidérade, la nécessité de créer en Guadeloupe une formation sanitaire destinée aux lépreux s'est imposée dès 1951 pour les motifs suivants: importance de la morbidité lépreuse, forte proportion d'infirmités chez les lépreux hospitalisés, etc., je passe, j'en aurais trop à vous dire.

Quelles solutions avons-nous prévues? Il conviendra, premièrement, que l'hébergement des lépreux atteints d'infirmités, cécité notamment, les mettant dans l'impossibilité de mener une vie normale, soit organisé hors de l'hôpital proprement dit, tout en les gardant sous surveillance médicale.

Compte tenu des possibilités financières et de main-d'œuvre, il a été décidé de réaliser le centre de Pointe-Noire, qui a conservé le nom de « Village Hansénien », en deux étapes. La première comporte essentiellement: un centre d'hospitalisation d'une quarantaine de lits avec des services généraux correspondant à l'extension de l'hospitalisation qui doit atteindre 100 lits dans la deuxième étape; une pouponnière de huit lits pour l'isolement des enfants nés de lépreux contagieux; les pavillons destinés au logement du médecin directeur du personnel; la communauté pour les religieuses infirmières, dont l'extension est également prévue, et quinze pavillons pour le logement d'une quarantaine de lépreux invalides.

Pour la réalisation de cette première tranche, un crédit de 180 millions réévalué à 206 millions a été engagé sur l'exercice 1954, les paiements devant s'échelonner sur des exercices 1945, 1955 et 1956. Les travaux ont commencé en 1955 et sont poursuivis assez activement. Selon le calendrier établi par l'architecte, ils devraient être terminés au mois de janvier 1957. Même en tenant compte de la possibilité d'un certain retard dans l'exécution, il est probable que la première tranche sera achevée dans le courant de l'année prochaine.

Je répondrai à M. Descours-Desacres que les barèmes établis en exécution de la loi du 29 novembre 1953 sur la réforme des lois d'assistance ont été établis de telle sorte que les dépenses laissées à la charge des collectivités locales ne soient pas augmentées. Dans l'ensemble, une certaine péréquation a été effectuée entre différents départements pour tenir compte de leur degré de richesse ou de leur pauvreté. De ce fait certains départements, tels que le Calvados, ont vu leur contingent d'assistance augmenter afin de permettre la diminution des contingents d'autres départements qui se sont appauvris. Je répondrai à M. Pidoux de la Maduère que le cas de la Seine-et-Oise, qui est un département « dortoir » comme l'on dit, a déjà fait l'objet d'un examen attentif qui a permis d'augmenter sensiblement la part de l'Etat et ainsi de réduire les charges des départements et des communes. Il est évident qu'il y a là un problème que l'on sera obligé de résoudre dans un avenir plus ou moins proche.

J'en viens à la question de M. Symphor. Notre collègue a protesté tout à l'heure avec beaucoup de véhémence, mais aussi avec beaucoup de courtoisie et de talent. Je vous confirme, monsieur Symphor, qu'en aucun cas les personnes dépourvues de ressources ne se verront supprimer les allocations d'aide sociale. Les économies à attendre de la suppression des abus sont beaucoup plus importantes que les abattements que nous avons prévus de 12 p. 100.

Je voudrais dire à M. Symphor, comme à mon collègue et ami M. Lodéon, ici présent, qu'il n'a jamais été dans l'intention du Gouvernement de léser tant soit peu les bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'assistance médicale gratuite. Ce sont les abus que nous voulons supprimer et lorsque nous avons

parlé d'abus, nous n'avons pas pensé que tous les médecins, les pharmaciens, les dentistes avaient participé à cet espèce de « gangstérisme » dont quelques-uns se sont rendus coupables et que nous ne pouvons tolérer plus longtemps.

J'ai rappelé tout à l'heure que pour un seul département, entre le moment où j'ai fait mon intervention à la Chambre et aujourd'hui où j'ai l'honneur d'être devant vous, une augmentation d'un milliard de dépenses a été enregistrée.

M. Symphor. Dans le temps !

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Nous sommes toujours informés avec un certain retard.

M. Symphor. On essaye de vous informer !

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Tout à l'heure, vous parliez de statistiques. Il ne s'agit pas de statistiques, mais de comptes, de deniers que l'Etat dépense annuellement. Personne ne songe un seul instant à porter atteinte aux bénéficiaires de l'aide sociale ou de l'assistance médicale gratuite. Il faut mettre un terme aux abus de ceux qui en bénéficient alors qu'ils n'y ont pas droit.

Je pourrais citer, à ce sujet, beaucoup d'exemples, mais je ne veux pas prolonger cette séance. Vous avez satisfaction pour ceux que vous avez défendus tout à l'heure avec tant de talent.

Pour terminer, je répondrai à M. Dubois que la question qu'il m'a posée relève plutôt de la compétence de nos collègues, Filippi et Gazier, qui se feront un devoir et un plaisir de vous répondre.

M. Jean Filippi, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à M. Dubois que le prélèvement de 1 p. 100 au profit des asiles de Vincennes et du Vésinet est soumis à l'examen de la commission de la parafiscalité.

Comme vous le savez, c'est à la demande même du Parlement que cette commission a été créée. Le Conseil de la République y est représenté par son grand spécialiste de la lutte contre la parafiscalité, M. Debû-Bridel.

Ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, la taxe dont vous vous plaignez est présentement soumise à son examen. J'ignore si elle est condamnée, mais je sais qu'elle est menacée, ce qui doit vous donner satisfaction.

Mme Marcelle Devaud. Voilà cinq ans qu'on nous le dit !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des titres figurant aux états annexés au projet de loi.

Etat C. — Dépenses ordinaires :

« Titre III. — Moyens des services, 3.050.738.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le titre III avec le chiffre de 3 milliards 500 millions 738.000 francs.

(Le titre III est adopté.)

« Titre IV. — Interventions publiques, 86.911.265.000 francs. » — (Adopté.)

Etat D. — Dépenses en capital :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 580 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 345 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat (subventions et participations) :

« Autorisations de programme, 9.620 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 7.100 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous abordons l'examen de l'article 45 :

« Art. 45. — Le montant de la participation accordée par l'Etat aux départements d'outre-mer, au titre des différentes lois d'aide sociale, ne pourra, en 1957 et en 1958, être supérieure à celui de la participation accordée pour 1955, diminué de 12 p. 100. » — (Adopté.)

*

« Art. 45 bis (nouveau). — I. — Les trois premiers alinéas de l'article L-680 du code de la santé publique sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les commissions administratives des hospices communaux sont composées du maire et de six membres renouvelables comprenant deux membres élus par le conseil municipal et quatre membres, dont un conseiller général, nommés par le préfet.

« Les commissions administratives des hôpitaux sont composées du maire et de sept membres renouvelables comprenant deux membres élus par le conseil municipal, un membre élu par le conseil général parmi ses membres, et quatre membres nommés par le préfet.

« Dans les établissements ou groupements hospitaliers des villes sièges d'une faculté de médecine ou d'une école de plein exercice et dans les centres hospitaliers régionaux, le nombre des membres de la commission administrative pourra être porté de sept à neuf par arrêté du ministre de la santé publique et de la population. »

« II. — Les deux premiers alinéas de l'article L-681 du code de la santé publique sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les délégués du conseil municipal et du conseil général suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat ; en cas de suppression du conseil municipal ou du conseil général, le mandat des délégués de ces assemblées est continué jusqu'au jour de leur remplacement par le nouveau conseil municipal ou le nouveau conseil général.

« L'élection des délégués du conseil municipal et du conseil général a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit et, en cas de partage des voix, le plus âgé est élu. »

Par amendement (n° 42), M. Bonnefous propose de rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article L-680 du code de la santé publique :

« Les commissions administratives des hospices communaux sont composées du maire et de six membres renouvelables comprenant deux membres élus par le conseil municipal, un conseiller général désigné par l'assemblée départementale, et trois membres nommés par le préfet.

La parole est à M. Dubois, pour soutenir l'amendement.

M. René Dubois. Mes chers collègues, l'absence de M. Bonnefous m'amène à défendre l'amendement qu'il a présenté.

Il nous paraît inconvenant que l'administration soit appelée à désigner le conseiller général qui doit faire partie de la commission administrative hospitalière. Notre amendement prévoit, au contraire, que le conseiller général sera désigné par l'assemblée départementale et non par le préfet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Personnellement, je serais favorable à l'adjonction d'un conseiller général dans les commissions administratives, surtout lorsqu'elles sont départementales. Néanmoins, il eut été préférable d'introduire cette modification dans le projet de loi portant réforme hospitalière qui est en cours de discussion devant l'Assemblée nationale.

Tout le monde est d'accord sur ce point et, en particulier, tous les sénateurs et députés conseillers généraux.

M. le président. Il semble, monsieur le ministre, que vous parlez sur l'article lui-même et non sur l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je parle sur les deux à la fois. Mon cher président, en qualité de président de conseil général, vous avez demandé à différentes reprises qu'un membre du conseil général fasse partie des commissions administratives. Nous en sommes tous partisans. Mais il semble que cet amendement serait mieux à sa place dans la loi que l'Assemblée nationale examine en ce moment et qui va venir en discussion ici dans les premiers mois de l'année. Il sera très facile alors d'y introduire cette modification. Dès aujourd'hui, je vous donne mon assentiment le plus total. Mon ami M. Gazier fait de la tête un signe approbateur. La commission de la santé publique aura donc satisfaction.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Compte tenu des dispositions de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique, il semble que cet amendement pourrait tout de même être voté. En effet, le texte législatif en

question viendra en discussion plus tard. Si nous avons déjà voté, lors de l'examen du budget, l'amendement qui semble avoir l'assentiment de cette Assemblée, il sera très facile de l'intégrer dans le texte même qui nous sera soumis à ce moment-là. C'est une position de principe. Il s'agit de ne pas voir désigner par l'administration un membre d'une assemblée départementale élue. C'est par ses pairs qu'il doit être désigné. C'est une règle qui nous apparaît comme valable sur le plan général. C'est pour cela que nous la défendons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Peschaud, rapporteur. La commission des finances, auteur de l'article 45 bis, admet la validité des explications de M. le secrétaire d'Etat à la santé mais reconnaît cependant que cet article a sa place dans la loi de finances, attendu qu'il s'agit du contrôle du prix de journée des établissements hospitaliers par un représentant du conseil général, associé aux délibérations de la commission administrative.

La commission des finances ne s'oppose pas à l'adoption de l'amendement présenté par M. Bonnefous. Elle avait retenu la mesure que vous critiquez. Vous avez prononcé un mot trop fort, mon cher collègue, en disant que cela vous paraissait « inconvenant ». S'agissant d'établissements communaux, la commission n'a pas voulu paraître donner au conseil général une sorte de droit de contrôle dans cette affaire strictement communale. Mais elle se rallie très volontiers à l'amendement que vous avez soutenu.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je n'insiste pas davantage. Je suis personnellement d'accord pour qu'un conseiller général fasse partie de la commission administrative. Mais la méthode qui consiste à introduire dans la loi de finances des amendements ou articles nouveaux, tel l'article 45 bis qui vous est soumis, me semble mauvaise.

Etant donné que M. Dubois aura satisfaction dans le projet qui viendra prochainement en discussion — je lui en donne l'assurance, comme le ferait d'ailleurs mon successeur, d'autant plus volontiers que les deux Assemblées sont d'accord — je lui demande de vouloir bien retirer son amendement. Je demande même le retrait de l'article 45 bis nouveau de façon que le budget de la santé soit définitivement voté ce soir et que je ne sois pas amené à revenir devant vous, encore que j'aie beaucoup d'affection et de sympathie pour vous tous.

M. le président. La commission maintient-elle l'article 45 bis nouveau ?

M. Peschaud, rapporteur. Si M. le secrétaire d'Etat s'engageait à défendre notre article 45 bis devant l'Assemblée nationale...

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Avec plaisir.

M. Peschaud, rapporteur. ...il est probable qu'il n'aurait pas à revenir ici. Je ne pense pas que cet article puisse faire l'objet d'une discussion très importante et entraîner une navette.

Je donnerais bien volontiers satisfaction à M. le ministre, mais il ne nous a pas fait une promesse formelle au sujet de ce qui pourrait être inscrit dans le projet de loi en discussion et du délai dans lequel cela pourrait intervenir.

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je puis vous donner l'assurance que ce sera fait, à l'Assemblée nationale, au plus tard au mois de février prochain.

M. Peschaud, rapporteur. En somme, vous nous donnez la double assurance que cela interviendra dans un délai très bref et que cette demande sera appuyée par vous et votre collègue le ministre du travail ?

M. le secrétaire d'Etat à la santé publique. Je vous en donne l'assurance formelle.

M. Peschaud, rapporteur. Dans ces conditions, nous aurions mauvaise grâce à insister et nous retirons l'article 45 bis nouveau.

M. le président. L'article 45 bis est retiré. L'amendement de M. Bonnefous devient donc sans objet.

Nous avons terminé l'examen des crédits du budget de la santé publique et de la population.

Je vous propose maintenant de suspendre vos travaux pendant quelques instants afin de permettre à M. le rapporteur général d'être en mesure de rapporter le budget du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 et concernant les services du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires sociales :

MM. Doublet, directeur général de la sécurité sociale ;
Juvigny, directeur général du travail et de la main-d'œuvre ;
Rosier, directeur de la main-d'œuvre ;
Netter, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Pour assister M. le ministre des affaires sociales et M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale :

MM. Blanc, chef du cabinet de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale ;
Bellemere, chef adjoint du cabinet de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale ;
Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel ;

M. Appel, conseiller technique au cabinet de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, en remplacement de M. Walker, rapporteur spécial.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, notre excellent collègue M. Walker, rappelé dans son département par des obligations impérieuses, m'a prié de le remplacer. C'est à ce titre que je vous présente le rapport relatif au budget du ministère du travail, ou plutôt que je vous convie à vous pénétrer des quelques pages dans lesquelles notre collègue M. Walker, avec cette conscience et ce sens social dont tous ses travaux portent la marque, s'est penché sur les problèmes soulevés par l'examen des crédits de ce ministère.

Ce qu'il y a de plus particulièrement intéressant dans le rapport de notre collègue M. Walker — je me plais à le souligner ici — c'est qu'il traite de ces questions dans une optique nouvelle dont, peut-être, nous ne nous sommes pas suffisamment inspirés les uns et les autres jusqu'à présent. Il traite, en effet, ces problèmes essentiellement à la lumière des données démographiques, dans un esprit dynamique, si je puis dire, et non avec le sens statique de l'analyse d'un certain nombre de chiffres, comme nous le faisons habituellement pour nos budgets.

C'est ainsi que notre collègue s'est préoccupé des problèmes de la population active, de l'immigration, de la formation professionnelle des adultes. Au surplus, en traitant également d'une manière très approfondie des problèmes des bas salaires et du salaire féminin, il a, dans ce travail, humanisé en quelque sorte l'examen de chiffres qui sont toujours abstraits et un peu arides.

Dans le cadre de ses conclusions, je voudrais spécialement appeler l'attention du Gouvernement sur quelques points : la structure actuelle du ministère, la question relative aux postes d'attachés du travail qui sont créés à l'heure actuelle à Bonn et à Washington, afin que nous soyons fixés sur les avantages que l'on peut espérer de cette mesure ; les résultats pratiques que l'on a obtenus grâce à l'augmentation des crédits affectés aux instituts de science sociale et d'éducation ouvrière.

Je poserai également une question qui me paraît particulièrement importante à l'heure actuelle où, peut-être, pendant une certaine période, notre activité économique risque de connaître un phénomène de sous-emploi : le Gouvernement entend-il développer la politique de l'immigration des travailleurs, et spécialement des travailleurs du bâtiment ? Combien de temps encore et dans quelles limites vont augmenter les crédits desti-

nés à équilibrer les caisses de retraite des mineurs et des employés de chemins de fer locaux ? Le Gouvernement peut-il nous affirmer que les dépenses en capital se traduiront en fin de compte par une amélioration du fonctionnement des services et une diminution de leur coût ? Quelles mesures, enfin, compte prendre le Gouvernement pour appliquer strictement la législation sur les salaires et en particulier pour faire entrer, dans le cadre de la législation, le travail dénommé travail noir.

J'ai tenu à poser ces questions au Gouvernement, encore qu'elles se trouvent développées dans le rapport de notre collègue M. Walker, pour mettre en évidence les points sur lesquels notre attention a plus particulièrement porté et enregistrer les réponses que le Gouvernement croira devoir nous faire à ce sujet.

Votre rapporteur général, mesdames, messieurs, après avoir signalé l'étude très complète qui, grâce la collaboration qu'a bien voulu lui apporter M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, a été faite sur les services de la sécurité sociale et sur les mesures qui peuvent être prises dès maintenant pour en améliorer le fonctionnement, serait heureux si M. le ministre voulait bien répondre aux trois suggestions faites dans ce rapport.

Mes chers collègues, imitez mon exemple, soyez brefs. J'en ai terminé. Votre commission des finances vous propose d'adopter dans la forme où il a été présenté le budget du travail et de la sécurité sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Méric, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Méric, rapporteur pour avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, votre commission du travail s'est livrée à une étude très attentive des masses budgétaires soumises à son agrément. Elle est unanime pour demander au Conseil de la République le vote des crédits sollicités par le Gouvernement.

Mon intervention sera brève et n'aura pour objet que d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les points essentiels qui ont fait l'objet des délibérations au sein de votre commission.

Nous avons considéré comme indispensable l'extension de l'attribution de primes de sujétion aux personnels des services du travail et de la main-d'œuvre et des directions régionales de la sécurité sociale.

En effet, le décret n° 56-58 du 18 janvier 1956 n'avait accordé cet avantage qu'aux inspecteurs du travail, aux directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre et aux chefs de centres. Cette prime de 3,80 p. 100 avait été calculée sur le traitement moyen des intéressés au 1^{er} janvier 1955.

Votre commission comprend aisément la tâche difficile et délicate qu'accomplissent chaque jour les services de la main-d'œuvre en relation avec des personnes dont la situation sociale est très souvent angoissante. Pour ces services se posent chaque jour des problèmes urgents à résoudre, tel que le placement, le reclassement, la sélection, la formation professionnelle des travailleurs, l'aide aux travailleurs sans emploi, la prospection des offres et le contrôle de la main-d'œuvre, travaux qui ne sont pas toujours facilités par la compréhension des intéressés.

Il faut bien reconnaître, d'autre part, que la tâche des personnels qui relèvent de l'autorité des inspecteurs du travail n'est pas aisée, compte tenu du rôle sans cesse grandissant de ces derniers. Il s'agit en effet du contrôle des salaires, de l'application et du respect des conventions collectives, de la recherche des solutions indispensables aux conflits sociaux, du respect des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Le développement de la législation sociale et sa complexité n'ont pas simplifié la tâche de ces agents. Votre commission du travail a donc cru utile et même équitable de faire bénéficier toutes les catégories de personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de cette indemnité.

Elle a également approuvé l'extension de cette mesure aux fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale, dont le rôle est très important. Ces agents ont la responsabilité du contrôle des décisions des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, celle du secrétariat des commissions, du contentieux, etc. Votre commission est donc favorable à l'extension de la prime de sujétion.

Nous approuvons également la création de postes d'attachés du travail auprès des missions diplomatiques de l'Allemagne de l'Ouest et de Washington, non seulement pour les raisons excellemment définies au sein de la commission des finances par notre distingué rapporteur M. Walker, mais aussi parce

que votre commission du travail attache une importance primordiale à l'action qui doit incomber aux titulaires de ces postes.

Nous souhaitons que, dans l'avenir, des créations nouvelles interviennent afin d'entretenir avec un nombre croissant de nations des relations indispensables qui doivent tendre, surtout en Europe, à des études approfondies pour aboutir à l'harmonisation des différentes législations du travail vers l'égalité en valeur absolue du montant des charges sociales qui pèsent sur les prix de revient. Ces deux conditions — personne ne l'ignore — doivent être remplies si nous voulons dans un proche avenir réaliser l'intégration économique européenne; et nous pensons que, dans cette tâche, les attachés du travail ont un rôle éminent à remplir.

L'examen de la situation actuelle de l'emploi permet de constater que si les besoins de main-d'œuvre non spécialisée sont importants ceux relatifs à la main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée sont impérieux pour les industries mécaniques, électriques ou les travaux publics et le bâtiment. Dès lors votre commission a considéré que l'abattement d'un milliard effectué sur les crédits destinés à la formation professionnelle des adultes, pour tenir compte de la différence existant entre l'effectif budgétaire théorique des stagiaires pour 1956 et l'effectif réel des centres de formation, était trop important.

S'il est vrai que le nombre de stagiaires s'élevait en février 1956 à 16.462, pour tomber à 11.261 en août de la même année, cette différence était due en particulier aux dispositions militaires prises en raison des événements d'Afrique du Nord. S'il est également prévisible que la libération des disponibles sera compensée par l'appel de nouvelles classes et par la prolongation du service actif au delà de la durée légale, l'administration des finances semble n'avoir pas tenu compte d'une part que, malgré la chute sensible de l'effectif instruit dans nos centres entre février et août, les résultats obtenus en 1956 permettent d'affirmer que le nombre des stagiaires formés sera plus élevé qu'en 1955.

Les chiffres sont édifiants: pour le bâtiment, 23.500 stagiaires en 1956 contre 16.240 en 1955; pour les autres professions, 5.220 en 1956 contre 4.502 en 1955.

D'autre part, nous ne saurions accepter que l'intensification des efforts faits jusqu'à ce jour pour la formation d'ouvriers, d'agents techniques, etc. ne puisse devenir une réalité par suite d'une méconnaissance réelle des besoins.

C'est pourquoi votre commission se félicite de voir porter la capacité annuelle de formation des centres de la métallurgie de 2.000 à 3.200, de la création de seize sections utiles à la formation d'agents techniques pour l'électronique, de l'ouverture d'onze sections nouvelles par ouvriers en matières plastiques.

En outre, si elle considère comme opportune l'intervention au fonds de développement économique et social pour la couverture des dépenses d'investissements nécessaires à cette expansion, elle croit que les crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat au travail en 1957 pour la formation professionnelle des adultes, qui ont été calculés en fonction de la moyenne réelle des stagiaires enregistrés au cours du premier semestre de 1956, seront insuffisants. Votre commission a tenu à marquer à cet effet sa détermination de voir respecter les dispositions acceptées par l'administration des finances qui doivent permettre l'ouverture de crédits supplémentaires dans le cas où l'évaluation inscrite serait dépassée.

Votre commission a, d'autre part, étudié d'une manière toute particulière l'emploi des crédits destinés à encourager les centres et les instituts de sciences sociales et d'éducation ouvrière, sommes ayant été inscrites pour la première fois en 1956.

Le développement des sciences sociales, des études sur la formation professionnelle et sur le travail humain ont été, pendant de nombreuses années, traités en France avec un certain désintéressement, voire trop souvent avec une certaine désinvolture, alors qu'il suscitait dans de nombreux pays un intérêt sans cesse grandissant.

Aussi, votre commission se félicite de l'existence d'instituts d'université à Paris et à Bordeaux, mais elle affirme qu'il est indispensable de créer de nouveaux centres dans toutes les villes de facultés.

Une rencontre internationale organisée par l'université de Strasbourg qui fut consacrée à l'étude des problèmes relatifs à la formation ouvrière, a mis en lumière l'efficacité des réalisations intervenues dans ce domaine en Allemagne, en Suède et en Angleterre. Elle a démontré l'urgente nécessité de donner aux cadres ouvriers une formation non seulement technique mais aussi économique et sociale, en raison même du développement important de notre législation. Il faut donc créer les moyens indispensables pour établir un contact étroit et permanent entre le monde du travail et l'Université.

En ce qui concerne l'action de la médecine du travail, notre commission a apprécié les efforts faits et les mesures à intervenir qui permettront à un plus grand nombre de salariés de bénéficier des bienfaits de cette médecine préventive. Néanmoins, elle regrette que les médecins du travail ne puissent donner des soins, même sommaires, ni rédiger des ordonnances, interdictions qui, pour certains cas urgents, réduisent l'efficacité de leur intervention.

La commission a également examiné dans le détail les crédits destinés à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains. Des renseignements que nous avons pu recueillir, nous avons constaté que les travailleurs nord-africains ne viennent plus isolément en France. Depuis plusieurs mois, ce sont des familles entières qui se déplacent. Le problème du logement des musulmans français, originaires des départements d'Algérie, se pose avec une acuité accrue.

En effet, si, à la fin du premier trimestre 1956, 44.114 travailleurs étaient logés par leurs employeurs, grâce à l'action efficace des contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine, 11.491 étaient logés dans des foyers ou centres d'hébergement divers. Mais les conditions d'habitation faites aux 132.364 Nord-Africains livrés à leurs propres initiatives étaient, dans la plupart des cas, difficilement acceptables.

Aussi, votre commission du travail demande que les nouveaux foyers d'hébergement qui sont à construire le soient d'une manière définitive, c'est-à-dire en dur. M. le ministre a donné l'assurance à la commission du travail qu'il en serait ainsi. Nous l'en remercions par avance.

Votre commission a considéré que les centres d'urgence, pour répondre aux nécessités immédiates, doivent être multipliés le plus rapidement possible. L'aide apportée aux collectivités locales et aux initiatives privées désintéressées doit être développée dans tous les domaines relatifs à la construction, à la réfection des centres existants, à la fourniture de matériel de couchage, etc.

A toutes fins utiles, je crois nécessaire d'indiquer au Conseil de la République que, de 1948 à 1954, quatorze foyers d'hébergement de salariés nord-africains ont été créés, mettant ainsi à la disposition des intéressés 2.507 places. De 1955 à 1956, il a été réalisé six centres nouveaux, représentant un total de 664 places et il a été procédé à l'aménagement de trois centres d'hébergement et à l'implantation de quatre foyers, pour 992 places, dont les frais sont supportés également entre le ministère du travail et l'association des foyers nord-africains de la région parisienne. Mais les besoins ne cessent de grandir.

Aussi votre commission a considéré que la création d'une société d'économie mixte pour la construction de logements destinés aux Français musulmans originaires d'Algérie venus travailler en France et à leur famille était une initiative heureuse.

Votre commission considère que le relais de cette société d'économie mixte ne doit pas diminuer l'effort du ministère du travail en faveur des travailleurs nord-africains.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission du travail vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter les crédits qui vous sont proposés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je serai très bref. (*Sourires.*)

Je me réjouis de la surprise de mes collègues. Je ne la démentirai pas. Je veux simplement demander à M. le ministre ce qui est advenu du projet de congé de culture populaire préparé par ses services. Ce texte créerait au travailleur salarié un droit à l'obtention d'une interruption de travail d'une douzaine de jours, pour lui permettre d'accroître sa participation active à la culture populaire et son aptitude à y entraîner ses camarades. Au cas où le projet s'attarderait devant une assemblée qui n'est pas la nôtre, M. le ministre serait-il disposé à user des moyens de persuasion du Gouvernement pour obtenir un rapide examen de cette question. Je parle loisirs à propos du budget du ministère du travail, et je veux voir dans cette interférence non pas un paradoxe mais un symbole: le progrès des techniques est tel que nous ne concevons plus l'éducation nationale sans une attention croissante à la formation professionnelle, en sorte que le travail entre dans l'éducation nationale. Mais il est juste que, par retour des choses, ce soit dans le travail que pénètre le souci d'une éducation continuée pour l'adulte. Aussi bien, l'évolution des conditions mêmes du travail moderne dans l'usine sont telles qu'on est un bon ouvrier, un bon professionnel non seulement en exerçant les gestes rares de sa technique, mais encore en s'élevant à l'intelligence de l'ensemble de son industrie. La culture populaire y contribue. Vous vous acquitterez donc encore des soucis du minis-

tère du travail, monsieur le ministre, en donnant aux travailleurs la possibilité de loisirs favorables à une culture professionnelle et générale à la fois.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Messieurs les ministres, vous savez comme moi, et nos collègues le savent aussi, que nous sommes, à la suite des événements de Suez, confrontés avec deux problèmes graves, celui d'abord de l'octroi aux Français rentrés d'Egypte des mécanismes de sécurité sociale: indemnités de chômage, allocations familiales, aide médicale gratuite auxquels ils n'ont pas droit sans des dispositions législatives nouvelles.

Je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir mis au point après quelques semaines de travail un texte qui doit incessamment être soumis au Parlement.

L'autre problème qui nous préoccupe beaucoup, c'est celui du reclassement de ce personnel français qui rentre. Beaucoup d'entre eux ne sont pas spécialisés. C'est un problème traditionnel du ministère du travail. Il s'agit de les reconverter, de leur apprendre un nouveau métier. Les mesures classiques y pourvoient pourvu que la direction de la main-d'œuvre puisse s'y consacrer avec vigueur.

Mais il y a également un nombre de cadres important qui est également rentré. M. Pezet, M. Longchambon et moi-même nous en voyons en ce moment régulièrement venir s'adresser à nous et nous indiquer que les instances syndicales de toute nature éprouvent quelques difficultés lorsqu'il s'agit de recaser des ingénieurs ou des cadres qui ont atteint l'âge de cinquante ans, ce qui est le cas d'un grand nombre d'entre eux ou encore de leur offrir une situation correspondant à leur acquit.

Je demande donc au ministère du travail de bien vouloir attacher quelque importance à ce problème et, si possible, de réunir au service de la main-d'œuvre les dirigeants des organisations patronales et syndicales pour leur demander de bien vouloir faire un effort exceptionnel afin de reclasser ce personnel surtout, lorsqu'il s'agit d'ingénieurs dont généralement manque le pays.

Il est donc souhaitable que le Gouvernement, en la circonstance, prenne une initiative que, jusqu'à présent, les organisations privées n'ont pas pu prendre, tant le problème est ample et nouveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales. Mesdames, messieurs, je répondrai à la question qui m'a été posée par M. Léo Hamon ainsi qu'à la première des questions posées tout à l'heure par M. Pelienc. M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, mon ami M. Jean Minjot, répondra ultérieurement aux questions qui se rapportent au budget qu'il est chargé de soutenir devant vous.

Je répondrai à M. Léo Hamon que le projet de loi portant organisation de congés d'éducation populaire a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il a été récemment examiné par la commission du travail et il a fait l'objet d'un rapport qui, dans l'essentiel, reprend les textes du Gouvernement. L'affaire est donc maintenant en état. Le représentant du Gouvernement, à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale, insistera vigoureusement pour que l'inscription du débat en soit faite le plus rapidement possible.

M. Pellenc, au nom de la commission des finances, a posé la question de l'organisation du ministère des affaires sociales. La commission s'est demandée si, à l'occasion de cette création, il n'était pas souhaitable de procéder à la fusion de certains services appartenant à l'ancien ministère de la santé publique et de la population ou à l'ancien ministère du travail et de la sécurité sociale.

Je voudrais d'abord répondre en indiquant de quelle façon le chef du Gouvernement a conçu la création d'un ministère des affaires sociales.

D'une lettre qu'il a adressée à l'un de nos collègues, j'extrais les passages suivants:

« C'est dans un souci d'efficacité que le Gouvernement a tenu à réduire le nombre des membres du conseil des ministres. C'est ainsi que, dans le secteur économique, ont été placés sous l'autorité d'un ministre des affaires économiques et financières les secrétaires d'Etat aux travaux publics, à l'industrie et au commerce, à l'agriculture, à la marine marchande, à la reconstruction, aux postes, télégraphes et téléphones, au budget, qui ont remplacé les anciens ministres.

« De même, dans le secteur social, les deux secrétariats d'Etat à la santé publique et à la population, au travail et à

la sécurité sociale ont été placés sous l'égide du ministre des affaires sociales. Dans tous les cas, chaque secrétariat d'Etat a conservé son autonomie de fonctionnement. Chaque secrétaire d'Etat gère son personnel et ses affaires particulières. Il conserve ses propres représentants dans toutes les commissions, et les confrontations de points de vue entre les deux administrations n'en sont nullement entravées, bien au contraire.

« Le rôle du ministre des affaires sociales est précisément de coordonner et de procéder à des réformes générales. L'opportunité de cette coordination ne vous échappera certainement pas. Je suis persuadé que les réformes à entreprendre dans le domaine sanitaire et social seront facilitées par l'existence d'un ministère des affaires sociales. »

Il ressort très clairement de cette lettre que l'existence d'un ministère des affaires sociales se justifie essentiellement par un rôle d'arbitrage, de coordination et par la nécessité d'assurer une unité de vues dans l'application de la politique sociale du Gouvernement.

Il ne s'agit donc pas au fond de services appartenant à des ministères différents; il s'agit d'assurer la coordination de l'action. Ce sont deux notions tout à fait différentes.

Cette coordination a notamment permis, dans des délais relativement brefs, d'établir le texte concernant le fonds national de solidarité, l'extension que j'annonce prochaine de ce fonds aux infirmes, selon le vœu émis par votre commission du travail lors de la discussion du texte créant le fonds national de solidarité; cette coordination a permis l'élaboration rapide d'un texte dont vous êtes actuellement saisis et qui vise à faciliter la réadaptation professionnelle et le reclassement des handicapés physiques. Cette coordination permet d'élaborer une réglementation difficile destinée à harmoniser les relations entre le corps médical et la sécurité sociale; elle a permis de régler toute une série de problèmes relatifs à la création par les caisses de sécurité sociale d'établissements de soins. Je signale à cette occasion, comme suite à la question posée tout à l'heure par M. Dubois, que les établissements des caisses de sécurité sociale, qu'ils soient créés par elles ou qu'ils soient liés à elles par des conventions, sont, comme les hôpitaux et dans les mêmes conditions, soumis au contrôle technique des mêmes fonctionnaires de la santé publique.

Parmi les problèmes qui rendent nécessaire et souhaitable cette coordination je veux citer ceux des conditions d'octroi du visa des spécialités pharmaceutiques et de leur prix, la réforme hospitalière, la réglementation à appliquer aux Français revenant de pays étrangers. Je précise à M. Armengaud que le Gouvernement a retenu les suggestions que, avec M. Longchambon et M. Pezet, il a bien voulu lui communiquer. Le texte est actuellement prêt; il sera très prochainement mis définitivement au point et déposé sur le bureau de l'Assemblée. C'est le type même d'une affaire sociale, puisque, comme vous l'avez souligné vous-même, il s'agit d'établir le droit pour les Français revenant de l'étranger, et qui évidemment ne remplissent pas les conditions de résidence exigées par la loi, de bénéficier des prestations du fonds de chômage, de l'assistance médicale gratuite ou des allocations familiales.

Si je voulais faire dans ce débat une brève observation sur l'utilité de la coordination des efforts entre les différents services intéressés par ces problèmes communs, je pourrais citer également le plan hospitalier et le plan social que prépare actuellement le Gouvernement et qui doivent avoir à la fois un aspect santé, un aspect amélioration des conditions de travail et un aspect amélioration de notre équipement hospitalier. Pour réaliser cette tâche, je n'ai pas voulu créer des services nouveaux. Il m'a semblé bien préférable de recourir aux services actuellement existants. Je préfère de beaucoup la coordination à des fusions qui pourraient poser des questions extrêmement délicates.

Dans le rapport de votre commission, que j'ai lu avec attention, la suggestion a été faite d'une fusion possible entre le contrôle général de la sécurité sociale et l'inspection générale de la santé publique et de la population. Cette fusion ne me paraît pas possible parce qu'il s'agit de corps qui ne sont pas homogènes l'un à l'autre. Le contrôle général de la sécurité sociale est une inspection où l'on entre au sortir même de l'école nationale d'administration. L'indice de départ est 300. Ce corps de contrôle est placé sous l'autorité du directeur général de la sécurité sociale. Au contraire, l'inspection générale de la santé publique et de la population est un corps spécial qui domine les trois inspections que sont l'inspection de la pharmacie, l'inspection de la santé et l'inspection de la population.

L'indice le plus bas de l'inspection générale est l'indice 650, ce qui montre bien la différence de structure entre ces deux corps. L'inspection générale de la santé publique et de la popu-

lation est placée, non pas sous l'autorité d'un directeur du ministère, mais du secrétaire d'Etat lui-même. Il est composé pour moitié de fonctionnaires et pour moitié de titulaires du diplôme de docteur en médecine. Pour ces conditions vous comprendrez facilement à quel obstacle considérable se heurterait une fusion de cette nature.

Je sais bien qu'il serait utile, souhaitable même d'organiser un corps ayant compétence pour s'occuper de toutes les questions qui relèvent du ministère des affaires sociales selon la déinition que j'ai donnée.

Mais je crois que cette création se heurterait à de sérieuses objections. Je ne me sens pas capable de convaincre mon collègue M. Filippi de la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour créer de nouveaux postes de fonctionnaires. Une nouvelle fois je serai d'accord avec lui, car j'estime que si cette création serait souhaitable, elle n'est pas indispensable et nous devons actuellement nous borner à l'indispensable. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est possible d'effectuer une même besogne en faisant appel aux fonctionnaires et aux services existant dans les deux secrétariats et en procédant à la coordination de leurs efforts. Je crois que les résultats sont égaux, que la dépense sera moindre et cela suffit, je pense, à justifier la thèse que je viens de défendre. (Applaudissements.)

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le ministre des affaires sociales, vous venez de nous dire le rôle essentiel de votre département qui est d'assurer la coordination d'un certain nombre de services répartis entre différents ministères et jusqu'ici sans liens suffisants. Les cloisons étanches en matière sociale plus qu'en toute autre matière rendent la politique difficile et je reconnais avec vous que l'instauration d'un ministère des affaires sociales assurant coordination et éventuelle médiation est une excellente chose.

C'est probablement dans le même esprit que l'on a voulu cette année présenter un budget social de la Nation dont la notice dit en ses prémisses: « La notion de budget social est assez imprécise en raison à la fois de l'ambiguïté du terme « social » et des interférences multiples qui existent entre l'économique et le social. »

Je n'irai pas plus loin dans cette lecture. Je voudrais appeler votre attention — et plus spécialement celle de M. le secrétaire d'Etat au budget — sur les imperfections que présente l'actuel budget social, imperfections qui trouvent sans doute leur source à la fois dans l'imprécision de la notion et dans l'interprétation parfois erronée du terme.

Ce concept donc équivoque de budget social présente, à côté d'avantages évidents sur lesquels je reviendrai, un certain nombre d'inconvénients.

En effet, on a groupé sous cette rubrique, avec une apparence de rigueur, mais en fait avec pas mal d'arbitraire, un ensemble de charges dont beaucoup ne sont pas sociales, après bien d'autres qui sont laissées hors du budget social.

Je voudrais prendre un ou deux exemples au hasard, et cela m'est facile étant donné la triple présentation de ce budget.

Peut-on vraiment dire que les dommages de guerre soient une dépense sociale? Le versement de dommages de guerre, notamment en ce qui concerne les dommages en biens, sont destinés à assurer la reconstitution du capital national selon des modalités qui n'ont pas été spécialement sociales. La politique de la construction pratiquée par exemple en Allemagne, où l'on n'a pas eu de dommages de guerre, a eu souvent un aspect beaucoup plus social que notre législation de reconstruction telle qu'on l'a appliquée en France.

De même, dans la mesure où la politique d'aide au logement peut s'analyser comme un élément partiel du coût de la malheureuse politique du logement pratiquée en France jusqu'à ces dernières années, elle n'apparaît pas comme plus sociale que telle ou telle autre forme de subventions dites économiques à des activités marginales ou non rentables, de l'agriculture ou de l'industrie, ou que les détaxations de produits inclus dans les 213 articles.

D'autre part, ce budget quelque peu hétérogène permet, n'est-il pas vrai? deux opérations à la fois contradictoires et complémentaires.

La première — serait-ce un regret du ministère des finances? — que j'appellerai « d'auto-justification » conduit à gonfler le budget social pour donner à l'action des pouvoirs publics une coloration sociale de bon aloi; l'autre, qui permet à nos financiers de s'écrier: « Voyez, nous atteignons à l'heure actuelle le point de rupture; le pays n'est plus capable de sup-

porter les charges sociales; il croule sous leur poids; nous ne pouvons vraiment aller au delà », facilitera une propagande d'austérité et de « resserrement ».

Je crois, pour ma part, que le concept du budget social n'est pas tout à fait au point, qu'il serait nécessaire d'élaborer une doctrine et de la définir de façon précise.

Il faudrait, pour ce faire, éviter de donner l'impression que l'on présente comme charges et comme transferts sociaux purs et simples ce qui n'est qu'un élément de la masse globale des rémunérations. Ainsi de la sécurité sociale des salariés, qui est une redistribution interne du revenu salarié et ne peut pas être confondue avec une redistribution du revenu national.

Le problème nous paraît très important de la fixation des limites du transfert qui doit être posé dans une optique de la rémunération du travail et de la politique des salaires.

Cet aspect de la question ne concerne véritablement pas la capacité proprement fiscale de la nation et la possibilité de redistribution du revenu national par le canal strictement budgétaire ou parabudgétaire.

On ne doit pas davantage présenter comme charges ou transferts sociaux ce qui n'est qu'un élément de la rémunération individuelle. J'ai été très surpris de relever, par exemple, dans ce budget social l'inclusion des congés payés. Le droit aux congés payés est un élément de la rémunération directe du travail. Pourquoi ne pas inclure alors dans le budget social le coût de la semaine de quarante heures ou de la prétendue égalité des salaires féminins et masculins ?

Enfin, certaines indications qui sont contenues notamment dans la notice introductive du budget social peuvent nous donner à réfléchir; si elles avaient été plus facilement chiffrables, il semble que seraient incluses dans ce budget social les dépenses d'équipement social, culturel et sanitaire des collectivités publiques. Or, il s'agit là d'un aspect social du budget de ces collectivités, mais pas de budget social *stricto sensu* qui doit essentiellement comporter les transferts de revenus de nature sociale. La même erreur est commise lorsqu'on confond budget de la santé publique et dépenses de sécurité sociale. C'est encore la même tentation pour les réductions d'impôts à accorder aux familles, alors que ces réductions d'impôt ne sont à la vérité qu'une stricte application des principes élémentaires de justice fiscale qui visent à faire payer chacun selon ses facultés contributives.

Un grand progrès sera accompli quand on aura nettement distingué, parmi les éléments chiffrables de la politique sociale, d'une part ce qui concerne purement et simplement la notion de rémunération — directe ou indirecte — par le biais de la solidarité s'exerçant à l'intérieur de certains groupes sociaux. d'autre part, ce qui peut être analysé comme un véritable transfert de revenus dépassant le cadre des groupes sociaux particuliers et enfin ce qui est investissement et notamment investissement matériel ou à destination sociale.

D'autre part, devront être mieux précisés l'origine des fonds distribués à fin sociale, la qualité et le nombre des bénéficiaires, de manière à pouvoir calculer le coût et la rentabilité financière et humaine des divers modes d'action « sociale ».

Pressée par l'heure, je veux en terminer non sans indiquer les avantages incontestables de cette nouvelle notion de budget social. Elle nous donne notamment la possibilité d'examiner dans son ensemble notre politique sociale.

Je regrette, hélas! que cette politique ne forme pas un tout cohérent. Je sais, MM. les ministres, à quelles difficultés vous vous heurtez. Il nous suffit d'examiner le problème des prestations familiales pour savoir combien il est difficile de reprendre des pièces et des morceaux de cette législation pour reconstituer un ensemble digne de ses origines.

Notre politique sociale reste encore trop souvent un ensemble de mesures disparates, décidées au gré des événements, des circonstances politiques ou des pressions. Il est temps que nous nous accrochions à une doctrine d'ensemble, que nous nous attachions à concentrer l'effort au lieu de l'éparpiller, à accorder l'essentiel à ceux qui sont réellement démunis au lieu de saupoudrer toute la nation d'une manne uniforme. Nous devons enfin inscrire notre politique sociale dans une perspective à long terme. Notre collègue Walker en a longuement parlé à propos de l'emploi au cours de son excellent rapport.

Cette politique doit tenir compte de l'évolution économique et de l'évolution démographique de notre pays. Pour ne prendre qu'en exemple en matière de salaire — et c'est un des points que notre collègue M. Walker a particulièrement étudié — on « tourne » sans cesse la loi sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, on « triture » l'indice des 213 articles — dont la référence semble, d'ailleurs, de plus en plus inadaptée — au moyen d'artifices qui ne sont pas dignes d'une véritable politique sociale et auxquels il faudrait se hâter de renoncer.

Or, les progrès de la comptabilité nationale permettent, ou devraient permettre, de déterminer le progrès possible, donc nécessaire de la masse des salaires.

Il faudrait tout de même penser la sécurité sociale en fonction des données démographiques et ne pas s'arrêter, pour une politique familiale, aux critiques momentanées, de campagnes volontairement anti-familiales qui n'ont pas compris l'intérêt pour la France de mesures qui ont pourtant singulièrement porté leurs fruits.

Je n'insisterai pas davantage, car nous sommes ici dans un débat budgétaire et, tout ce que je pourrais ajouter en cette matière justifierait une question orale et un débat beaucoup plus large. J'ai simplement voulu, aujourd'hui, présenter ces quelques critiques avec l'espoir que le budget social de 1958 marquera un nouveau progrès et sera l'expression d'une doctrine et d'une politique sociale de large conception. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjot, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de donner quelques explications sur le budget du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, qui est un budget de fonctionnement, je voudrais remercier M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, M. Walker, rapporteur spécial, M. Méric, rapporteur pour avis de la commission du travail, et les différents sénateurs d'être intervenus dans cette discussion, car leurs observations vont me permettre de donner, du haut de cette tribune, un certain nombre d'explications sur les questions précises qui m'ont été posées.

Je me permets de rappeler tout d'abord que le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale poursuit un triple objet: veiller à l'application de la réglementation du travail et, au développement des rapports contractuels, mener ensuite une politique de l'emploi conforme aux intérêts du monde du travail, et, en même temps, aux nécessités économiques, et, enfin, obtenir le meilleur rendement possible des dispositions existantes en matière de prévoyance et de sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les prestations et le recouvrement des cotisations.

Vous me permettrez de commencer par répondre à différentes questions qui ont été posées par M. le rapporteur général, et d'abord à celle qui concerne une meilleure gestion du personnel de la sécurité sociale. M. Pellenc a fait allusion à l'obligation de l'agrément ministériel pour les principaux chefs de service dans les organismes importants.

Il faut distinguer, d'une part, le personnel de direction qui est seul responsable de la gestion de la caisse devant le conseil d'administration, et, dans certains cas, devant l'administration de tutelle, et, d'autre part, les cadres, lesquels ne sont que des subordonnés du directeur, et ne sont responsables que devant lui. Si donc l'agrément ministériel apparaît parfaitement justifié pour le personnel de direction, il ne l'est pas pour le personnel d'encadrement, d'autant plus que, vous le savez, les organismes de sécurité sociale sont des institutions de droit privé et non pas de droit public, et il n'est pas possible, par un biais, de porter une atteinte profonde au système fondamental de notre organisation de la sécurité sociale.

On m'a dit, ensuite: assouplissement de la gestion et du contrôle. J'ai répondu par avance aux préoccupations de votre rapporteur général. Les textes qui sont élaborés, en accord avec les représentants nationaux des caisses, la F. N. O. S. S. (Fédération nationale des organismes de sécurité sociale) pour l'assurance sociale, et la F. N. C. A. F. (Fédération nationale des caisses d'allocation familiale) pour les allocations familiales, ces textes, dis-je, viennent d'être mis au point pour réaliser notamment une délimitation meilleure de la compétence respective des directeurs et des conseils d'administration et pour instituer le système de budget prévisionnel accepté et arrêté par l'autorité de tutelle et à l'intérieur duquel le conseil d'administration et le directeur organiseront librement la gestion de la caisse.

Vous le voyez, je suis fidèle à ce que j'ai déjà déclaré à plusieurs reprises devant cette Assemblée. Je veux bien une tutelle, mais pas une tutelle de gestion; je ne veux pas m'immiscer dans l'administration des caisses.

Autre point, soulevé par M. le rapporteur général: le recouvrement des cotisations. Ses préoccupations sont, depuis longtemps, depuis bientôt onze mois, les miennes, car je partage son opinion sur les avantages que présente la création d'unions de recouvrement, ce qu'on appelle U. R. S. S. A. F., entre les caisses de sécurité sociale, d'une part, et les caisses d'allocation familiales, d'autre part.

Cependant, il n'est pas dans mes intentions d'utiliser pour l'instant du droit que me confère la loi d'imposer la création de tels organismes, sauf dans des cas exceptionnels si ceux-ci venaient à se présenter. En effet, la preuve est faite que lorsque les organismes locaux ou seulement l'un d'eux se refuse, pour des questions de principe, à accepter la création d'une union de recouvrement, une solution d'autorité n'aboutit à aucune réalisation pratique. C'est pourquoi j'ai invité officiellement, et je ne manque pas de rappeler à chaque occasion cette directive, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales à réaliser, au moins lorsqu'elles ne veulent pas d'une union de recouvrement, un service commun de contrôle, un rapprochement systématique des fichiers d'employeurs, ainsi qu'une liaison constante des services de contentieux et des commissions gracieuses des deux organisations en cause. C'est de cette façon-là que nous arriverons à accélérer et améliorer le recouvrement des cotisations.

M. le rapporteur général a fait également allusion au fonds de solidarité. A cet égard je tiens à donner les précisions suivantes. A ce jour, c'est-à-dire à la fin de l'année 1956, 2 millions 705.000 demandes d'allocation complémentaire ont été reçues par les organismes de sécurité sociale. Ainsi que votre rapporteur l'a souligné, il convient d'ajouter à ce chiffre les demandes qui sont présentées par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales, les ressortissants de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et ne pas omettre que le fonds national de solidarité a été récemment étendu à l'Algérie. Nul ne peut donc, à l'heure actuelle, prétendre avec certitude que le nombre total des bénéficiaires n'atteindra pas celui qui fut avancé lors de la discussion du projet de loi qui est devenu la loi du 30 juin. Quoi qu'il en soit, si le nombre des demandes n'atteint pas le chiffre prévu, le reliquat de ressources qui en résultera sera essentiellement temporaire et aucune conclusion définitive ne pourrait en être tirée.

Cependant, on peut affirmer, et M. le ministre des affaires sociales l'a déclaré déjà, que l'extension du bénéfice de la loi du 30 juin 1956 peut être appliquée dès maintenant aux grands infirmes. Tel est d'ailleurs l'objet d'un projet de loi dont vous serez bientôt saisis. (Applaudissements.)

Enfin, pour répondre à la suggestion de M. le rapporteur général, je précise que tous les dossiers de demandes sont étudiés avec soin et qu'il n'y a aucune raison de penser que cette vigilance se relâchera pour les dossiers qui seront présentés les derniers.

Une autre question qui m'a été posée est la suivante : comment entendez-vous appliquer les mesures de suppression d'emploi. A quoi doivent-elles aboutir ? A une diminution d'effectifs réels ou simplement à des réductions de crédits précédemment demandés pour des emplois qui sont demeurés vacants ?

Vous me permettrez à cet égard de vous rappeler que de 1946 à 1956 les effectifs du personnel des différents cadres du ministère du travail et de la sécurité sociale ont subi des réductions massives. Sans doute, l'inflation des emplois dans la période d'occupation, les modifications de cadres nées de l'intervention de l'ordonnance de 1945 justifiaient-elles une diminution considérable des emplois qui existaient au 1^{er} janvier 1945, mais l'ensemble des mesures qui ont été prises jusqu'ici a eu pour conséquence de faire disparaître complètement la marge de sécurité que l'on pouvait considérer comme indispensable dans des services qui sont en perpétuelle évolution. Il s'ensuit — et je n'ai pas manqué d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget lors de la préparation des budgets — que toute nouvelle réduction, si minime puisse-t-elle apparaître, risquera d'être dans l'avenir génératrice de difficultés relativement importantes, surtout à un moment où l'on sait que notre ministère doit faire face à un surcroît d'attributions.

L'application de la loi du 30 juin 1956 sur le fonds national de solidarité entraîne une charge supplémentaire assez considérable, non seulement pour les services de l'administration centrale à Paris, mais pour les services des directions régionales de sécurité sociale. De plus, la politique du plein emploi, la nécessité de renforcer à l'heure actuelle au maximum le contrôle social des Nord-Africains, l'augmentation sans cesse croissante du nombre des centres de formation professionnelle des adultes, l'intérêt qui s'attache à la mise en place d'un service de placement de main-d'œuvre juvénile ou de diminués physiques, requièrent de la part des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre une activité sans cesse accrue.

Or, ces obligations impérieuses s'accommoderont assez mal d'une diminution des effectifs mis à notre disposition. A cet égard, permettez-moi de rendre un hommage public aux inspecteurs du travail et aux contrôleurs de la main-d'œuvre qui font, dans toute la France, un travail considérable et important dont l'opinion publique ne se rend pas assez compte. (Applaudissements à gauche.)

M. Henri Barré. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au travail. Sans doute, on pourrait tirer argument de ce qu'un nombre relativement important de vacances existent actuellement dans les services extérieurs et en déduire que les besoins de ces services n'ont pas ce caractère impératif dont je parlais. Mais il y a lieu de remarquer que l'existence de ces vacances provient exclusivement des difficultés d'organisation devant lesquelles l'administration s'est trouvée placée au cours de ces dernières années, en raison tant de l'intervention tardive de certains statuts et en particulier de celui du personnel des directions régionales de la sécurité sociale que des délais qui ont été nécessaires à l'application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme du régime des auxiliaires. En fait ce n'est que depuis un an que des concours ont pu être régulièrement organisés et je pense pouvoir mettre à la disposition des chefs de service les effectifs reconnus jusque-là indispensables.

On peut donc estimer que les suppressions d'emplois auront pour effet, en interdisant de nouveaux recrutements par voie de concours, d'aboutir en fait à une diminution des effectifs en fonction au 31 décembre 1955.

On a posé une question concernant la création de deux postes d'attachés du travail, l'un à Bonn, l'autre à Washington. La création de ces deux postes d'attachés du travail se justifie, ainsi que l'a fait ressortir M. le rapporteur à la page 68 de son rapport, par la nécessité d'envoyer auprès des missions diplomatiques françaises, dans des pays comme l'Allemagne fédérale et comme les Etats-Unis d'Amérique, dont le développement économique et les expériences sociales sont pour nous un sujet d'études particulières, d'envoyer, dis-je, des représentants chargés d'informer très exactement le ministre des affaires sociales des problèmes qui intéressent le monde du travail. Personne, je crois, ne peut nier l'importance considérable que présente pour nous le fait d'avoir des personnes qualifiées tant à Bonn qu'à Washington. (Applaudissements à gauche.)

Je vous prie, mesdames, messieurs, d'excuser l'aridité de mes propos, mais vous comprendrez que je tiens à répondre d'une façon précise aux questions qui m'ont été posées.

Quatrième question : quels résultats pratiques ont été obtenus grâce à l'augmentation des crédits affectés aux instituts de science sociale et d'éducation ouvrière ?

Le crédit de 13 millions inscrit au budget de 1956 a été utilisé en vue de développer, en premier lieu, l'action de formation destinée à des militants syndicaux entreprise par l'institut du travail de l'université de Strasbourg qui a déjà à son actif des réalisations très appréciées des diverses centrales syndicales ; en second lieu, une action nouvelle de formation ou de perfectionnement des cadres syndicaux supérieurs qui sera entreprise par plusieurs organisations syndicales et qui comportera, en outre, l'organisation, par un institut des sciences sociales de l'université de Paris, de cercles d'études destinés à informer les cadres syndicaux intéressés des résultats obtenus par les recherches sociales récentes effectuées tant en France qu'à l'étranger. (Applaudissements à gauche.)

M. Henri Barré. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au travail. Nous avons envisagé, pour 1957, une augmentation, peut-être modeste, de 2 millions qui va nous permettre de poursuivre cette double action ainsi que des études plus approfondies sur les diverses incidences sociales découlant de l'introduction de techniques nouvelles de production.

Il n'est pas possible, dans ce domaine, vous le pensez bien, mesdames, messieurs, de chiffrer à court terme les résultats tangibles des initiatives ainsi entreprises. Mais il convient d'insister sur la nécessité d'élargir la formation ouvrière...

M. Méric, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au travail. ...qui conditionne toute participation véritable des travailleurs à la production nationale, aux aspects nouveaux que peuvent revêtir les problèmes du travail et que mettent en lumière, vous le savez bien, les études, les recherches et les confrontations désormais effectuées dans le domaine des sciences humaines et sociales par tous les pays hautement industrialisés.

Voilà pourquoi je me félicite du développement de nos instituts de sciences sociales et d'éducation ouvrière.

On m'a posé aussi une question sur la politique d'immigration des travailleurs, et spécialement des travailleurs du bâtiment. Le développement des programmes de construction et les prévisions de la commission de la construction du Plan qui, comme vous le savez, s'étendent sur plusieurs années, ont fait apparaître la nécessité de satisfaire, le plus rapidement possible, les besoins du bâtiment en main-d'œuvre qualifiée.

Un certain nombre de dispositions ont été prises au cours des deux dernières années pour faciliter l'introduction de travailleurs étrangers indispensables à l'époque pour compléter les effectifs de la main-d'œuvre nationale, y compris les stagiaires issus du centre professionnel du bâtiment, nécessaires à la réalisation du programme de construction du plan.

Ces mesures ont permis au cours des onze premiers mois de cette année, la mise au travail de 31.500 travailleurs étrangers du bâtiment. Les prévisions des besoins de main-d'œuvre pour l'année 1957, telles qu'elles se manifestent actuellement, laissent prévoir une immigration de travailleurs étrangers à peu près identique à celle de cette année qui pourrait cependant être freinée par les difficultés que soulève toujours le même problème, celui du logement.

D'un autre côté, la capacité des centres de formation des adultes (F. P. A.), et notamment celles des centres du bâtiment permettront éventuellement, en 1957, d'admettre un nombre de stagiaires beaucoup plus élevé que celui de 1956.

En effet, à l'heure actuelle, les centres de F. P. A. sont d'ores et déjà en mesure de faire face à un afflux de candidats et particulièrement, si par malheur il y avait du chômage, à une augmentation de chômeurs susceptibles d'être reclassés dans les métiers du bâtiment.

A cet égard, les crédits inscrits au budget ont été fixés sur la base des effectifs des stagiaires enregistrés au cours de cette année, mais il a été convenu avec mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au budget, que cette limitation ne ferait en aucun cas obstacle à un accroissement de l'activité des centres justifiée par les circonstances et que si, en 1957, le nombre de stagiaires était en augmentation et dépassait nos prévisions, les crédits supplémentaires seraient ouverts sans la moindre difficulté à due concurrence des stagiaires en excédent dans les centres. Par conséquent, je peux rassurer le Sénat sur cette question si importante de la formation professionnelle des adultes.

De même si, par impossible, le nombre des chômeurs augmentait sensiblement, pour ceux qui ne pourraient pas entrer dans les centres de F. P. A., de nouveaux fonds de chômage seraient ouverts, ainsi que des chantiers destinés à venir en aide aux chômeurs, par le secrétariat d'Etat au travail. Les crédits affectés à ces dépenses sont évaluatifs, vous le savez, et leur financement ne soulèvera pas de question.

J'ajoute d'ailleurs, en ce qui concerne cette question du chômage, qu'un décret paraîtra sans doute demain au *Journal officiel* apportant certaines modifications demandées par la commission du travail de l'Assemblée nationale et permettant, par conséquent, d'être plus large dans l'indemnisation du chômage partiel.

Combien de temps encore, me demande-t-on, et dans quelles limites vont augmenter les crédits destinés à équilibrer la caisse de retraites des mineurs et la caisse de retraites des employés de chemin de fer locaux ?

Je me permets de rappeler au Sénat qu'aux termes de l'article 52 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, qui a été modifié par le décret du 16 juillet 1955, la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraites, qui est géré par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, est calculée annuellement en affectant une somme correspondant à 8 p. 100 des salaires soumis à retenue d'un coefficient traduisant la variation par rapport à l'exercice 1948 du nombre des titulaires de pensions et de rentes servies au 31 décembre de l'année précédente pour 100 cotisants.

Il résulte de ce texte assez compliqué que le montant de la contribution de l'Etat varie en fonction des salaires dans les mines du montant du plafond servant de base au calcul des cotisations et du rapport du nombre des pensionnés aux effectifs des travailleurs en activité.

En raison de la nature des facteurs de variation du montant de la contribution de l'Etat à la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines, il est impossible de répondre d'une façon précise à la question posée.

Quant à la contribution de l'Etat à la caisse autonome de retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, elle comporte deux éléments. Premier élément: une première fraction de la contribution est calculée en application de l'article 2 du décret du 14 septembre 1954 sur la base de 8 p. 100 du montant des salaires payés au cours de l'année précédente. Deuxièmement, une seconde fraction de la contribution est destinée à ajuster aux dépenses les recettes de la caisse qui sont constituées par les cotisations des assujettis, 6 p. 100, de collectivités concédantes, 2 p. 100 et de l'Etat, 2 p. 100.

Il convient de remarquer que la caisse autonome des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways n'a plus, depuis le décret du 14 septembre 1954, de nouveaux affiliés, les personnes embauchées postérieurement au 1^{er} octobre 1954 étant affiliées au régime général.

Il s'ensuit que cet organisme va voir, pendant les années à venir, le nombre de ses affiliés et, partant, le montant de ses recettes, diminuer alors que ses charges n'atteignent pas encore leur plein du fait que d'anciens agents ont à faire valoir des pensions à jouissance différée.

Etant donné cette situation, il ne peut être fourni de précisions sur l'évolution future du montant de la contribution à cet organisme.

La question suivante concerne le problème du logement des services extérieurs. On m'a demandé comment je pouvais affirmer que les dépenses en capital se traduiraient en fin de compte par une amélioration du fonctionnement des services et la diminution de leur coût.

A cet égard, je rappelle que le problème du logement des services extérieurs se présente sous trois aspects: réinstallation des services menacés d'expulsion, réinstallation des services fonctionnant dans des locaux vétustes ou délabrés, regroupement des services disséminés, mal situés, peu connus des usagers et non adaptés à leurs besoins techniques.

A différentes reprises, au cours de ces dernières années, nombre de vos collègues, tant au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale, avaient attiré l'attention des pouvoirs publics sur les conditions matériellement déplorables dans lesquelles fonctionnent certains services extérieurs du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Cet état de choses était bien connu de mes prédécesseurs. Il était difficile, bien entendu, de le modifier d'une façon sensible en raison, d'une part, de l'insuffisance des dotations budgétaires et, d'autre part, du vote tardif des lois de finances et de l'affectation trop étroite des crédits. Depuis 1954, des réalisations ont pu être effectuées dans ce domaine. Le problème est vaste et les difficultés actuelles de logement, jointes à la longueur des formalités administratives entraînant l'acquisition des immeubles, ne permettent pas de réinstaller aussi rapidement qu'il serait souhaitable les services défavorisés.

Or, il est bien certain — ceci est surtout vrai lorsqu'on a affaire à des administrations en contact permanent avec le public, tels les services de placement — que l'empressement apporté par les demandeurs d'emplois aussi bien que par les employeurs à s'y rendre est bien souvent fonction des conditions d'accueil qui leur sont offertes. J'ai compris, pour en avoir visité quelques-uns, qu'il fallait avoir vraiment la volonté de s'y rendre pour y pénétrer. Je pourrais citer, par exemple, le service des gens de maison, initialement installé rue de Turin, et qui avait vu passer son chiffre d'affaires du simple ou double et même au triple, du seul fait de son transfert avenue Victor-Hugo.

Sur un autre plan, il n'est pas normal de constater que dans certains centres les services ressortissant du ministère du travail fonctionnent dans des locaux vétustes et délabrés, voire dans des baraquements, alors que les services relevant d'autres départements ministériels se trouvent installés dans des immeubles de belle apparence et rationnellement aménagés. Cette inégalité de traitement est de nature à porter un préjudice incontestable à l'efficacité des services en cause.

C'est la raison pour laquelle, chaque fois que l'occasion m'en est offerte, j'essaie d'assurer le logement rationnel de nos services extérieurs. A cet égard, un certain nombre de réalisations ont déjà été effectuées: à Paris, l'immeuble de la rue Taitbout pour le placement des artistes, l'immeuble Athos récemment acheté et qui regroupera plusieurs services actuellement dispersés; en province, le logement de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre à Amiens, à Poitiers, etc.

Bref, au fur et à mesure de ces acquisitions, des locaux sont rendus à l'habitation et les aménagements propres à une utilisation rationnelle des services étant effectués dans des immeubles devenus la propriété de l'Etat, le rendement du personnel, qui peut enfin exercer ses fonctions dans des conditions favorables, s'en trouve augmenté.

C'est donc par l'affirmative que je réponds à la question posée en demandant bien entendu le maintien des crédits dont l'utilisation est pleinement justifiée.

La huitième question qui m'a été posée portait sur les mesures que mon ministère comptait prendre pour faire appli-

quer strictement la législation sur les salaires et en particulier pour faire entrer dans le cadre de la législation le travail dénommé « noir ».

Vous savez, mesdames, messieurs, que par la loi du 11 février 1950, le régime antérieur de fixation par arrêtés ministériels a été supprimé et remplacé par la libre négociation des salaires, sous réserve de l'observation d'un salaire minimum interprofessionnel garanti. Le salaire réel s'établit donc en fait soit de gré à gré, soit par accords de salaire, soit par conventions collectives.

Aux termes de l'article 31 du livre premier du code du travail, tel qu'il résulte des modifications apportées par la loi de 1950, certaines conventions collectives font l'objet d'arrêtés d'extension qui les rendent obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans leur champ d'application professionnel ou territorial. L'article 31 *2*^b du livre premier du même code dispose que seront punissables d'amendes les salaires inférieurs soit au salaire minimum garanti, soit aux salaires déterminés par les conventions collectives ayant fait l'objet d'arrêtés d'extension.

Le contrôle du paiement de ces salaires est exercé de la façon la plus attentive par l'inspection du travail; j'ajoute que toutes les fois que j'ai été saisi par un parlementaire de plaintes à ce sujet, j'ai immédiatement donné les instructions nécessaires pour que les enquêtes soient faites et que des poursuites soient engagées le cas échéant.

Les infractions constatées sont régulièrement signalées à l'administration centrale. Elles sont de moins en moins nombreuses. Elles donnent lieu, je le répète, soit à des poursuites pénales, soit tout au moins au paiement aux intéressés des fractions de salaires non payées. Il est permis de dire que les résultats de l'action très énergique exercée à cet égard par l'inspection du travail sont dans l'ensemble très satisfaisantes.

Je le répète, toujours à propos des salaires, que, contrairement à ce que certains disent, la fixation des salaires, dans le cadre des conventions collectives, est entièrement libre et que le Gouvernement ne fait pas le moindre obstacle à ce que des améliorations soient apportées aux salaires actuels.

M. Nestor Calonne. Revalorisez donc tout de suite le salaire des mineurs.

M. Dutoit. Les patrons se retranchent derrière les décisions gouvernementales.

M. le secrétaire d'Etat au travail. Le Gouvernement a toujours entendu que les hausses de salaires ne devaient pas fournir prétexte à une augmentation des prix; mais dans toutes les entreprises et branches d'activité où cela est possible sans incidence sur les prix, jamais le Gouvernement ne s'opposera à une amélioration du sort des travailleurs. (*Applaudissements.*)

Je voudrais enfin répondre à une question qui m'a été posée en son nom et au nom de M. Pezet par M. Armengaud, relative au reclassement des personnes, membres des professions libérales, fonctionnaires d'encadrement, ingénieurs notamment, venant d'Egypte, de la Tunisie ou du Maroc pour vivre en France. MM. Pezet et Armengaud me demandent de bien vouloir intervenir auprès des organismes patronaux pour qu'ils fassent preuve de bienveillance à l'égard de ces gens qui, étant en général relativement âgés, n'arrivent pas à trouver du travail dans notre pays. Mon intention est de convoquer au secrétariat d'Etat au travail les représentants des organismes patronaux, de faire appel à leur esprit de compréhension en essayant d'être aussi persuasif et aussi pressant que possible, car il est inadmissible, alors qu'on pourra reclasser facilement les travailleurs de condition modeste, qu'on ne puisse pas reclasser ceux qui ont tant fait pour le développement et la renommée de notre pays outre-mer, en Tunisie, au Maroc et dans ces pays où l'influence française a été si longtemps profonde, comme l'Egypte.

M. Ernest Pezet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat au travail. Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je tenais à donner, en m'excusant encore une fois de leur caractère peut-être un peu aride et un peu trop technique. J'ai tenu à montrer combien nous avons étudié avec soin les observations et les avis présentés par les rapporteurs et par certains de vos collègues. Il était de mon devoir de consacrer trois quarts d'heure à donner au Sénat toutes les explications nécessaires, car au fond, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le budget du travail est le budget de la grande majorité du pays, puisque ce ministère s'occupe de la classe laborieuse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des états. J'en donne lecture:

« Etat C. — Dépenses ordinaires: Titre III. — Moyens des services, 6.979.356.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III avec la somme de 6.979.356.000 francs.

(*Le titre III, avec cette somme, est adopté.*)

M. le président. « Titre IV. — Interventions publiques, 42.999.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Etat D. — Dépenses en capital: « Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 520.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen du budget du travail et de la sécurité sociale.

Quelles propositions la commission fait-elle pour la suite des travaux ?

M. le rapporteur général. La commission propose de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

M. le président. La commission des finances propose de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze minutes, est reprise à vingt et une heure trente minutes sous la présidence de M. Méric.*)

PRESIDENCE DE M. MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C, D et F annexés aux articles 14, 15 et 17 et concernant les services du ministère des affaires économiques et financières: I. Travaux publics, transports et tourisme.

J'informe le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:

MM. Lagnace, directeur du cabinet;

Barthélemy, chef de cabinet;

Lavaill, conseiller technique;

Rérolle, conseiller technique;

Roth, conseiller technique;

Spinetta, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports;

Rumpler, directeur des routes;

Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Le Quellec, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Mme Ricroch, directeur adjoint du personnel;

MM. Babinet, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables;

Boucoiran, directeur général du tourisme;

Masson (Maurice), inspecteur général géographe;

Moroni, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

Mazerollès, directeur général de l'administration générale au S. G. A. C. C.;

Desmarests, directeur des transports aériens;

MM. Mouchez, directeur de la navigation aérienne;
Viaut, directeur de la météorologie nationale;
Meunier, directeur adjoint des bases aériennes;
Rondepierre, administrateur civil au S. G. A. C. C.;
Agesilas, chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Courrière, remplaçant M. Albert Lamarque, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, notre rapporteur spécial M. Lamarque, actuellement souffrant, ne peut assister à cette séance. La commission des finances m'a demandé de le remplacer. Je le fais, par conséquent, un peu au pied levé, mais je voudrais, en votre nom à tous j'en suis convaincu, adresser à M. Lamarque nos vœux de prompt rétablissement et nos souhaits de le revoir bientôt parmi nous.

Je ne saurais, n'ayant pu étudier le budget d'une façon approfondie pendant le peu de temps qui m'a été imparti, vous faire un rapport. Je craindrais de trahir la pensée et l'esprit du remarquable rapport fait par M. Lamarque. Aussi bien, je vous renvoie à son rapport écrit et également au remarquable rapport écrit qu'a fait M. Bénard à l'Assemblée nationale.

Je me contenterai simplement d'évoquer, en quelques mots, certaines questions intéressant le budget des travaux publics. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire l'inquiétude de la commission des finances comme celle de la commission des travaux publics — et M. Brunhes vous en fera probablement part tout à l'heure — sur la situation des voies navigables et de la batellerie. Cette question a été longuement évoquée à l'Assemblée nationale. Elle a été étudiée très sérieusement en commission. Elle doit l'être ici. Il est indispensable que l'on donne au problème de la batellerie une solution efficace. Les remèdes que l'on avait cru apporter au moment du vote de la loi de coordination ne sont pas satisfaisants. Il est indispensable que, dans l'avenir, vous preniez des contacts avec la batellerie et que vous lui accordiez les avantages qu'elle réclame. Je suis convaincu d'ailleurs, après les déclarations et les affirmations faites à l'Assemblée nationale et que le ministre des finances voudra sans doute renouveler ici, qu'au cours de l'année 1957 un accord interviendra apportant à la batellerie l'aide qu'elle demande.

Je voudrais également évoquer une question qui intéresse la plupart de nos collègues, celle de l'affectation des crédits du fonds d'investissement routier. Nos collègues se demandent souvent pour quelles raisons les crédits sont affectés à tel secteur ou à tel autre, à telle route ou à telle autre. L'on me répondra, je le sais, que techniquement et d'après un plan prévu les crédits doivent être affectés à tel circuit plutôt qu'à tel autre en raison de l'importance de ce circuit par rapport à l'autre.

Sur certains points, cependant, on n'a pas l'impression que le classement effectué soit très efficace et heureux.

Certaines routes nationales en particulier n'ont pas reçu jusqu'ici l'aide qu'elles étaient en droit d'attendre du fonds d'investissement routier en raison du trafic qu'elles supportent. Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire étudier le plan des travaux à effectuer et de tenir compte que certains départements par rapport à d'autres n'ont certainement pas obtenu les crédits qui leur étaient indispensables.

Il est des circuits touristiques, des circuits de montagne, mais aussi d'autres circuits intermédiaires qui connaissent une circulation très importante. Il faut étudier l'affaire de très près sinon, dans quelque temps, ces routes qui, en réalité, sont les plus importantes et supportent une circulation intense, seront complètement impraticables.

Puisqu'aussi bien je parle du fonds d'investissement routier, je pose une question qui intéresse la plupart des collectivités locales, départements et communes. Lorsque des travaux sont effectués sur une route, au titre du fonds d'investissement routier, la circulation emprunte des déviations. Il s'ensuit que des routes départementales et, parfois, des routes communales, connaissent un trafic pour lequel elles ne sont pas préparées. Quelques jours après le début de l'accroissement de la circulation sur ces routes, on s'aperçoit que la chaussée se dégrade; bientôt, la route devient impraticable. Lorsqu'il s'agit plus particulièrement de routes communales, elles ne tiennent pas et, après le rétablissement de la circulation sur la route nationale, des travaux importants doivent y être effectués. Les communes et les départements se retournent vers le fonds

d'investissement routier en lui disant: dans la mesure où des dégâts ont été occasionnés du fait de la déviation de la circulation que vous nous avez imposée vous-même, vous devriez nous indemniser. On nous répond: il n'y a aucune possibilité de vous indemniser. Les collectivités qui ont la charge de la gestion des routes sur lesquelles la déviation est faite doivent supporter seules les frais d'entretien et de remise en état de ces routes.

Je vous rends attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, aux difficultés que connaissent les départements et plus particulièrement les communes. Tenez compte que certaines petites communes, à la suite de ces déviations, ont des travaux de l'ordre de 4, 5 ou 6 millions à effectuer. Si vous ne les aidez pas à remettre leurs chemins en état, elles ne pourront pas le faire par leurs propres moyens. C'est une affaire de bon sens.

M. le secrétaire d'Etat, je le sais, est tout prêt à aider les collectivités locales pour leur redonner la possibilité de remettre leur voirie en état. Je m'adresse à lui très amicalement. Nous savons qu'il se montre très compréhensif pour toutes les demandes que nous lui adressons et je suis certain que, dans l'avenir, il apportera à cette question la solution qui s'impose.

Je n'ai pas été très long, j'espère que vous en serez les uns et les autres satisfaits. Des débats importants nous attendent encore. Je vous demande, au nom de la commission des finances, de vouloir bien adopter le projet tel qu'il vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mes chers collègues, je viens à cette tribune, au nom de notre commission des moyens de communication, présenter quelques observations sur le budget des travaux publics et des transports. Elles se résumeront à quelques faits précis. Je ne parle pas du fonds routier puisque la question a été réglée lundi dernier. Je parlerai des crédits d'entretien.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux travaux publics, nous avons été inquiets de constater à votre budget une diminution très sensible des crédits d'entretien qui se traduit, comme je le vois à la page 101 de l'annexe 1, par une diminution de 1.630 millions de francs par rapport à l'année précédente, dont plus de 1.200 millions pour l'entretien des routes. Or, le manque d'entretien des routes peut entraîner des conséquences graves, en particulier si l'hiver est aussi rude que celui que nous avons connu l'année dernière. Vous n'ignorez pas non plus que le problème des barrières de dégel, de la longueur des périodes pendant lesquelles ces routes seront ou risqueront d'être interdites, est essentiellement fonction de leur entretien, de l'état de leur infrastructure comme de leur revêtement. Par conséquent, nous sommes obligés de vous dire qu'une diminution aussi importante des crédits d'entretien nous inquiète.

Quels sont les autres problèmes importants ? D'abord, celui du personnel. Notre commission a été unanime à souhaiter le maintien de la disjonction de l'article 46, décidée par l'Assemblée nationale. Nous sommes maintenant tous d'accord dans cette assemblée sur cette disjonction pour une raison très précise: à notre avis, ce n'est pas par la voie d'un budget qu'il faut supprimer, pour une catégorie de fonctionnaires et de services, une partie quelconque de leurs traitements ou indemnités. En tous cas, nous n'approuvons pas la méthode de l'article 46 qui consiste à dire: nous diminuerons de 10 p. 100 la partie des indemnités versées au service des ponts et chaussées, mais nos collectivités locales continueront à payer cette partie des indemnités, les 10 p. 100 étant transférés à l'Etat. Les collectivités locales ne profiteraient absolument pas de cette diminution. Si un jour vous estimez — ce qui est possible — qu'il y a eu et qu'il y a encore des abus dans la rémunération des travaux par les collectivités locales dans certains domaines, nous vous proposons d'étudier ce problème qui ne concerne pas uniquement les ponts et chaussées. Si alors vous deviez fixer la rémunération des services mis à la disposition des collectivités locales, il faudrait le faire par un projet de loi séparé et non par le détour d'un article du budget.

Deux autres problèmes nous inquiètent: celui de la S. N. C. F. et celui des voies navigables. Nous nous penchons chaque année sur le problème général de la S. N. C. F., et chaque année, nous devons voter des crédits fort importants. Je voudrais bien qu'il n'y ait aucun malentendu. La S. N. C. F. est un instrument qui marche admirablement bien. Elle a une qualité de service et de technique de tout premier ordre spécialement en matière d'électrification. Elle compte certainement parmi les meilleurs chemins de fer du monde. Mais, indiscutablement, c'est un outil de luxe. Au moment de Noël, beaucoup

d'enfants demandent à leurs parents des chemins de fer électriques. On sait bien que c'est un jouet magnifique, mais aussi que c'est un jouet de luxe. Il importe donc de savoir si — et M. Ramadier ne semble pas être du même avis — nous devons supporter des dépenses dont l'importance sera, cette année, de l'ordre de 200 milliards de francs.

Le déficit d'exploitation prévu pour 1957 oscille entre 41 et 46 milliards. Les estimations varient suivant les services qui nous les ont fournies. Le montant des retraites, poids extrêmement lourd, dépassera 105 milliards. Nous sommes donc déjà aux environs de 150 milliards.

De plus, une différence importante par rapport à l'année dernière est enregistrée dans la présentation des chiffres. L'avenant à la convention des chemins de fer signé le 7 novembre de cette année vient enlever 20 milliards à la S. N. C. F., ce qui est logique puisque vous ne lui faites plus payer la redevance d'usage de l'infrastructure.

D'autre part, la suppression de la taxe sur les prestations de services représentant 23 milliards, sans modification des prix, donne donc à la S. N. C. F. par rapport à l'an dernier une différence comptable de 23 milliards. A cela s'ajoute une autre différence de 10 milliards, encore parfaitement justifiée, qui consiste à mettre au compte des ministères utilisateurs les indemnités correspondantes à la diminution du prix des places pour les militaires ou différents services.

Que ce soit justifié, je ne le conteste pas mais, par rapport à la présentation du budget de l'année dernière, cela fait une différence de plus de 50 milliards. Nous avons le droit de dire que la S. N. C. F. est un outil de premier ordre tant sur le plan technique que sur le plan du personnel et sur le plan de son exploitation, mais nous avons aussi le droit de dire que c'est un outil coûteux.

Dans ces conditions, je crois qu'il faut s'élever au-dessus de toutes ces petites discussions et se demander simplement s'il n'y aurait pas lieu d'étudier à nouveau franchement les rapports entre la S. N. C. F. et les pouvoirs publics, et s'il ne faudrait pas envisager de chercher à négocier une nouvelle convention.

On nous dit souvent que c'est l'obligation de transporter qui est une des causes du déficit des chemins de fer. Peut-être y aurait-il lieu de modifier complètement ce point de vue et d'essayer de rendre la S. N. C. F. beaucoup plus commerciale en lui permettant, quand elle n'a pas envie de transporter une marchandise, de négocier de gré à gré avec le client.

Je ne sais pas s'il n'y aurait pas, dans cette voie, de grands progrès à faire. On ne peut évidemment pas exiger de la S. N. C. F. des services rentables à partir du moment où on lui impose de transporter n'importe quelle marchandise à n'importe quel endroit et à des prix souvent au-dessous de ses prix de revient.

On ne résoudra pas le problème sans une nouvelle convention. Celle-ci mérite d'être étudiée de près.

Je pense également que le problème du personnel a besoin d'être revu, spécialement en ce qui concerne les retraites. Il me semble tout à fait anormal que nous dépassions actuellement 100 milliards pour les retraites du personnel de la S. N. C. F. Je me demande s'il ne faudrait pas envisager plus tard d'autres solutions, telle que l'affiliation obligatoire de tout le personnel à la sécurité sociale et son affiliation à un régime complémentaire pour la différence entre les retraites de la sécurité sociale et les avantages acquis actuels.

Peut-être y aurait-il lieu que ces 100 milliards soient au compte du ministère du travail comme cela se passe pour d'autres services. La S. N. C. F. supporte des charges sociales dont elle n'est pas personnellement responsable et elle donne l'impression d'un service beaucoup plus déficitaire qu'il ne l'est en réalité. Je pense qu'il faut revoir le problème de la S. N. C. F., qu'il convient peut-être d'envisager une modification de la convention quant aux rapports de la S. N. C. F. avec les pouvoirs publics afin que ce service, qui est remarquable mais cher, puisse trouver un équilibre. Je ne monterai plus alors à cette tribune chaque année pour dire que l'on utilise un artifice pour prouver que le déficit de la S. N. C. F. diminue.

Pour la voie d'eau, le problème a été soulevé par notre collègue M. Courrière. Je rappellerai simplement que certains éléments qui figurent dans ce projet de loi sont très loin de nous satisfaire; en particulier, la diminution considérable, sinon la suppression de l'aide à la batellerie. Je me permets de rappeler que, pendant la discussion du dernier projet de loi qui a modifié la fiscalité des transports, cette Assemblée avait, sur la proposition d'un de nos collègues, éliminé les artisans fiscaux bateliers de la nouvelle loi fiscale. Le résultat est obtenu maintenant. Ces artisans bateliers sont taxés davantage que ceux qui ne sont pas artisans.

Il se trouve ceci de très curieux que l'artisan fiscal batelier n'étant pas soumis à la loi du 4 août 1956 n'a pas à payer une taxe sur la péniche, mais continue à acquitter la taxe locale. Chose curieuse: la compagnie de traction sur les voies navigables paye pour lui la taxe de prestation de services alors que cette même taxe n'est pas payée pour la même traction sur les voies navigables si le batelier n'est pas artisan.

Dans ce budget, vous avez adopté une nouvelle formule qui consiste à accorder une subvention à la traction sur les voies navigables pour permettre à l'artisan fiscal de ne pas payer sa traction plus cher que les autres. En définitive, il eût été préférable que les artisans fiscaux soient soumis à la même taxe que les autres.

J'ai posé ce problème à la Compagnie de traction sur les voies navigables, qui m'a répondu qu'elle ne payait pas la même taxe suivant qu'il s'agissait d'un artisan fiscal ou d'un autre artisan et qu'elle décomptait la taxe de prestation de services aux uns et non aux autres. Il faudra donc, chaque fois, obtenir une attestation établissant qu'il s'agit bien d'un artisan fiscal; mais comme celui-ci n'aura pas intérêt à nous prouver cette qualité, parce qu'il payera plus cher que les autres et notamment qu'il devra acquitter la taxe locale, il sera difficile de sortir de cette sorte de « chinoiserie » si l'on n'applique pas la loi du 4 août dernier à l'ensemble de la batellerie.

Il ne faut pas oublier, et M. le secrétaire d'Etat au budget est le premier à le savoir, que ce problème de la batellerie est devenu très grave et que sans une subvention aussi importante que celle de 1956, mais qui ne peut pas être inférieure à 500 millions, il est bien probable que la batellerie ne vivra pas. Celle-ci se trouve dans des conditions extrêmement difficiles car, ne l'oublions pas, le chemin de fer, s'il est un outil remarquable sur le plan commercial, poursuit une lutte acharnée contre les autres modes de transport. C'est incontestable, puisque l'autre jour la S. N. C. F. a demandé l'autorisation de pratiquer une baisse de 50 p. 100 sur le tarif de transport de gravier de Paris et du département de l'Aisne vers le Nord. Par conséquent, le chemin de fer essaie, une fois de plus, d'empêcher de vivre la navigation intérieure.

M. Auguste Pinçon, secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. Je précise que la baisse à laquelle vous faites allusion a été refusée.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Je suis très heureux que vous ayez refusé cette demande; mais il est un peu invraisemblable qu'elle ait pu être présentée.

Ce que je vous demande donc pour la batellerie, c'est que très rapidement les promesses faites à l'Assemblée nationale soient tenues, après avoir été renouvelées devant cette Assemblée. En effet, des débats à l'Assemblée nationale, il résulte sans discussion qu'à la suite de l'intervention du rapporteur, M. Benard, et d'un certain nombre de nos collègues, cette subvention a été formellement promise par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous y tenons essentiellement car, sans elle, je reconnais que ce budget n'aurait vraiment plus beaucoup d'intérêt pour nous et que nous ne serions guère tentés de le voter.

Un autre problème qui se pose est celui du canal du Nord. Mon cher secrétaire d'Etat aux travaux publics, vous savez ce qu'il en est, puisque vous nous avez soutenus de toutes vos forces quand nous vous avons demandé l'achèvement de cette voie d'eau. L'année dernière, vous avez promis à l'Assemblée nationale que sa réalisation serait inscrite au troisième plan. Nous voudrions en avoir la certitude. Nous espérons que les 200 millions qui sont prévus au budget à ce titre seront versés immédiatement. En effet, un grand pays ne vit pas seulement avec le chemin de fer et la route; il vit également avec la voie d'eau et tous ceux qui, comme je le lisais dans un article du *Journal du Parlement* de ce matin, croient que c'est être en retard que d'utiliser la voie d'eau n'ont qu'à considérer les grands pays, nos voisins les plus industrialisés du monde: ce sont ceux où les voies d'eau se développent le plus vite, en particulier la Russie, l'Allemagne occidentale, les Pays-Bas, la Belgique. Je souhaite que la France ait très rapidement les voies d'eau qui lui conviennent.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, si vous voulez bien nous promettre que vous trouverez le moyen, dans l'ensemble de vos crédits, de dégager ces 500 millions pour la batellerie, en faisant les corrections nécessaires d'ailleurs pour les artisans fiscaux; si vous nous donnez cette promesse, dis-je, nous voterons votre budget. Nous le ferons en regrettant seulement d'être obligés, tous les ans, de présenter les mêmes observations et en espérant que M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, qui a exercé et qui

entreprennent toujours des efforts considérables pour réaliser une coordination tarifaire entre le rail et la route, saura également faire preuve de l'imagination nécessaire pour que nous sortions un peu de la routine en recherchant pour la S. N. C. F. une solution qui permette à cet outil, parfait au point de vue technique, de pouvoir enfin évoluer un peu plus facilement dans un domaine plus commercial et plus souple.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission souhaite voter le budget des travaux publics et des transports, mais elle serait très heureuse que M. le secrétaire d'Etat au budget lui dise ce qu'il pense, en particulier, du problème de l'aide à la batellerie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Messieurs les ministres, mes chers collègues, à l'inverse des rapporteurs qui m'ont précédé dans ce débat et qui, comme il était de leur devoir de le faire, ont traité devant vous des questions qui sont inscrites dans le budget des travaux publics, je vais — cela va peut-être vous étonner — parler de problèmes qui n'y sont même pas mentionnés alors qu'ils devraient être réglés.

En effet, dans cette Assemblée, depuis plusieurs années, nous avons réclamé différentes mesures, comme, par exemple, l'intégralité de versement au fonds routier des sommes qui lui reviennent, comme, pour l'hôtellerie, l'assimilation de cette industrie aux industries exportatrices, comme, pour les agents de travaux et les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées, une mesure qui tient en un seul mot: justice.

Chaque fois que nous avons présenté ces exigences, on nous a répondu par des promesses, mais ces promesses n'ont pas été tenues. C'est pour cette raison que je monte à cette tribune et c'est sur ces points que portera principalement mon intervention.

Quelques mots d'abord sur le fonds routier. Nous avons, je crois, le droit d'en parler puisque, lorsque le texte qui l'a institué a été voté, alors que, dans notre commission, nous avions longuement discuté à propos de l'article 6, en séance publique aucune observation n'a été présentée au moment du vote de cet article.

Je vous avoue que j'ai d'abord été étonné que notre rapporteur, M. Brunhes, orateur brillant comme vous avez pu vous en rendre compte il y a un instant, n'ait pas trouvé nécessaire d'intervenir sur cet article 6 concernant le fonds routier.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Il a été voté lundi.

M. de Menditte. A l'occasion de ce vote qui eut lieu dans la nuit de lundi à mardi — je le répète puisque vous ne m'avez pas compris — je regrette que notre rapporteur n'ait pas jugé bon d'intervenir avant le vote de cet article.

M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis. Cet article a été adopté dans le texte de la commission des moyens de communication, accepté par la commission des finances, à ma demande, comme j'en avais reçu mission.

M. de Menditte. Pas exactement!

Je comprends d'ailleurs votre souci. Vous savez que l'homme est mêlé à un drame qui le dépasse, surtout à notre époque, quand l'homme est un parlementaire et que le drame qui le dépasse est le tout puissant ministère des finances! Et alors, stoïcien comme Vigny, vous avez dû penser:

Seul le silence est grand, tout le reste est faiblesse.

Pour ma part, étant certainement moins vertueux que notre rapporteur, je n'aurai pas la faiblesse de garder le silence.

Comment le problème du fonds routier s'est-il présenté à l'occasion de ce budget? Le fonds routier, vous le savez, est alimenté par 22 p. 100 des taxes sur les carburants. Il faut rappeler que le produit de ces taxes intérieures avait été évalué, avant les événements d'Egypte, par les services des finances à 240 milliards pour 1956. 22 p. 100 de 240 milliards donnaient, par conséquent, 52.800 millions au fonds routier.

L'article 6 voté, je le répète, dans la nuit de lundi à mardi limite à 210 milliards la masse sur laquelle seront prélevés les 22 p. 100 du fonds routier. Celui-ci, par conséquent, recevra au maximum 46.200 millions au lieu des 52.800 millions qu'il aurait dû obtenir si les circonstances étaient demeurées normales. On envisageait donc, avant de prévoir les événements de Suez, une amputation éventuelle de 6.600 millions sur ce fonds de solidarité routière si mal traité.

Cependant, me dira-t-on, cette limitation est exceptionnelle puisque l'article 6 commence par les mots: « A titre exceptionnel pour l'année 1957... » Donc en 1958, si l'on croit cette

disposition législative il n'y aura plus de « plafond ». Si les taxes intérieures sur les carburants rapportent à cette époque 300 milliards, le fonds touchera, en 1958, 22 p. 100 des 300 milliards, ce plafond de 210 milliards ne valant que pour 1957.

Je vous en prie: soyons sérieux et soyons loyaux. Nous savons très bien qu'un précédent de cet ordre est dangereux. Nous savons aussi que le plafond est inutile cette année car, en raison justement de cette pénurie et de cette hausse des carburants consécutives aux événements d'Egypte, la consommation des carburants diminuera et les taxes ne produiront même pas ces 210 milliards que nous avons fixés comme maximum.

Si le Gouvernement a voulu introduire une notion de limitation dans la part du fonds routier, il n'abandonnera pas demain ce qui lui a été accordé si facilement aujourd'hui. Il sera en droit de dire en 1958 et les années suivantes: vous, Parlement, qui avez accepté en décembre 1956, alors qu'il était manifestement inutile, un plafond ayant pour conséquence une amputation des sommes à répartir au fonds routier, aujourd'hui que la situation est plus grave — la situation est évidemment toujours grave; elle est même désespérante, ce qui ne veut pas dire heureusement qu'elle soit désespérée — et que le pétrole revient en abondance — c'est mon hypothèse — vous n'allez pas nous refuser ce plafond protecteur. Que pourrions-nous dire alors, nous, parlementaires, devant cet implacable raisonnement du Gouvernement et du ministère des finances? Rien. Nous pourrions crier, comme les damnés: *ergo erravimus*, nous nous sommes trompés. Mais nous aurons beau faire et dire: nous devons supporter cette situation.

On a déjà mis à la charge du fonds les dépenses de reconstruction des ponts vétustes et de ceux détruits par faits de guerre. On introduit, par l'article 6, cette notion de « plafond » qui diminuerait les crédits du fonds, si 1957 était une année normale, de 6.600 millions; et l'on découvre tous les jours de nouvelles astuces — je m'excuse d'employer ce terme et dans un sens péjoratif — du ministère des finances pour aller à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement lorsqu'il a créé le fonds.

Je donne un exemple: vous savez que la loi du 12 mars 1880 avait prévu des crédits pour la création de chemins dans nos campagnes. Depuis que nous avons voté la taxe vicinale du fonds routier, les crédits prévus par cette loi de 1880 ne sont pas versés. C'est donc encore une astuce, comme je le disais tout à l'heure qui fait supporter au fonds routier des dépenses pour lesquelles il n'était pas fait.

Que pouvons-nous faire en face d'une pareille situation? Rester muets? Alors restons chez nous! Je crois que nous devons crier notre indignation pour qu'elle serve au moins demain si elle n'est pas utile aujourd'hui. Ferme et très haut nous devons, à mon avis, dire non à de pareils procédés.

Un deuxième problème que je voulais aussi évoquer devant vous et que j'ai évoqué chaque année préoccupe depuis toujours notre commission des moyens de communications et notre Assemblée: c'est celui du tourisme.

Le tourisme, vous le savez, est au tout premier rang des industries françaises. Source de richesses et de devises, il est intimement lié à l'industrie de l'hôtellerie qui emploie — j'ai trouvé le renseignement dans le rapport de M. Lamarque — 1.200.000 personnes.

Or, depuis des années, l'hôtellerie a une seule revendication ou du moins une revendication majeure qui, chaque année, trouve dans cette Assemblée un écho: elle demande à être assimilée aux industries exportatrices.

Le 18 janvier 1955, à cette tribune, je rappelais cette revendication au ministre des travaux publics de l'époque qui était M. Chaban-Delmas. Voici sa réponse:

« En ce qui concerne l'assimilation des industries touristiques aux industries exportatrices, de sérieuses difficultés sont apparues en raison des problèmes posés par le contrôle. Mais pas plus tard qu'hier... » — c'était le 18 janvier 1955 — « ...une réunion s'est tenue au ministère des finances et nous sommes en ce moment sur la voie de premières mesures qui seront assorties de contrôles suffisants pour permettre d'entrer enfin dans la phase des réalisations. Là aussi, c'est le premier pas qui coûte le plus et qui est le plus difficile à faire.

« Je suis heureux d'annoncer... » — continuait M. Chaban-Delmas — « ...à la Haute Assemblée... » — c'était nous — « ... que, sous ce rapport, non seulement nous ne sommes plus dans une impasse, mais nous sommes au début d'une route qui s'annonce parcourable et carrossable. »

La route avait beau être carrossable, le carrosse de M. Chaban-Delmas fut renversé en même temps que le ministère de

M. Mendès-France. Un nouveau gouvernement fut formé et le général Corniglion-Molinier succéda, boulevard Saint-Germain, au général Chaban-Delmas.

Le détail a son importance, car le général Corniglion-Molinier, quelques jours auparavant, alors qu'il était simple député, avait déposé un amendement sur ce problème, au cours de la discussion de ce même budget de 1955, amendement « faisant obligation au Gouvernement de déposer avant le 15 février 1955 un projet de loi tendant à accorder aux industries touristiques des avantages analogues à ceux qui sont prévus pour les industries exportatrices par la loi du 8 août 1950, par le décret du 5 octobre 1950 et par les textes subséquents ».

Devenu ministre, le général Corniglion-Molinier n'obligea pas le Gouvernement dont il faisait partie, à déposer ce texte réclamé par lui comme simple député. Il arrive parfois que le roi de France oublie les promesses du duc d'Orléans!

Lorsque M. Pinton succéda au général Corniglion-Molinier, le projet était toujours en panne sur la route carrossable de M. Chaban-Delmas. Voilà à peu près dix mois que l'ancien président de notre commission préside maintenant aux destinées du tourisme et se penche sur les problèmes de l'hôtellerie. Le projet est toujours au même point et, le 20 octobre dernier, au banquet qui clôtura le congrès annuel de la fédération nationale des industries hôtelières, notre sympathique collègue, M. Pinton, disait :

« J'ai obtenu un accord de principe en ce qui concerne l'extension à l'hôtellerie de l'aide à l'exportation. Une commission interministérielle, que préside M. Gravier, — ce n'est pas le nôtre! — du commissariat général au plan, est chargée de procéder à l'étude de cette question. On peut espérer voir adopter, dès le début de l'année prochaine, un projet de décret instituant une détaxation forfaitaire pour les prestations réglées en devises par les touristes non résidents. L'adoption d'une telle mesure devrait pouvoir rendre concurrentiels les prix français et favoriser la venue en France de nouvelles couches de touristes, notamment pendant la période pré et post-saison. »

Ainsi, pour l'année prochaine, alors que l'affaire traîne depuis cinq ans, on peut espérer avoir un projet de décret! Si l'on a attendu si longtemps avant de faire avancer le fameux carrosse alors que le ministre actuel reconnaît — et il a raison — que cette mesure permettrait aux hôteliers de lutter en matière de prix avec les tarifs pratiqués à l'étranger, on peut se demander véritablement ce qui se passe dans les ministères.

Face à cela, que faut-il faire? Pour ma part, sur cette route carrossable des promesses incessantes, je ne marche plus!

A propos du tourisme, je voudrais — sortant un peu du cadre général de mon exposé — poser une question à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et au tourisme, à la suite d'une information parue dans la presse hier concernant une demande de la S. N. C. F. tendant à la suppression des billets touristiques.

J'estime — et je pense que vous partagerez tous mon opinion — que supprimer les billets touristiques actuellement, à la veille des fêtes de Noël, dans une période où, malgré tout, les touristes français comme étrangers ne peuvent pas disposer des mêmes quantités d'essence qu'auparavant, serait une mesure qui aurait l'air d'être une brimade à l'égard des Français. Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous prendrez les dispositions nécessaires pour que, sur ce point, satisfaction ne soit pas donnée à la S. N. C. F.

Enfin, il est une autre question que nous soulevons ici chaque année et que vous connaissez tous: c'est la question des agents de travaux et des conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Depuis novembre 1951, chaque année, nous posons ici la question du classement en catégorie B, c'est-à-dire dans la catégorie des services actifs, de ces agents, considérés par les finances comme sédentaires, du moins sur le plan budgétaire, car je suis sûr que personne ne s'avisera d'affirmer que ces agents, qui sont toujours sur les routes par n'importe quel temps, ont un travail pouvant être assimilé au travail de bureau effectué à l'abri des intempéries.

La question a été évoquée ici même pour la dernière fois le 12 juillet 1956, à l'occasion de la discussion du collectif. M. le secrétaire d'Etat au budget, M. Filippi, nous avouait alors avec un courage et une loyauté auxquels j'ai rendu hommage et auxquels je rendrai hommage à nouveau, qu'il ne pouvait prendre aucun engagement à ce sujet.

Voici exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous disiez à l'époque :

« Le seul engagement que je puisse prendre, c'est de mettre à l'étude le reclassement demandé sur une certaine période,

mais je ne peux pas prendre dès maintenant l'engagement qu'un crédit sera inscrit en 1957. Je souhaite que la situation budgétaire nous permette de le faire à l'automne, mais je ne peux pas, aujourd'hui, vous en apporter l'assurance. « Voilà exactement ce que j'ai dit et que je répète volontiers. »

Vous avez ajouté :

« Il s'agit d'un étalement des mesures de reclassement; jusqu'à présent on en a toujours demandé l'application immédiate et totale, cela coûterait initialement 500 millions, et 1 milliard en régime normal. Je ne peux certainement pas vous dire qu'il est dans mes intentions d'inscrire un crédit de cet ordre au budget de 1957. Vous avez entendu le rapport de M. Pellenc sur l'équilibre budgétaire. Vous ne serez donc pas étonnés de m'entendre dire que le Gouvernement est tenu à une assez large prudence.

« Sous cette réserve, c'est bien volontiers que je répète qu'une étude serait reprise aussitôt après le vote de ce collectif. Je ne peux pas vous en dire plus, je m'en excuse, parce que je ne suis maître ni de ce que pensera lors de l'examen de la prochaine loi de finances le secrétaire d'Etat au budget, ni de l'équilibre budgétaire qui vous sera alors présenté et qui sera certainement difficile. »

Si je me réfère aux débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale le 30 novembre 1956, je remarque, monsieur le ministre, que votre position n'a pas changé.

Vous avez ajouté que vos services vous avaient remis l'étude que vous annonciez au mois de juillet. Vous confirmiez qu'il fallait 1 milliard en année pleine pour donner satisfaction à cette juste revendication. Vous précisiez que la transaction proposée par les cantonniers sur le report à soixante ans de l'âge de départ de leur retraite créait — ce sont vos propres termes — « un trouble, une difficulté supplémentaire dans le système classique de la fonction publique ».

Et alors entêté comme un Corse — ce n'est pas un reproche, entêtement pour moi c'est un bon synonyme de persévérance, nous, les Basques, nous sommes un peu comme vous! — vous ajoutiez que vous demeuriez inébranlable sur des positions préparées à l'avance et, dans votre bouche, malheureusement! « avance » ne voulait pas dire « avance de trésorerie » dans un cas pareil.

Pourtant ces millions dont personne n'ose dire qu'ils ne seraient pas justifiés vous pourriez peut-être les dégager si votre imagination, votre intelligence et votre pensée se portaient parfois sur ces agents déshérités qui méritent notre attention et, j'ose le dire, presque notre pitié.

M. Dumortier disait à l'Assemblée nationale dans cette même séance du 30 novembre que la somme de recettes spéciales sur les carburants, les lubrifiants, les cartes grises, la participation des automobilistes à certaines taxes laissaient un boni à l'Etat de 100 milliards au moins et de 150 milliards au plus. Vous n'avez pas démenti cette information. Je me demande si, parmi ces 100 ou 150 milliards au plus, on ne pourrait pas trouver quelques centaines de millions qui permettraient de donner satisfaction à cette revendication. On peut trouver d'autres millions ailleurs.

N'avez-vous pas été frappé, mes chers collègues, par le nombre de stations d'essence qui se créent depuis quelques années, depuis deux ans exactement, le long de nos routes nationales? Cette prolifération prouve que les sociétés qui les construisent ne savent où placer leur argent.

M. Courroy. Elles ont beaucoup d'argent.

M. de Menditte. Ne pourrait-on prévoir sur ces bénéfices camouflés en dépenses inutiles un prélèvement qui pourrait procurer les sommes nécessaires au classement en catégorie B de ces agents et conducteurs des ponts et chaussées?

Je pose la question dans l'espoir que vous voudrez bien y répondre tout à l'heure et, qui sait? peut-être retenir ma suggestion. En tous cas si, par hasard — et j'ai presque envie de dire par malheur — vous me répondez par la négative, ces agents sauront qu'ils n'auront rien à attendre désormais; eux qui ont déjà tellement attendu en vain!

Nous qui les avons toujours défendus parce que leur cause est juste, nous serons avec eux si leur déception les entraîne à employer d'autres moyens pour faire triompher leurs revendications. Je le dis calmement mais fermement, pesant mes mots, parce que, pour ma part, je n'accepterai jamais l'injustice.

Je voulais vous parler de l'article 46 mais j'ai appris, par la bouche de M. Brunhes, il y a quelques instants, que la commission des finances, qui avait rétabli cet article 46, allait maintenant s'incliner devant la commission des moyens de communication qui en demande la disjonction. J'espère qu'il

en sera ainsi car j'avoue que je ne comprendrais pas que dans une Assemblée comme la nôtre, qui est toujours le grand conseil des communes de France, on acceptât de voter un article de ce genre qui permettrait à l'Etat de prélever 10 p. 100 sur des sommes qui sont versées à des fonctionnaires des ponts et chaussées directement par les collectivités locales. Je n'insiste pas davantage puisque, je l'espère, cet article ne sera pas voté. S'il y a lieu, tout à l'heure, au moment de sa discussion, je reprendrai la parole sur ce point.

Voilà donc les principales observations que je voulais présenter sur ce budget. Il y en a beaucoup d'autres bien sûr qui pourraient être exprimées. On doit souligner — M. Brunhes, notre rapporteur, l'a fait déjà — l'insuffisance des crédits d'entretien de nos routes dans le chiffre actuel qui est égal à celui de 1949, si mes renseignements sont exacts. En effet, depuis cette époque la circulation a doublé sur nos routes et, alors que les prix ont augmenté de 50 p. 100, il y a là vraiment quelque chose que nous ne comprenons pas.

Au sujet des voies navigables, mon collègue M. Walker, qui devait assister à cette séance et qui pensait que le budget des travaux publics viendrait dans l'après-midi, ayant été obligé de regagner son département, m'a demandé, monsieur le ministre, de vous poser une question, que je vous lis comme il me l'a laissée, qui concerne l'aménagement à 1.350 tonnes de la succession de canaux qui relie Dunkerque à Valenciennes.

A l'Assemblée nationale, vous avez, monsieur Pinton, reconnu l'impérieuse nécessité de poursuivre, dans le département du Nord, l'aménagement des voies navigables pour bateaux de 1.350 tonnes entre la mer et, au moins pour l'immédiat, Lille. Vous avez indiqué que des crédits seraient prévus pour que les travaux soient conduits activement cette année.

Toutefois, paraît-il, vous n'auriez pas précisé le montant de ces crédits et, d'autre part, vous ne vous seriez pas engagé, comme vous l'avez fait pour d'autres projets, à demander l'inscription de ces travaux au troisième plan de modernisation et d'équipement.

M. Walker souhaite donc que, devant le Conseil de la République, vous preniez l'engagement de demander cette inscription qui, plus encore que des crédits annuels toujours révoqués, garantirait la modernisation de l'artère Valenciennes—Lille.

Sur ce budget, comme vous le voyez, j'ai voulu m'attacher aux problèmes qui ont été soulevés chaque année et qui, jamais, n'ont été résolus. Ce budget, voyez-vous, il me semble que c'est celui des solutions toujours différées. C'est le budget d'un pays où l'on n'arrive jamais. Les revendications que nous défendons, c'est un peu ce rocher de Sisyphe que nous poussons toujours pour le faire monter et que nous ne parvenons jamais à porter jusqu'au sommet.

Alors, vis-à-vis de ces promesses jamais tenues, que pouvons nous faire ? Nous pouvons peut-être continuer à nous laisser aller à une confiance, à une indolence qui n'a pas été payante jusqu'ici, pour ma part et — je le sais aussi — pour plusieurs de mes collègues.

Nous voulons cette année réagir d'une façon plus forte. Nous n'avons qu'un seul moyen. Tout à l'heure, on nous proposera le vote du titre III qui comprend les crédits de personnel, de matériel et autres de votre ministère. Je regrette de vous le dire, mais, tant que vous ne viendrez pas devant nous avec la réalisation des promesses qui nous ont été faites, nous ne pourrions pas vous accorder les crédits que vous nous demandez.

Je ne voterai donc pas ce budget. Je voterai même contre, je suis au regret de vous le dire, mais je suis obligé de voter ainsi pour être loyal avec moi-même. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, compte tenu de ce que nous sommes en retard sur l'horaire prévu, je voudrais limiter mon intervention à quelques questions et demander à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, qui connaît l'activité de nos départements du Nord, qu'il a visités et dans lesquels il a laissé le meilleur souvenir, quelles sont les actuelles prévisions en ce qui concerne, d'une part, la reprise des travaux du canal du Nord auquel il a été fait allusion tout à l'heure, et, d'autre part, l'achèvement de l'autoroute du Nord de la France.

En second lieu, dans le domaine de la circulation routière et de la sécurité, je voudrais savoir si, compte tenu des bonnes relations qui existent entre la France et la Belgique, lesquelles ne nous dispensent d'ailleurs pas, lorsque nous sommes chez nos amis belges, du devoir de nous soumettre à leurs règles,

nous ne pourrions pas leur suggérer, lorsqu'ils viennent chez nous, de bien vouloir équiper leurs phares de voitures et surtout de camions d'ampoules jaunes comme celles qui nous sont imposées. Ils cesseraient ainsi de nous éblouir et donneraient le bon exemple de la réciprocité dans la courtoisie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Mes chers collègues, vous me permettrez de présenter quelques observations sur le budget des travaux publics. Après notre rapporteur M. Julien Brunhes, qui a dit excellemment ce qu'il y avait à dire sur ce budget, je me permettrai de faire quelques observations. Les crédits d'entretien des routes nationales, comme le signalait tout à l'heure notre collègue M. Brunhes, ont été réduits, ceux qui vont provenir du fonds d'investissement routier, par suite des dispositions qui vont être votées, et qui représentent les crédits d'investissement routier seront également réduits. Le résultat ? C'est que l'ensemble des travaux que nous pourrions exécuter cette année sur nos routes nationales sera considérablement diminué. Pour ma part, j'estime que c'est une mauvaise politique, car il n'est pas de travaux plus rentables que ceux que nous exécutons sur nos routes nationales. J'en ai déjà fait la démonstration l'année dernière; je n'y reviendrai pas cette année, compte tenu que le temps de parole dans cette discussion nous est limité. Je me permettrai simplement de regretter, une fois de plus, comme les années précédentes, qu'aucune modification n'ait été apportée dans l'orientation de notre politique routière nationale.

Ma deuxième observation a trait à la batellerie. Notre collègue Brunhes vous l'a dit, la commission des moyens de communication est unanime à demander que l'aide qui a été promise à l'Assemblée nationale pour la batellerie soit effective. Il ne s'agit pas pour nous d'obtenir un succès de séance. C'est une question vitale pour la batellerie elle-même. Nous ne pourrions décider de notre vote que si nous avons des engagements formels; quant à l'aide à apporter à cette batellerie.

Cela devient maintenant une coutume. Chaque année j'interviens au sujet des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées. Notre collègue de Menditte vient de vous en parler. Il s'agit du classement des agents de travaux et des conducteurs de chantiers dans la catégorie B.

Le Parlement unanime, depuis plusieurs années, a demandé ce reclassement; les gouvernements successifs nous ont fait dans chaque discussion budgétaire des promesses très fermes. Hélas ! nous constatons chaque année que ces promesses ne sont pas tenues. Nous sommes toujours dans la même situation. Rien n'a été fait. Cela est pour nous décevant à plusieurs titres.

Je reviendrai très rapidement sur cette question. Vous savez que les fonctionnaires sont divisés en deux catégories: celle des services actifs et celle du personnel sédentaire. La première est précisément la catégorie des fonctionnaires qui, par leur métier, exécutent un travail particulièrement pénible, et la seconde catégorie celle des autres fonctionnaires. Or, les agents de travaux et les conducteurs de chantiers, lors du premier classement, ont été classés par erreur dans la catégorie des sédentaires, alors qu'en fait on devait les classer dans la catégorie des services actifs. Le classement ayant été fait, la situation est restée en l'état pendant plusieurs années. Les ministres des finances qui se sont succédés se sont toujours retranchés derrière une décision de la fonction publique qui se refusait à remettre en cause le premier classement. Après bien des démarches et des interventions, la fonction publique a bien voulu reconnaître que le classement dans la catégorie A des agents en cause était une erreur et elle a cessé de s'opposer au passage dans la catégorie B des agents de travaux et conducteurs de chantiers.

Il ne restait plus alors pour que cette revendication soit satisfaite qu'à obtenir l'accord des ministres intéressés, c'est-à-dire le ministre des finances et le ministre des travaux publics. Depuis cinq années, la discussion est ouverte entre le Parlement et le Gouvernement sur ce problème. Chaque année, ces ministres nous ont fait des promesses et laissé espérer une décision favorable. L'année dernière encore, le secrétaire d'Etat au budget, sans nous faire de promesse formelle, nous avait pourtant promis d'étudier la question, mais il s'est retranché derrière les difficultés financières pour ne pas donner satisfaction. L'année est passée et nous nous retrouvons aujourd'hui pour la discussion du budget de 1957 sans que rien de définitif ne nous ait été apporté.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas croire que vous ne connaissiez pas le travail de ce personnel et que vous ne soyez pas touché par l'injustice sociale qui les frappe.

Vous nous avez indiqué que la dépense supplémentaire qui résulterait de ce classement se monterait à un milliard. Ce chiffre est à mon avis excessif; il ne peut pas dépasser, dans son application brutale, 800 millions. C'est vraiment une dépense insupportable pour votre budget. Je ne puis pour ma part l'admettre.

Il faut pourtant en finir et dans ce but je me permets de vous proposer une solution transactionnelle. Nous ne pouvons plus — M. de Menditte le disait tout à l'heure — nous satisfaire aujourd'hui d'une simple promesse et attendre la discussion du budget de 1958 pour reposer la même question.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je me permettrai de vous faire une proposition. Je pense que vous avez étudié le problème et que vous êtes en mesure aujourd'hui de nous dire si, oui ou non, vous considérez le classement actuel de ce personnel comme justifié ou si, au contraire, comme nous-mêmes — c'était votre opinion alors que vous n'étiez que membre de notre Assemblée — vous estimez que la situation de ce personnel constitue aujourd'hui une véritable injustice sociale. Dans l'affirmative, vous pouvez, sans obérer gravement vos crédits, trouver une solution.

D'abord, classer ce personnel dans la catégorie B ne veut pas dire qu'il doit automatiquement bénéficier de tous les avantages qui s'attachent à cette classe. Vous savez que, dans cette catégorie, il existe plusieurs échelons et qu'en particulier il vous est possible de les classer dans cette catégorie en leur permettant de prendre leur retraite à soixante ans d'âge. D'autre part, nous ne vous demandons pas, aujourd'hui, car nous savons bien que vous ne pourriez nous donner satisfaction, une réponse définitive et immédiate. Cependant, pour ma part, afin que ce personnel constate qu'on s'occupe tout de même de lui et que les pouvoirs publics ne se désintéressent pas de lui, je voudrais, si votre étude n'est pas terminée, et en vous laissant un délai supplémentaire pour la continuer, vous demander de nous dire si, pour le dernier trimestre de 1957, il ne vous est pas possible de prendre la décision de classer ce personnel dans cette catégorie des services actifs, avec la restriction, qui n'est d'ailleurs pas admise par le personnel lui-même, je m'empresse de le dire, de leur départ à la retraite à soixante ans d'âge.

Voilà, sur ce point, les suggestions que je voulais vous faire. J'y suis amené parce que j'ai constaté l'intransigeance permanente des services financiers. Je suis, pour ma part, assez déçu de constater ce dialogue entre le Parlement et, je ne dirai pas le Gouvernement, mais les services des finances, qui est un véritable dialogue de sourds et qui n'a conduit jusqu'à présent à aucun résultat. J'attendrai, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse sur ce point pour déterminer mon vote.

Enfin, je terminerai par une simple observation sur l'article 48. Tout à l'heure, M. de Menditte, comme notre collègue Brunhes, nous a indiqué que notre Assemblée allait probablement voter la disjonction — si j'en parle tout de suite, c'est pour ne pas avoir à y revenir tout à l'heure et essayer d'accélérer nos débats qui durent déjà depuis quelques jours.

Je dirai qu'en disjoignant cet article notre assemblée s'honorerait. Il est inadmissible qu'un gouvernement s'autorise à prélever des ressources qui ne lui appartiennent pas pour les verser dans le budget général. En effet, les honoraires que perçoivent les fonctionnaires des ponts et chaussées constituent une rémunération pour les travaux exceptionnels qu'ils font exécuter pour le bénéfice des collectivités locales. Ces honoraires, je le précise, sont calculés à un taux extrêmement réduit. De plus, tous les administrateurs locaux — il s'en trouve dans notre Assemblée — sont très attachés aux fonctionnaires des ponts et chaussées qui sont pour eux de véritables techniciens. Ces administrateurs n'admettront certainement pas qu'il soit apporté une modification dans leur possibilité de rémunérer les services rendus. Nous n'avons pas le droit de nous associer à de telles dispositions.

Or, l'application de cet article permettrait au Gouvernement de prélever une part des honoraires versés par les collectivités locales au personnel des ponts et chaussées pour l'affecter au budget général de l'Etat. Ce serait, mesdames, messieurs, un véritable détournement de fonds. Ce ne serait, d'ailleurs, malheureusement pas la première fois que semblable fait se produirait, mais je pense qu'aujourd'hui, informés comme nous le sommes, nous nous dresserons contre ces méthodes qui sont inadmissibles.

Enfin, pour terminer, il est une autre question, dont je voudrais vous parler très rapidement. Tout à l'heure notre collègue M. de Menditte disait que si nous acceptions cette année la disposition prévue par l'article 6 de la loi de finances, nous ne pourrions plus revenir l'année prochaine sur les dispo-

sitions relatives au financement du F. S. I. R. et qu'il ne serait plus possible à ce fonds de retrouver la totalité de ses ressources.

Pour ma part, je me refuse à accepter cette interprétation. Je reconnais que nous sommes cette année dans une situation un peu exceptionnelle, qu'il a fallu faire des efforts de compression des dépenses et qu'il a peut-être aussi fallu comprimer certaines ressources. Mais si j'accepte, cette année, cette réduction après tout arbitraire et qui ne correspond à rien du plafond fixe de 210 milliards, il est bien entendu que je me réserve d'intervenir l'an prochain à propos de ce même fonds d'investissement routier pour réclamer que lui soit rendue la totalité de sa dotation. Je ne considérerai pas la décision que nous allons prendre aujourd'hui comme un précédent, mais au contraire, j'estime que nous aurons le devoir de revenir l'an prochain aux dispositions précédentes, celles que nous avons voté il y a deux ans et qui devaient, en 1957, rendre au fonds routier la totalité de sa dotation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais essayer d'être très bref, en m'en tenant strictement à la lecture de mon petit papier. (*Rires.*)

Un brillant universitaire préside aux destinées d'un grand ministère qui joue un grand rôle économique dans la nation et est servi par une pléiade d'ingénieurs remarquables qui font honneur à la nation. Mais il arrive quelquefois — je ne veux pas exagérer — que ces éminents esprits ne voient que les grandes réalisations, les travaux d'art splendides mais coûteux et qui frappent les imaginations.

Je reconnais volontiers qu'on a réalisé des équipements très importants sur certaines routes nationales touristiques, mais, hélas! on oublie complètement les routes nationales dites secondaires, très fréquentées pendant la belle saison.

Il en est dans mon département — et sans doute ailleurs — où il est impossible à deux véhicules de se croiser. Ce peut-être très dangereux pour les automobilistes qui fréquentent nos hautes vallées très intéressantes à visiter. Il suffirait simplement de quelques centaines de millions pour rendre viables et sans danger pour les usagers ces routes nationales dites secondaires.

Je vous supplie, monsieur le ministre, faites en sorte que cet oubli soit réparé, car je pense bien qu'il s'agit simplement d'un oubli. Il ne faut plus qu'il y ait des parents pauvres, d'éternels oubliés. Les routes nationales dites secondaires sont non seulement utilisées par les usagers ordinaires, mais aussi par de nombreux citoyens qui paient suffisamment d'impôts sur l'essence toujours plus chère pour avoir le droit de circuler sur des routes sûres, sans danger. La responsabilité de l'administration des ponts et chaussées pourrait être grande.

Je sais pertinemment qu'elle est à la hauteur de sa mission et que le sympathique secrétaire d'Etat au budget ne prendra pas la responsabilité de refuser les crédits nécessaires. Autrement, ce serait très grave, puisqu'il y va de la sécurité des nombreux touristes qu'il faut attirer et non chasser de France, dans l'intérêt de l'économie française.

Mon amis, M. Courrière vous a posé la même question. J'aurais tort d'insister et je fais confiance à M. le secrétaire d'Etat et à ses distingués collaborateurs.

Je me permets aussi — excusez-moi de répéter les propos de quelques orateurs précédents — de vous signaler d'une façon toute particulière la situation précaire des agents de travaux, des conducteurs de chantier aux salaires de misère. Il faut faire beaucoup pour eux. Il faut les encourager. Particulièrement en hiver, ils ont des tâches très dures à accomplir. Ils le font avec beaucoup de dévouement pour permettre, sur nos routes enneigées, la libre circulation, sur nos routes où sévissent parfois des tourmentes très dangereuses. Ceux qu'on appelait autrefois les cantonniers et les chefs cantonniers ont droit à la sollicitude de ce pays. (*Très bien! très bien!*)

Je voudrais également insister auprès de l'éminent M. Armand, président du conseil d'administration de la S. N. C. F., afin que ce grand administrateur, un savant qui a certainement un grand cœur, n'oublie pas les petits et moyens employés des compagnies de chemin de fer. Hélas! leurs traitements et salaires sont notablement insuffisants. Ce sont des traitements de famine et, cependant, il s'agit d'agréables et indispensables serviteurs. Les voyageurs en général n'ont qu'à se féliciter de la façon courtoise avec laquelle ils accomplissent leur tâche parfois dure. Ils sont prévenants, aimables et consciencieux et je tiens à leur rendre hommage. (*Très bien! très bien!*)

Monsieur le ministre, je suis assuré que vous penserez à eux, en réparant ainsi un oubli, sinon une injustice. Le Parlement se fera un plaisir de vous suivre.

D'autre part, si vous en avez la possibilité, n'hésitez pas à encourager l'hôtellerie française en lui permettant de s'équiper le mieux pour recevoir, dans les meilleures conditions de confort et de prix, une clientèle que nous désirons toujours plus nombreuse. Vous l'aidez efficacement en réduisant à 3 p. 100 d'intérêt les prêts du Crédit hôtelier. Vous donnerez ainsi une nouvelle impulsion, une nouvelle expansion à notre hôtellerie qui joue un rôle important dans notre économie nationale.

J'en aurai terminé quand j'aurai dit que je vous fais pleine confiance pour mener à bien votre lourde et intéressante mission, si bien secondé par une équipe dynamique et clairvoyante.

En somme, pour nous résumer, vous voulez de belles routes. Ces routes sont très coûteuses et il vous faut, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, beaucoup d'argent. Vous n'ignorez pas qu'il y en a encore en France. Eh bien! prenez-le là où il est, et donnez-nous satisfaction! (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Messieurs les ministres, je me propose de vous entretenir à mon tour d'une question qui a été bien souvent agitée dans les assemblées parlementaires et qui n'a pas manqué d'être encore soulevée aussi bien à l'Assemblée nationale, le 30 novembre dernier, que maintenant devant le Conseil de la République.

Mon intervention, même si elle reprend certains arguments déjà produits, rappellera que, depuis de nombreuses années, le groupe socialiste demande au Gouvernement d'être sensible aux revendications des conducteurs de chantiers et des agents de travaux des ponts et chaussées qui demandent leur classement dans la catégorie B.

Il n'est plus utile maintenant de préciser les raisons qui doivent conduire à considérer ces agents comme effectuant, sans aucune équivoque, un service actif. La question ne se discute plus. Mais, sans remonter aux premières demandes, il suffit de noter qu'au moins depuis 1951, les assemblées parlementaires sont absolument d'accord sur cette revendication.

Le 15 novembre 1951, l'Assemblée nationale se prononçait sans équivoque. Le 7 décembre 1951, le Conseil de la République manifestait à son tour son accord. Lors de la discussion du budget de 1952, le ministre donna son assentiment, mais déjà il mit en cause son collègue des finances. En 1953, c'est une réduction indicative du budget des travaux publics qui rappela à nouveau la volonté de l'Assemblée nationale. Le Conseil de la République ne manqua pas de reprendre sa position. Que dit alors le ministre? « Je suis d'accord, j'espère que dans un avenir prochain, etc... Mes prédécesseurs ont tous été d'accord pour demander, que le sort des cantonniers appelés maintenant conducteurs de chantier et agents de travaux soient égal à celui des agents des lignes de l'administration des P. T. T. qui sont à l'indice 130-185 ». Le ministre rappelait au surplus que le conseil supérieur de la fonction publique avait émis un avis favorable et il précisait même que déjà, au cours de cette année 1953, les facteurs avaient pu bénéficier d'une augmentation de 10 points de leur indice.

Le ministre d'aujourd'hui, notre excellent collègue M. Pinton, me permettra de lui rappeler son intervention à l'occasion de la discussion de l'amendement déposé par mon camarade Vanrullen au nom du groupe socialiste. « Ce n'est pas, disait M. Pinton, que je veuille verser un pleur sur le bouleversement du fameux reclassement de 1948 dont on voudrait savoir ce qui peut demeurer ».

Il semble bien dès lors que sur le plan administratif le problème peut être facilement réglé. Tout le monde est d'accord, ministres successifs des travaux publics et Assemblées. Il nous suffirait donc de revoir ce classement de 1948 puisqu'il est aussi bien, et sans vouloir ici compromettre leurs avantages acquis, certains fonctionnaires bénéficient des modalités du service actif alors qu'ils sont très loin de connaître les conditions de travail des cantonniers.

Mais si, avec un ensemble touchant, les ministres des travaux publics affirment avec nous le bien fondé de la revendication, leur collègue des finances, avec la même régularité, s'oppose à la volonté du Parlement. Vous n'avez pas manqué à cette tradition, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Le 30 novembre, à l'Assemblée nationale, reprenant vos déclarations faites lors de la discussion du collectif, vous vous abritiez derrière les nécessités de l'équilibre budgétaire. La chose n'est pas nouvelle, il y a près de dix ans qu'elle dure. Mais ce qui est inquiétant, c'est que l'attitude des divers ministres des finances démontre une volonté bien arrêtée de résister à la volonté du Parlement.

C'est si vrai que le ministre des travaux publics, lassé et sentant bien qu'il fallait mettre sa responsabilité à couvert,

vous a saisi officiellement de la question par lettre du 23 avril 1956. Vous n'avez pas répondu, pas plus qu'à la lettre de rappel du 27 septembre et, ce qui paraît bien étrange, c'est qu'après avoir promis le 12 juin 1956 au Parlement une proposition convenable, vous vous bornez à nous dire qu'en juillet vos services, après étude de votre système d'étalement, l'ont déclaré impossible. Mais aucun autre système ne paraît avoir été étudié et vous devez comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que la plaisanterie a assez duré car nous sentons une volonté de résister à la décision maintes fois manifestée par le Parlement.

Evidemment, trop souvent aussi, les gouvernements cèdent sous la pression des syndicats qui, en déclenchant la grève, risquent de paralyser l'activité économique du pays. Peut-être pensez-vous que la puissance syndicale des cantonniers est modeste et qu'une grève des agents de travaux ne risquerait pas de perturber la vie de la nation.

Il ne viendra au surplus à l'esprit de personne que le Gouvernement dont vous faites partie veuille refuser à de modestes travailleurs les satisfactions qui leur sont dues. Mais vous étaleriez vainement les avantages accordés en 1955 et 1956, avantages minimes d'ailleurs lorsqu'ils sont répartis entre les 40.000 agents de travaux. Ce n'est pas cela que le Parlement vous demande. Allez-vous, oui ou non, donner à vos services les instructions nécessaires pour examiner non pas votre seul système, mais préparer le passage en catégorie B? Allez-vous, oui ou non, répondre au désir du Parlement et faire enfin chiffrer la dépense, car nous ne pouvons pas nous laisser intimider par la menace que vous brandissez de ce chiffre d'un milliard que contestent, d'ailleurs, les organisations ouvrières.

Ne pensez-vous pas que vous pourriez suivre le système adopté depuis quelque temps déjà pour résoudre certains problèmes et aboutir à l'échelonnement, sur cinq années, du passage des agents des travaux dans la catégorie B? Le groupe socialiste vous suggère cette solution, car s'il est conscient des difficultés financières de l'heure, il veut faire auprès du ministre des finances une dernière tentative pour le mettre en mesure et en demeure de faire cesser une injustice de laquelle le Parlement certainement ne voudra plus être complice.

Vous discuterez avec les organisations qualifiées. Vous rechercherez les modalités d'un accord. S'il y a lieu, le Parlement arbitrera, car vous ne pouvez pas penser qu'après avoir depuis si longtemps préconisé la réforme, il se refuserait à voter les crédits nécessaires. S'il ne le faisait pas, alors ce serait lui le responsable, mais pour le moment le responsable c'est le représentant du ministère des finances et nous lui demandons de s'incliner devant la volonté du Parlement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. A cette heure tardive, mes chers collègues, je me bornerai à formuler deux observations: l'une concerne l'asphalte, l'autre les hommes.

Celle qui concerne l'asphalte — et on ne s'étonnera pas de la voir présenter par un élu parisien — vise les conditions de circulation à travers nos grandes agglomérations. Le ralentissement présent de la circulation routière procure un certain répit dans les encombrements, les difficultés de stationnement et de circulation sont, pour très peu de temps nous l'espérons, inférieures à ce qu'elles étaient il y a quelques mois. Pourtant le problème reste posé.

Je m'excuse de le répéter devant M. le secrétaire d'Etat au budget qui, avec une rare assiduité, assiste à tous nos débats et peut être, de ce fait, témoin des répétitions des orateurs comme nous sommes témoins de son zèle, mais il n'en vaudra pas à un parlementaire d'avoir de la suite dans les idées, depuis le budget de l'intérieur jusqu'au budget des travaux publics et de retrouver, de département ministériel en département ministériel, les mêmes grands problèmes.

Car le problème de la circulation est un grand problème national; il s'aggravera d'année en année si nous ne le résolvons pas aujourd'hui, tout au moins si nous n'entreprenons pas dès aujourd'hui de lui trouver une solution.

S'agissant de la circulation dans les agglomérations, une tendance, dont l'écho est parfois parvenu à mes oreilles, considère qu'on se trouve ici devant une question purement municipale, qui ne regarde que les communes et à la rigueur leur tuteur, le ministre de l'intérieur, mais en aucune manière M. le ministre des travaux publics, tuteur national de la circulation.

Je pense cependant que, pour certaines de nos grandes villes — que traversent des voies d'intérêt national — la charge de la circulation n'est pas une charge d'intérêt purement local et qu'au surplus les ressources locales des communes, même

les plus importantes, ne sont pas suffisantes pour faire face à ces charges — ce n'est pas M. Julien Brunhes qui pourrait me démentir avec sa double compétence de Parisien et de spécialiste des transports.

Je voudrais donc, monsieur le secrétaire d'Etat aux travaux publics, parlant sous le regard bienveillant de M. le secrétaire d'Etat au budget, souhaiter la participation technique et même financière du budget des travaux publics à l'indispensable aménagement de certaines grandes voies qui traversent nos grosses agglomérations. Telle est ma première observation.

La deuxième observation concerne les hommes. Si, à cette heure, j'avais encore la prétention d'être original sur la question du reclassement des agents et conducteurs de chantiers, c'est véritablement une gageure que j'aurais voulu tenir. On a rappelé en termes excellents le principe du classement en services sédentaire et actif.

On a rappelé que les services accomplis par ces agents étaient aussi pénibles, aussi difficiles que ceux d'autres agents des services publics, et, véritablement, il y a quelque arbitraire à refuser à ces conducteurs ce qui est accordé aux brigadiers, aux préposés des douanes, aux chefs monteurs, aux conducteurs de travaux des postes, télégraphes et téléphones.

Tout cela ayant été dit, et n'ayant pas, pour ma part, l'intention d'y insister, je voudrais me tourner vers vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour vous poser un problème général: celui des méthodes mêmes de travail du Gouvernement et du Parlement qui consistent, d'année en année, à ramener sur le terrain, aux mêmes heures, les mêmes questions, à échanger les mêmes arguments, à recevoir les mêmes promesses, et, l'année suivante, à retrouver intactes les mêmes questions. (*Marques d'approbation.*)

Franchement, cela fait perdre du temps à tout le monde, à vous comme à nous. Cela n'est pas digne du Parlement et encore moins du Gouvernement. Cependant, n'en parlons plus. Posons donc, à ce propos, un problème de gouvernement, puisque ce genre de réflexion est aujourd'hui à la mode.

De deux choses l'une: si le Gouvernement considère que les arguments qui sont produits ici ne sont pas convaincants, et il a le droit d'avoir cette opinion, il doit avoir le courage — et je suis persuadé que vous l'auriez, ce courage, monsieur le secrétaire d'Etat au budget — le courage de dire: Eh bien, non, ces arguments ne sont pas bons! Entre tels agents qui sont déjà dans la catégorie B et tels agents que vous voulez y faire entrer, il y a telle ou telle différence qui vous échappe. Je viens vous le dire et je m'en tiens là: c'est « non »!

Cette attitude aurait le mérite du courage et de la logique, même si elle n'avait pas le mérite de la vérité. Nous l'accepterions ou nous la refuserions, ce serait notre affaire, mais on saurait à quoi s'en tenir et l'on verrait finir cette comédie misérable de braves gens comblés de promesses des plus hautes autorités et amenés à constater que la promesse de l'Etat n'est pas une promesse qui se tient.

Si donc votre pensée est que nous avons tort, dites-le nous en grâce! Il aurait mieux valu le dire il y a un an, deux ans, mais il est encore temps! Nous vous sollicitons de nous réfuter si nous avons tort.

Si, au contraire, vous pensez que nous avons raison, il n'est pas digne, non plus, ayant reconnu que nous avons raison, ayant reconnu à ces braves gens ce droit, de ne pas leur en accorder le bénéfice effectif, simplement parce qu'il est possible de mettre du temps à le leur donner.

Si vraiment ils sont dans la situation des autres bénéficiaires du régime des services actifs, il faut le leur donner, et au plus vite, parce qu'il y a un principe fondamental de notre droit public: le principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques, et que vous méconnaissiez ce principe et rompez cette égalité le jour où vous retirez à une catégorie de travailleurs ce que vous reconnaissez leur être dû en équité, sous prétexte que des ennuis financiers leur sont opposables, alors que vous ne les opposez pas à ceux qui ont eu la chance d'être classés plus tôt dans la même catégorie des services actifs. Ou bien les ennuis financiers valent pour tous les travailleurs et dans ce cas, proposez-nous de réduire tel ou tel avantage pour tous les citoyens, ou bien ces ennuis ne valent pas pour les autres et ils ne sont pas opposables à ceux-ci.

Je n'ai pas ici plaidé le dossier de ces agents et peut-être trouvera-t-on que j'ai manqué de sollicitude à l'égard de ceux pour lesquels je voudrais intervenir (*Murmures*) puisque je vous ai même suggéré le moyen de leur refuser ce qu'ils demandent. Mais si je vous l'ai suggéré, c'est parce que, par delà la suggestion de telle ou telle solution, j'étais surtout soucieux de vous rappeler à la logique d'une argumentation et d'une attitude. C'est le dossier de l'autorité qu'il faut d'abord

plaider. Si ces agents ont tort, dites-le nous. S'ils ont raison, exaucez-nous. Cela me paraît, monsieur le ministre, conforme à la dignité d'une autorité qui ne se maintient que dans la justice et la logique, notre intérêt à tous. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mes chers collègues, le budget des travaux publics, si important pour la vie économique du pays, est lui aussi frappé par cette politique de restrictions imposée par le Gouvernement sous l'œil très vigilant de notre collègue M. Filippi.

Ce budget des travaux publics a déjà été qualifié par d'autres orateurs de véritable budget de restrictions. Ces restrictions concernent, en particulier, le fonds d'investissement routier, car la loi de finances prévoit encore une fois pour l'année 1957 une limitation du montant du prélèvement à effectuer au profit du fonds sur le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers.

Les prévisions établies par les services du ministère des finances pour le produit des droits intérieurs sur les carburants routiers étaient de 237 milliards pour 1957. Le crédit à attribuer au fonds devait donc normalement s'élever pour l'ensemble des cinq tranches, à 52.140 millions au lieu des 46.330 millions prévus au présent budget.

Pour la batellerie, la situation est encore plus grave, et 411 millions seulement sont accordés aux artisans fiscaux au lieu des 1.731 millions demandés par le ministère des travaux publics, nous indique M. Brunhes dans son rapport.

De plus, le canal du Nord, commencé au début du siècle, vers 1901, continuera en 1957 — 56 ans après — d'attendre les crédits nécessaires à son achèvement.

Les crédits d'entretien sont aussi frappés par les restrictions. En 1949, les crédits accordés pour l'entretien des routes nationales étaient de 17 milliards. Réduits à 15 milliards en 1954, ils atteignent à peine 18 milliards en 1955. La réduction prévue au titre III laisse supposer une dotation encore moindre pour cette année.

Le personnel est particulièrement frappé par ces mesures de restriction: 1.950 emplois sont supprimés et ces suppressions portent essentiellement sur les agents des travaux, les conducteurs de travaux et les agents techniques, alors que le volume des travaux devrait normalement augmenter et que l'insuffisance de crédits d'entretien conduit à exécuter des travaux de sauvegarde exigeant beaucoup de main-d'œuvre.

En outre, de telles mesures ne peuvent qu'aggraver la désaffectation de nombreux techniciens dont la rémunération est sensiblement inférieure à celle qu'ils pourraient obtenir dans l'industrie privée.

A cet égard, on peut considérer comme une véritable brimade l'article 46 de la loi de finances dont nos collègues ont fait état tout à l'heure. Nous voulons signaler une fois de plus dans ce débat la situation scandaleuse de nombreux auxiliaires qui ne peuvent bénéficier de la loi du 3 avril 1950 sur les titularisations. En dehors de la modification nécessaire de cette loi portant aussi bien sur le nombre d'emplois transformés que sur la qualification des emplois, la création d'un cadre de techniciens, dessinateurs et projeteurs s'impose à l'évidence.

A défaut d'une telle mesure, nous croyons que les errements actuels ne pourraient que s'amplifier. Il est clair que l'embauchage d'auxiliaires payés au rabais conduit notamment à l'instabilité du personnel, à de grandes difficultés dans le fonctionnement des bureaux d'étude, dans le contrôle même des travaux, à un rendement déplorable de ces agents et, en dernier ressort, au recours à des bureaux d'études privés qui trouvent là une source de profits importants.

Quant aux ouvriers des parcs automobiles et ateliers maritimes, vous avez, monsieur le ministre, fait état devant l'Assemblée nationale, pour justifier la diminution de 4 p. 100 sur les primes de rendement, d'une augmentation de salaire de l'ordre de 20 p. 100. En réalité, pour être exact, il faut déduire de ces 20 p. 100, 7 p. 100 accordés en avril; il reste ainsi 13 p. 100, moins 4 p. 100 de prime de rendement, soit, pour ces ouvriers, une augmentation réelle de 9 p. 100, alors que la circulaire d'octobre 1953 accordait à ses agents le taux de rémunération minimum des travaux publics de la région parisienne, conformément aux accords de 1951. Certains de ces agents avaient d'ailleurs déjà le bénéfice de ces salaires, ce qui me permet de dire que ces ouvriers ont, en réalité, obtenu de 9 à 16 p. 100, au maximum, de 1951 à 1956.

Les ouvriers des parcs et ateliers sont parmi les plus maltraités et, pour atteindre la parité avec les travailleurs de l'Etat, leurs salaires actuels devraient augmenter de 15 à 20 p. 100 environ. Nous pensons qu'il faut attribuer à ces

travailleurs un salaire national indiciaire à parité avec leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones et des administrations centrales.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale — je cite — que « la répartition de 100 emplois permanents des ouvriers des parcs prévue par la loi du 4 août 1956 interviendra dans les tous prochains jours ».

Or — permettez-moi de vous le dire — ce classement est prévu depuis 1954. Il a été accordé au cours de la discussion budgétaire de 1955 et, à ce rythme, à raison de cent tous les trois ans, en 1980 des ouvriers attendront encore d'être classés.

En ce qui concerne le personnel des laboratoires, ce sont les plus défavorisés qui ont été reclassés et ces agents sont loin d'avoir obtenu la situation à laquelle ils peuvent prétendre.

Vous avez fait état aussi, monsieur le ministre, d'un projet portant statut des commis de travaux et notamment de la création du grade d'agent principal à l'indice 280 ce qui porterait ces indices de la carrière de commis de 130-240 à 130-280.

A ce sujet, je me permettrai de vous poser une question. Ce classement, qui est en discussion depuis plus de trois ans, va-t-il intéresser l'ensemble du personnel et pouvez-vous nous indiquer la date d'application du décret ?

En ce qui concerne les gardiens de phare, le statut particulier du personnel des phares, du 5 juillet 1951, prévoit la création des contrôleurs moniteurs de phares; ces fonctionnaires devaient entrer en fonction le 1^{er} janvier 1956. Rien n'a encore été fait.

J'en arrive, moi aussi, à une question dont on a beaucoup discuté et qui réalise l'unanimité de la commission des travaux publics du Conseil de la République: c'est celle de la classification des agents des travaux et conducteurs de chantiers dans la catégorie « actifs ».

L'anomalie, l'injustice qui consiste à classer « sédentaires » des agents et conducteurs de chantier n'est plus à démontrer. Cette démonstration a été faite ici depuis déjà un certain nombre d'années et par des sénateurs siégeant de tous les côtés de cette Assemblée. Quatorze propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale.

Le Conseil de la République s'est prononcé favorablement, le 30 décembre 1953, le 18 janvier 1955, le 19 janvier 1956 et en 1955 M. Chaban-Delmas a reconnu qu'il y avait là une anomalie à voir ces agents, qui font un travail particulièrement pénible, classés dans la catégorie sédentaire. Le 12 juillet 1956, M. Filippi, comme l'ont rappelé certains de nos collègues, a aussi promis que l'étude serait reprise aussitôt après le vote du collectif.

Mais, malgré l'avis favorable exprimé par toute l'Assemblée, malgré les promesses ministérielles, les agents de travaux et conducteurs de chantiers attendent en vain la satisfaction de cette légitime revendication. Ils constatent avec amertume qu'ils devront peut être utiliser l'arme de la grève pour l'obtenir...

M. Nestor Calonne. Ils auront raison!

M. Dutoit. ...car, cette année encore, il est fait état des difficultés budgétaires. On invoque la situation politique nouvelle, que nous ne connaissons pas l'année dernière. Et toujours, en réponse à nos démarches légitimes, la même litanie: difficultés budgétaires.

M. Nestor Calonne. Il n'y a pas de difficultés budgétaires pour l'Algérie!

M. Dutoit. Le Gouvernement a évalué à un milliard la dépense, alors que des calculs sérieux démontrent que cette réalisation coûterait à peine 500 millions. On nous a opposé aussi l'âge de départ en retraite. Vous savez bien que les agents de travaux et conducteurs de chantiers tiennent compte de cette objection et qu'il serait maintenant possible, si vous le vouliez, d'arriver à un accord entre le Gouvernement et les intéressés.

Notre collègue M. Bouquerel a fait tout à l'heure une proposition. Sans être d'accord complètement avec lui, je pense que cette proposition pourrait servir de base de discussion.

Dans ces conditions rien ne doit s'opposer maintenant au classement dans la catégorie B des agents de travaux et conducteurs de chantiers. Tout à l'heure, si nous n'avons pas satisfaction j'aurai l'honneur de demander au Conseil de prononcer la disjonction du titre III par scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud, président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur tout ce qu'on pu dire avec infiniment de talent les orateurs qui m'ont précédé. Mais mon but est en toute simplicité d'affirmer la position de votre commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur cet ensemble de problèmes ressortissant à ces attributions que l'on vient de vous exposer et dont la solution sans cesse retardée, pour des raisons diverses mais sans doute surtout financières, conditionne, on peut l'affirmer, la vie économique du pays.

Nous avons protesté et nous protesterons encore contre l'insuffisance des crédits mis à la disposition de la route. Nous avons protesté et nous protesterons encore contre les amputations que l'on fait subir aux ressources destinées à financer également le fonds d'investissement routier.

A notre avis, une partie beaucoup trop importante de ce qui devrait revenir exclusivement à la route est détournée de ses fins légales pour être employée à tout autre chose que ce à quoi elle est normalement destinée.

Nous désirons fermement, et avec nous, je pense, l'unanimité de cette Assemblée, que le caractère exceptionnel des mesures prises et dont votre commission, par l'intermédiaire de notre rapporteur M. Bruhnes, a pu heureusement limiter cette année les effets par une modification de l'article 6, ne constitue pas le précédent fâcheux auquel on ne manquerait pas de se référer dans les années futures pour justifier des prises de position qui nuiraient encore à l'amélioration et à la modernisation de notre réseau routier et ralentiraient le développement de l'automobile, signe indéniable de mieux-être et de progrès.

Si nous passons de la route au rail, nous constatons avec une certaine inquiétude qu'en dépit d'un accroissement incontestable du trafic, le déficit contre lequel nous faisons front à une tendance constante à s'accroître. Mais, si l'unanimité s'est faite pour déplorer un état de fait dont nul ne conteste la gravité, elle s'est faite aussi pour rendre hommage aux techniciens du rail et au personnel de tous grades qui ont fait des chemins de fer un mode de transport adapté à la vie moderne, dont les conceptions et les innovations font l'admiration de l'étranger et qui, en raison des sujétions qui lui sont imposées et aussi des services qu'il a rendus et rend encore, notamment pendant les périodes tragiques ou seulement difficiles, comme celle que nous connaissons présentement, mérite quel- que considération.

Ce n'est pas l'outil que l'on critique, mais la conception que certains paraissent avoir de son utilisation. La faute en incombe peut-être à des règlements et à des textes qui mériteraient d'être amendés. Nous faisons confiance à notre collègue M. Pinton, dont l'autorité s'exerce sur tous nos moyens de communication, pour trouver la solution d'un problème qui passionne depuis longtemps tous les chercheurs.

La navigation intérieure ne mérite pas moins, mais sur un tout autre plan, de retenir notre attention. On a dit et je le répète toujours au nom de votre commission, que comparée à la situation qui est faite à la batellerie et à ses voies normales d'activité par les pays étrangers, nos transports et nos transporteurs par eau ne peuvent en aucune façon prétendre qu'ils sont chez nous des privilégiés. Nous aimerions que des apaisements nous soient donnés tant en ce qui concerne le financement et la mise en chantier de grands travaux acceptés que sur les intentions du Gouvernement quant à l'aide à la batellerie, supprimée d'un trait de plume et dont le rétablissement est réclamé par tous.

Sur ce dernier point, notamment, nous aimerions avoir une réponse très précise, cette réponse pouvant conditionner le vote des membres de la commission comme peut-être aussi celui de l'Assemblée.

Dirai-je quelques mots de la situation des grands ports français? Là encore on nous signale les difficultés que rencontrent le ministère des travaux publics et la direction des ports maritimes pour obtenir des crédits suffisants pour assurer l'entretien, la reconstruction, l'équipement. Il est de notre devoir de souligner l'intérêt que peut avoir pour nos relations maritimes extérieures l'amélioration rapide d'une situation qui deviendrait dangereuse si l'on ne tenait pas compte des besoins réels, qui ne sont pas spectaculaires, mais deviennent rapidement rentables en facilitant les échanges et en contribuant au développement de notre économie.

Le tourisme? On en a déjà parlé avant moi. Certaines critiques ont été formulées et certaines suggestions ont été faites, notamment par notre collègue M. de Menditte. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit si ce n'est pour déplorer que là encore

on ne se rend pas suffisamment compte que l'argent dépensé est tout de même un argent qui rapporte.

Nous sommes partisans de sévères économies dans ce nombreux domaines, mais faut-il encore bien choisir quels sont parmi ces domaines ceux auxquels les mesures d'économie doivent s'appliquer. En matière de tourisme, c'est peut-être une faute que de ne pas comprendre que toute somme investie dans la publicité et dans la propagande n'est pas placée à fonds perdu. Nous faisons donc toutes réserves sur l'insuffisance des ressources mises, à travers ce budget, à la disposition de la direction du tourisme.

MM. de Menditte et Bouquerel et d'autres encore ont signalé tout à l'heure la situation défavorisée d'un groupe de fonctionnaires des travaux publics, les agents de travaux et conducteurs de chantier pour lesquels nous intervenons chaque année et qui ne peuvent voir satisfaire des demandes pourtant légitimes. Je tiens à dire ici, pour renforcer l'argumentation de nos collègues, que l'unanimité de la commission des moyens de communication s'est faite pour insister sur le bien-fondé des revendications présentées — vous en savez d'ailleurs quelque chose, monsieur le secrétaire d'Etat — et obtenir qu'elles soient enfin prises en considération, comme elle s'est aussi prononcée pour la disjonction de l'article 46 sur laquelle nous aurons à nous décider tout à l'heure.

Je termine en prenant acte qu'un projet de loi intéressant la Régie autonome des transports parisiens a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, à l'initiative de notre secrétaire d'Etat aux travaux publics, pour essayer de régler au mieux une situation délicate. En ignorant les dispositions principales, je ne puis évidemment en discuter. Qu'il me soit cependant permis de souhaiter qu'il nous apporte tous apaisements sur le fonctionnement et les conditions dans lesquelles sera réalisé l'équilibre financier de ce service public, comme aussi de désirer avec vous que des circonstances enfin favorables nous permettent d'assurer à tous les modes de transport, qui ne devraient être ni des rivaux, ni des concurrents mais seulement des moyens d'action au seul service du pays, la possibilité de vivre et de se développer dans l'intérêt bien compris de tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste-François Billiemaz. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, car je ne poserai qu'une question. Monsieur le secrétaire d'Etat aux travaux publics, si mes renseignements sont exacts, la convention intervenue entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français permettrait à cette dernière, en vertu de l'article 17, de consentir à certains usagers des transports de marchandises des tarifs préférentiels nettement inférieurs aux tarifs habituels.

Je vous demande tout d'abord de me dire si cela est exact. Dans l'affirmative, je pense utile de condamner cette pratique qui ne peut avoir, comme premier résultat que d'augmenter le déficit de la S. N. C. F. et par conséquent d'augmenter les charges de l'Etat dans la mesure où ce dernier est dans l'obligation, chaque année, de combler ce déficit.

J'ajoute qu'une pareille pratique fausse directement les règles traditionnelles de la concurrence commerciale en avantageant les grosses entreprises au détriment d'entreprises plus modestes. Par conséquent, il paraît difficile de tolérer plus longtemps une pratique dont la moyenne et la petite entreprise, ainsi que le moyen et le petit commerce, sont directement victimes.

Ma protestation est d'autant plus fondée que, si je suis toujours bien informé, la S. N. C. F. pourrait concéder de tels tarifs sans avoir à consulter ni à rendre compte de sa décision à l'Etat — c'est-à-dire à vous-même, monsieur le ministre — qui doit, en définitive, qu'on le veuille ou non, supporter les conséquences d'une politique inférieure de la S. N. C. F. qui me paraît extrêmement critiquable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Beaujannot. Mes chers collègues, je voudrais très rapidement, en apportant quelques précisions qui me paraissent indispensables, exprimer mes plus vifs regrets de l'insuffisance des crédits qui sont inscrits au budget cette année, aussi bien en ce qui concerne l'entretien que la modernisation de nos grandes routes nationales.

Il faut que nos collègues sachent clairement que, pour l'entretien des routes nationales, le montant des crédits pour 1956, 18.800 millions, ne représente que 60 p. 100 environ du montant des crédits des années antérieures à la guerre réévalués en francs 1936 alors que la circulation a plus que triplé.

Or, pour les routes nationales, un crédit annuel de 32 milliards (80.000 kilomètres à 400.000 francs le kilomètre) serait absolument indispensable si l'on veut pouvoir assurer, non seulement l'entretien normal, mais aussi le rattrapage de l'entretien différé et la remise en état du réseau.

A titre d'exemple de ce retard d'entretien, nous pouvons signaler que, pendant quatre ans, de 1950 à 1953, le pourcentage annuel moyen des revêtements superficiels d'entretien effectués sur les routes nationales n'a pu être que de 13 p. 100, ce qui équivaut à un revêtement tous les huit ans alors qu'il est indispensable que ce revêtement soit effectué tous les cinq ans.

De même, en ce qui concerne les rechargements d'empierrement pendant les mêmes années le pourcentage moyen n'a pu être que de 1,4 p. 100 de la longueur des routes nationales, ce qui équivaut à un rechargement tous les 70 ans, alors qu'un rechargement est nécessaire tous les 25 ans.

En ce qui concerne la modernisation du réseau routier, elle est liée, pour les routes nationales, à l'évolution du fonds spécial d'investissement routier.

Pour les chemins départementaux, vicinaux, ruraux et les voies urbaines, leur modernisation dépend, d'une part, de cette même évolution du fonds routier, d'autre part, de l'effort personnel de chacune de ces collectivités.

Il faut donc sauvegarder d'abord le fonds routier et ensuite obtenir l'extension de ses ressources. Pour cela, on doit s'efforcer de faire réintégrer dans l'assiette du prélèvement opéré au profit du fonds sur le produit de la taxe sur les carburants les surtaxes qui en ont été jusqu'ici distraites, savoir :

a) Surtaxe de la loi du 11 juillet 1953 (actuellement 45 milliards par an) ;

b) Si possible, quoique plus difficile en raison d'une affectation déjà légalement donnée, surtaxe appliquée depuis novembre 1954 sur le gas oil (actuellement 7 à 8 milliards par an).

On estime que plus du quart des accidents de la route ont pour cause l'état de notre réseau routier. Abstraction faite du dommage moral que constitue la perte de vies humaines ou la mutilation, plusieurs dizaines de milliards par an, sur les 137 payés par les assurances, pourraient être économisés si le réseau routier répondait aux exigences du trafic.

Il semble donc que les quelques milliards supplémentaires que l'on réclame pour un entretien strictement indispensable et une modernisation adaptée aux exigences du trafic de notre réseau routier seraient en tout état de cause bien placés.

Je n'ignore pas les efforts que notre collègue M. Pinton a produits depuis qu'il est à la tête du ministère des travaux publics. Je sais qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour accomplir une tâche des plus difficiles. Je voudrais souhaiter que le ministre des finances apporte la même compréhension et la même obligeance pour accomplir ces tâches qui sont essentielles et vitales aussi bien pour notre sécurité que pour l'économie de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. A l'heure tardive où nous sommes, ce n'est plus le temps de faire de longs exposés. Mes collègues ont dit excellemment tout ce qu'il fallait dire sur l'insuffisance des crédits du fonds routier et sur l'insuffisant état d'entretien de notre réseau routier. Je voudrais simplement me borner, si vous me le permettez monsieur le ministre, à parler brièvement de la modernisation de nos voies navigables. En face des efforts importants et continus qui ont été accomplis par nos voisins, le réseau des voies navigables français apparaît lamentablement vétuste et délabré. Aucune politique à long terme n'a été appliquée en France pour entretenir et développer ce patrimoine collectif que constitue notre infrastructure fluviale. Les crédits sont régulièrement inférieurs au minimum indispensable pour assurer un entretien convenable des ouvrages. Le résultat en est que cette carence se manifeste maintenant de façon véritablement dramatique.

En France, la plupart des canaux et des rivières canalisées sont centenaires et la vitesse réalisée est particulièrement lente. Alors qu'en Belgique, aux Pays-Bas ou en Allemagne les vitesses autorisées atteignent souvent 20 kilomètres à l'heure, en France on ne dépasse guère six kilomètres à l'heure. Le mauvais état des berges, le grand nombre de passages rétrécis ou encombrés, les manœuvres lentes, les difficultés d'accès aux écluses réduisent encore la vitesse moyenne. Celle-ci n'atteint que deux kilomètres à l'heure sur certaines voies navigables. Aussi faut-il trois semaines pour aller de Strasbourg à Paris en bateau, c'est-à-dire plus qu'il n'en faut — je l'ai appris cet été — pour aller de Moscou à Rostov-sur-le-Don.

En ce qui concerne la région Nord, il est de la plus grande importance, comme l'a souligné notre collègue M. de Menditte, que soit entrepris à bref délai l'aménagement à 1.350 tonnes de la succession de canaux qui relie Dunkerque à Valenciennes. M. Nisse l'a rappelé à l'Assemblée nationale; M. de Menditte, au nom de M. Walker, en a parlé ici. Vous-même, monsieur le ministre, avez indiqué que des crédits étaient prévus pour les travaux et que ces travaux seraient activement poursuivis cette année. Cependant, vous n'avez pas précisé le montant de ces crédits, ni pris l'engagement de les inscrire au troisième plan de modernisation. Je voudrais que vous ayez l'amabilité de me répondre sur ce point tout à l'heure et dire si vous procéderez à l'inscription de ces travaux au nouveau plan en cours d'établissement.

Une autre question se pose sur laquelle je voudrais obtenir une réponse; elle concerne les voies navigables de l'Est. Vous avez bien voulu déclarer à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que vous croyiez pouvoir obtenir l'inscription au troisième plan d'un ensemble de travaux intéressant les voies navigables de l'Est, en particulier l'amélioration du grand canal du Rhône au Rhin, ainsi que les liaisons entre ces canaux et les voies de la Saône.

Cette déclaration, pour intéressante qu'elle soit, n'en n'a pas moins vivement alarmé certaines de nos industries. En effet, l'amélioration de ces voies navigables aurait comme premier résultat d'ouvrir largement à la sidérurgie allemande — il faut bien le dire — concentrée dans le bassin de la Ruhr, le marché de la région lyonnaise et du Sud-Est de la France. L'industrie allemande, qui dispose actuellement du Rhin jusqu'à Strasbourg, pourrait alors, grâce à la diminution des frets qu'entraînerait l'amélioration de la navigation sur le canal du Rhône au Rhin, alimenter ces régions en produits sidérurgiques au détriment de l'industrie lorraine. Celle-ci ne disposant que de voies navigables en fort mauvais état ne pourrait soutenir la concurrence.

Pour transporter ses produits finis sur la région lyonnaise et le Sud-Est de la France, la sidérurgie lorraine ne dispose que de voies fluviales vétustes: Moselle canalisée, canal de l'Est branche Sud, Saône. Néanmoins, le volume des transports est très important et il ne cesse de s'accroître en raison du développement de l'industrie lorraine.

Aussi, l'inscription au troisième plan des travaux dont vous avez parlé concernant l'amélioration du canal du Rhône au Rhin ne se conçoit-elle que si vous prévoyez simultanément l'inscription de travaux pour l'aménagement du canal de l'Est branche Sud. Procéder autrement serait donner à la sidérurgie allemande, à l'industrie allemande en général des avantages qu'elle conserverait sur la nôtre. Ce n'est pas votre volonté. Nous sommes entrés dans le marché commun du charbon et de l'acier; nous voulons lutter à armes égales. Si vous faites, pour des raisons qui sont parfaitement justifiées, le canal du Rhône au Rhin, il est indispensable que, parallèlement, la voie normale qu'utilisera l'industrie française pour avoir accès à la région lyonnaise soit elle aussi canalisée ou aménagée.

Tels sont, monsieur le ministre, les problèmes que je voulais évoquer. Je borne là mon intervention en raison de l'heure tardive. Vous avez d'ailleurs à répondre à suffisamment de questions.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, dès la fin de 1949, je proposais à notre Assemblée, au nom du groupe communiste, le classement des agents et conducteurs de chantier de la catégorie A dans la catégorie B. Je suis très heureux de constater aujourd'hui que cette revendication n'est plus considérée comme démagogique, qu'elle a fait beaucoup de chemin et que tous les groupes de cette Assemblée s'y sont ralliés au cours de ce débat. Mais si, par malheur, le Gouvernement opposait un refus intransigeant à cette demande de tous les groupes du Conseil de la République, je proposerais une nouvelle définition du mot « sédentaire » pour la prochaine édition du dictionnaire Larousse.

En effet, le dictionnaire Larousse nous apprend que le mot « sédentaire » vient du latin *sedere*, être assis, et précise: « qui demeure ordinairement assis, qui sort peu, qui reste ordinairement chez soi ». Or, comme je pense qu'une définition doit être illustrée, je propose comme illustration: les cantonniers chargés de la réparation et de l'entretien des balises et phares de mer, même en cas de tempête, sont des fonctionnaires appartenant à la catégorie A dite « sédentaire ». (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mes chers collègues, en vous écoutant depuis l'ouverture de cette séance, je me suis demandé si j'étais bien dans la même Assemblée qui, lundi dernier, impressionnée à juste titre par la description qui lui avait été faite par son rapporteur général de la situation des finances publiques, avait décidé un blocage de 10 p. 100 des crédits.

Vous n'avez pas cessé, depuis le début de cette séance, de me proposer des dépenses nouvelles alors que, par votre vote de lundi, vous m'aviez imposé un blocage de 410 milliards. Cela a été pour moi, sinon un étonnement, du moins une déception. Toutefois, étant donné l'heure à laquelle nous sommes, je bornerai là mon propos sur ce point qui aurait cependant mérité de plus longs développements.

Je répondrai simplement aux questions posées au sujet des cantonniers et de la batellerie, avant que M. Pinton ne réponde à l'ensemble des autres questions.

En ce qui concerne les cantonniers, on a cité certaines interventions que j'avais eu l'occasion de faire, soit dans cette Assemblée, soit dans l'autre, à l'occasion du collectif. Vous avez pu constater que je n'avais pas pris d'engagements. Si je n'en ai pas pris, ce n'est pas que je considère que le problème de l'âge de la retraite des cantonniers ne se pose pas. Ce problème a été soulevé par nombre d'entre vous. M. Primet a appelé à son secours le dictionnaire. Ses arguments m'ont paru porter, mais je ne peux, malgré toutes ces interventions, et malgré le caractère unanime de votre demande, vous donner l'assurance que ce problème sera résolu, soit dans le budget de 1957, soit dans celui de 1958.

Pour 1958, cependant, l'équilibre du budget ne sera pas rendu plus facile en raison des diverses mesures qui, à ce moment-là, seront appliquées pour les fonctionnaires, en année pleine, après avoir été en vigueur pendant deux mois, en 1957, en raison aussi des mesures nouvelles qui s'y ajouteront.

En ce qui concerne la batellerie, deux problèmes se posent: celui des artisans fiscaux et celui des autres bateliers. Pour les premiers, leur situation au regard du fisc n'a pas été modifiée et la subvention reste pour eux inchangée, mise à part la question technique qui a été soulevée par M. Julien Brunhes et qui est actuellement soumise à l'examen des services du ministère des finances.

En ce qui concerne les autres bateliers, je veux tout d'abord préciser que la subvention est intégralement maintenue jusqu'au 31 décembre 1956 et je suis heureux de vous apporter cette information qui avait peut-être échappé à un certain nombre de nos collègues. Je tiens ensuite à souligner que le nouveau régime fiscal des transports a apporté un allègement aux charges de la batellerie dont nous avons à tirer la conséquence.

En ce qui concerne la subvention, nous sommes à cet égard pleinement d'accord, monsieur Pinton et moi, sur le principe, mais nous discutons les chiffres. C'est pour cela que je ne peux en citer un ce soir. Je tiens cependant à prendre à mon compte les déclarations qu'a faites M. Pinton à l'Assemblée nationale et dont je vais vous rapporter deux passages que je considère comme essentiels. Voici le premier:

« Le Gouvernement a décidé que, l'ensemble de l'effort consenti en faveur de la batellerie restant le même en 1957 qu'en 1956, il serait tenu compte de la réduction d'impôts qui, incontestablement, a bénéficié à une partie des bateliers, qu'il s'agisse des « artisans non fiscaux », c'est-à-dire en principe les propriétaires d'auto-moteurs, ou des compagnies de navigation intérieure. Mais la subvention sera maintenue dans la mesure où cela sera nécessaire pour l'obtention de la même aide qu'en 1956 ».

M. Pinton ajoutait: « J'ai constamment veillé en cette matière, chaque fois qu'une réduction des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français était envisagée, à faire préciser dans les procès-verbaux des comités interministériels qu'une aide à la batellerie serait accordée en contrepartie. C'est pourquoi le budget prévoit, à ce titre, un crédit spécial de 200 millions, chiffre légèrement insuffisant et qui devra être porté sans doute à 250 millions. Le secrétaire d'Etat au budget en a été prévenu et a consenti d'avance aux mesures d'adaptation voulues ».

Telles sont, mes chers collègues, les précisions que je voulais vous apporter en ce qui concerne la batellerie. Je pense qu'elles sont de nature à vous rassurer.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je dirai à M. le secrétaire d'Etat qu'il peut avoir tous apaisements: l'Assemblée qui a voté les 400 milliards d'abattements est bien la même que celle dont vous entendez ce soir les propositions ou plus précisément les suggestions. Tout cela d'ailleurs est parfaitement logique. A partir du moment où, lundi, l'Assemblée s'est donné un garde-fou, il est normal que, derrière cette protection, on propose des suggestions d'ordre purement esthétique et sans portée pratique. (*Mouvements.*)

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je suis très sensible aux encouragements que vous avez bien voulu donner à notre collègue dans l'exercice de fonctions difficiles. L'établissement d'un budget en est toujours l'une des opérations les plus délicates.

Celui-ci est un budget le pénurie. On l'a déjà dit; et je m'en suis aperçu, hélas! dès qu'on a commencé à le préparer. Des sacrifices m'ont été imposés. J'en ai accepté certains, sinon de bon cœur, du moins sans discuter, car il est évident qu'il faut bien accepter certains sacrifices si l'on veut obtenir des économies. Il en est d'autres que j'ai subis à mon corps défendant. Il est enfin un certain nombre de dispositions pour lesquelles, même si elles sont prises, j'essayerai, avec une opiniâtreté qu'on a quelquefois bien voulu me reconnaître, d'obtenir du ministère des finances mieux informé qu'il revienne sur le refus du ministère des finances mal informé.

Je n'ai pas l'intention de répondre à toutes les questions qui ont été posées. Un grand nombre d'entre elles concernent des points particuliers. J'ai fait la promesse, devant l'Assemblée nationale — c'est la seule que j'ai jamais faite, et j'y vais revenir — de répondre par écrit à un certain nombre de questions qui ne me paraissent pas présenter un intérêt de caractère général. Je m'engage à le faire ici également.

Qu'il me soit d'abord permis de regretter avec vous tous que les crédits affectés soit à l'entretien des routes, soit au fonds routier ne correspondent pas à l'effort nécessaire. Nous avons fait pour le mieux. Sans doute, l'ordre des priorités adopté ne satisfait-il pas tout le monde; mais nous ne pouvons pas ouvrir simultanément des chantiers sur toutes les routes de France; le fonds routier n'y suffirait évidemment pas; il faut bien aller de la plus impérieuse à la moins urgente nécessité.

J'ai retenu aussi une observation de M. Courrière. Je lui promets d'inviter les ingénieurs en chef, dans les travaux de déviation qu'ils entreprennent, portant souvent sur des dizaines et parfois des centaines de millions, à tenir compte des difficultés dans lesquelles ils peuvent placer les communes.

Je ne perds pas de vue non plus cette question des routes dites touristiques, soit au premier, soit au second degré. Cependant, là encore, il n'est pas toujours facile de faire aussi rapidement qu'on le voudrait ce qu'on a soi-même reconnu nécessaire.

Notre collègue M. de Menditte m'excusera, je l'espère, si je lui réponds un peu plus précisément sur certains points. Je ne parlerai pas à nouveau des agents de travaux. On connaît ma position sur cette affaire. On a même cité, avec une précision dont je serais certainement incapable, les dates de lettres que j'aurais écrites à ce sujet à mon collègue du budget. Dans la mesure où cela a été possible, je tiens à dire que j'en ai obtenu certaines satisfactions, notamment en ce qui concerne les statuts particuliers et distincts des agents de travaux et des conducteurs de chantiers, ainsi que la possibilité pour les conducteurs de chantiers de se déplacer au moyen de voitures dans certains cas. J'ai enfin réussi à lancer un aménagement d'horaires qui leur donnera malgré tout, j'en suis sûr, une satisfaction incontestable.

Je demande maintenant à mon collègue, M. de Menditte, de ne pas m'en vouloir si je le prends légèrement à partie. Parmi les reproches qu'il m'a adressés, il en est un, en effet, que je n'accepte à aucun prix. Je suis personnellement très fier de pouvoir dire que, depuis que je suis à ce ministère, je n'ai jamais fait une seule promesse à la légère.

M. Paumelle. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Ceux de mes collègues qui ont bien voulu m'accueillir dans leurs départements pourront en témoigner. J'ai seulement annoncé les mesures que je prenais ou que je pouvais prendre.

Vous avez évoqué certaines de mes déclarations à une réunion ou au cours de tel congrès. J'ai peut-être annoncé les

démarches que je comptais entreprendre, mais je n'ai à aucun moment annoncé le succès de ces démarches. J'ajoute que, si je n'ai rien promis sur cette question si importante de l'hôtellerie, il m'est par contre possible de citer certaines réalisations.

On a parlé tout à l'heure des billets touristiques, dont la Société nationale des chemins de fer français avait demandé la suppression. Je n'ai pas attendu une intervention, même des plus éloqu岸tes, pour rejeter cette demande et pour maintenir la situation antérieure. Je poursuis les négociations pour que l'aide à l'exportation soit étendue à l'hôtellerie; et j'ai obtenu, sans avoir jamais prétendu autre chose, la création d'une commission qui siège sous la présidence du ministre des finances qui s'estime, à tort ou à raison — malheureusement à raison! — le plus intéressé. Ce dernier a, d'ailleurs, pris un certain nombre d'engagements quant à la poursuite des travaux de cette commission.

D'autre part, nous avons fait démarrer l'attribution de prêts à 3 p. 100, au lieu de 5 p. 100, pour les hôtels de tourisme international. Nous avons aussi obtenu, par une lettre récemment signée par le président Ramadier, que des crédits, jusqu'à un montant de 450.000 dollars, soient ouverts à l'hôtellerie pour l'achat à l'étranger de certains produits qui ne peuvent être trouvés en France et qui correspondent à la demande de la clientèle.

De plus, le décret relatif aux agences de voyages a été signé hier par le président du conseil et a, sur un point qui nous est cher, apporté, en matière de simplification de formalités de passages des frontières la suppression des passeports avec l'Allemagne, après l'Italie, ainsi qu'un assouplissement considérable du régime de franchissement des frontières par les voitures automobiles.

Des négociations du même ordre se poursuivent notamment avec la Hollande et l'Autriche.

Je ne suis pas, d'ailleurs, resté tout à fait inactif lorsqu'il s'est agi d'obtenir pour les touristes étrangers venant en France des allocations spéciales d'essence, qui sont fort importantes.

Bien sûr, ce n'est pas là un bilan de victoire, mais je ne crois pas non plus que ce soit un bilan de carence. En tout cas je n'ai, à ma connaissance, jamais rien promis que je n'aie pu tenir!

Mes chers collègues, en terminant ce court exposé, et tout en me réservant, évidemment, de répondre éventuellement à d'autres questions, je vous parlerai du canal du Nord. Sur ce point la promesse dont il a été fait état ne vient pas de moi; elle engage le Gouvernement tout entier, en la personne du président du conseil. Le canal du Nord sera inscrit au troisième plan et, bien que je ne puisse pas dépenser sur cet ouvrage plus d'argent que je n'en ai, je puis vous déclarer que je viens de signer une décision qui permettra déjà au titre de l'année 1956 et pour un montant sans doute très insuffisant, puisqu'il s'agit de 40 millions seulement, de commencer les travaux de déblaiement et de remise en état du tunnel de la Panneterie.

Quant aux canaux de la région du Nord et de leur aménagement à 1.350 tonnes, j'ai demandé formellement l'inscription de ces travaux au plan de modernisation. J'ajouterai, pour calmer les inquiétudes de notre collègue M. Bousch, que si j'ai demandé l'amélioration du canal du Rhône au Rhin, c'est à la suite des démarches des utilisateurs de la région de Strasbourg. Il est en tout cas parfaitement entendu que sera également poursuivie la liaison entre le canal de l'Est et la Saône.

Voilà mes chers collègues, en m'excusant de ma brièveté et du caractère un peu décousu de ces observations, ce que je voulais vous dire. Je demande votre indulgence si je ne puis vous apporter ce que j'aurais souhaité. Quand je relis mes interventions comme parlementaire, j'avoue que je ne suis pas toujours très satisfait de ce que fait le ministre, qui s'était par avance interpellé lui-même. Du moins, ai-je le sentiment que le Gouvernement dans ce domaine des travaux publics, comme dans bien d'autres, compte tenu des circonstances particulièrement exceptionnelles que nous avons connues cette année, a fait ce qu'il a pu et qu'il a pris ses dispositions pour continuer à faire tout le possible avec les moyens que vous lui donnerez. (*Applaudissements.*)

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je voudrais simplement rectifier une affirmation de M. le ministre. Je n'ai jamais dit que M. Pinton avait fait des promesses au sujet de cette revendication de l'hôtellerie. J'ai simplement fait remarquer que la question, depuis deux ans, n'était pas encore résolue.

J'ai cité — j'ai même lu intégralement — un extrait du discours que M. Pinton a prononcé au mois d'octobre, que j'ai,

tiré — ce n'est pas de la réclame pour ce journal — de *L'Information hôtelière, touristique et gastronomique*, numéro du 25 octobre dernier.

J'ai été correct. Je n'ai jamais dit que vous aviez fait des promesses. J'ai constaté, à l'appui de ma thèse, que des promesses avaient été faites par les ministres précédents et non pas par les ministres présents. Je l'ai dit. J'ai même fait remarquer que ni M. Filippi, ni M. Pinton n'avaient fait de promesses, mais que les ministres précédents en avaient fait sur trois ordres de problèmes qui, à l'heure actuelle, ne sont pas réglés. J'estime que c'était mon rôle de parlementaire de le souligner. Mais je ne voudrais pas qu'on puisse croire qu'il y a dans mon esprit la moindre critique à l'égard du ministre éminent qui défend l'hôtellerie et le tourisme français. Je sais qu'il ne peut tout faire à la fois.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. J'avais posé quelques questions en ce qui concerne vos déclarations devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre.

J'ai cru comprendre que vous répondriez par lettre à ces questions ?

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je vous répondrai par lettre. J'ai d'ailleurs répondu par avance à certaines d'entre elles devant l'Assemblée nationale.

Je vous répondrai à nouveau, mais je ne peux pas vous promettre que mes réponses seront changées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons au vote des crédits inscrits au budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je donne lecture des états :

« Etat C. — Dépenses ordinaires :

« Titre III. — Moyens des services, 65.095.412.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, avec le chiffre de 65.095 millions 412.000 francs.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre de votants	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	167
Contre	44

Le Conseil de la République a adopté.

« Titre IV. — Interventions publiques, 148.143.754.000 francs. » — (Adopté.)

Etat D. — Dépenses en capital :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 22.664 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 21.941.659.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VII. — Réparations des dommages de guerre :

« Crédits de paiements, 8.700 millions de francs. » — (Adopté.)

Etat F. — Dépenses effectuées sur ressources affectées :

« Autorisations de programme, 35 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 30.638 millions de francs. » — (Adopté.)

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention — je m'en excuse auprès de vous — sur l'horaire.

Il va être minuit. Nous devons, en principe, lever notre séance à cette heure. Or, nous n'aurons pas terminé l'examen

des différents budgets de travaux publics. Demain matin, nous devons poursuivre nos travaux à neuf heures trente, éventuellement à dix heures.

Il serait possible que nous continuions maintenant, mais à la condition d'en terminer à une heure. Je souhaite donc, d'autant plus que M. Pinton doit s'absenter de Paris demain, que nous ayons autant que possible terminé vers une heure l'examen de l'ensemble des budgets qui intéressent son département.

C'est pourquoi je demande à chacun d'entre vous d'être aussi bref que possible. Pour ma part, ayant à intervenir ce soir, je me conformerai à cette règle de brièveté.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition faite par M. Armengaud, au nom de la commission des finances, en ce qui concerne l'horaire de nos travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

« Art. 46. — La loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes étendue aux services du génie rural par la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955, est complétée de la manière suivante :

« Il est opéré sur l'ensemble des versements effectués par les collectivités et organismes visés par la loi du 29 septembre 1948 pour la rémunération des concours prêtés à ces collectivités et organismes par les fonctionnaires des divers services techniques de l'Etat dans les conditions prévues par ladite loi, un prélèvement forfaitaire global à 10 p. 100 de ces versements. »

« Le prélèvement est porté en recette au budget général.

« Un arrêté du ministre des affaires économiques et financières, des ministres intéressés et du secrétaire d'Etat au budget déterminera les modalités d'application du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, celui de M. Nayrou, au nom de la commission de l'intérieur (n° 32), et celui de M. Courrière et des membres du groupe socialiste et apparentés (n° 27), qui proposent de supprimer l'article 46.

La parole est à M. Suran pour défendre ce double amendement.

M. Suran. Mes chers collègues, j'ai l'impression qu'après ce qui a été dit par MM. Julien Brunhes, de Menditte et beaucoup d'autres collègues, la question me paraît suffisamment claire. Pour répondre à l'appel que vient de nous adresser M. Armengaud, je n'insisterai pas longuement.

Je veux indiquer qu'à côté des ingénieurs des ponts et chaussées il y a aussi ceux du génie rural et que c'est seulement l'an passé que l'on a consenti à les faire bénéficier des horaires bloqués jusque-là. Il serait désastreux de faire une « recette de poche » à l'occasion de ce budget. Je n'en dirai pas davantage et je demande l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais tout d'abord remercier la commission des finances d'avoir bien voulu reprendre l'article 46 qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale, mais je m'aperçois qu'elle n'a pas persisté dans ses bonnes intentions et je ne peux que le regretter.

Je pense que le fait, en tous cas, qu'elle ait retenu cet article, montre qu'il y a là un problème. Sans doute n'a-t-elle pas trouvé notre solution excellente. Je souhaite que le Conseil de la République l'adopte quand même. Au cas où il ne l'adopterait pas, nous serions amenés à en chercher une autre.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des finances, qui avait adopté ou repris le texte qui avait été présenté à l'Assemblée nationale dans une deuxième délibération, est mieux éclairée. Elle a décidé de s'associer à l'amendement que vient de défendre notre collègue M. Suran et de vous demander la disjonction de l'article 46. Elle considère en effet que cette question ne peut pas être traitée d'une manière spéciale pour certaines catégories de fonctionnaires par rapport à d'autres. Elle vous demande par conséquent de supprimer l'article 46.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements repoussés par le Gouvernement et acceptés par la commission.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'article 46 est donc supprimé.

« Art. 47. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1957 sur le réseau d'intérêt général secondaire du Vivarais-Lozère, concédé à la Compagnie de chemins de fer départementaux, est fixé au maximum à la somme de 2.500.000 francs.

« Le montant de ces travaux pourra être fixé par arrêté au cours des années à venir, dans la mesure où il n'excédera pas 5 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Les dépenses qui peuvent être faites ou engagées au cours de 1957 par l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger sont fixées, à titre prévisionnel, à 150 millions de francs, se répartissant comme suit :

- « I. — Construction et parachèvements..... 150.000.000 F.
- « II. — Acquisition de matériel roulant..... »
- « III. — Dépenses rattachées et diverses..... »

Total 150.000.000 F.

« Ces dépenses seront couvertes par le produit d'emprunts ou d'avances du Trésor effectuées dans les conditions prévues par l'article 7 de l'ordonnance n° 45-2681 du 2 novembre 1945 fixant l'organisation administrative et le régime financier du réseau des chemins de fer de la Méditerranée au Niger. » — (Adopté.)

Par amendement (n° 28), M. Pisani propose de rétablir l'article 88, supprimé par la commission, dans le texte proposé par le Gouvernement et ainsi conçu :

« Il est institué une taxe de 500 francs pour la délivrance des originaux ou des duplicata de licences de circulation aux conducteurs de vélomoteurs, de trieycles ou de quadricycles à moteur dont la cylindrée dépasse 50 centimètres cubes sans excéder 125 centimètres cubes.

« Un arrêté interministériel fixera la date d'entrée en application de cette taxe, ainsi que les modalités de sa perception. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Par discipline, je suivrai le conseil de M. le rapporteur. Je retire l'amendement en acceptant, sur sa suggestion, d'en reprendre la discussion aux D. D. O. F., et j'avoue qu'il m'a fallu quelques minutes pour comprendre qu'il s'agissait de « diverses dispositions d'ordre fiscal ». Les abréviations prennent une grande place dans la vie publique française !

M. le président. L'amendement est retiré.

« Art. 104. — § 1^{er}. — A partir d'une date qui sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, en fonction de la modification du régime des classes de voitures sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français, les taux des surtaxes locales temporaires instituées au profit des collectivités et établissements publics et concernant le transport des voyageurs et des chiens accompagnés seront, nonobstant les dispositions figurant dans les décrets institutifs de ces surtaxes pris en application de la loi n° 866 du 15 septembre 1942, modifiés de la manière suivante :

« a) Les taux des surtaxes prévues antérieurement pour la 1^{re} classe resteront applicables à la 1^{re} classe nouvelle ;

« b) Les taux des surtaxes prévues antérieurement pour la 2^e classe cesseront d'être applicables ;

« c) Les taux des surtaxes prévues antérieurement pour la 3^e classe seront applicables à la 2^e classe nouvelle ;

« d) Le transport des chiens accompagnés donnera lieu à la perception de mêmes surtaxes que celui des voyageurs de 2^e classe.

« Les dispositions qui précèdent seront applicables de plein droit aux surtaxes locales temporaires en vigueur. Des arrêtés du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme apporteront aux décrets qui les ont instituées les modifications résultant du présent paragraphe.

« Les dispositions de la loi n° 48-405 du 10 mars 1948 simplifiant le régime des surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transport resteront applicables quand elles ne seront pas contraires aux dispositions ci-dessus.

« § 2. — A partir de la date prévue au premier alinéa du paragraphe premier du présent article :

« a) Les mots « les îles britanniques et les îles anglo-normandes » seront supprimés à la deuxième colonne du tableau inclus dans l'article 5 de la loi n° 47-1683 du 3 septembre 1947, modifié par l'article 4 de la loi n° 51-238 du 28 février 1951 et l'article 3 de la loi n° 51-1495 du 31 décembre 1951 ;

« b) Les taux de la taxe à percevoir au profit de l'établissement national des invalides de la marine en vertu des textes

susvisés seront, pour les passagers en provenance des îles britanniques ou anglo-normandes et à destination de la France métropolitaine ou inversement, de :

« 400 francs par passager de 1^{re} classe ;

« 100 francs par passager de 2^e classe.

« Le tableau visé ci-dessus sera complété en conséquence. » — (Adopté.)

« Art. 104 bis. — Les emprunts contractés pour la construction de l'autoroute de la vallée du Rhône, entre Vienne et Valence, par les organismes prévus à l'article 4 de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes, bénéficieront de la garantie de l'Etat, dans la limite d'un montant de 7 milliards 500 millions. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen du budget des travaux publics.

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

M. le président. Nous allons examiner les dispositions de la loi de finances figurant aux états C et D annexés aux articles 14 et 15 et concernant les services du ministère des affaires économiques : II. Aviation civile et commerciale.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme :

- MM. Lagnace, directeur du cabinet ;
- Barthélemy, chef de cabinet ;
- Lavaill, conseiller technique ;
- Rerolle, conseiller technique ;
- Roth, conseiller technique ;
- Spinetta, directeur du personnel de la comptabilité et de l'administration générale ;
- Doumenc, directeur général des chemins de fer et des transports ;
- Rumpler, directeur des routes ;
- Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables ;
- Le Quellec, directeur adjoint du personnel de la comptabilité et de l'administration générale ;
- Mme Rieroch, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale ;
- MM. Babinet, adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables ;
- Boucoiran, directeur général du tourisme ;
- Masson (Maurice), inspecteur général géographe ;
- Moroni, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ;
- Mazerolles, directeur général de l'administration générale au S. G. A. C. C. ;
- Desmarets, directeur des transports aériens ;
- Mouchez, directeur de la navigation aérienne ;
- Viaut, directeur de la météorologie nationale ;
- Meunier, directeur adjoint des bases aériennes ;
- Rondepierre, administrateur civil au S. E. G. A. C. C. ;
- Agesilas, chef du service de la formation aéronautique et des sports aériens.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances. Mes chers collègues, le rapport sur l'aviation civile a été imprimé et distribué. Par conséquent, vous l'avez tous lu ou tout au moins vous devez l'avoir lu. Dans ces conditions, je me bornerai à quelques questions.

Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances s'est élevée contre la présentation même de ce budget. Nous trouvons les mêmes appellations sous différents chapitres. Il en est ainsi en particulier pour la météorologie, les effectifs des bases aériennes. Nous y trouvons aussi des questions qui concernent l'armée et que nous aurions préféré voir dans un autre budget. Nous vous demandons pour l'an prochain une meilleure présentation.

En ce qui concerne le personnel, je ne ferai pas de très grosses critiques. Je dirai seulement qu'un malaise moral persiste parmi le personnel chargé de missions de responsabilités graves à terre. En dehors de la question de salaire qui a,

été partiellement résolue, des questions de classification demeurent assez irritantes. Vous auriez intérêt, pour maintenir un climat plus favorable, à examiner cette question dans un avenir prochain pour éviter le renouvellement des incidents de 1955.

J'en arrive à Air France, puisqu'en fait son équilibre financier constitue l'un des points les plus importants de ce budget. Je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, des inquiétudes qui se sont manifestées à la commission des finances, concernant les divers contrats d'Air France.

Tout d'abord le contrat conclu avec l'Etat pour l'exploitation des lignes internationales, contrat dans lequel l'Etat prend à sa charge 90 p. 100 du déficit et plafonne ensuite en quelque sorte le déficit à 3.800 millions avec un curieux partage du manque à perdre entre l'Etat et Air France. C'est une formule d'intéressement qui ne manque pas d'originalité, mais qui présente l'inconvénient de fixer en quelque sorte la perte à 3.800 millions. Si nous avons déjà trouvé cette formule dans certaines compagnies de navigation, je dois avouer que là aussi nous avons enregistré des critiques. Je pense que mon ami M. Courrière vous en reparlera lorsqu'on discutera du budget de la marine.

En ce qui concerne les contrats d'exploitation des avions Bréguet, je pense que cette année-ci, avec le développement des services sur l'Afrique du Nord, nous devrions enregistrer une amélioration assez considérable et que le déficit prévu devrait être moins grand que celui qui est enregistré dans le projet de loi. Je serais heureux de savoir ce que vous comptez faire de ce côté pour arriver à ce que, dans les commandes d'appareils français que la compagnie Air France a passés ou est sur le point de passer et je veux en particulier parler des *Caravelle*, nous ne rencontrions pas les mêmes difficultés que pour les Bréguet, où, si mes renseignements sont exacts, il est assez rare de trouver des pièces de rechange adaptables à tous les appareils. C'est un peu de la fabrication à la demande, chaque appareil constituant un prototype, ce qui ne simplifie certainement pas l'exploitation.

Une question a été posée à notre commission, qui avait attiré l'attention de l'Assemblée nationale, c'est celle de la concurrence interne et externe que supporte Air France. La concurrence externe est celle qui lui est faite par les compagnies étrangères, sur les relations internationales. A ce propos, je souligne qu'il y a une erreur de frappe dans le rapport. Nous avons indiqué que cette concurrence devait devenir très âpre à partir de 1957. En réalité, je crois que cette date a été reportée à 1958 pour la création d'une troisième classe. Il n'en est pas moins vrai que cette concurrence va certainement peser assez lourd, à partir de 1958 dans le bilan d'Air France surtout avec des appareils plus rapides que ceux dont nous disposons actuellement.

En revanche, on s'est beaucoup étendu à l'Assemblée nationale sur la concurrence interne, c'est-à-dire celle qui est exercée par les compagnies privées. Je dois avouer que, pour ma part, si je considère qu'une concurrence désordonnée et anarchique est néfaste, une concurrence qui s'exerce dans le cadre des accords conclus entre les compagnies privées et Air France ne peut amener qu'une certaine émulation, somme toute heureuse. Encore faudrait-il que les programmes d'achat d'appareils nouveaux soient conduits de telle manière que ce ne soit pas une source de désordre, ni surtout de dépenses supplémentaires pour l'une ou l'autre des parties.

On a fait allusion aux subventions que certaines compagnies privées, en particulier la T. A. I. sur la ligne d'Océanie, ne demandent plus, alors que la compagnie Air France en exigeait une assez substantielle. Pour ma part, je ne m'y attacherai que peu. En effet, à l'époque où Air France assurait le service, d'ailleurs assez mal — j'ai eu l'occasion de le lui dire — puisqu'assez souvent un voyage sur deux ou sur trois était supprimé, les lignes d'Indochine subissaient des sujétions qui n'existent plus et cela a probablement modifié les données du problème.

D'un autre côté, il faudrait savoir si certaines subventions qui sont accordées à des compagnies maritimes ne vont pas, par une espèce d'osmose, à des compagnies aériennes privées. Ce problème est assez délicat pour que je ne veuille pas le traiter ici, mais les accords intervenus entre Air France et les compagnies privées sont assez sains pour que nous ne nous en inquiétions pas outre mesure.

Une autre question concerne l'aérodrome de Papeete. Nous avons, là-bas, l'occasion de construire un aérodrome devant servir de plaque tournante à des lignes internationales, avec la possibilité de créer éventuellement un centre de tourisme intéressant pour les Etats-Unis; nous aurions là une source de revenus appréciables pour un territoire qui n'est pas très favo-

rise. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des précisions à ce sujet, car c'est une question qui nous préoccupe vraiment beaucoup.

Enfin, et ce sera ma dernière question, vous avez supprimé la détaxation sur les carburants destinés à l'aviation légère et sportive, en partie pour les aéro-clubs, et en très grande partie pour l'aviation destinée aux relations intérieures françaises. Cela amène bien entendu un certain nombre de conséquences, dont en particulier, je peux bien le dire, l'échec de la création probable d'Air-Inter, et je serais heureux de savoir s'il n'y a pas une relation de cause à effet entre la création d'Air-Inter et la question de la détaxation.

J'ai peut-être de mauvaises pensées, cela m'arrive quelquefois; surtout à cette heure tardive, j'aimerais avoir quelques apaisements de ce côté.

C'est à ces quelques réflexions que je bornerai mon propos, ayant suivi le conseil qui consistait à faire quelques critiques, mais à les faire vite.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

M. René Dubois, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Pour répondre aux invitations et aux sollicitations de notre collègue M. Armengaud, je vais m'efforcer de me limiter à quelques brefs commentaires sur un rapport qui a été imprimé et distribué.

M. Coudé du Foresto vient d'évoquer la question de la suppression de la détaxation de l'essence pour les lignes intérieures de l'aviation commerciale; je ne vais pas reprendre le sujet; j'ai eu une passe d'armes assez violente avec le secrétaire d'Etat au budget avant-hier; j'en suis sorti vaincu, malgré la justesse de ma cause. J) répète que c'est une très mauvaise mesure et qu'elle va constituer une entrave pour le développement d'activités utiles, car l'aviation, même métropolitaine, répond à une nécessité du monde moderne. J'avais dit combien me paraissait terre à terre la position prise par les services de la rue de Rivoli.

Je vais rappeler à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui est mon cadet, un souvenir datant de 1912. Garros, pour la première fois, venait de franchir les Alpes. Il venait de France et il apparut très haut dans le ciel de Rome. La foule le suivait des yeux et Pie X lui-même se fit désigner d'une fenêtre du Vatican le point qu'était l'appareil de Garros. Et Pie X donna sa bénédiction à cet homme, à ce grain de sable, à ce grain de terre qui s'était élevé si haut qu'il fallait pour le bénir le chercher des yeux dans le ciel.

C'est vous dire qu'il y avait, sur le plan de la spiritualité et sur le plan de l'idéal que représente l'aviation, une conjonction, et une conjonction qui peut se retrouver, mais que certainement les services de la rue de Rivoli ignorent. En tout cas, s'il n'est plus possible aux îles de l'Atlantique d'être réunies par un réseau aérien effectif avec la métropole ou avec le continent, je pense bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la Corse ne va pas continuer à bénéficier d'un régime international, que pour les lignes desservant cette île les mêmes dispositions vont être prises et que la détaxation de l'essence pour les services aériens de Corse sera également supprimée. C'est là un élément essentiel qu'il nous faut avoir, et du reste la commission des transports et du tourisme a décidé, puisque cette détaxation ne pouvait pas être reprise, de demander à notre Assemblée de voter contre le budget qui vous est présenté.

M. Coudé du Foresto a évoqué la situation d'Air France. Dans notre rapport nous nous sommes efforcés d'être brefs, mais justes. Nous avons vanté la qualité de notre société nationale. J'ai dit combien sa productivité était croissante. Nous avons fait état du remplissage exceptionnel des appareils, avec une moyenne de 71 p. 100. Nous avons dit que le nombre des passagers augmentait chaque année et que cette augmentation en 1955 était de 23 p. 100, que grâce à cette augmentation le déficit, tout au moins en pourcentage, tendait à décroître. Je vous rappelle que par rapport au chiffre d'affaires général, le pourcentage du déficit était de 5,9 p. 100 en 1954, de 7,3 p. 100 en 1955 — mauvaise année, année des grèves répétées et prolongées — le pourcentage du déficit prévu pour 1956 était de 6,4 p. 100, mais je dois dire que ce chiffre doit être rectifié et ramené à 5,1 p. 100 pour l'année 1956.

Air France a une qualité parmi tant d'autres. Sans doute a-t-elle un déficit permanent du fait des charges qui lui sont imposées. Mais bien qu'il en paraisse, elle n'est pas installée dans l'esprit du déficit, car dès qu'on évoque le déficit d'Air France, notre compagnie nationale a tendance à regimber et à dire: « Vous n'êtes pas justes ».

Ceci m'apparaît comme une excellente réaction, parce que cela prouve que notre compagnie nationale a l'orgueil de son travail et qu'elle s'efforcera de demander de moins en moins de fonds à l'Etat. Pour cela, elle mérite nos encouragements.

Il n'empêche que, sur le plan du prix de revient, c'est Air France qui, de toutes les grandes compagnies, possède le prix de transport de la tonne-kilométrique le plus élevé. Je m'excuse d'avoir dit dans mon rapport que ce montant était de 185 francs la tonne-kilométrique. Ce chiffre également a dû être révisé. Il est de 165 francs, suivi d'assez près par celui de la B. O. A. C. avec le chiffre de 159 francs à la tonne-kilométrique. Ce prix d'Air France, que je ne dirai pas exagéré mais élevé si on le compare à celui d'un certain nombre d'autres compagnies — vous trouverez le détail dans mon rapport — tient au fait que les charges parasociales que notre compagnie nationale doit subir sont très élevées et pèsent lourdement dans les frais généraux.

Nous avons dit qu'à la suite de la subvention générale qui avait été prévue en 1948, à la suite également des contrats établis ligne par ligne ultérieurement, Air France en était actuellement à une subvention globale d'exploitation. Compte tenu des astreintes qui lui sont imposées par l'Etat sur les lignes nationales, son budget est soldé à 90 p. 100 du déficit jusqu'à un plafond fixé pour cette année à 3.800 millions, chiffre qui correspond à celui qui vous avait été proposé l'année dernière.

M. Coudé du Foresto vous faisait remarquer tout à l'heure que si le déficit réel était moindre, Air-France bénéficierait d'un intéressement égal à 50 p. 100 entre le déficit réel et le maximum prévu de 3.800 millions.

Au total, cette année, c'est un crédit global de 4.433 millions qui vous est demandé, dont 720 millions pour l'école de pilotage d'Air-France et 400 millions pour l'exploitation des « Bréguet » qui travaillent, à l'heure actuelle, à plein du fait des événements d'Algérie.

Sur ce total de 4.433 millions, 3.313 millions sont prévus pour l'exploitation des lignes internationales, qu'elles aient un caractère transocéanique ou simplement européen.

Notre rapport évoque ensuite la formation des pilotes civils. A ce sujet, nous avons proposé que se substitue, à l'école d'Orly, une société qui serait gérée, selon la loi de 1901 et les décrets des 25 juin 1934 et 30 octobre 1935, par l'ensemble des compagnies aériennes: Air France, Air Algérie, la T. A. I. et l'U. A. I. Cette société serait chargée de traiter directement les problèmes de prospection et de recrutement des futurs pilotes, de diriger l'instruction avec les moyens en personnel et en matériel dont elle disposerait. Elle gèrerait, sous le contrôle de l'administration, les crédits qui lui seraient attribués pour la formation de ce personnel. Votre commission a fait sien ce point de vue.

Je n'insiste pas, compte tenu de l'heure, sur le problème de la coordination aérienne qui a pourtant son intérêt, mais que j'ai suffisamment détaillé dans mon rapport. Je crois, comme M. Coudé du Foresto, qu'il faut une saine émulation de telle manière que nous ayons une sorte de baromètre des activités aériennes et que nous puissions, grâce à ce baromètre, contrôler la marche et la vie de la compagnie nationale ainsi que les chiffres qui nous sont fournis par elle.

M. Coudé du Foresto a fait état, tout à l'heure, des versements qui pourraient être effectués à des compagnies aériennes par des sociétés maritimes. Cette question avait été longuement évoquée cette année, devant l'Assemblée nationale, au cours de la discussion du budget. Il me faut affirmer que c'est une expression outrancière de dire que certaines compagnies privées aériennes sont soutenues par des compagnies maritimes elles-mêmes subventionnées par l'Etat.

Je vais vous donner quelques exemples. D'abord celui des Chargeurs Réunis et de l'U. A. T. Il s'agit de deux compagnies privées. Nous n'avons donc rien à y voir. D'autre part, les Messageries maritimes et la T. A. I. sont bien partiellement associées, mais d'une façon très explicite. Les Messageries maritimes représentent 13 p. 100 du capital de la T. A. I. Elles y jouent le rôle d'un actionnaire minoritaire à capital rémunéré et les Messageries maritimes agissent simplement comme agent général de la T. A. I., selon les règles internationales des agences de vente.

Enfin, la Compagnie générale transatlantique participe, à concurrence de 68 p. 100, au capital d'Air Algérie, mais il n'existe aucune interpénétration entre les deux compagnies et le contrôle financier de l'Etat en est la garantie la plus certaine.

Mon rapport fait état encore du matériel aéronautique. A une heure où ce matériel va présenter de très grandes modifications. Vous savez qu'à partir de 1960 les *Jets* vont faire leur

apparition dans l'aviation civile et ce sera là une véritable révolution qui permettra des liaisons avec l'Amérique du Nord qui ne demanderont pas plus de six à sept heures.

Pour les lignes moyen-courrier, un appareil est fabriqué par la Société du Sud-Est aviation dont on a beaucoup parlé et dont on a vanté à juste titre l'excellence: c'est la *Caravelle*. Air France a déjà commandé ferme douze appareils et elle a une option sur douze autres. La *Caravelle* intéresse naturellement les sociétés privées qui font des services vers la France d'outre-mer. Elles se sont adressées aux usines d'aviation du Sud-Est pour avoir également des options sur ces appareils. Le premier qui leur a été promis sera le neuvième de la première série de construction, c'est-à-dire que les sociétés privées seront en état d'infériorité par rapport à Air France, puisqu'en fait leur premier *Caravelle* apparaîtra presque un an après la livraison du premier appareil à Air France. Or la coordination leur donne 50 p. 100 du trafic sur l'Union française. Il aurait été plus juste de permettre une meilleure répartition des *Caravelle* et de fournir le cinquième ou le sixième à l'industrie privée.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur le prix de sortie de la *Caravelle*. Vous savez que, au prix coûtant, l'appareil revient à un milliard. Il est impossible de le vendre un pareil prix. L'Etat prend à sa charge une certaine partie de cette somme et il est vendu à Air France 560 millions. Mais les usines de Sud-Est aviation prétendent le vendre aux sociétés privées 20 millions de plus qu'à l'Etat, c'est-à-dire 580 millions.

Votre commission s'est opposée à cette prise de position abusive et elle a demandé que le même prix de vente soit assuré à Air France comme aux compagnies privées. Elle demande également que des facilités identiques soient accordées aux uns et aux autres pour les divers essais de la *Caravelle* entre les mains des pilotes des lignes des différentes sociétés.

La commission a été étonnée d'apprendre, alors que le prix du transport aérien rend difficile la rentabilité des activités aériennes, que certaines dispositions avaient été prises pour accorder des prix spéciaux à des sociétés pétrolières qui, en principe, ne sont pas particulièrement gênées quant aux fonds qu'elles ont à leur disposition. Ceci nous surprend de voir Air France obligé d'accepter de faire des prix-limites. Ce sont des prix dits marginaux vis-à-vis de ces sociétés. Vous savez que la rentabilité des services d'aviation, des compagnies d'aviation est extrêmement fragile. Le président de l'I. N. T. A. disait récemment que la rentabilité ne dépassait pas 1 p. 100. Compte tenu de cette faiblesse originelle qui s'est toujours perpétuée dans l'activité aérienne, nous demandons que les prix-limites faits à des sociétés pétrolières soient le moins généralisés possible.

M. Coudé du Foresto a insisté sur les différentes questions ayant trait au personnel du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale. Je ne reviens pas sur la question du climat psychologique qui a longtemps passionné le corps des contrôleurs de la navigation aérienne. La question est maintenant à peu près réglée. Il y avait trois sujets de mécontentement. D'une part les traitements insuffisants, les logements et enfin la comparaison du cadre des contrôleurs avec certains autres corps relevant du service général de l'aviation civile et commerciale avec lequel la navigation faisait de trop fréquentes comparaisons. A l'heure actuelle on peut dire que le climat s'est fortement amélioré, que le traitement des différents éléments du corps de la navigation aérienne est à peu près comparable à celui des ponts et chauffés et que les agents, les contrôleurs, les ingénieurs de la navigation aérienne peuvent assez facilement passer, sur leur demande, dans d'autres activités relevant également de l'aviation civile.

Un mot pour rappeler la discrimination préjudiciable à la bonne marche des différents services du S. G. A. C. C.: du quai Branly à la rue de la Convention, de la rue de la Convention, au boulevard Saint-Germain, du boulevard Saint-Germain au boulevard du Montparnasse, c'est une course incessante de voitures, une succession ininterrompue d'appels téléphoniques onéreux, générateurs de pertes de temps que tout le monde, y compris les services, déplore.

Deux solutions pourraient être envisagées: soit la construction d'un ministère, comme il a été fait pour le département de la reconstruction ou celui des affaires économiques, soit la mise à la disposition du S. G. A. C. C. d'un vaste immeuble domanial dans lequel il pourrait loger au moins l'ensemble de ses services intérieurs.

J'en arrive très rapidement à la question de l'aéroport de Paris et notamment de l'aéroport d'Orly, que nous avons eu l'occasion de visiter. Nous avons constaté que les travaux s'effectuaient selon la cadence prévue, conjointement à ceux

de l'autoroute du Sud. Nous avons remarqué les améliorations qu'assuraient déjà pour les passagers les nouvelles installations de l'aéroport d'Orly. Votre commission demande seulement que la répartition des utilisateurs soit un peu plus étoffée au sein du conseil d'administration de l'aéroport. On n'y trouve, en effet, que deux représentants des activités aériennes sur vingt-quatre membres et, par comparaison, nous rappelons que les utilisateurs des ports maritimes représentent le tiers des membres des conseils d'administration chargés de gérer ces ports. C'est dire toute la différence qui existe actuellement entre l'aéroport d'Orly et ces anciennes formations.

L'aviation légère et sportive, à propos de laquelle nous disons quelques mots chaque année, a eu cette chance de rester bénéficiaire d'une détaxation sur l'essence, égale à 200 millions — Dieu soit loué — mais, si elle a évité un gros péril, un autre apparaît qui consisterait à céder aux fédérations ou aux clubs — manière assez empoisonnée de leur rendre service — les planeurs dont l'Etat est propriétaire et qui sont entretenus par lui. Comme ces planeurs commencent à vieillir et que leur réentoilage coûte de 400.000 à 600.000 francs, l'Etat est tout prêt à céder aux fédérations ou aux aéroclubs, je ne dirai pas ces « rossignols », mais ces appareils d'un entretien extrêmement coûteux.

Il faut que l'Etat demeure propriétaire de ces appareils, malgré les raisons invoquées contre cette formule dans le projet de budget, et que, selon les besoins de l'aviation légère et sportive, il continue à les mettre à la disposition des jeunes élèves se destinant à l'aviation militaire ou préparant une carrière dans l'aviation civile.

Sous le bénéfice de ces observations, compte tenu du fait que la détaxation de l'essence demeure inscrite dans le budget et pour répondre au désir unanime de votre commission des transports et du tourisme, je vous demande de rejeter le budget de l'aviation civile.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, au nom de la commission des finances. J'ai fait tout à l'heure un appel à l'Assemblée dans l'espoir qu'à une heure nous en aurions terminé avec les budgets de l'aviation civile et de la marine marchande. Etant donné qu'il est minuit trente-cinq, qu'un nombre important d'orateurs, dont le temps de parole officiel représente une demi-heure, sont encore inscrits et que M. le ministre doit répondre aux deux rapporteurs, je propose à l'Assemblée de lever la séance après avoir entendu le ministre et de la reprendre demain matin à dix heures.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je voudrais répondre tout de suite aux deux rapporteurs qui ont évidemment eu la charge d'apporter ici les observations des commissions qu'ils représentent.

En fait, sans entrer dans trop de détails, pour Air France, je suis convaincu qu'il y aurait le plus grand intérêt à instituer devant cette Assemblée, sous la forme que vous désiriez, une discussion relative à cet organisme et à ses problèmes. Il est en effet incontestable, et je ne m'adresse pas ici aux rapporteurs, qu'un certain nombre de choses doivent être mises au point et quelques erreurs rectifiées.

A cet égard, je préciserais que l'exploitation des *Bréguet* peut être, et je le souhaite, améliorée. Etant donné que les *Bréguet* sont destinés essentiellement aux relations avec l'Algérie, les résultats financiers pourraient être plus satisfaisants, mais les tarifs adoptés une fois pour toutes sont trop bas. Néanmoins, nous aurons incontestablement cette année une réduction assez importante du déficit par rapport aux années précédentes, en ce qui concerne l'exploitation des *Bréguet*.

Vous m'avez posé une question sur l'aérodrome de Papeete. Le projet est effectivement retenu au troisième plan d'équipement de l'aviation civile. En raison des restrictions budgétaires, aucun crédit n'a pu être consacré en 1957 aux travaux proprement dits, mais des crédits d'études sont prévus dès cette année et il est normal de prévoir que les travaux pourront commencer en 1958.

Sur d'autres points, je voudrais essayer de répondre au moins à quelques-unes des questions fort pertinentes soulevées par M. Dubois dans son rapport et reprises par lui tout à l'heure à la tribune.

En ce qui concerne la question de la formation du personnel navigant, j'envisage, pour l'année prochaine au moins, pour une partie des élèves, notamment pour ceux qui entreront à l'âge de 18 ans, de constituer à côté de l'école une section de formation. A l'heure présente, on ne peut envisager une transformation totale de la manière de former ces personnels, mais on peut du moins, d'une part, donner à cette section de formation du personnel navigant une certaine autonomie, notamment par l'institution d'un conseil de perfectionnement dans lequel les utilisateurs de ce personnel seraient représentés sans distinction — les transporteurs privés y ayant leur place — et, d'autre part, instituer une séparation des comptes de cette section de formation.

J'en viens maintenant à une question importante, celle des *Caravelle*. En réalité, le prix de revient des *Caravelle* pour 50 unités a été calculé à 660 millions l'unité, mais, pour des raisons qu'il est facile de comprendre le prix de vente en a été fixé pour Air France — c'est la seule entreprise à l'heure actuelle à avoir passé commande — à 560 millions.

Vous vous êtes émus à la pensée que le prix indiqué aux compagnies privées était de 580 millions. En réalité, ce n'est pas anormal, car on peut considérer comme valable la méthode consistant à accorder des conditions particulières à celui qui accepte « d'essuyer les plâtres » et qui prend les premiers produits de la fabrication, les autres utilisateurs étant appelés ensuite à payer des sommes supplémentaires. Ainsi, pour les avions *Viscount*, devant le succès remporté par ses appareils, le fabricant a majoré progressivement ses prix.

En l'occurrence, pour ne pas entretenir un malentendu, je veux bien prendre l'engagement de faire l'impossible pour obtenir que les commandes qui seront passées par d'autres utilisateurs qu'Air-France le soient au même prix, c'est-à-dire à 560 millions pour les premières séries d'appareils.

M. Coudé du Foresto a paru trouver entre la constitution d'Air-Inter et la suppression de la détaxe de l'essence une corrélation qui, je l'avoue, me reste assez étrangère.

M. Coudé du Foresto, rapporteur. C'est une coïncidence!

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Pour ma part, je puis dire sans trahir un secret — ou si c'était un secret, ce n'en est plus un — que j'ai, depuis dix mois, poussé méthodiquement à l'organisation et à la constitution de la société Air-Inter et que j'ai, au contraire, résisté autant que je l'ai pu — et je n'ai pas renoncé à toute espérance de succès — à la suppression de la détaxe de l'essence, car cette dernière rend impossible la constitution de la société Air-Inter. Pour sa part, le secrétaire d'Etat chargé de l'aviation civile reste entièrement partisan de la constitution de la société Air-Inter.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais faire. Je souhaite très volontiers répondre avec plus de détails à d'autres questions qui pourraient m'être posées et qui m'échappent pour l'instant.

M. le président. Je demande aux orateurs de limiter leurs interventions afin que nous puissions terminer ce budget dans la présente séance.

La parole est à M. Suran.

M. Suran. Monsieur le ministre, je voudrais poser une question de détail, mais il s'agit d'un détail très important qui a trait à la liaison aérienne Paris-Toulouse.

Pendant plusieurs années, nous avons fait des démarches, des efforts, pour obtenir la création de cette ligne. Elle a fonctionné au printemps, avec un D. C. 3, et le coefficient de remplissage était de 92 p. 100. Tout à l'heure, M. Dubois indiquait que le coefficient moyen était de 71 p. 100 et c'est dire que la ligne avait connu un réel succès.

Je n'insiste pas sur les avantages qu'elle procurait à une région très éloignée de la capitale et dotée de relations ferroviaires assez lentes. J'indique simplement que, même pendant le fonctionnement de cette ligne, la Société nationale des chemins de fer français a eu constamment beaucoup de voyageurs dans ses rames.

Devant le succès rencontré, Air-France a remplacé le D. C. 3 par un *Viscount* plus spacieux, donc susceptible de transporter plus de voyageurs, et beaucoup plus rapide. A ce moment-là, nous avons eu l'impression de nous trouver plus près de la capitale, et les industriels, les commerçants, les hommes d'affaires ont pu se rendre à Paris pour traiter une affaire dans la journée et rentrer le soir même. Nous espérions un essor considérable, pour notre région sous-développée, de cette liaison facile. Or, elle a été supprimée le 1^{er} décembre.

J'ignore la raison de cette suppression. Je ne peux croire que ce soit une insuffisance de rentabilité, puisque c'était l'une des lignes ayant, je le répète, le plus gros coefficient de remplissage. D'ailleurs, même si elle n'avait pas eu cette rentabilité, il aurait fallu la maintenir, car d'autres ont été maintenues.

On a maintenu d'autres lignes intérieures; c'est fort heureux. Toutefois, je vous demande, monsieur le ministre, très fermement, de vouloir bien envisager le plus tôt possible le rétablissement de la liaison aérienne Paris-Toulouse, si nécessaire au développement de notre région.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je répondrai à M. Suran que j'ai fait interrompre la liaison aérienne Paris-Toulouse pour des raisons très simples, qui tiennent à l'augmentation du prix de l'essence, d'une part, et, d'autre part, aux restrictions sur le carburant spécial utilisé par le *Viscount*, deux raisons qui ne permettent plus une exploitation rentable de cette ligne.

Etant donné l'importance de cette liaison, par son utilité plus que sa densité, d'ailleurs — le nombre des voyageurs transportés sur la ligne Paris-Lyon est double — je prends l'engagement d'obtenir, en priorité parmi les liaisons suspendues, le rétablissement de la ligne en question, en faveur de laquelle, dès que les circonstances le permettront, j'interviendrai auprès de mon collègue du budget.

M. Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Suran. Je vous remercie pour cette promesse. Je me permets simplement de vous faire remarquer que l'augmentation du prix de l'essence n'était pas, lors de la fermeture de la ligne au début de ce mois, encore acquise.

En tout cas, je prends acte de votre engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, en notant encore que l'argument de la cherté de l'essence vaut pour toutes les liaisons aériennes intérieures et que la suppression de la détaxation qui existait auparavant n'apporte pas une économie appréciable eu égard à l'utilité de la ligne que je défends et dont j'espère qu'elle sera très bientôt rétablie.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je voudrais poser une simple question à M. le secrétaire d'Etat sur la situation de certains agents de la navigation aérienne et des bases qui, défavorisés par la guerre, n'ont pas obtenu réparation du préjudice qui leur avait été causé par le conflit.

L'ordonnance du 15 juin 1945 avait prévu des dispositions d'ordre général pour réparer les préjudices de carrière subis par les fonctionnaires obligés de quitter leur emploi en raison de la guerre et pour les candidats à la fonction publique empêchés d'y accéder pour la même cause. Ces dispositions d'ordre général devaient être précisées par des textes propres à chaque ministère.

Cette ordonnance n'était pas appliquée en faveur des personnels de l'aviation civile quand ceux-ci furent mutés du ministère de l'air au ministère des travaux publics. Ce n'est qu'en 1950 qu'une commission de reclassement fut constituée au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Celle-ci a reconnu la qualité d'« empêchés » à certains agents, mais aucun texte d'application de l'ordonnance précitée n'a suivi.

Pour réparer cette omission dont sont victimes 230 agents — 220 à la navigation aérienne, 10 aux bases — je ne vois que deux moyens. Le premier serait l'insertion dans la loi de finances d'un article supplémentaire qui pourrait être ainsi rédigé: « Les personnels du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale reconnus bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 auront vocation à être intégrés et reclassés rétroactivement dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi dans l'un des corps ou cadres représentés dans ce secrétariat général. »

Cette mesure réparatrice entraînant une dépense de 25 millions, je crains, malgré la modicité de cette somme, que le Gouvernement ne m'oppose l'article du décret organique inter-

disant toute création de dépense nouvelle. Cependant, je ne suis pas sûr que cette interdiction soit valable en l'occurrence. Je ne pense pas que l'adoption de cet article entraînerait le vote d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 1957.

En effet, dans chacun des chapitres relatifs au traitement des personnels: chapitre 31-11, personnel des services extérieurs; chapitre 31-21, personnel de la navigation aérienne; chapitre 31-61, personnel des bases aériennes, il est prévu deux lignes spéciales: « bonifications pour services militaires » et « insuffisance de la dotation calculée sur la base du traitement moyen ». Les crédits demandés pour 1957 sont donc suffisants, d'autant plus que tout recrutement est suspendu.

D'ailleurs, lors du reclassement dans les services de la météorologie nationale des agents bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945, aucun crédit spécial n'avait été réclamé. Enfin, l'intégration de certains contractuels n'entraînerait pas la création de postes nouveaux car ces agents sont déjà des contractuels permanents sur statut.

Si, malgré ces précisions, le Gouvernement estime qu'il y a création de dépense nouvelle, je ne puis que m'incliner, l'amendement que je déposerais serait déclaré irrecevable. Dans ce cas, et c'est le second moyen que je puis utiliser, je demanderais au ministre compétent de me faire la promesse de régler dans le courant de l'exercice 1957 la situation de ces fonctionnaires, afin qu'ils soient traités comme tous leurs collègues des autres ministères qui ont, eux, reçu satisfaction.

Je termine en insistant sur le fait qu'il s'agit d'agents qui ont tous fait leur devoir et même plus que leur devoir pendant la guerre et qui méritent par conséquent que les pouvoirs publics se penchent avec la plus bienveillante attention sur leur cas.

M. Léo Hamon. Je m'associe à votre préoccupation si légitime.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je ne veux pas revenir sur les déclarations de M. Dubois en ce qui concerne la détaxation de l'essence d'aviation. Je me permets de poser une question à M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans la réponse qu'il a bien voulu faire aux observations présentées par nos collègues MM. Dubois et Primet, M. le secrétaire d'Etat a déclaré que la suppression de la détaxation était la conséquence des événements de Suez sur nos approvisionnements en essence, ce qui laisse supposer que, lorsque la situation sera rétabli et redevenue normale, on pourra encore compter sur la détaxation pour l'utilisation et la création de nos lignes aériennes métropolitaines. Je demande donc s'il est bien exact qu'il s'agisse d'une mesure provisoire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les raisons qui ont motivé la suppression de la détaxation de l'essence tiennent à la fois à la situation financière et à la situation de l'approvisionnement en essence. Je répète volontiers ce que j'ai précisé hier, à savoir qu'il s'agit bien de mesure de suspension et pas du tout de mesure définitive, sans d'ailleurs pouvoir préciser la date à laquelle la mesure sera rapportée.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics.

M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics. En ce qui concerne la situation de certains agents de la navigation aérienne et des bases, comme je n'ai pas la science infuse, je ne peux répondre immédiatement à M. de Menditte. Après étude de sa question, je m'engage à lui donner une réponse par écrit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons au vote des états C et D.

Je donne lecture de ces états:

« Etat C. — Dépenses ordinaires: Titre III. — Moyens des services, 15.544.194.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Dutoit. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le titre III au chiffre de 15.544.194.000 francs.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV. — Interventions publiques, 5.335.956.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Etat D. — Dépenses en capital:

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat:

« Autorisations de programme, 18.177 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 18.794 millions de francs, » — *(Adopté.)*

« Titre VI-A. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat. (Subventions et participations):

« Autorisations de programme, 590 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 581 millions de francs, » — *(Adopté.)*

Nous passons maintenant à l'article 105.

J'en donne lecture:

« Art. 105. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 28 février 1940 relatives à la gestion et à l'aliénation du domaine mobilier de l'Etat, le service des domaines est autorisé, jusqu'au 1^{er} juillet 1958, à vendre aux aéro-clubs agréés et associations interclub, pour un prix symbolique, les planeurs et matériels de vol à voile actuellement en service dans ces organismes et faisant partie du parc du service de la formation aéronautique et des sports aériens. »

Par amendement (n° 45), M. René Dubois propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Dubois, rapporteur pour avis.

M. René Dubois, rapporteur pour avis. Monsieur le président, le désir qu'éprouve le Conseil de la République d'en terminer m'amène à ne pas défendre l'amendement tout en le maintenant. Cet amendement se rapporte à la question que j'ai développée tout à l'heure quand j'étais à la tribune: j'estime qu'il ne faut pas accepter ce cadeau empoisonné fait à la fédération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Goudé du Foresto, rapporteur. La commission n'ayant pas eu à en délibérer, elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 105.

(L'article 105 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des crédits de l'aviation civile et commerciale.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Walker un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit à révision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelle et de leurs ayants droit, auxquels l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 demeure applicable (n° 125, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 194, et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. d'Argenlieu un avis, présenté au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise; 2° la convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le grand-duché du Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du grand-duché du Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle; 4° la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg; 5° le traité portant modification au traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier, et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes (n° 172, 185 et 188, session de 1956-1957).

L'avis sera imprimé sous le n° 195, et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu ce matin samedi 22 décembre, à dix heures:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale (n° 157 et 162, session de 1956-1957. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances: marine marchande; articles 49, 50, article 14 (état C), 15 (état D), 17 (état F); budgets annexes: caisse d'épargne, imprimerie nationale, Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles, P. T. T., radiodiffusion; articles 19, 20, 51, 93; prestations familiales agricoles; articles 99 à 102, 102 bis; dépenses militaires, section commune, guerre, air, marine, France d'outre-mer; article 24, articles 21 (état I), 22 (état J), articles 23, 52 à 57, 59, 94 à 96; dispositions relatives au Trésor (articles 60 à 65, 67 § 2, 68 à 73, 76, 79, 80, 83 et 84, 84 bis); dispositions diverses: articles 25, 26, 26 bis, 26 ter, 85, 87, 89, 89 bis, 106, 110.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 22 décembre 1956, à une heure.)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

PAUL YAUBEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du mardi 18 décembre 1956.

Interventions de M. Michel Debré, page 2546, 1^{re} colonne, à la dernière ligne du 1^{er} alinéa :

Au lieu de : « ...rien ne servira plus qu'à jouer le jeu soviétique »,

Lire : « ...rien ne servira mieux à aider le jeu soviétique ».

Page 2554, 1^{re} colonne, à la 6^e ligne du 6^e alinéa :

Au lieu de : « ...ce n'est certainement pas de l'interdépendance... »,

Lire : « ...ce n'est certainement pas toute l'interdépendance... »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 21 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.)

7197. — 21 décembre 1956. — M. Jean de Geoffre demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, de bien vouloir lui faire savoir si un agent des postes, télégraphes et téléphones qui a sollicité sa mise à la retraite le 24 décembre peut prétendre à percevoir intégralement sa prime d'exploitation de fin d'année.

INTERIEUR

7198. — 21 décembre 1956. — M. François Monsarrat expose à M. le ministre de l'intérieur qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 11 germinal an XI, « les noms en usage dans les différents calendriers et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne pourront seuls être reçus comme prénoms sur les registres de l'état civil destinés à constater la naissance des enfants ». L'application de cette disposition ne cesse de soulever des contestations de la part des personnes désireuses de donner à leurs enfants des prénoms inusités, tels ceux d'actrices de cinéma ou encore des prénoms orthographiés d'une manière fantaisiste. C'est ainsi que le maire d'une commune a refusé d'admettre les prénoms de Marlène, Myriam, Marilyn, Nadine et Gislène pour des filles, de Yoland pour un garçon, alors que ces mêmes prénoms sont parfois admis dans des communes voisines. Par ailleurs, la consultation éventuelle du parquet se concilie mal avec la nécessité de doter immédiatement l'enfant d'un état civil complet. Dans ces conditions, il le prie de bien vouloir lui préciser s'il convient de s'en tenir à l'application stricte du texte quelque peu désuet sus rappelé ou s'il est possible d'admettre les prénoms de fantaisie, mesure contraire à l'intérêt des enfants.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6826. — M. André Meric expose à M. le ministre des affaires économiques et financières la situation des aides temporaires du Trésor. Ce personnel dont le dévouement est remarquable doit compter sept années pour escompter la titularisation. Durant ce délai, il perçoit un traitement correspondant à l'indice 140. Dans la plupart des cas les aides temporaires du Trésor effectuent des travaux confiés d'ordinaire à des titulaires dont l'évolution du traitement a pour base de départ l'indice 140. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation de ce personnel et si l'évolution du traitement durant sept années de service pour obtenir la titularisation ne pourrait avoir lieu de l'indice 110 à 140. (Question du 5 juillet 1956).

Réponse. — Une distinction doit être faite parmi les personnels visés par l'honorable parlementaire. En effet, les auxiliaires ou aides temporaires du Trésor recrutés antérieurement à la mise en application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réformes de l'auxiliarat, sont régis par les dispositions du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, et de la circulaire ministérielle n° 402 B/4 du 28 août 1946 (J. O. du 3 septembre 1946) relative au statut des employés auxiliaires de l'Etat. Ils bénéficient d'un régime d'avancement et perçoivent selon l'échelon auquel ils sont classés, la rémunération prévue pour les auxiliaires de bureau, dont les indices nets de salaire varient de 110 à 160. En outre, lorsqu'ils réunissent sept années d'ancienneté, ils peuvent être titularisés dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 3 avril 1950. Par contre, depuis l'intervention de la loi du 3 avril 1950, seuls peuvent être recrutés des aides temporaires appelés à exercer leurs fonctions à titre précaire et révocable, dans la limite des emplois provisoirement vacants ou en vue de faire face à des situations particulières nécessitant un surcroît temporaire et exceptionnel de personnel d'appoint. Dans l'état actuel des dispositions législatives qui les régissent, ces agents ne peuvent acquérir aucun droit à avancement ou à titularisation et sont rémunérés sur la base de l'échelon de début.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7010. — 9 octobre 1956. — M. Robert Marignan expose à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° qu'en vertu de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, « tous actes ou décisions judiciaires sujets à publicité doivent indiquer pour chacun des immeubles qu'ils concernent... la désignation cadastrale... et, dans les communes à cadastre rénové, la désignation doit être faite conformément à un extrait cadastral délivré par M. le directeur du service départemental du cadastre... »; 2° que, dans une note en date du 10 décembre 1955, M. le directeur général des impôts a prescrit la délivrance des extraits cadastraux dans un délai maximum de cinq jours de la demande; 3° que dans plusieurs départements, les demandes d'extraits cadastraux n'ont été satisfaites qu'après plusieurs semaines d'attente, le service départemental ayant préalablement répondu « que les matrices cadastrales étaient hors du service pour l'application des mutations », ce qui a eu pour effet de paralyser pendant une assez longue période toutes les transactions immobilières et de suspendre l'accomplissement de toute publicité foncière, causant ainsi un grand préjudice aux intérêts du public. Il lui demande s'il est normal que les matrices cadastrales d'une ou plusieurs communes puissent se trouver, même temporairement, hors du service chargé de leur tenue et de leur conservation et, dans l'affirmative, s'il ne lui paraît pas souhaitable que des mesures soient prises pour éviter le retour de ces usages. (Question du 9 octobre 1956.)

Réponse. — En raison de son caractère saisonnier, l'application des mutations sur les documents cadastraux est confiée à des personnes étrangères au service, travaillant à domicile. La délivrance des extraits cadastraux a pu de ce fait subir certains retards au cours de l'année 1956 mais les mesures utiles ont été prises pour que le délai maximum de cinq jours que l'administration s'est elle-même imposé soit désormais constamment respecté.

7012. — M. Gabriel Tellier expose à M. le secrétaire d'Etat au budget le cas d'une société civile qui a été créée en 1919 entre dix personnes qui se trouvaient être à l'époque copropriétaires indivis de terrains. Ces terrains ont été progressivement vendus et le dernier tout récemment. De ce fait, cette société se trouve dissoute. Elle n'a, à aucun moment, procédé à des achats d'immeubles et n'a jamais opté pour le régime des sociétés de capitaux. Elle n'est pas une société commerciale ni en fait, ni en droit. Se référant à la réponse faite par M. le ministre des finances à la question écrite n° 12684 posée par un membre de l'Assemblée nationale le 17 février 1950, il semble que cette société ne soit imposable ni en son nom, ni au nom des associés, pour la plus-value résultant de la cession des terrains, de la même façon que si les copropriétaires indivis, au lieu de consigner par écrit l'objet de leur indivision, y étaient restés en fait sans écrit, comme c'est souvent le cas. Il lui demande si aucune imposition n'est donc à prévoir soit au nom de la société, soit au nom des associés du chef de la plus-value de réalisation des

terras composant l'actif social et, dans le cas contraire, quelles impositions doivent être envisagées, sous le nom de quelles personnes et en vertu de quels textes. (Question du 9 octobre 1956.)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication de la désignation et de l'adresse de la société en cause, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

AFFAIRES ETRANGERES

6945. — M. Michel Debré fait remarquer à M. le ministre des affaires étrangères que de tous côtés on constate une aide accrue donnée à la rébellion par le Gouvernement libyen et avec sa complicité; que, d'autre part, il est étonnant que l'aide de nos alliés à ce Gouvernement n'est pas en diminution, bien au contraire; qu'il paraît, dans ces conditions, curieux que notre Gouvernement et notre diplomatie paraissent silencieux et oisifs devant une telle situation, alors que l'intérêt général et sans doute celui de la liberté, exigeraient d'envisager un blocus de Tripoli, pour la surveillance des envois d'armes; qu'il devient difficile de comprendre pour quelles raisons des mitrailleuses, des fusils, des grenades qui sont destinés à tuer des Français et des musulmans, amis de la France et de la liberté, continuent à débarquer et à transiter sans la moindre réaction des autorités chargées du destin national et de la protection des citoyens. (Question du 17 juillet 1956.)

Réponse. — Le Gouvernement français est intervenu énergiquement et à diverses reprises auprès du Gouvernement libyen en vue de l'amener à mettre un terme aux activités hostiles des rebelles nord-africains installés sur le territoire du Royaume-Uni. Dans l'effort qu'a poursuivi à ce sujet notre diplomatie, l'appui de nos alliés ne nous a pas fait défaut et les résultats obtenus, encore qu'insuffisants, ne sont nullement négligeables. Quel que soit notre désir d'employer tous les moyens pour lutter contre les contrebandes d'armes, qui s'exercent en direction de l'Algérie, il convient cependant de considérer que le blocus de Tripoli qu'envisage M. Michel Debré est une mesure de guerre caractérisée et ne saurait être imposée en temps de paix aux navires de toutes nationalités qui fréquentent ce port. C'est dans les limites de ses droits et dans le respect des règles internationales que le Gouvernement poursuivra son action en vue d'arrêter les trafics d'armes et d'aide étrangère à la rébellion.

7148. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil si le Gouvernement n'estime pas nécessaire de faire une déclaration devant le Parlement, à propos des informations selon lesquelles le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier serait remplacé, à la fin de son mandat, par une personnalité étrangère, sans compétence particulière en ce qui concerne le charbon et l'acier, mais représentant à la tendance politique dite de l'Europe continentale et grand défenseur du projet de fusion connu sous le nom de projet de l'Assemblée ad hoc. (Question du 6 décembre 1956.)

Réponse. — Aux termes des décisions intervenues, les 1^{er} et 2 juin 1955, entre les ministres des affaires étrangères des six pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, les mandats du président et des vice-présidents de la Haute Autorité expireront le 30 février 1957. Les Gouvernements des Etats membres ne pourront donc prendre position sur cette question avant le début de l'année prochaine.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7092. — M. Edmond Michelet rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population la réponse de celui-ci à sa question écrite du 19 juin 1956 parue au *Journal officiel* du 4 août, débats parlementaires, Conseil de la République. Si l'article 577 du code de la santé publique mentionne que « la gérance peut être confiée, lorsque l'établissement ne comporte qu'un service réduit, à un pharmacien déjà titulaire d'une officine » et si le décret n° 55-1125 du 16 août 1955, dans ses articles 256 à 263, envisage le cas des pharmaciens gérants des seuls hôpitaux et hospices publics, ces textes ne font aucunement intervenir la notion d'obligation de posséder une pharmacie d'officine, ni la notion de restriction à l'égard des pharmaciens ayant telle ou telle activité professionnelle pour pouvoir gérer la pharmacie d'une clinique ou d'un petit établissement hospitalier privé. Il demande donc en vertu de quelle décision ou en fonction de quels critères d'appréciation (puisque'il ne semble pas exister de texte officiel à ce sujet), interdiction peut éventuellement, être faite à un titulaire du diplôme de pharmacien exerçant une ou plusieurs activités pharmaceutiques salariées dans une pharmacie d'officine, un laboratoire de spécialités pharmaceutiques, un laboratoire d'analyses médicales ou dans un organisme pharmaceutique quelconque, d'être pharmacien ou gérant d'une clinique privée ou d'un petit établissement hospitalier privé ou, si ce diplômé n'exerce aucune autre activité professionnelle, d'être pharmacien gérant de plusieurs cliniques privées ou petits établissements hospitaliers privés. (Question du 15 novembre 1956.)

Réponse. — L'article 577 du code de la santé publique prévoit par dérogation au paragraphe 1^{er} de l'article 575 du présent livre, les hôpitaux, hospices, asiles, cliniques, sanatoriums, préventoriums,

maisons de santé, dispensaires et, en général, tous les organismes publics ou privés où sont traités les malades, ainsi que les sociétés de secours mutuels et leurs unions peuvent être propriétaires d'une pharmacie à la condition de la faire gérer par un pharmacien, sous la surveillance et la responsabilité duquel se fait la distribution des médicaments. L'autorisation de gérance est délivrée par le préfet du département après avis du conseil régional et sur proposition de l'inspecteur divisionnaire de la santé. Cette gérance peut être confiée lorsque l'établissement ne comporte qu'un service réduit à un pharmacien déjà titulaire d'une officine. Dans ce cas, l'autorisation doit en faire mention expresse. Les infractions aux dispositions de ce texte font l'objet des sanctions pénales prévues par l'article 518 du code de la santé publique et doivent donc être appliquées *stricto sensu*. En conséquence, seule une modification de la loi pourrait permettre aux pharmaciens non titulaires d'une officine d'assurer la gérance de pharmacies des établissements énumérés par l'article 577 précité.

7155. — M. Fernand Auberger signale à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population que la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistantes sociales des administrations de l'Etat et adjointes d'hygiène scolaire est restée jusqu'à ce jour sans application; il lui demande de lui faire connaître les raisons de ce retard et quelles mesures il compte prendre pour que cette loi entre effectivement en application. (Question du 6 décembre 1956.)

Réponse. — Le projet de décret destiné à fixer, en application de la loi du 9 avril 1955, les modalités de titularisation des assistantes sociales de l'Etat, a été transmis le 2 mars 1956 au secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique et au ministère des affaires économiques et financières pour examen et avis. La mise au point définitive du texte en cause reste donc en suspens jusqu'à ce que ces départements ministériels m'aient fait connaître leur réponse. Dans ces conditions, il n'est pas possible de préjuger la date à laquelle ledit projet pourra être soumis à l'avis du conseil d'Etat. Néanmoins, l'honorable parlementaire peut être assuré que dans la mesure où la question ne dépend que de mes services, ceux-ci s'efforcent de la mener à bien avec toute la diligence désirable.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 21 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 17)

Sur le titre III de l'état C (Travaux publics, transports et tourisme) du projet de loi de finances pour 1957.

Nombre des votants.....	195
Majorité absolue.....	98
Pour l'adoption.....	156
Contre	39

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Jules Castellani.	Filippi.
Philippe d'Argenlieu.	Frédéric Cayrou.	Fillon.
Auberger.	Cerneau.	Jean-Louis Fournier
Aubert.	Champeix.	(Landes).
Baratgin.	Chapalain.	Gaston Fourrier
de Bardonnèche.	Chazette.	(Tiger).
Henri Barré.	Robert Chevallier	Jacques Gadoin.
Baudru.	(Sarthe).	Gaspard.
Paul Béchar.	Paul Chevallier	Jean Geoffroy.
Benchiha Abdelkader.	(Savoie).	Gilbert Jules.
Jean Bène.	Chochoy.	Hassan Gouled.
Georges Bernard.	Claparède.	Grégoire.
Jean Berthoin.	Colonna.	Jacques Grimaldi.
Marcel Bertrand.	Pierre Commin.	Hoefel.
Auguste-François	André Cornu.	Houcke.
Billiema.	Courrière.	Alexis Jaubert.
Bordeneuve.	Dassaud.	Jézéquel.
Borgeaud.	Michel Debré.	Edmond Jollit.
Boudinot.	Mme Marcelle Delabie.	Kalb.
Marcel Boulangé (ter-	Vincent Delpuech.	Jean Lacaze.
ritoire de Belfort).	Paul-Emile Descamps	Georges Laffargue.
Rousch.	Beutschmann.	de La Gontrie.
Brégégère.	Mme Marcelle Devaud.	Ralijaona Laingo.
Brettes.	Amadou Doucouré.	Albert Lamarque.
Mme Gilberte Pierre-	Droussent.	Lamousse.
Brossolette	Dufeu.	Laurent-Thouvery.
René Caillaud.	Dulin.	Le Bassar.
Canivez.	Durand-Réville.	Le Bot.
Carcassonne.	Durieux.	Léonetti.

Liot.
Lilaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Maignan.
Pierre Marty.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Meillon.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.

Paumelle.
Marc Fauzet.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Piazanet.
de Pontbriand.
Rabouin.
Radius.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
de Rocca Serra.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.

Marc Rucart.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Zussy.

Djessou.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Charles Durand.
Enj'bert.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
Etienne Gay.
Gondjou.
Goura.
Robert Gravier.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Houdet.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Kotouo.
Lachèvre.

de Lachomette.
Robert Laurens.
Lebreton.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Marcihacy.
de Maupeou.
Melton.
Marcel Molle.
Monichon.
de Montullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Perdureau.
Joseph Perrin.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).

Plait.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Riviérez.
Paul Robert.
Rogier.
Marcel Rupied.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
François Valentin.
Vandaele.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Augarde.
Berlioz.
Général Béthouart.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Nestor Calonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Claireaux.
Clerc.
Coudé du Foresto.

Léon David.
Deguise.
Mme Renée Dervaux.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Yves Jaouen.
Koessler.
Roger Laburthe.
Waldeck L'Huillier.
de Menditte.
Menu.
Claude Mont.

Motais de Narbonne.
Namy.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Alain Pôher.
Primet.
Razac.
François Ruin.
Trellu.
Ulrici.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Louis André.
Armengaud.
Bataille.
Beaujannot.
Benmiloud Khelladi.
Biatarana.
Blondelle.
Raymond Bonnefous.

Bonnet.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Erunhes.
Bruyas.
Capelle.
Chamaulte.
Chambriand.
Gaston Charlet.

Maurice Charpentier.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
Courroy.
Cuif.
Jacques Debû-Bridel.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Descours-Desacres.
Diallo Ibrahima.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric.
Chérif Benhabyles.
Jean Bertaud.
Bisrouad.
Bouquerel.

Boutonnat.
Delalande.
Jean Doussot.
Yves Estève.
de Geoffre.

Mostefal El-Hadi.
Hubert Pajot.
Georges Pernot.
Rochereau.
de Villoutreys.

Absents par congé :

MM.
Robert Aubé.
Ferhat Marhoun.

Le Digabel.
Jacques Masteau.

Seguin.
Raymond Susset.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Méric, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	211
Majorité absolue.....	106
Pour l'adoption.....	167
Contre	44

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.